



BELLEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

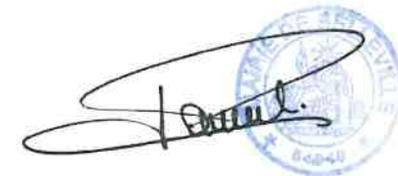
2016 - APPROBATION

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 Avril 2016

Approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A Belleville
Le 05 Avril 2016

Le Maire
M. LAURENT



Agence de Développement du Val de Lorraine
Square Herzog - ZAC Ban la Dame - 54390 Frouard
tel. : 03 83 49 42 22
fax : 03 83 49 42 24
www.adeval.org



Préambule

Le rôle et le contenu du rapport de présentation dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'historique et les évolutions du document d'urbanisme

La ville de Belleville dans son contexte

PARTIE A : Contexte législatif et communautaire

1. Les textes de portée générale 11
2. Les principaux textes relatifs aux problématiques spécifiques 13
3. L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux 14
4. L'intercommunalité du Bassin de Pont-à-Mousson et son projet 22

PARTIE B : Etat Initial de l'Environnement (EIE)

1. Le socle géographique 25
2. Les richesses écologiques 32
3. Le cadre de vie et le patrimoine 42
4. La gestion des ressources naturelles 46
5. Les risques liés aux activités humaines 48
6. Le climat, l'air et l'énergie 59
7. Les pollutions, les nuisances et les déchets 62

PARTIE C : Diagnostic territorial

1. L'évolution du tissu urbain 75
2. Les dynamiques du territoire 84
3. L'activité sur le territoire communal 92

3 PARTIE D : Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et potentialités 99

1. La consommation foncière 99
2. Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement 102

7

PARTIE E : Dispositions du PLU 109

- 1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD 109
- 2- Les explications et les justifications des choix retenus pour les OAP 116
- 3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables 120
- 4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux 138

PARTIE F : Incidences des orientations et des dispositions du PLU sur l'environnement 153

1. La biodiversité et les milieux naturels 153
2. Les ressources naturelles 155
3. Les risques naturels, miniers et installations classées 156
4. Les pollutions et les nuisances 158
5. Le cadre de vie 160

PARTIE G : Indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 163

Tableau des indicateurs d'évaluation 163

Le rapport de présentation : un document de référence

Le rapport de présentation est la pièce écrite du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui permet la compréhension du projet politique d'aménagement du territoire communal.

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagements et de programmation et le règlement ».

Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic de la situation actuelle de tout le territoire communal et présente l'Etat Initial de l'Environnement : diagnostic socio-démographique, analyse urbaine ou encore études environnementales : une série d'enjeux en matière d'aménagement du territoire sont ainsi soulevés (déplacements, habitat, biodiversité, cadre de vie, patrimoine, etc...).

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation justifie les choix retenus par la collectivité exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que leurs transcriptions réglementaires.

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) précise que le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II, le rapport de présentation évalue les incidences du projet sur l'environnement pour mesurer leur impact sur ce dernier.

Choix de la structuration du rapport de présentation

Pour la rédaction du rapport de présentation du PLU de Belleville, le choix a été fait par les maîtres d'ouvrage de suivre la présentation du contenu obligatoire défini à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

- analyse de l'Etat Initial de l'Environnement,
- diagnostic territorial,
- explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement,
- définition des indicateurs qui permettront d'évaluer les résultats du PLU.

L'HISTORIQUE ET LES ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT D'URBANISME

L'historique du POS

Le premier Plan d'Occupation des Sols de Belleville a été approuvé le 08/04/1980.

Il a été modifié en 1981, 1982, 1987, 1988, 1991, 1992, 2001 et 2002.

Le POS a été approuvé, dans sa dernière version, le 13/03/2002.

La procédure de révision du POS en PLU

La révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'urbanisme a été prescrite le 25/04/2014. Les objectifs poursuivis par la commune dans cette révision est de :

- répondre aux besoins de la population Bellevilloise et des futurs ménages avec un développement résidentiel adapté à la demande, tout en maîtrisant le développement urbain et l'ouverture des zones à urbaniser en tenant compte du niveau d'équipements de la commune,
- contribuer au maintien et au développement économique, dans l'ensemble de ses composantes (zones d'activités économiques, économie touristique, agricole et sylvicole), en lien avec la politique intercommunale du Bassin de Pont-à-Mousson,
- prendre en compte la problématique du stationnement liée à l'augmentation du taux de motorisation des ménages,
- améliorer les mobilités douces,
- conforter le cadre de vie des habitants en préservant les espaces naturels, agricoles et sylvicoles, mais également le patrimoine bâti de la commune.

Elle prévoit les modalités suivantes de concertation :

- édition d'un bulletin municipal spécial,
- mise à la disposition, en mairie, des éléments de l'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU avec la possibilité de faire part de ses remarques sur un recueil prévu à cet effet,
- exposition de panneaux sur le diagnostic et le projet de PLU avant arrêt,
- organisation d'une réunion publique avant le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

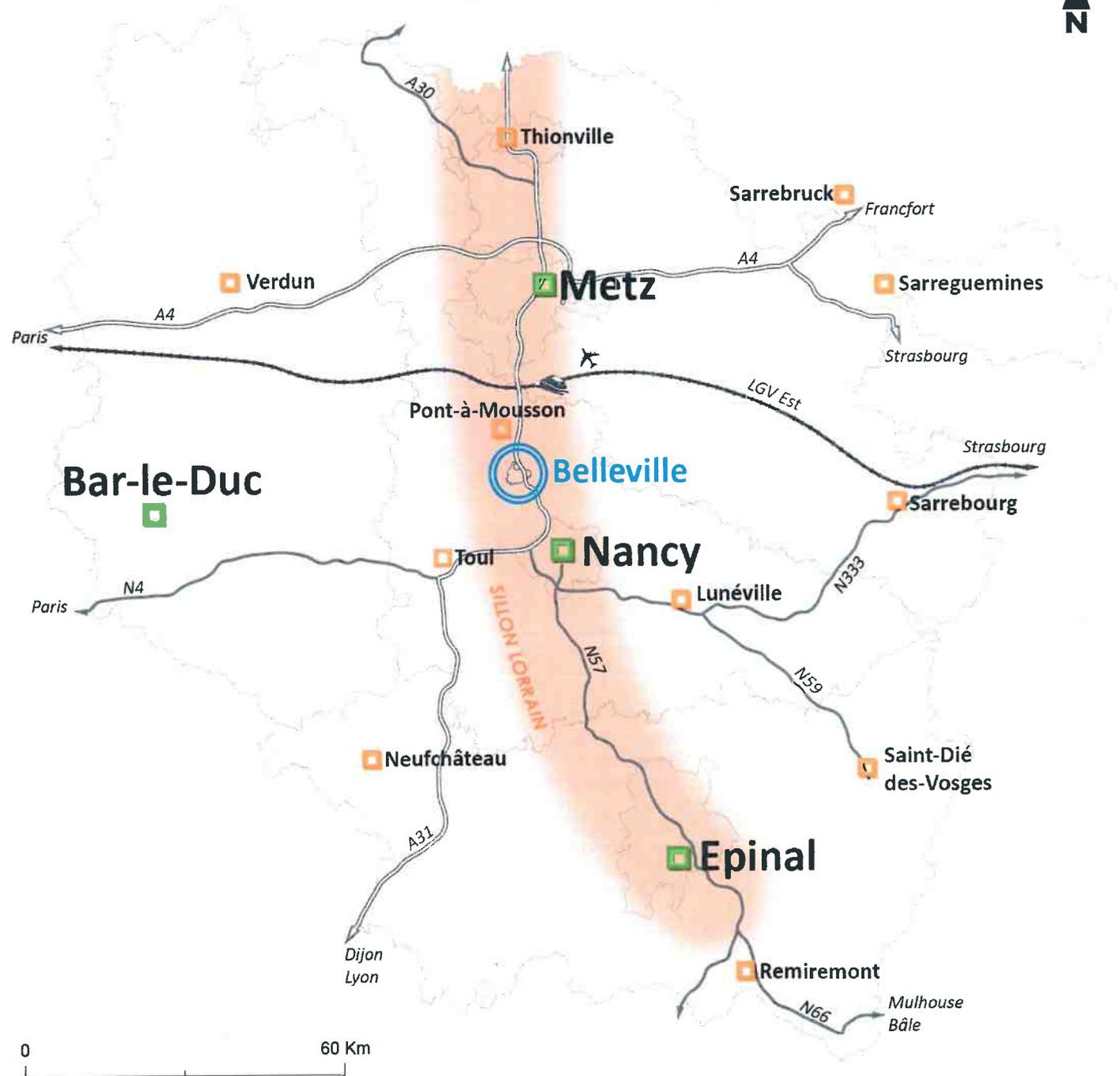
Le diagnostic a été conduit au cours du 1er semestre de l'année 2014. Dans cette première phase, des réunions thématiques avec les associations locales (l'ACCA et la LPO) ont eu lieu. Par ailleurs, une rencontre avec VNF a été organisée pour connaître leurs intentions de développement par rapport à l'utilisation de la Moselle canalisée. L'activité agricole sur le village a fait également l'objet d'une attention spécifique : une enquête auprès du seul exploitant de la commune a été menée et une réunion avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle s'est tenue. Les services du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) ont été rencontrés sur les questions liées au fonctionnement des trames vertes et bleues. Le diagnostic s'est conclu par une présentation aux Personnes Publiques Associées en Juin 2014.

Concertation

La première réunion publique, présentant le projet communal (PADD) s'est tenue le 24/10/2014. 20 personnes y ont assisté. Une seconde réunion publique a été organisée le 18/02/2015 sur les pièces de PLU avant de l'arrêter. Lors de ces réunions, les questions ont porté sur la limite des zones à urbaniser tant d'un point de vue résidentiel qu'économique.

Par ailleurs, une exposition avec 20 panneaux présentant le diagnostic et le PADD du PLU a été organisée en mairie, pendant une semaine, du 13 au 20 Octobre 2014. Aucune remarque n'a été portée sur le registre. Un numéro spécial du bulletin municipal sur le PLU a été édité et distribué en Décembre 2014. Enfin, tout au long de la démarche, les différentes pièces du PLU étaient disponibles en mairie.

Luxembourg



0 60 Km

LA VILLE DE BELLEVILLE DANS SON CONTEXTE

A la fois dans l'aire urbaine nancéienne et dans la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Une commune dans un territoire péri-urbain dynamique

La commune de Belleville occupe une situation particulière dans l'espace régional. Elle propose deux positionnements principaux :

- d'une part, elle marque la limite septentrionale de l'unité urbaine de Nancy. Ainsi, depuis Belleville, un continuum urbain d'un peu plus de 25 kilomètres de long et traversant l'agglomération nancéienne se développe et s'étire jusqu'à Houdemont et ses zones d'activités économiques. Au nord de Belleville, une coupure nette de près de 2 kilomètres de large, composée par les espaces agricoles et forestiers du plateau de Haye et par les zones humides de la vallée de la Moselle la sépare de la commune de Dieulouard, première commune de l'aire urbaine de Pont-à-Mousson. Au sein de l'aire urbaine de Nancy, la voie ferrée et l'autoroute A31 jouent un rôle essentiel, au quotidien, dans les échanges, et notamment, ceux liés à l'emploi. A Belleville, près d'un actif sur deux se rend quotidiennement dans l'agglomération nancéienne,

- d'autre part, elle est adhérente à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) qui compte aujourd'hui 31 communes. Cette intercommunalité trouve, notamment, sa structuration géographique à travers la vallée de la Moselle, délimitée au nord par le bourg-centre urbain de Pagny-sur-Moselle, et au sud, par le pôle de proximité de Belleville. Au centre, on retrouve l'agglomération relais de Pont-à-Mousson. Par ailleurs, comme les communes de Dieulouard et de Pont-à-Mousson, Belleville offre une troisième et dernière possibilité de traverser la Moselle.

La commune de Belleville est également inscrite dans les périmètres du nouveau PETR du Val de Lorraine, du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) et du SCoTSud54.

Une commune présentant un caractère trimodal

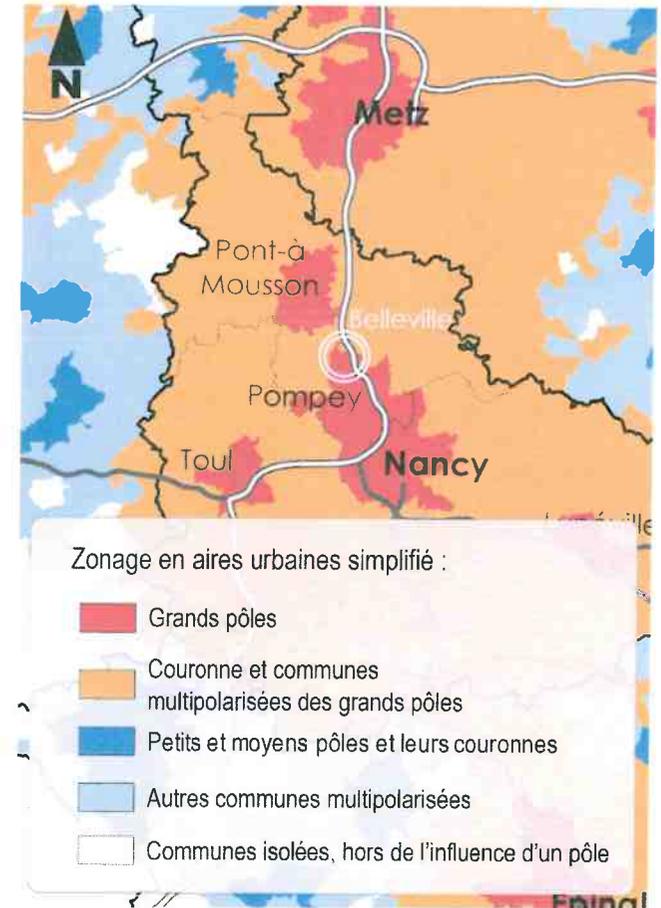
Cette double appartenance se traduit aussi dans l'espace communal par la proximité spatiale entre le village et les trois grandes infrastructures de transports de la vallée de la Moselle : la voie ferrée Nancy-Metz, la Moselle canalisée et l'autoroute A31. C'est donc la seule commune du Bassin de Pont-à-Mousson à proposer une desserte trimodale qui disparaît une fois passée Belleville. En effet, l'autoroute A31, en s'écartant définitivement de la vallée de la Moselle, ne dessert pas les communes de la vallée (Dieulouard, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle) mais les villages d'Atton et de Lesménils qui ont vu une évolution de leur statut et de leur rôle au cours des 30 dernières années.

Ce caractère trimodal de la commune est donc comparable à celui observé sur les communes urbaines du Bassin de Pompey. Comme sur ces dernières, ces infrastructures de transports s'inscrivent, chacune d'entre elles, sur le ban communal par l'existence d'un point d'échanges :

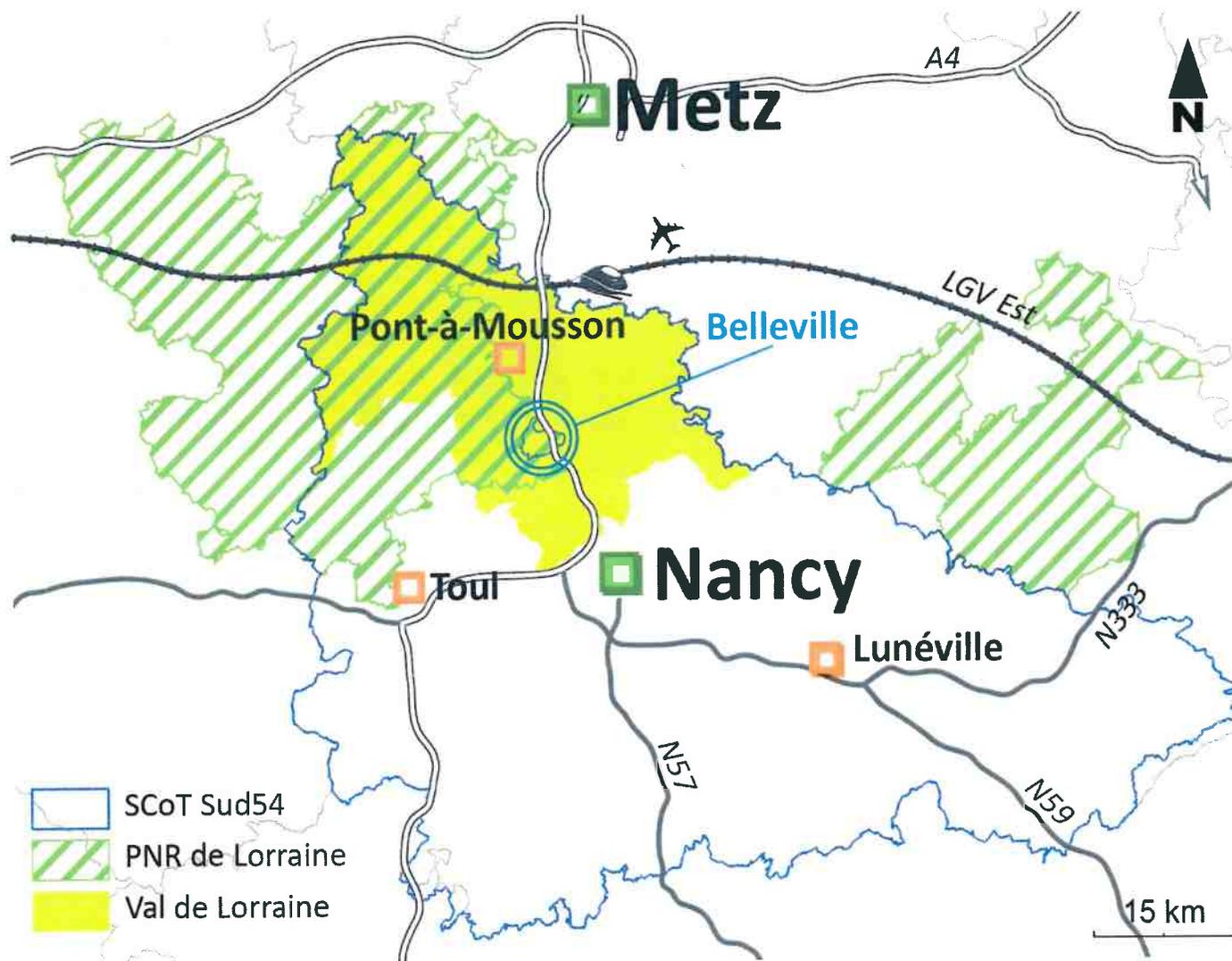
- pour la voie ferrée Nancy-Metz, une halte ferroviaire dans le village,
- pour l'autoroute A31, un échangeur complet,
- et pour la Moselle canalisée, un port céréalier.

Cette convergence d'infrastructures se décline dans deux secteurs de la commune :

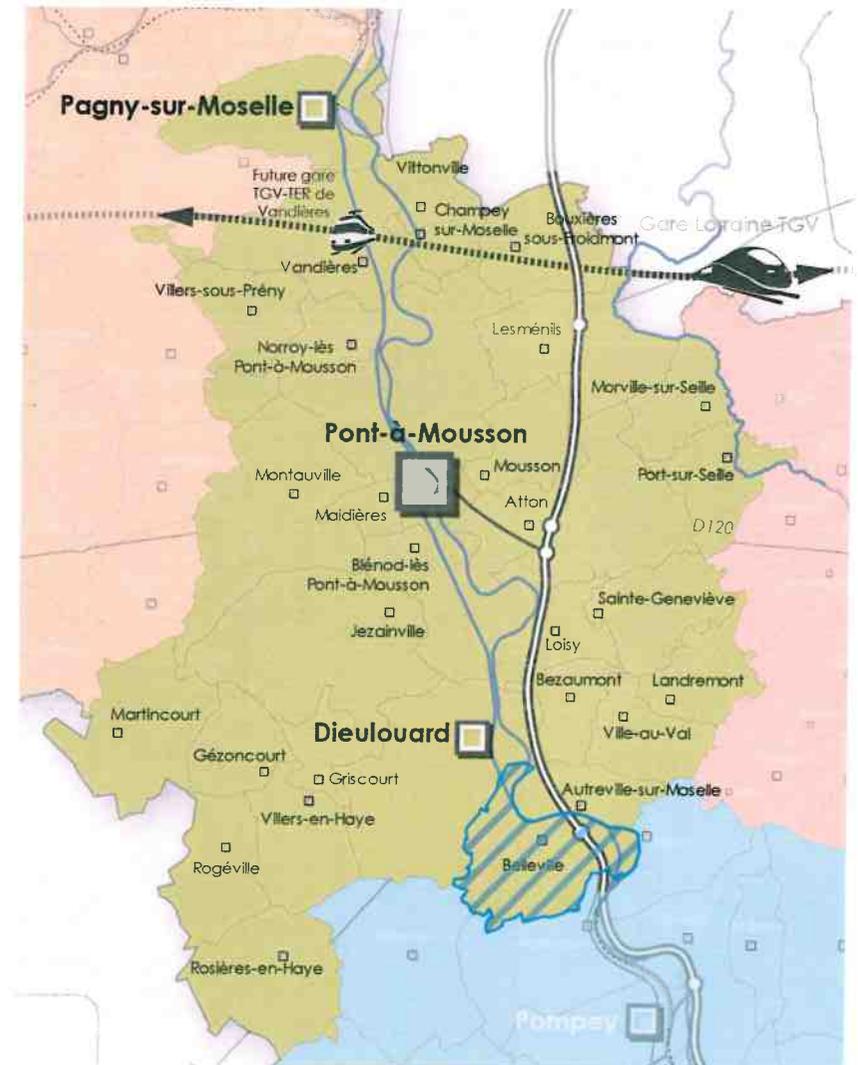
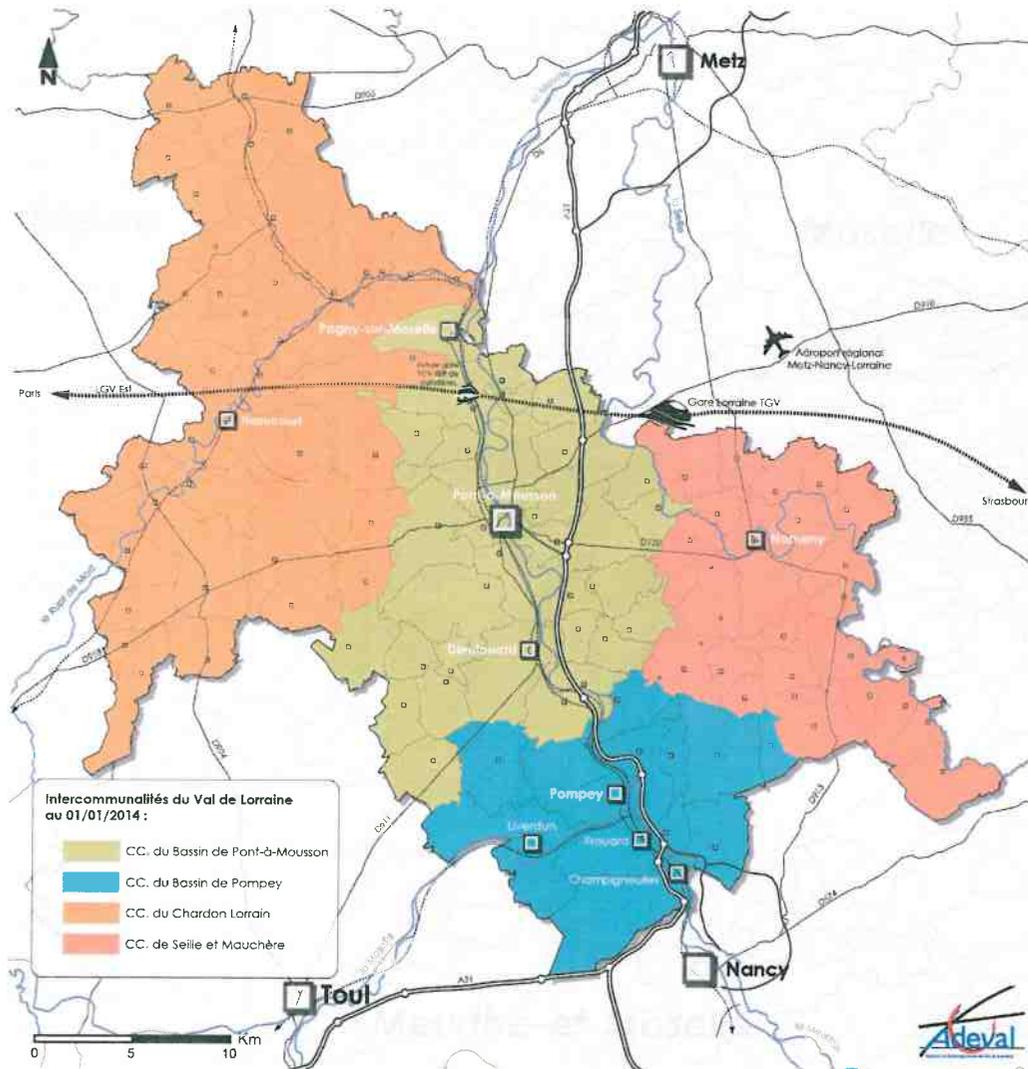
- le secteur Cabirol/Port,
- et le village de Belleville.



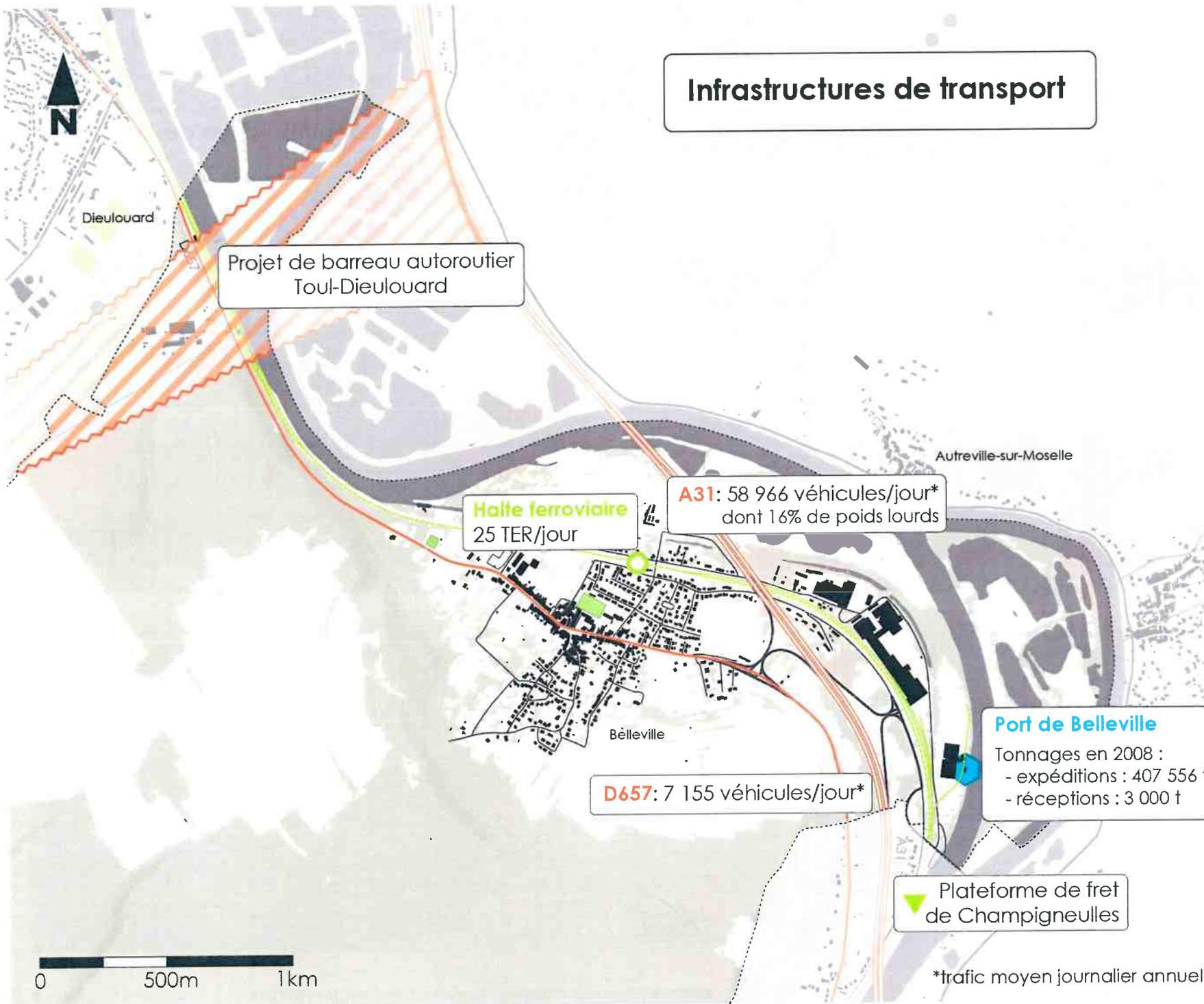
La situation administrative de Belleville



La situation administrative de Belleville



Infrastructures de transport



PARTIE A / CONTEXTE LÉGISLATIF ET COMMUNAUTAIRE

1 - Les textes de portée générale

La Loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature est considérée comme le texte fondateur du Droit de l'Environnement ; cependant, d'autres textes prenaient déjà en compte certains thèmes relatifs à la notion d'environnement.

Il en est ainsi de :

- La **loi du 21 Avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels**, qui distingue les paysages artistiques et les paysages industriels.

- La **loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques**, qui institue au profit des immeubles dont la conservation présente un intérêt public historique ou artistique, un double système de protection : l'inscription à l'inventaire et le classement.

- La **loi du 02 Mai 1930 relative à la protection des sites** refait un régime identique concernant les sites dont la préservation et la conservation présentent au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

- La **loi n°62-903 du 04 Août 1962 dite «Loi Malraux»**, relative à la protection et à la restauration des quartiers anciens, et plus particulièrement, les centres historiques des villes a mis au point un système spécifique alliant planification et mesures réglementaires par la mise en place des secteurs sauvegardés.

- La **loi n°76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature** stipule que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement,

complétée par un décret d'application du 12 Octobre 1977 selon lequel les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures réglementaires qui leurs sont propres.

- La **loi n°83.3 du 07 Janvier 1983 relative à la décentralisation définissant la nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme**, attribue aux collectivités locales un rôle fondamental pour la protection des espaces naturels, pour la gestion de l'espace et pour la mise en valeur du patrimoine. Il existe, désormais, une responsabilité partagée, l'Etat concourant avec les communes, les départements et les régions à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

- Le **décret n°83.813 du 09 Septembre 1983** est venu renforcer le contenu de l'obligation légale d'une **prise en compte de l'environnement dans le Plan d'Occupation des Sols...** dont le rapport de présentation analyse en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site, de l'environnement et les incidents de la mise en œuvre du POS sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur... (Article R 123.17 du Code de l'Urbanisme).

- La **loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991** fixe les principes d'une évolution mieux maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain, et en particulier, le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque agglomération, chaque commune et chaque quartier, les différents types de logements, d'équipements, de services, d'activités...et de peuplement. Cette loi pose l'obligation, dans les documents de planification, de

veiller à l'équilibre de l'habitat et d'assurer la mixité des fonctions dans les villes et les quartiers.

- La **loi n°93.24 du 08 Janvier 1993 dite «loi paysage»** préconise une analyse de l'état initial du paysage et énonce des objectifs poursuivis en ce qui concerne sa protection et sa mise en valeur. Désormais, au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les POS, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, peuvent, identifier et localiser, non seulement les monuments et les sites, mais également les éléments de paysage et les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique...

- La **loi n°95.101 du 02 Février 1995 dite «loi Barnier»** relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit, dans chaque département, un inventaire du patrimoine établi par l'Etat ; il recense les sites, les paysages et les milieux naturels ainsi que les mesures de protection de l'environnement existantes. La protection de l'environnement reconnue comme étant d'intérêt général, conduit à des préconisations relatives à un contrôle de l'affichage publicitaire, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques, les sites classés, la prévention des risques naturels prévisibles... et les documents d'urbanisme doivent les prendre en compte.

- La **loi n°95.115 du 04 Janvier 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite «loi Pasqua»** rappelle que la politique de protection de l'environnement contribue aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire, précise des nouvelles orientations sur l'intercommunalité et est à l'origine de la création des Directives Territoriales d'Aménagements (DTA).

1- Les textes de portée générale

- La **loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite «loi Voynet»**, modifie le Code de l'Urbanisme et de l'environnement, particulièrement en matière de participation des habitants, de renforcement de l'intercommunalité et en introduisant la notion de développement durable.

- La **loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain**, a pour objectif un développement urbain plus solidaire et durable ainsi que de lutte contre l'étalement urbain, avec une plus grande cohérence des politiques urbaines. La loi SRU a créé de nouveaux documents d'urbanisme tels que les SCoT et PLU. Le passage du POS au PLU permet d'instaurer des nouveautés, notamment, l'instauration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ou encore, des évolutions de zonage (suppression des zones NB, création des zones U, AU, A, N...).

- La **loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite «loi Boutin»**. Cette loi instaure certains nouveaux dispositifs dans les PLU concernant le logement, tel que permettre au PLU de délimiter dans les zones U ou AU, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale, et également, la possibilité de déterminer des secteurs dans les zones U où le règlement pourra prévoir un dépassement dans la limite de 20 % des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au COS.

- Les **lois n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement**

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) au travers de ces lois, voient leurs dimensions thématiques et programmatiques fortement renforcées. Les orientations d'aménagements deviennent des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP). C'est donc, à la fois, un document plus cohérent, plus transversal, plus réaliste qui doit être élaboré, définissant des priorités et limitant fermement l'extension urbaine, quand celle-ci est réalisée en anticipation des infrastructures et des équipements.

2 - Les principaux textes relatifs aux problématiques spécifiques

L'eau

La **loi n°92.3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau** innove en matière de protection : elle protège les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides au même titre que la protection de la qualité de l'eau et de la lutte contre la pollution. La loi prône le développement et la protection de la ressource en eau au même titre que la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'air

La **loi n°96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** prévoit des objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites, afin de réduire les effets nocifs de substances polluantes pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est une transcription en droit Français de la Directive n°96.62 C.E.E du 27 Septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de l'air ambiant. Cette loi prévoit l'établissement de différents plans visant à prévenir ou limiter la pollution de l'air, notamment, les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les PDU sont élaborés à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Ils visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Ils recherchent une diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économiques et les moins polluants. Le PDU est évalué au bout de 5 ans et, le cas échéant, révisé.

Le bruit

La **loi n°92.144 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement** renforce la **loi du 11 Juillet 1985** en prévoyant des plans de gênes sonores permettant de recenser les riverains particulièrement menacés et susceptibles de bénéficier d'aides. Cette loi renforce aussi les moyens de protection contre les bruits des infrastructures de transports terrestres.

Une des innovations de la loi de 1992 est de prendre en compte, pour l'avenir, les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres (ferroviaires et routières) : le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à enquête publique et doit comporter des mesures pour supprimer ou réduire les nuisances sonores. Les infrastructures bruyantes doivent être classées ainsi que les secteurs de nuisances autour des ces infrastructures. Ces secteurs sont à reporter dans les documents d'urbanisme.

Les déchets

La **loi n°92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets** élargie le concept de la loi n°75.633 du 15 Juillet 1975 qui ne retenait comme déchets que ceux de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la faune ou qui contribuaient à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement. Elle instaure la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Le décret n°93-139 du 03 Février 1993 relatif au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, fixe un délai de 3 ans pour l'élaboration, sur l'initiative de l'Etat, sous la responsabilité des Préfets, des Plans Départementaux et Interdépartementaux d'Élimination des Déchets.

Les risques et pollutions

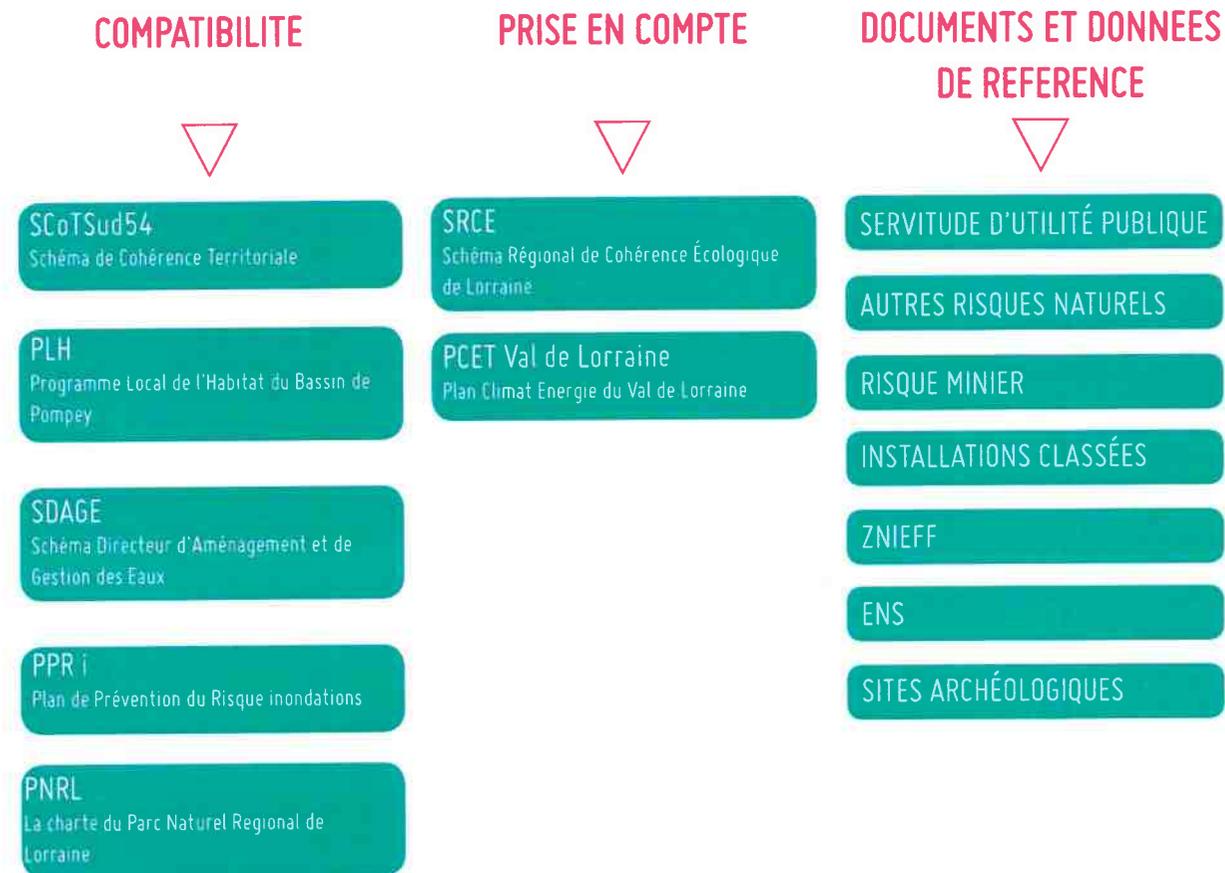
La **loi n°76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** a pour objet de soumettre à la surveillance de l'Etat, les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Cette loi a un champ d'application très large : elle protège l'environnement, ce qui englobe la commodité du voisinage, la santé, la salubrité, la protection de la nature, l'agriculture... Elle protège cet environnement contre toutes les atteintes qu'il peut subir comme les incendies, les explosions, les bruits, la pollution de l'air, de l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques. Elle permet de prévenir les pollutions et les risques de l'installation elle-même mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation : certaines activités industrielles, notamment parmi celles soumises à la législation des installations classées, étant susceptibles de présenter des risques graves pour les populations et l'environnement.

Les carrières

La **loi n°93.3 du 04 Janvier 1993 soumet l'exploitation des carrières au régime de l'autorisation au titre de la loi n°76.663 du 19 Juillet 1976**. En effet, l'exploitation d'une carrière peut être à l'origine de nombreux bouleversements du sol, de pollutions ou de nuisances et de modifications profondes du paysage.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Il prévoit également que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) prenne en compte d'autres plans et programmes. Cette notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité. (Article L123-9 du Code de l'Urbanisme).



3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents entraînant une comptabilité avec le PLU

A / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse et son programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par arrêté du Préfet de Région du 27 Novembre 2009. Il définit, pour une période de 6 ans (2010-2015), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir / atteindre.

En application de l'article 3 de la loi du 03 Janvier 1992, le PLU de Belleville doit être compatible avec le SDAGE, c'est-à-dire avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux définis par le SDAGE ainsi que les objectifs de protection des masses d'eaux.

B / Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 (SCoTSud54)

La commune de Belleville se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Mosellan (SCoTSud54), dont le Syndicat Mixte de Gestion, prévu à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, a été créé par un arrêté inter-préfectoral du 19 Juin 2007. Il couvre les trois arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville et deux communes Vosgiennes. Il compte 476 communes (29 intercommunalités) pour un peu plus de 573 000 habitants. Le choix du périmètre s'appuie sur les trois éléments suivants :

- l'organisation spatiale, de ce secteur du Sud du département, avec un pôle urbain métropolitain de 400 000 habitants, entouré d'une première couronne de pôles urbains d'équilibre (Bassin de Pompey - Neuves-Maisons - Dombasle) et d'une seconde avec trois agglomérations-relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville),
- l'imbrication étroite, tant économique, qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe;
- des communes rurales, bordant cet espace et constituant, de fait, leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.

Le SCoTSud54 prévoit de :

- construire un territoire dynamique au cœur de la Grande Région,
- structurer le territoire dans sa diversité,
- favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité.

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoTSud54 se déclinent de la façon suivante :

1. Structurer le territoire Sud54 autour de ses villes et de ses bourgs :

1.1. Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux :

- accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages,
- offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population,
- disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré,
- mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales.

1.2. Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité :

- répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir,
- développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale,
- mieux répartir l'offre de logements aidés en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux.

1.3. Améliorer l'accessibilité et construire un droit à la mobilité durable :

- construire une offre multimodale performante,
- coordonner urbanisation et transports,
- proposer une alternative à l'usage solo de la voiture.

1.4. Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques :

- favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs,
- définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire,
- organiser une offre foncière lisible et de qualité.

2. Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte :

- valoriser le capital nature du territoire,
- investir dans des paysages de qualité,
- favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire,
- assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

3. Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud54 :

3.1. Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité :

- conforter les spécificités du territoire,
- réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain,
- améliorer la qualité des aménagements,
- renouveler l'espace urbain,
- favoriser la mixité des fonctions,
- améliorer le cadre de vie,
- garantir un aménagement plus vertueux.

3.2. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants :

- économiser les ressources naturelles,
- devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique,
- intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

C / Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH territorialisé du Bassin de Pont-à-Mousson, qui fixe des objectifs de production de logements pour chaque commune a été approuvé définitivement en Conseil Communautaire en 2008. Le PLH vise à apporter des réponses concrètes et opérationnelles à la mise en œuvre de la politique de l'habitat du Bassin de Pont-à-Mousson, et ainsi, accompagner le développement de l'intercommunalité. Il doit avoir une traduction dans les documents locaux d'urbanisme afin de garantir la faisabilité opérationnelle, au travers des enjeux et des objectifs de production de logements mis en œuvre par le PLH.

Aujourd'hui incluse dans la nouvelle Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la commune de Belleville n'est pas incluse dans le périmètre de ce PLH. Le nouveau PLH du Bassin de Pont-à-Mousson est aujourd'hui en cours d'élaboration.

D / La charte du Parc naturel régional de Lorraine (PnRL)

Le Parc naturel régional de Lorraine (PnRL) a été créé en 1974. La charte actuelle a été approuvée en 2003 et a fait l'objet d'une évaluation en 2009, à mi-parcours, afin de tenir compte des différentes évolutions opérées. Depuis 2011, la charte fait l'objet d'une révision qui a abouti à son approbation en 2015. Celle-ci fixe un programme de développement pour la période 2015-2027. Cette charte décrit la stratégie générale du Parc qui s'inscrit dans le développement durable de son territoire. Il ne s'agit, en effet, pas d'une mise sous cloche des richesses, mais de la recherche d'un mode équilibré de développement des activités humaines, tournées vers l'avenir. Ainsi, cette charte se structure autour des cinq missions majeures qui concernent autant la protection et la gestion du patrimoine naturel que l'aménagement du territoire, le développement économique, social, la sensibilisation aux problèmes environnementaux et l'expérimentation.

E / Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte tous les risques connus, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L110 et L121-1.

Il existe un document d'urbanisme, le Plan de Prévention des Risques (PPR), réalisé par l'État, qui régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques encourus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, il régit l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

Une partie du territoire de la commune de Belleville est concernée par le risque inondations.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 06 Août 2012.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents à prendre en compte

A / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement, reprise par l'article 45 de la Loi Grenelle II du 12 Juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement est la constitution d'une trame verte et bleue nationale. La trame verte et bleue vise à constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes, assurer leur survie.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif repose sur l'élaboration, d'ici fin 2012, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), par un comité régional Trame verte et bleue co-piloté par l'Etat et la Région et associant étroitement les différents acteurs du territoire.

La DREAL est en charge du pilotage de ce dossier. Le SRCE doit être validé à la fin de l'année 2014.

B / Le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val de Lorraine

Au début des années 1990, la Communauté Internationale reconnaît le changement climatique et exprime l'exigence, vis-à-vis des Etats, de stabiliser le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Depuis, différentes politiques de lutte contre le changement climatique sont mises en place, notamment au sein de l'Union Européenne mais aussi à l'échelle nationale. La lutte contre le changement climatique passe d'abord par une réduction des émissions de GES, c'est-à-dire, par la mise en œuvre d'une politique d'atténuation dont les trois leviers sont la réduction des besoins et des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le remplacement des énergies fossiles par des énergies sans contenu en carbone. Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique réclame la mise en œuvre, dès aujourd'hui, d'une politique d'adaptation.

Les collectivités locales sont au cœur des politiques « climat » car elles ont la responsabilité directe sur la réalisation des infrastructures de transports et la construction des bâtiments et elles répartissent et organisent les activités sur le territoire. Elles peuvent agir au travers de la planification du territoire : SCoT, PLU, PDU, PLH, Agenda 21, etc... Au même titre que l'Agenda 21, il existe le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un cadre volontaire pour tout territoire afin d'y regrouper et rendre visible l'ensemble des politiques visant à lutter contre les émissions de GES.

En 2010, en cohérence avec la politique Climat Energie de la Région Lorraine, les élus du Pays du Val de Lorraine s'est engagé dans l'élaboration d'un PCET. Il a été adopté par l'ex Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine et soumis aux EPCI membres du Pays qui auront à délibérer sur sa mise en œuvre en 2014.

Concernant le plan d'actions, le Pays a choisi à l'époque d'agir dans deux directions :

- accompagner les collectivités du territoire dans la réduction des émissions liées à leurs services (achats, déchets, déplacements, immobilisations, etc...),
- agir avec les différents acteurs du territoire sur les principaux postes émetteurs (habitat, transports, activités économiques, etc...).

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents et données de référence

A / Les servitudes d'utilité publique

La commune de Belleville est concernée par des servitudes d'utilité publiques qui sont annexées au PLU, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des servitudes concernant les :

> Monuments historiques :

Par arrêté du 29 Juin 2004, l'église Saint-Etienne de Belleville est classée «Monument Historique» en totalité. Ses abords sont protégés dans un rayon de 500 mètres au titre de la loi de 1943 sur les Monuments Historiques. Dans cet espace protégé, tout projet modifiant l'aspect extérieur des constructions ou de l'environnement est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'article 40 de la loi SRU du 13 Décembre 2000 stipule que ce périmètre peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune.

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 mètres. Dans la partie du périmètre de 500 mètres non reprise dans le PPM, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ne formulera plus d'avis au titre de la loi de 1943 sur les Monuments Historiques. La notion de co-visibilité continue de s'appliquer à l'intérieur du PPM.

La procédure d'opposabilité du PPM est tributaire de la procédure d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En cas d'annulation du PLU, le PPM est également annulé. Le périmètre de 500 mètres est remis en vigueur.

Un projet de PPM (cf. annexes) a été soumis au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) en Novembre 2014.

> Forêts :

- forêt communale de Belleville,
- forêt communale de Villey-Saint-Etienne.

> Périmètres de protection du captage :

- l'exhaure de mine de Saizerais (géré par la commune de Pont-à-Mousson),
- la source de la Fontaine à Vie (gérée par la commune de Marbache),

> Servitudes de halage et de marchepied : (la Moselle, la Moselle canalisée, le canal latéral à la Moselle),

> Voie express autoroute A31

> Lignes électriques

- 225 kV Bezaumont - Croix de Metz,
- 63 kV Bezaumont - Millery 2,
- 63 kV Bezaumont - Saizerais et poste de transformation 63 kV de Saizerais,

> Cimetière de Belleville,

> Plan de Prévention des Risques inondations de la Moselle,

> Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques : station de Belleville (les Rapailles),

> Servitude de protection contre les obstacles :

- liaison hertzienne Bezaumont EDF Ludres (tronçon Loisy Passif - Ludres),
- liaison hertzienne Reims-Nancy (tronçon Ancy-sur-Moselle - Ludres).

> Ligne ferroviaire Frouard à Novéant-sur-Moselle (ou Pont-à-Mousson - Marbache).

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

B / Les autres contraintes réglementaires

> Les autres risques naturels et le risque minier (cf. Etat Initial de l'Environnement)

- Le risque minier

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) a édité le 20 Décembre 2005, une carte des aléas miniers sur la commune de Belleville. En conséquence, le zonage de la commune doit être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat, à savoir, seules les zones de mouvements résiduels peuvent être rendues constructibles sous conditions. Les autres aléas sont inconstructibles.

- Les autres risques naturels

o Le risque « mouvement de terrain »

L'Atlas Départemental des aléas de mouvement de terrain à l'échelle 1/25 000ème réalisé par le BRGM fait apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables sur le territoire communal. L'ensemble des coteaux de la vallée de la Moselle est donc concerné par des risques de mouvement de terrain. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

o Le risque « chute de masses rocheuses »

o Le risque « retrait et gonflement des argiles »

La commune de Belleville est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes

naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier car il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

o Le risque « cavités »

o Le risque « sismique »

La commune de Belleville est concernée par un risque sismique de niveau très faible, sans contrainte pour l'urbanisation future.

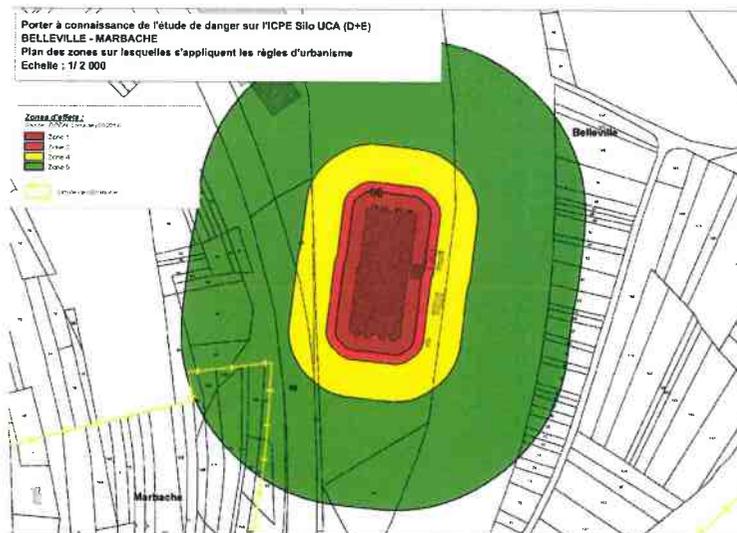
> Les installations classées

La commune de Belleville est concernée par les installations classées suivantes :

| Nom établissement | Régime | Régime Seveso |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT | Autorisation | Non-Seveso |
| SAINT GOBAIN PAM (agglo) | Autorisation | Non-Seveso |
| UCA SILO DE FROUARD (Belleville) | Autorisation | Non-Seveso |

Une nouvelle étude des dangers est en cours de réalisation par la société Union des Coopératives Agricoles (UCA) pour son **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** implantée à Belleville. Cette étude fait apparaître des distances d'effets nécessitant une maîtrise de l'urbanisation autour, notamment, des installations de stockage de céréales.

Actuellement, la doctrine de constructibilité élaborée par les services de l'Etat est en cours d'élaboration.



3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

> Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

(cf. partie B – Etat Initial de l'Environnement – Les richesses écologiques)

Les ZNIEFF forment un inventaire national d'espèces et de milieux, établi sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La collecte de l'information est réalisée au niveau régional selon une méthodologie commune et définie conjointement par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. La saisie se fait sur un logiciel développé spécifiquement. Après validation régionale par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), les données sont transmises au MNHN pour une validation nationale.

Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le ban communal de Belleville :

- la ZNIEFF de type 1 : prairies et zones humides de Belleville,
- la ZNIEFF de type 1 : les près du Liégot à Dieulouard.

Deux catégories de ZNIEFF

- les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Leur superficie est souvent restreinte.

- les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. De superficie souvent importante, elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

> Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

(cf. partie B – Etat Initial de l'Environnement – Les richesses écologiques)

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mises en place dans le droit Français et régies par le Code de l'Urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non (...). »

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du Conseil Général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département (Articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme) ».

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la sur-fréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratrice par pâturage.

Les sites sont donc au cœur d'une ambitieuse politique basée sur trois volets :

- la recherche d'une maîtrise foncière,
- la mise en place d'une gestion conservatoire,
- l'ouverture au public des sites dans la limite de leurs sensibilités.

En Meurthe-et-Moselle, la mise en œuvre de cette politique repose sur deux approches méthodologiques complémentaires :

- le département intervient sur 11 sites dits « départementaux » répartis sur les différents territoires (gestion dite « en régie »),

- la gestion des autres sites est proposée à des maîtres locaux, des collectivités ou des associations, étroitement soutenus par le Département (conventions de partenariats généralement passées pour une durée de 12 ans, appui technique et financier fort,...). Ce dispositif est actif sur environ 45 sites en 2013. Il est voué à se développer car plus de 100 sites ne bénéficient pas encore d'une démarche de préservation et de valorisation.

Sur chaque site conventionné, les différentes actions sont inscrites dans un plan de gestion pluriannuel dont la rédaction est l'occasion d'une large concertation mêlant les élus locaux, les acteurs techniques et les usagers (riverains, chasseurs, pêcheurs, marcheurs, agriculteurs, ...).

La gestion courante des sites mobilise de nombreux agriculteurs et exploitants forestiers qui sont souvent très intéressés par la mise en œuvre de pratiques plus écologiques et durables. Le recours aux structures d'insertion est également une priorité du département qui incite ses partenaires à mobiliser les compétences des associations locales.

Enfin, le volet animation/sensibilisation est particulièrement développé sur les sites ENS de Meurthe-et-Moselle. La Maison Départementale de l'Environnement organise de nombreuses animations sur les sites départementaux et apporte son assistance aux partenaires pour la constitution de programmes à destinations des scolaires ou du grand public.

La cartographie des Espaces Naturels Sensibles est basée sur la présence d'espèces végétales et animales rares ou protégées. Elle a été mise à jour en 2012 au terme d'une importante étude scientifique (l'ancien inventaire datait de 1993).

Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents sur le ban communal de Belleville :

- la prairie humide des Saulxis,
- le Val de Moselle.

4- L'intercommunalité du Bassin de Pont-à-Mousson et son projet

Créée en 2014 par la fusion de quatre intercommunalités et de trois communes isolées, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun projet de territoire rédigé. La collectivité s'est cependant dotée de compétences pour accompagner les mutations de son territoire et accélérer l'apparition d'activités nouvelles. A l'intérieur de ces compétences, s'inscrivent les enjeux et les orientations de développement du territoire intercommunal :

> Aménagement de l'espace

- élaboration d'un schéma directeur local de développement et d'aménagement économique et touristique,
- mise en place, suivi et financement d'opérations de valorisation des vergers et création de circuits de découverte d'intérêt communautaire,
- création, aménagement et entretien des voies dédiées aux modes de circulations douces d'intérêt communautaire,
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire,
- les zones futures inscrites, faisant l'objet d'une délibération dans les conditions de fixation de l'intérêt communautaire et inscrites au schéma directeur des zones communautaires.

> Développement économique

- Zones d'activités
- La Communauté est compétente pour l'aménagement, la création et l'extension, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire :
- 1 / Proximité des principales voies de communication

2 / Répond aux critères définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Mosellan des zones d'activités économiques.

Sont ainsi d'intérêt communautaire, les zones suivantes :

ZAC de la Ferrière à Dieulouard.

ZAC Prosper Cabirol à Belleville

Zone artisanale de Loisy

Zone d'activité d'Atton

Zone de Lesménils (ZL 145 et 146)

Zone de Scarpone (Dieulouard)

Zone de la Bruyère (Belleville)

Ancienne BA 136 de Rosières-en-Haye

Zone de Vandières

Zone régionale de Bouxières-Lesménils

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1 / Soutien et accompagnement à la création, à l'implantation d'entreprises ainsi qu'à la formation et à la promotion.

2 / Actions de promotion économique du territoire.

3 / Actions et aides au maintien ainsi qu'au développement de services de proximité des services.

4 / Accompagnement des communes en charge de la dynamique commerciale.

5 / Participation aux chantiers d'insertion par l'économie.

6 / Reconversion de la base militaire de Toul-Rosières.

> Protection et mise en valeur de l'environnement

1 / La Communauté exerce en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, les compétences suivantes :

- entretien et mise en valeur des pelouses calcaires classées en ZNIEF,
- préservation des atouts naturels et paysagers de la

Petite Suisse Lorraine.

- Actions et opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire (les gravières ENS de Dieulouard).

2 / Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau d'intérêt communautaire (la Natagne, l'Esch, le Trey, la Seille).

3 / La Communauté créée, gère, entretient des parcours de santé d'intérêt communautaire (le parcours de santé de la forêt de Puvenelle / Jézainville-Montauville).

4 / Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

5 / Balayage mécanisé

> Politique du logement et du cadre de vie

- étude, réalisation et gestion de logements d'urgence et transitoires sur l'ensemble de la Communauté de Communes;

- Plan local de l'Habitat (PLH),

- harmonisation de l'aménagement du territoire afin de favoriser une répartition équilibrée des logements individuels, collectifs, privés et sociaux, et améliorer l'offre d'habitat,

- développement de l'offre en matière d'habitat social, par la prise en charge des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de logements sociaux,

- voirie : la Communauté créée, aménage, gère et entretient la voirie d'intérêt communautaire : les voiries intérieures de liaison à la voie de desserte principale des zones de développement économique reconnues d'intérêt communautaire.

4- L'intercommunalité du Bassin de Pont-à-Mousson et son projet

> Action sociale

La Communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

1 / La «Petite Enfance» et les Relais d'Assistants Maternels (RAM)

2 / Le Projet Educatif Local

3 / Le soutien aux associations œuvrant au bénéfice du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

4 / Prévention de la délinquance

> Transports

La Communauté est compétente sur le transport urbain au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Elle est à ce titre compétente également sur le transport scolaire.

> Tourisme

- restauration, aménagement, gestion et animation des sites patrimoniaux et des espaces d'eau à vocation touristique : le Château de Dieulouard (y compris ses dépendances dont ses gîtes), la zone d'accueil du public de Rosières-en-Haye...

- les travaux d'aménagements de salles d'exposition permanente sur la valorisation et la promotion de la vallée de l'Esch, du Château de Dieulouard et du Val de Lorraine dans l'enceinte du Château de Dieulouard, les actions de promotion du développement touristique communautaire, notamment :

- la création, la gestion et l'animation de circuits touristiques,

- l'élaboration et la diffusion d'outils de communication unique à l'ensemble du territoire;

- la signalisation touristique liée au développement et à l'aménagement touristique sur tout le territoire,

- la participation aux coopérations interterritoriales

- les actions de professionnalisation et de formation à la promotion touristique

- les actions d'aménagements de zones touristiques nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire : élaboration et mise en œuvre de schémas de développement touristique global et local.

> Valorisation du patrimoine culturel et touristique

- la Communauté est compétente en matière de valorisation du patrimoine culturel et touristique. A ce titre, elle conduit les études, porte les travaux, assure l'entretien, des opérations de mise en valeur par l'illumination de plusieurs édifices définis,

- lieux de mémoire : étude et mise en valeur des principaux vestiges du Bois-le-Prêtre, du monument du Grand Couronné et du monument du Froidmont. Participation aux travaux de classement du site par l'Etat.

> Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La Communauté est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire :

- la piscine de PAM et ses activités annexes,
- des médiathèques et des bibliothèques publiques d'intérêt communautaire,
- le Conservatoire Jean Wiener à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

> Actions culturelles

Soutien aux structures d'initiation et de perfectionnement à la musique.

Soutien financier aux médias locaux, aux manifestations culturelles...

Organisation, gestion, animation de manifestations culturelles ayant un rayonnement intercommunal et couvrant des objectifs éducatifs.

> Aires d'accueil des «Gens du Voyage»

> Fourrière animale

> Energie

> Lutte contre les incendies

> Compétences non harmonisées dans l'immédiat

Les autres compétences ci-dessous énoncées ne font pas, à ce jour, l'objet d'une harmonisation et feront l'objet d'une décision ultérieure. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, les compétences suivantes sont ainsi, jusqu'à cette décision ultérieure du conseil communautaire, exercées sur les seuls anciens périmètres communautaires qui exerçaient lesdites compétences :

- l'aménagement des places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité,

- la compétence scolaire et équipements scolaires issues de la Communauté de Communes du Froidmont;

- les sentiers de randonnées et de découvertes : cette compétence nécessitant une réflexion sur la stratégie globale en la matière,

- création et mise en place d'un accueil périscolaire : qui nécessite, là aussi, une réflexion au regard des évolutions du rythme des temps scolaires.

PARTIE B / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

1 - Le socle géographique

Un sous-sol caractéristique du relief de côtes

La commune de Belleville propose la géologie traditionnelle des communes de côtes de Moselle.

Quatre ensembles sont à distinguer :

- le plateau de Haye proposant deux situations. L'une, à l'ouest, avec un sous-sol composé de limons de plateaux et de calcaires. C'est la partie du plateau qui est aujourd'hui cultivée. L'autre, à l'est, propose un sous-sol composé uniquement de roches calcaires de type oolithe miliaire inférieure. La forêt recouvre cette partie du plateau,

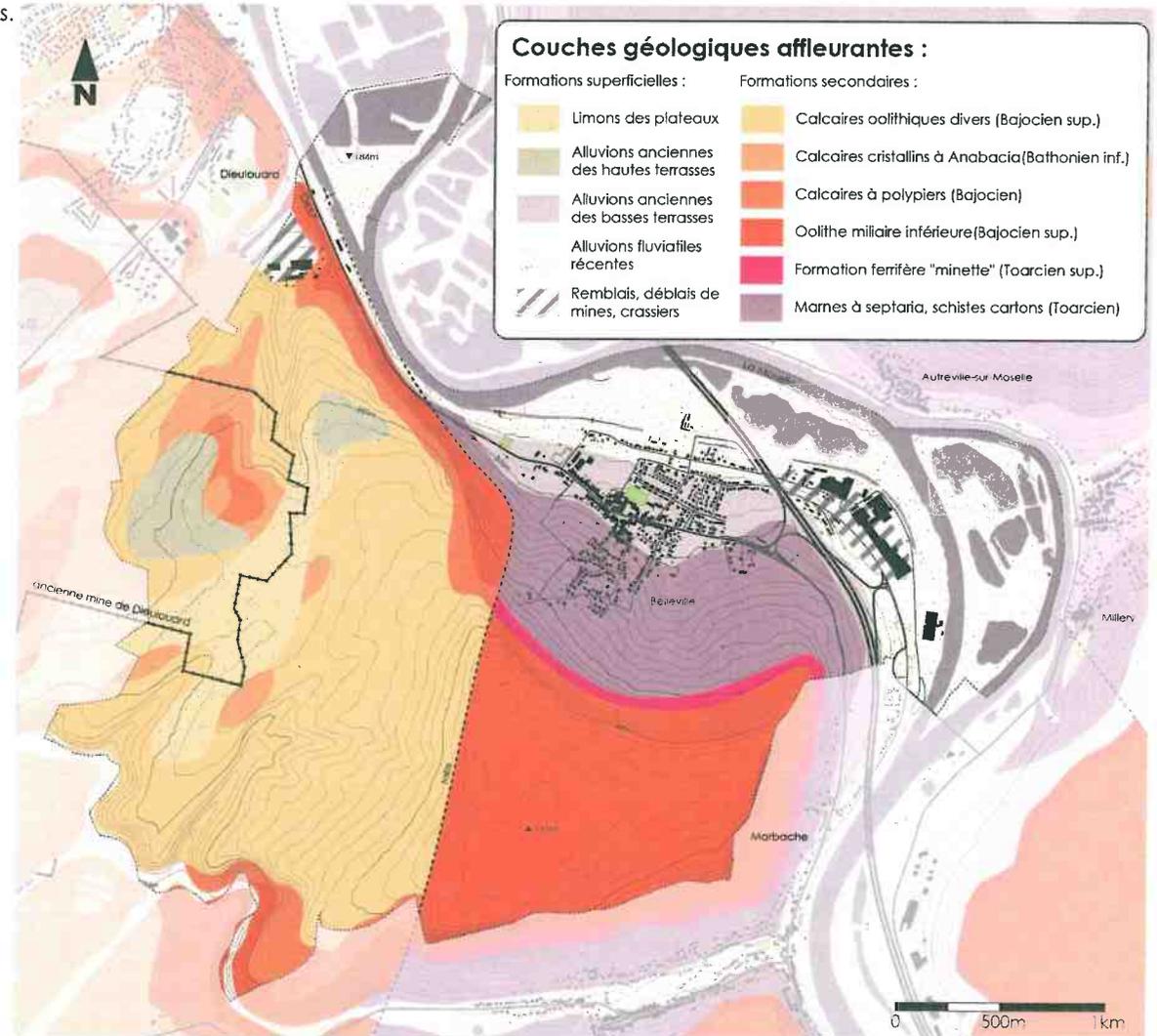
- le sommet et le revers de la côte marqué par la présence de couches dures, notamment des couches de calcaires à polypiers. Ces roches calcaires ont été notamment exploitées. Une carrière, aujourd'hui arrêtée, témoigne de cette exploitation. On note, par ailleurs, la présence sur le revers de la côte face au village, dans la continuité des formations géologiques observées sur Marbache, la présence de formation ferrifère « Minette ». Cette ressource minière a été découverte à la fin du 19^{ème} siècle sur Marbache et a été extraite jusqu'en.....

- en descendant vers le village, les couches de calcaires disparaissent au profit de couches dites « de roches molles », composées, ici, essentiellement de marnes et de schistes. Dans ces secteurs, les risques de mouvement les plus forts sur la commune sont enregistrés,

- le site du village et les bords de Moselle s'appuie sur des roches différentes. Deux types d'alluvions sont recensés, ceux de la basse terrasse pour le village et ceux du fleuve pour les terrains descendant jusqu'à la Moselle. Il est à noter que le site des anciens établissements « Cabirol » a fait l'objet de remblais tirés des exploitations métallurgiques et minières.

Cette composition géologique a guidé et guide toujours l'usage du sol sur la commune. A ces structures géologiques correspondent des caractéristiques topographiques

spécifiques.



1 - Le socle géographique

Un plateau, une côte et une vallée alluviale

Situé sur la rive gauche de la vallée de la Moselle, Belleville présente un relief identique à celui des communes des côtes de Moselle. Trois grands ensembles sont à distinguer :

> Le plateau culmine à environ 330 mètres. Les points les plus hauts y sont situés au sud-est (vers Marbache). Il s'abaisse progressivement en direction du nord-ouest en formant une large dépression en son centre. Les contreforts de cette dépression en direction de Dieulouard et de Saizerais sont marqués, à la fois, par des plus fortes pentes et de petits vaux (les vaux de Chanot et la Petite Vau).

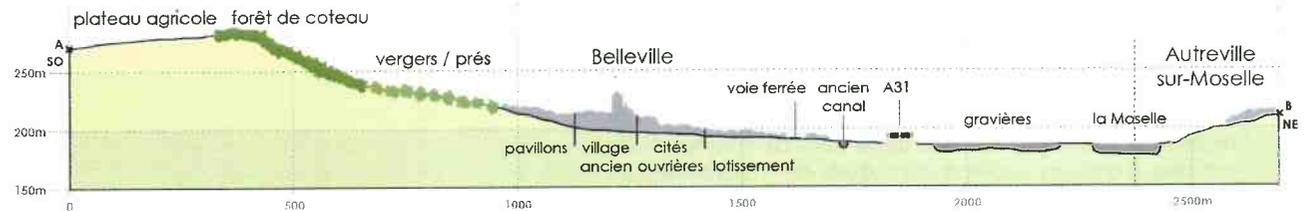
> La côte de Moselle ne présente pas elle aussi un profil régulier. Comme le plateau, elle s'abaisse du sud-est vers le nord-ouest pour atteindre une altitude d'environ 250 mètres à la limite communale de Dieulouard. Deux profils topographiques ressortent :

- une côte au relief adouci, située autour du village qui forme une large cuvette où s'épanouit l'activité résidentielle. Cette topographie plus favorable a été, par ailleurs, exploitée par les habitants de Belleville pour y implanter l'unique voie d'accès au plateau depuis le village. Cette voie débouche à l'entrée de la dépression. Elle est notamment par la présence d'une statue de la Vierge,

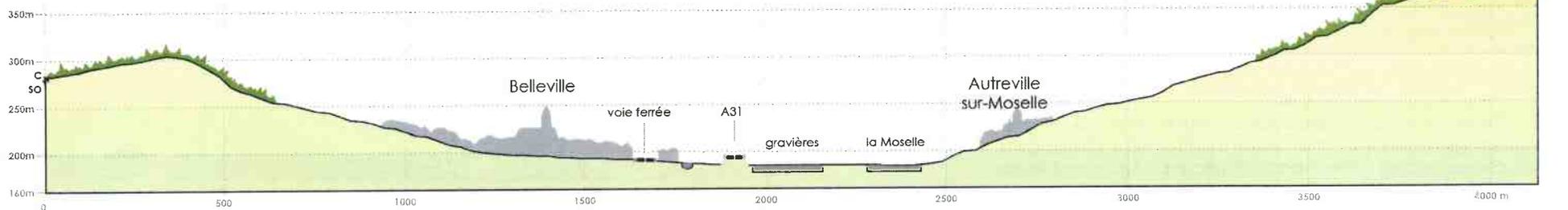
- une côte plus abrupte débutant à la sortie du village Belleville et s'étirant jusqu'aux premières habitations de Dieulouard sur environ 2 kilomètres de long. La forêt sur le coteau et les infrastructures de transports (voie ferrée et RD657) impriment un caractère plus fermé et resserré à ce secteur de la commune. Cette situation est due principalement à la Moselle qui est ici venue butter contre la côte pour former la rive de concave de son méandre,

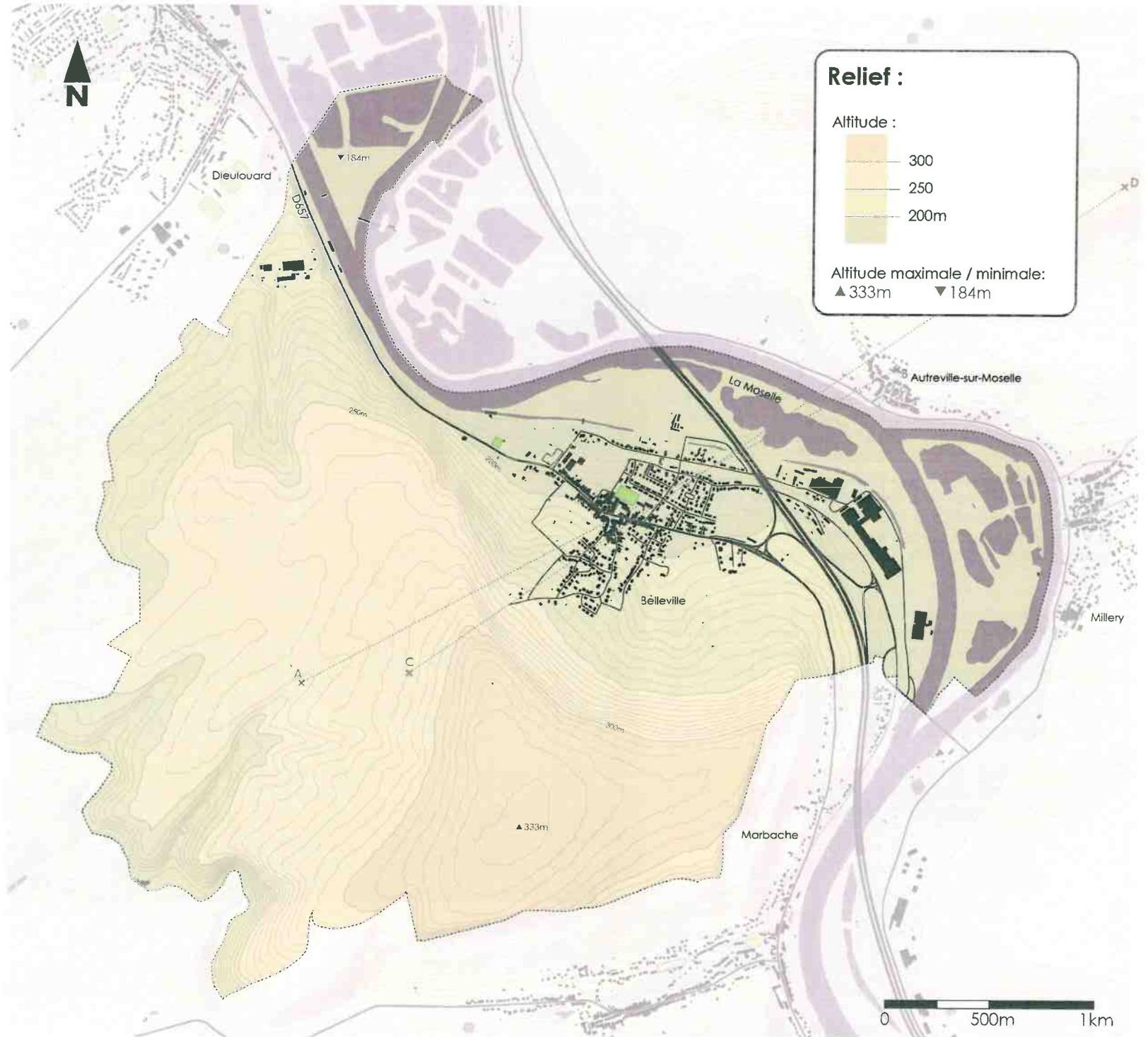
> une série de terrasses qui s'abaisse jusqu'au lit mineur de la Moselle. La terrasse la plus importante a accueilli le village de Belleville. L'altitude de ce secteur est d'environ 190 mètres. Elle forme un grand lobe que le village exploite largement jusqu'à la voie ferrée et à l'autoroute A31. Au-delà de ces infrastructures, la terrasse habitée et toujours aménagée s'abaisse brutalement pour atteindre une altitude proche de 180 mètres en bord de Moselle. Ces espaces naturels de bord de Moselle ont connu des évolutions très contrastées, de l'abandon après le remblaiement du canal, à l'exploitation par les carriers.

Coupe AB, orientation Sud-Ouest - Nord-Est :



Coupe CD, orientation Sud-Ouest - Nord-Est :





1 - Le socle géographique

Dans deux méandres de la Moselle

Le réseau hydrographique de la commune est structuré, en premier lieu, par la Moselle. Elle y décrit deux méandres :

- à l'Est, le premier méandre butte contre le village de Millery. Le territoire communal de Belleville est situé, ici, sur la rive convexe de ce premier méandre. Il décrit une large boucle qui est aujourd'hui scindée en deux par la Moselle canalisée. Une île délimitée, d'un côté, par la Moselle sauvage décrivant une courbe généreuse (face à Millery), et de l'autre côté, par la Moselle canalisée véritable césure rectiligne dans l'espace naturel, s'est ainsi formée. Des étangs issus de l'exploitation des alluvions de la Moselle ont par la suite contribué à fragmenter cette île,

- le second méandre reprend le schéma décrit ci-dessus à une différence près, le territoire communal de Belleville est, ici, situé sur la rive concave du méandre. Toutefois, l'entrée et la sortie de ce méandre présentent des secteurs plus larges, toujours occupés partiellement par les étangs légués par les carriers. Ces espaces d'entrée proposent des milieux naturels reconnus dans les inventaires ZNIEFF.

Second élément significatif du réseau hydrographique de la commune : des vaux qui entaillent légèrement le plateau au niveau des limites communales de Dieulouard et de Saizerais.



1 - Le socle géographique

Des étangs de la Moselle aux zones forestières et cultivées du plateau de Haye

La commune de Belleville est une commune de la rive gauche de la vallée de la Moselle. Elle s'inscrit dans une organisation comparable à celle observée sur les communes voisines de Pompey, Frouard, Marbache et Dieulouard.

> Comme dans toutes ces communes, **la forêt** est le mode d'occupation du sol dominant. Elle couvre à elle seule 50 % de l'espace communal. Ces forêts sont de deux types :

- une forêt sur le plateau de Haye, composée essentiellement de hêtres et de chênes. Elle fait l'objet d'une gestion rigoureuse par l'ONF à des fins économiques. Cette forêt débute sur le front de côte et s'étend en direction de Marbache, de Saizerais et de Dieulouard. Seules les RD611 sur Dieulouard et 90b à Marbache brisent la continuité forestière existante sur ce secteur,

- une forêt alluviale dans la vallée de la Moselle. Il s'agit de petits secteurs forestiers isolés. Deux sont à signaler. Le premier est situé face à Millery, le second face aux étangs d'Autreville-sur-Moselle. C'est ce dernier, adossé à l'ancien canal et à la Moselle, qui représente le plus d'intérêt environnemental. Des roselières le prolongent à l'Est.



1 - Le socle géographique

> **L'espace agricole** est quant à lui organisé autour de trois grands modes d'occupation du sol :

- Les secteurs cultivés.

Ils représentent un peu plus de 20 % du ban communal.

Deux secteurs géographiques sont à distinguer :

- le premier, sur le plateau de Haye, formant une vaste « clairière » dans la forêt puis s'ouvrant sur les espaces cultivés localisés sur la commune de Dieulouard,
- le second occupant le revers de la côte jusqu'aux premières habitations de Belleville, et dans une moindre mesure, de Marbache.

- Les secteurs de vergers.

Belleville est la dernière commune de la vallée de la Moselle à comporter des vergers de production. Ces derniers sont notamment situés à l'entrée de la commune (côté sortie de Dieulouard) et sur la lisière de la forêt. Ce mode d'occupation risque de disparaître avec l'arrêt de l'activité de l'arboriculteur.

- Les prairies.

Elles représentent un espace aujourd'hui marginalisé sur le ban communal. Leur part représente moins de 10 % du ban communal. Les dernières prairies à être pâturées sont localisées, soit dans le fond de vallée de la Moselle, soit sur la terrasse située entre les dernières constructions et la limite de la forêt (au sud-ouest du village).

- Pour le reste des espaces ouverts, il s'agit de secteurs sans réelle gestion.

> **Les espaces en eau** occupent une large partie des anciens secteurs de prairies du fond de vallée de la Moselle. Ils sont issus de l'exploitation par les carriers, des alluvions de la Moselle qui a débuté à la fin des années 1960. Ces étangs sont au nombre de dix. Ils se répartissent sur trois secteurs :

- la pointe de l'île de Dieulouard, délimitée par la Moselle canalisée et la Moselle non canalisée. Un barrage, le barrage du Liégeot, y est situé,

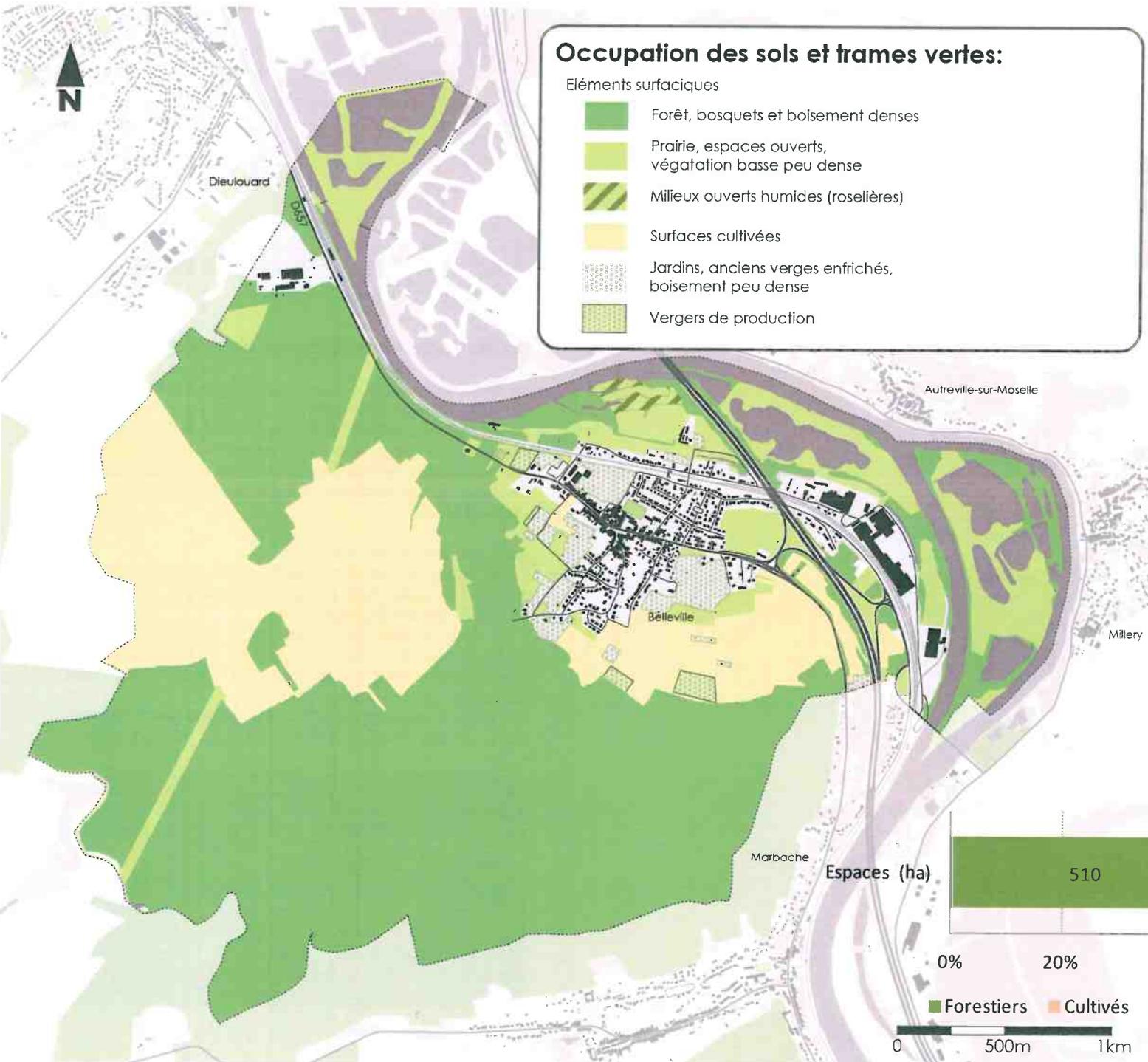
- l'île de Belleville, située au sud-est et délimitée elle aussi par la Moselle sauvage et la Moselle canalisée. Les étangs de ces secteurs sont les premiers étangs issus de l'exploitation des alluvions,

- le centre de la façade de la commune sur la Moselle. Il accueille le plus vaste étang sur la commune. C'est le dernier étang légué par les carriers. Il présente le tracé et le dessin le plus naturel. A l'inverse, les autres étangs proposent des tracés plus géométriques et moins sinueux.

> Dernier mode d'occupation du sol, **l'espace urbanisé** qui s'étend sur seulement 9 % du ban communal. Deux grands secteurs sont à distinguer, aux vocations bien marquées :

- le village, qui s'étend de la voie ferrée au sommet de la côte,

- les secteurs d'activités situés entre la Moselle canalisée et l'autoroute A31, qui accueillent depuis près d'un siècle des entreprises. Ils sont traversés, par ailleurs, par la voie ferrée.

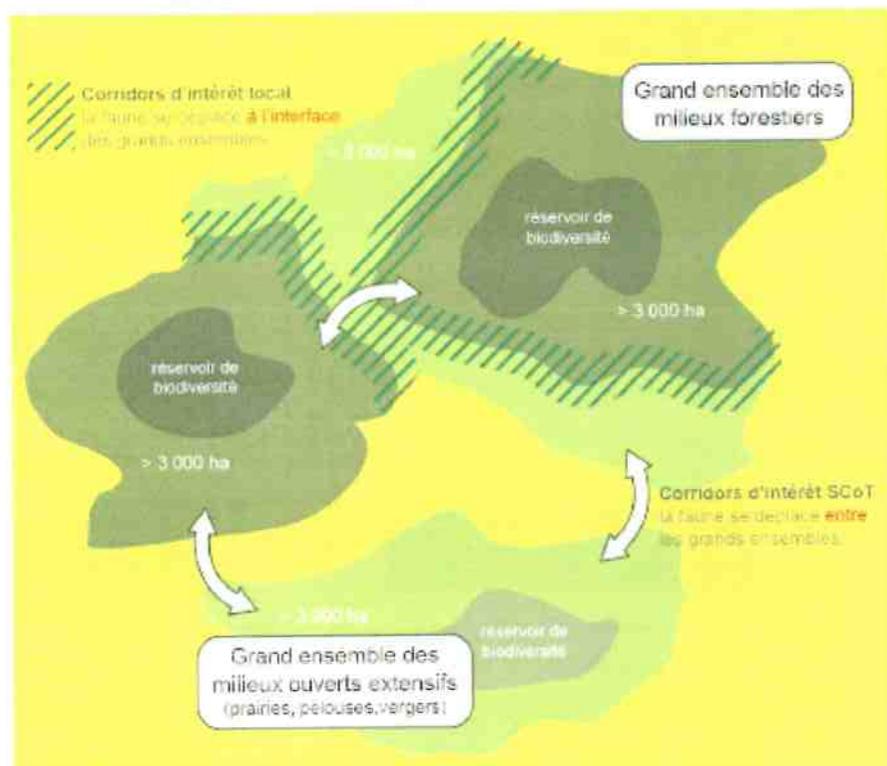


2 - Les richesses écologiques

L'état initial des richesses écologiques du territoire de Belleville n'est pas un recensement exhaustif des espèces mais présente les éléments forts en termes de biodiversité et d'habitats naturels présents.

La diversité des milieux naturels de Belleville est dictée par la géologie du site, la présence de la Moselle et de vastes massifs forestiers.

Trame verte et bleue et continuités écologiques : schéma issu du DOO du ScotSud54



La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue

A / La trame verte et bleue de Belleville

La loi prévoit la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En l'absence de SRCE et pour disposer d'éléments de connaissance, le SCoTSud54 a mené une étude spécifique pour mettre en évidence les continuités écologiques terrestres et aquatiques à l'échelle de son territoire, qui en réseau, forme la trame verte et bleue.

Ainsi, ont été mis en évidence :

- les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national et ceux d'intérêt SCoT,
- les corridors écologiques,
- les grands ensembles de nature ordinaire d'intérêt SCoT de plus de 3 000 hectares d'un seul tenant (milieux forestiers et milieux ouverts extensifs tels que les prairies, les vergers, les pelouses calcaires).

Les milieux aquatiques et humides constituent, à la fois, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La trame verte et bleue est constituée de la trame forestière, de celle des milieux extensifs et des milieux aquatiques et humides.

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques qui composent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité et les grands ensembles de nature ordinaire.

2 - Les richesses écologiques

Quelques pelouses calcaires sur les côtes

Tout le long de la côte et en direction de Marbache, une sous-trame verte « sèche » dite thermophile s'étire sur plus de 4 kilomètres de long. C'est à hauteur du village (site de la Vierge) et jusqu'à l'ancienne carrière située au-dessus de Marbache que l'on retrouve les milieux thermophiles les plus intéressants de la commune. L'enjeu sur ces espaces est de maintenir leur ouverture, et notamment, en adoptant des modes de gestion différenciés des espaces forestiers les bordant.

Au-delà de la carrière de Marbache, d'autres petits sites thermophiles, parfois « noyés » dans un milieu forestier, sont recensés. La présence de ces espaces thermophiles s'intensifie sur le coteau dominant le village de Marbache. Sur ces derniers, la flore et la faune de ces milieux chauds s'épanouissent. C'est notamment le cas pour les vipères et les lézards. L'enjeu est ici de ne pas rompre les continuités thermophiles observées entre le village de Marbache et la forêt.

Des milieux humides à l'arrière de la zone urbanisée

La vallée de la Moselle et ses méandres accueillent des milieux humides remarquables. Ils sont situés notamment dans la partie occidentale de la commune. Ils ont été identifiés dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) qui se succèdent du nord au sud.

Au nord, à cheval sur Dieulouard et Belleville, il s'agit de l'extrémité méridionale de la ZNIEFF « Les près du Liégeot de Dieulouard ». Son fonctionnement interfère peu avec le reste du territoire communal. En effet, elle se développe davantage vers le territoire communal de Dieulouard.

Au sud, tout le long de la vallée de la Moselle, la ZNIEFF des « Prairies et zones humides de Belleville » forme un cordon entre les rives de la Moselle et le tracé de l'ancien canal. L'extrémité occidentale de cette ZNIEFF a été classée en Espace Naturel Sensible (ENS) : la prairie humide des Saulx de Belleville. Deux grands milieux aujourd'hui rares dans la vallée de la Moselle, s'y retrouvent : un « bout » de forêt alluviale et des prairies humides.

Ce cordon joue un rôle important dans le fonctionnement écologique de la vallée et au-delà. Des oiseaux migrateurs s'y installent le temps de leur migration ou y nichent en permanence. C'est le cas des cygnes et des foulques. Enfin, des castors ont repeuplé ce secteur. Cette situation vaut notamment pour le dernier étang réaménagé par le carrier. Par ailleurs, un projet d'Arrêté de Protection du Biotope (APB) a été également défini sur cet étang. Aujourd'hui, aucune réponse officielle n'a été apportée à cette demande. A l'avenir, il est important d'éviter des activités de pêche pour maintenir les qualités environnementales de cet étang.

Des courlis ont été également observés dans la grande île située face à Millery. Ici, des espaces interstitiels, des prairies, sont à préserver.

Des grands milieux ouverts autour du village et sur plateau

Dans la vallée de la Moselle, la commune de Belleville présente une barrière séparant les milieux naturels. En effet, l'autoroute A31 et les espaces artificialisés (le village et le secteur d'activités) constituent une barrière limitant fortement les échanges entre le fond de vallée et la côte de Moselle. Un seul passage, à l'extrémité occidentale du village, permet une circulation de la faune entre les espaces forestiers de la côte et les deux berges de la vallée de la Moselle.

En dehors de ce secteur, deux grands types de fonctionnement de ces espaces ouverts et forestiers sont observés :

- autour du village, des échanges entre la forêt et la zone cultivée et pâturée existent. La faune de la forêt (chevreuil, chat sauvage, renard...) circule entre ces milieux. Ces circulations ont une échelle spatiale limitée,
- sur le plateau, les déplacements s'inscrivent en plus dans des circulations moins ancrées sur le territoire communal, mais entre les milieux forestiers et ouverts, s'étirant de Pompey à Jézainville. Les grands mammifères, les sangliers entre autres, y circulent. Sur le plateau, d'autres fonctions sont relevées :
 - un point de passage pour les grues qui se dirigent vers le lac du Der,
 - un espace nourricier pour les milans royaux nichant autour du centre d'enfouissement de Lesménils lors des labours,
 - un espace d'observation pour la LPO. Autour du refuge de la LPO, de nombreux passereaux sont dorénavant observés.

2 - Les richesses écologiques

Le territoire de Belleville comporte :

> **des réservoirs de biodiversité terrestres d'intérêt national, et régional**, identifiés au travers de :

- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1)
- des espaces Naturels Sensibles (ENS)
(cf. pages suivantes)

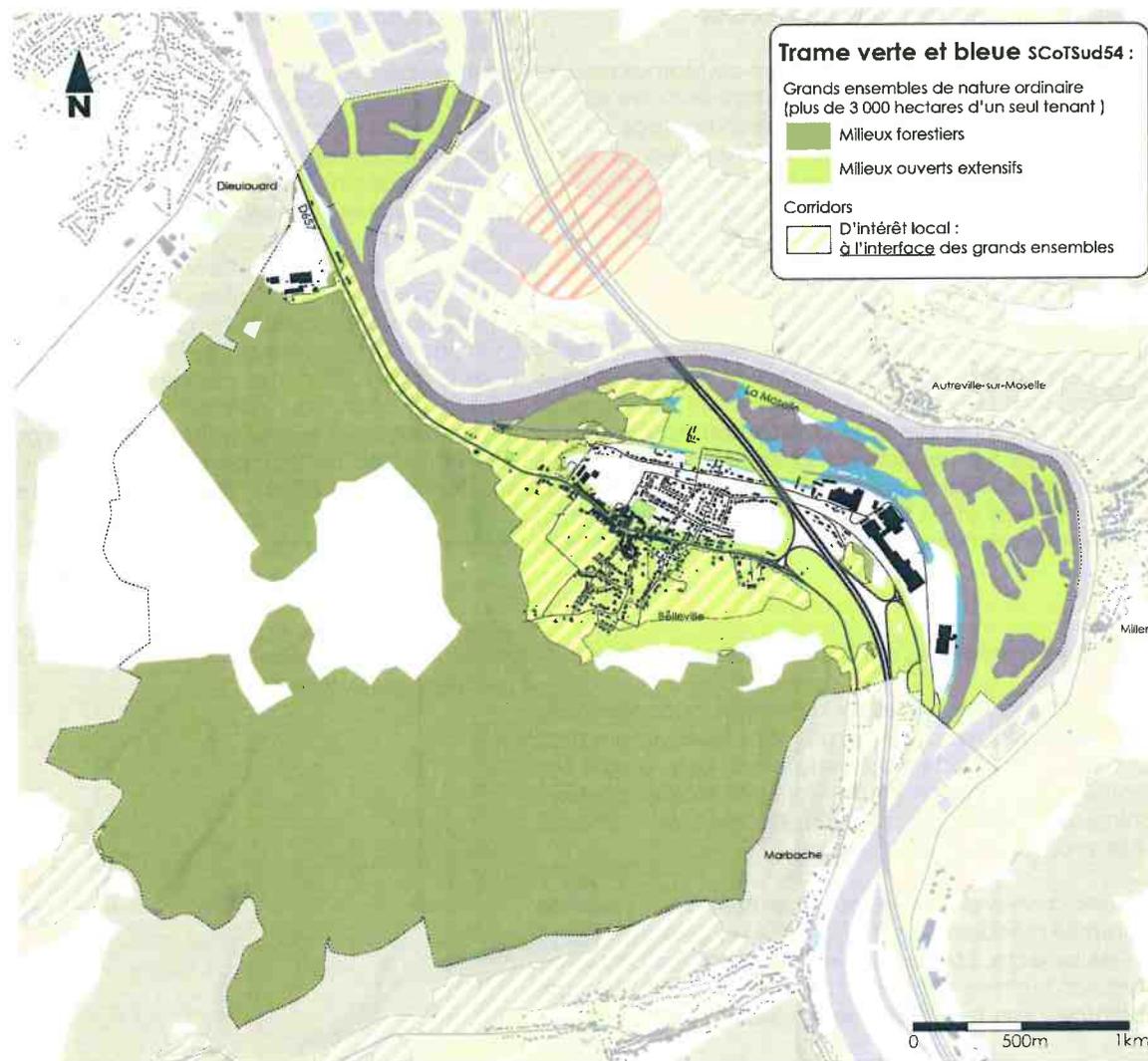
> **des réservoirs de biodiversité aquatiques d'intérêt national, régional et SCoT** liés à la présence de la Moselle et de sa zone de mobilité, de ses milieux humides associés et de sa végétation rivulaire.

> **un corridor d'intérêt local**, à l'interface de grands ensembles

> **des grands ensembles de nature ordinaire** formés par des milieux forestiers et des milieux ouverts extensifs.

La présence de réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques d'intérêt national, régional et SCoT engendre des règles de protection de leur fonctionnalité écologique et interdit et/ou limite les ouvertures à l'urbanisation.

Il en est de même pour les espaces concernés par le corridor d'intérêt local et les grands ensembles de nature ordinaire.



2 - Les richesses écologiques

B/ Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1) sur le ban communal de Belleville

La présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire de Belleville constitue un indicateur de biodiversité et représente un premier élément d'identification des richesses naturelles et de leur étendue spatiale.



> La ZNIEFF de type 1 « Les Prés du Liégoat » (N°410007518)

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes d'Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Dieulouard et Loisy. Mais, la majeure partie de cette ZNIEFF se situe sur la commune de Dieulouard. Seule l'extrémité nord du ban communal de Belleville est concernée par cette ZNIEFF.

Elle couvre une superficie totale de 268 hectares, avec des habitats très différents les uns des autres, prairies de fauche, forêts, eaux douces, lits des rivières, cultures, zones urbaines...

10 espèces déterminantes ont été recensées sur la zone :

- soit des amphibiens (*Bufo calamita* / Crapaud calamite),
- des insectes (*Oedipoda caerulescens* / Criquet à ailes bleues),
- des mammifères (*Rhinolophus ferrumequinum* / Rhinolophe, *Eptesicus serotinus* / Sérotine, *Pipistrellus pipistrellus* / Pipistrelle, *Castor fiber* / Castor, *Myotis brandtii* / Murin de Brandt, *Myotis daubentonii* / Vespertilion de Daubenton),
- des oiseaux (*Sterna hirundo* / Sterne pierregarin)
- et des angiospermes (*Senecio sarracenicus* / Sénéçon des cours d'eau, *Thalictrum minus* subsp *majus* / Pigamon des prés).

> La ZNIEFF de type 1 « Les Prairies et zones humides » (N°410030022)

Cette ZNIEFF s'étend sur les communes de Belleville et de Marbache. Mais, la quasi-totalité de la ZNIEFF se situe sur le ban communal de Belleville, sur le fond de vallée de la Moselle.

Elle couvre une superficie de 96 hectares et regroupe des habitats liés aux milieux humides : végétation des rivières eutrophes, prairies humides, prairies de fauche, phragmitaie, typhaies, saussaies...

28 espèces déterminantes ont été recensées, soit des amphibiens, des gastéropodes, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des angiospermes.



2 - Les richesses écologiques

C/ La gestion des sites de biodiversité au travers la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département

Le territoire communal compte deux Espaces Naturels Sensibles, dont les périmètres s'intègrent complètement au sein de ceux des ZNIEFF sus-présentées.

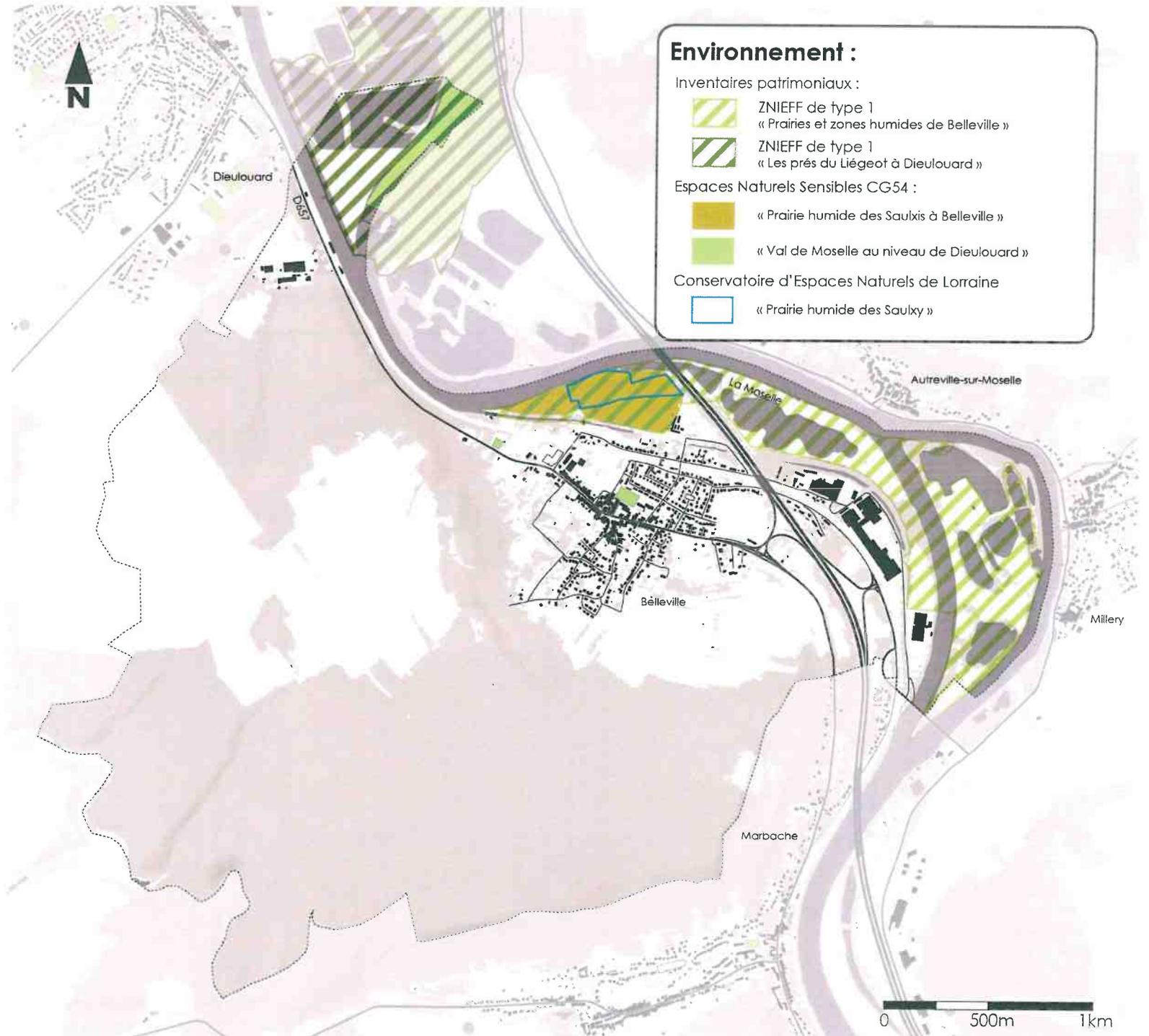
> « La prairie humide des Saulxis à Belleville » constitue la pointe occidentale de la ZNIEFF « Prairie et zones Humides de Belleville ». D'une superficie de 15 hectares, ce site se compose d'une forêt alluviale et de prairies humides toutes deux traversées par un bras mort de la Moselle, relié à celle-ci en période de crue.

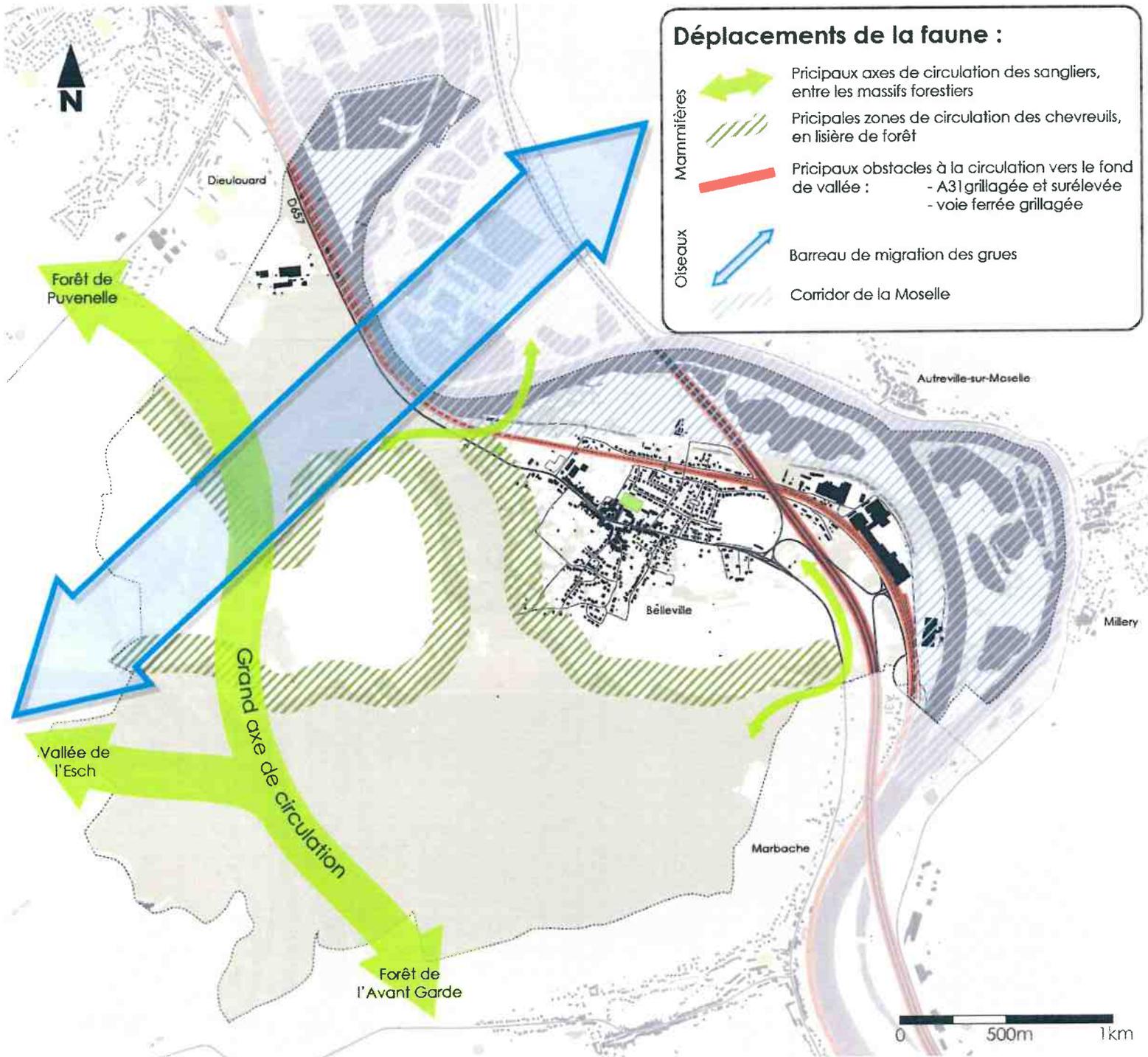
Les prairies de ce site, propriétés de VNF, font l'objet d'un mode de gestion particulier sur 6 hectares et bientôt 8 hectares. VNF a proposé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) la gestion d'une partie de ce secteur. Ce dernier a confié, quant à lui, à un exploitant local : le GAEC du Vaudoux. Des fauches tardives des prairies y sont menées.

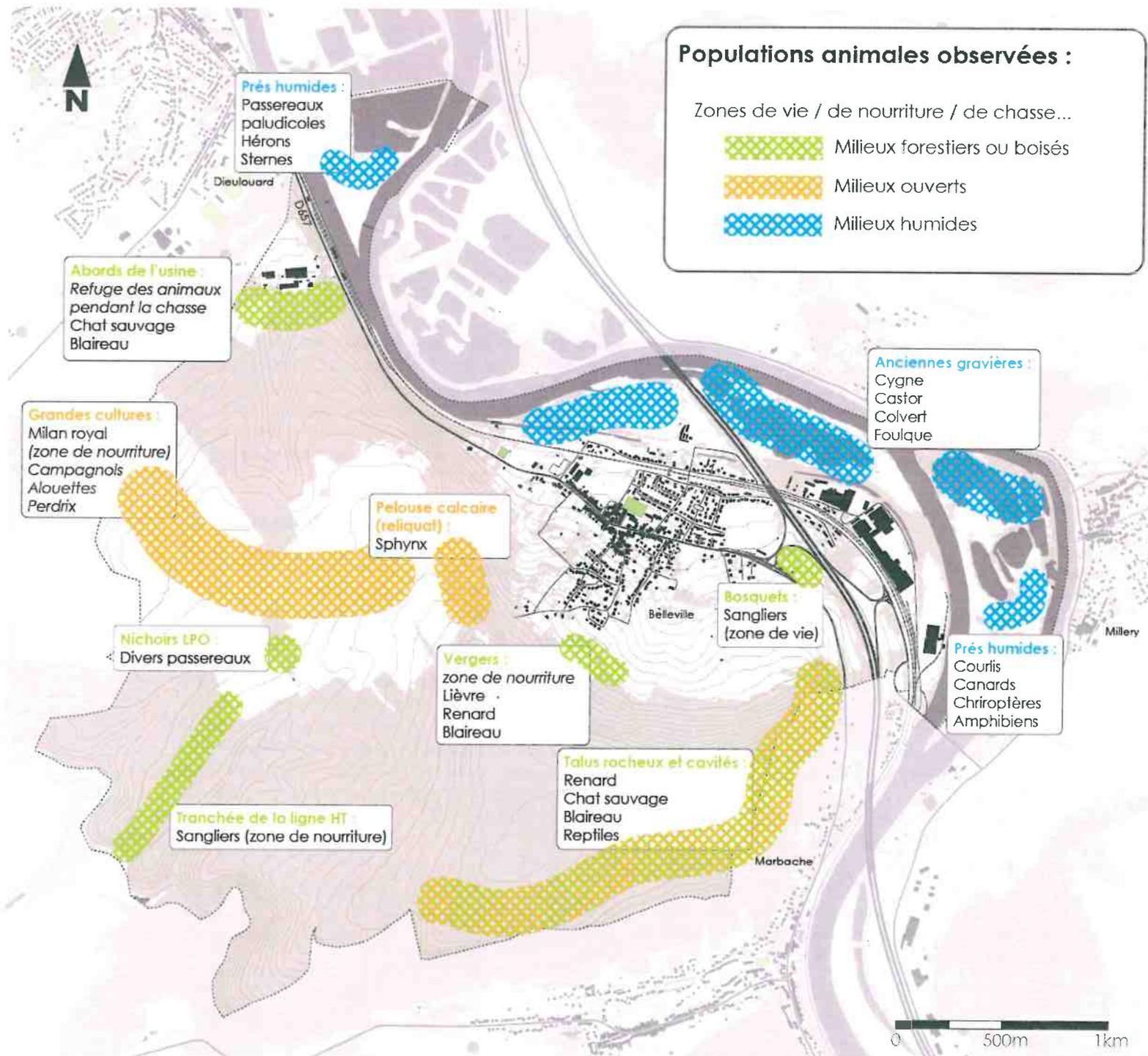
La présence de Sénéçon des Saussaies (ou Sénéçon des cours d'eau) / *Senecio sarracenicus* constitue la principale richesse environnementale du site. On trouve ici la plus importante population de l'espèce au niveau national. Des espèces animales remarquables comme le Cuivré des marais / *Lycaena dispar* ou le *Vertigo* de Desmoulins / *Vertigo moulinsiana* sont également présents sur place.

> « Le Val de Moselle au niveau de Dieulouard » s'intègre dans la ZNIEFF des Prés du Liégoit. Cet espace est presque intégralement situé sur les communes de Dieulouard et de Ville-au-Val. Sur le territoire de Belleville, son périmètre ne comprend que le lit mineur de la Moselle ainsi que ses ripisylves.









2 - Les richesses écologiques

La nature en ville

La commune s'est fortement urbanisée au cours des 50 dernières années. Les espaces de nature « en ville » dans l'enveloppe urbaine y sont devenus rares.

Deux points sont à soulever :

- commune de la vallée de la Moselle, le lien avec l'eau est distendu. En effet, aucun cours d'eau ne traverse le village. La voie ferrée et l'autoroute A31 créent une barrière avec les espaces humides du fond de vallée de la Moselle. A proximité de ces deux milieux, le site de l'ancien canal est une opportunité pour favoriser des échanges entre les zones humides et la zone urbanisée,

- commune située sur un coteau, le lien avec les espaces de vergers est plus marqué. Ces espaces sont parfois enfrichés, mais ils constituent encore des espaces de transition efficaces entre la zone urbaine et les espaces agricoles et forestiers. C'est le cas, notamment, à l'arrière de la rue de la Promenade. Dans ce secteur, des cœurs d'îlot verts, formés essentiellement de jardins et d'anciens vergers, contribuent aussi à la qualité des espaces urbains. Autour des rues Jean Martin, de la Côte et de la Bourgogne, un espace de ce type s'est ainsi formé au fur et à mesure. Au-delà des espaces bâtis, des prairies et des « bouts » de vergers composent un lien structurant sur le territoire communal.

Entre ces deux secteurs, le village-rue propose également des espaces non artificialisés :

- en premier lieu, des espaces de jardins entre l'exploitation du GAEC du Vaudoux et le village-tas. Ils servent de transition entre le village-rue et la voie ferrée. Il s'agit principalement de jardins privés, de vergers en friche, de vergers entretenus... Cette trame naturelle composite est un des espaces cadrant au mieux la zone bâtie,

- en second lieu, les terrains de sports de la ville qui prolongent les espaces de jardins du village-rue jusqu'au groupe scolaire. Ils forment un espace de respiration à l'arrière du village-tas qui lie, par ailleurs, les espaces urbains s'y rattachant (le village-tas, le village-rue et la cité ouvrière des années 1950).

C'est ce patchwork d'espaces bâtis et naturels qui donne à la commune sa qualité résidentielle. Sa préservation et sa valorisation est un des leviers à développer dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de la commune. C'est un des objectifs affichés dans le SCoTSud54 pour les communes comprises dans le Système Vert Urbain (SVU).

2 - Les richesses écologiques



▲ Ancien canal de la Moselle



▲ Jardins ouvriers à l'arrière de la place des Chenevières



▲ Terrain de sport, entre le village-rue et les cités

▼ Emprise de l'ancien canal comblée, à l'arrière des cités du poirier de fer



▼ Jardins et anciens vergers, entre le village-tas, les cités des années 1950, l'exploitation agricole et la voie ferrée



▼ Vergers enfrichés, à l'arrière des rues de la Promenade et de Bellevue.



3- Le cadre de vie et le patrimoine

Un paysage d'interface entre des milieux où le caractère urbain s'affirme

Le paysage de Belleville propose un paysage typique de la vallée de la Moselle. Il compose une interface paysagère à cheval entre la vallée de la Moselle et le plateau de Haye. C'est ainsi qu'il s'inscrit dans le grand paysage :

- à l'Ouest, sur la ligne de côte qui barre la vallée de la Moselle sur sa rive gauche et jusqu'aux portes des agglomérations messine et nancéienne,
- à l'Est, sur le réseau de buttes qui se s'est formé depuis la colline de Sainte-Geneviève, au Nord et jusqu'à la butte d'Amance, au Sud. Pour Belleville, il s'agit de la ligne de crête délimitant la vallée de la Natagne.

Ces deux limites topographiques cadrent donc le paysage communal qui, lui, s'organise sur la seule rive gauche de la vallée : d'une part, des bords de la Moselle au sommet de la côte, et d'autre part, de la forêt aux champs cultivés du plateau.

Le paysage de la vallée se décline différemment dans ce lobe délimité au sud par la forêt. Il s'organise sous forme de différentes strates.

Une première strate s'étendant jusqu'à l'autoroute A31.

Ce sont les activités économiques et les infrastructures de transports, et en premier lieu, l'autoroute A31 qui donnent à cet ensemble son trait dominant. Un paysage industriel et de grandes infrastructures, fondé notamment par la hauteur du silo (de 39 mètres), le volume de l'ancienne halle industrielle Cabirol et le viaduc de l'autoroute A31, se développe dans ce secteur. Les espaces naturels encadrant à l'Est et à l'Ouest le cœur « industriel » de ce premier ensemble paysager sont relativement marginalisés. Néanmoins, l'ancien canal, aujourd'hui remblayé, forme un trait d'union paysager à exploiter.

Une seconde strate « habitée » par le village de Belleville où le cœur du centre historique est signalé par son église. Deux paysages urbains sont proposés :

- un paysage de village à plat s'étendant généreusement depuis l'autoroute A31 et jusqu'au premier secteur cultivé du « lobe ». L'habitat contemporain domine cet ensemble dessinant un paysage urbain péri-urbain,
- un paysage de village plus resserré où le talus forestier en se rapprochant de la zone urbaine ferme le paysage. Les perspectives sur le grand paysage sont ici plus limitées et la forêt est de plus en plus présente. L'habitat péri-urbain disparaît quant à lui au profit de l'habitat traditionnel du village-rue Lorrain.



3- Le cadre de vie et le patrimoine

Une troisième strate agricole présentant elle aussi deux facettes comme le village.

- Au Sud-Est, un paysage ouvert et cultivé s'étend de la RD657 à la forêt. On y retrouve une structure paysagère composée essentiellement de vastes parcelles cultivées où la végétation intermédiaire se fait rare,

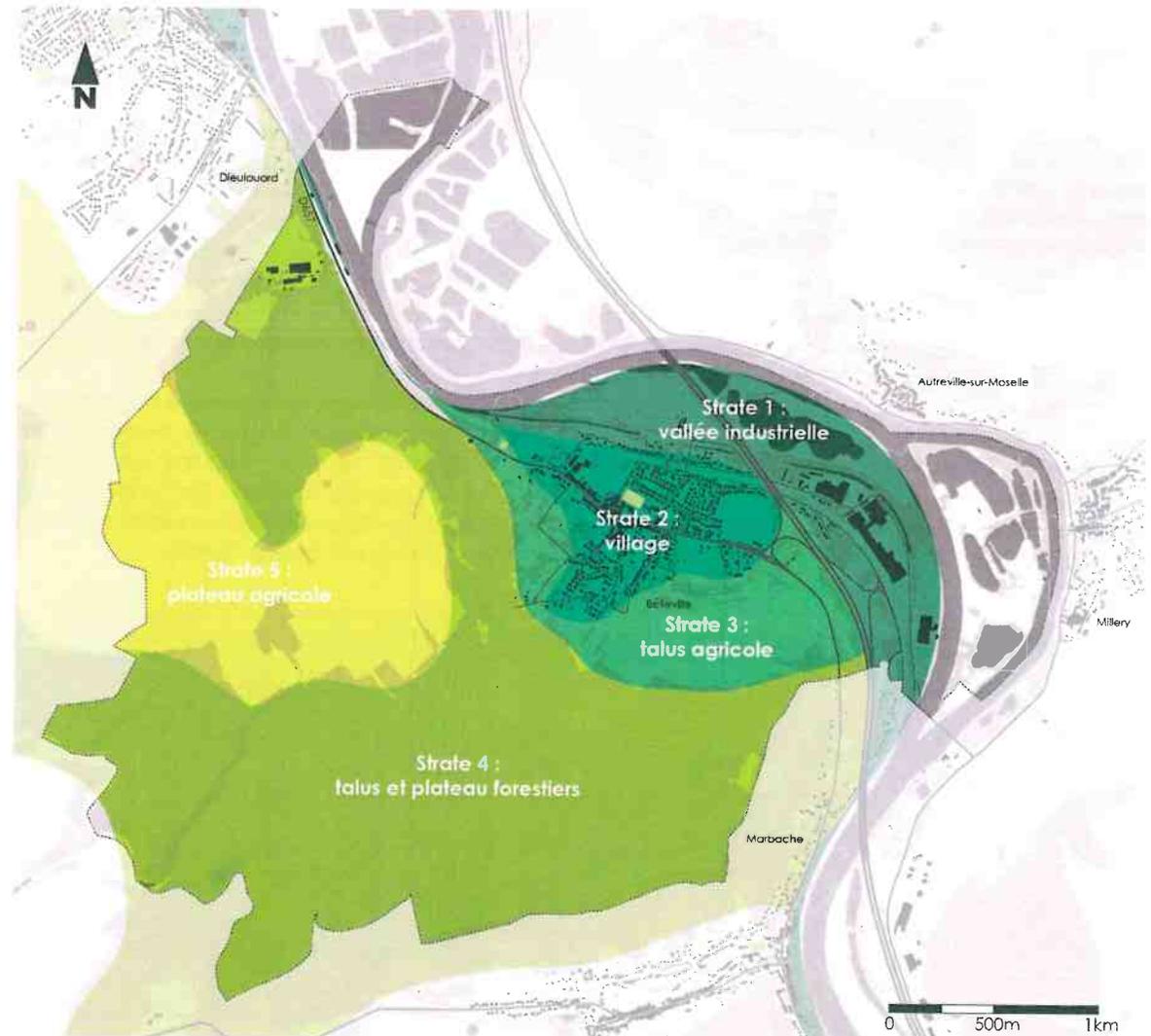
- Au Nord-Ouest, un paysage à l'image moins ouverte et plus étriquée. Autour du village, les prairies et les vergers de production ont remplacé les espaces cultivés. Le talus forestier qui s'étend jusqu'à un établissement industriel enjambant la voie ferrée et la RD675 est l'élément dominant de ce paysage. La proximité de la voie ferrée concoure également à forger un caractère urbain à ce paysage où la butte de Mousson commence à se dessiner au loin.

Une quatrième strate forestière qui s'étale sur le plateau.

Au sud-est, la rupture avec l'espace cultivé est nette. A l'inverse, les secteurs de prairies situés au Nord-Ouest du village adoucissent la relation avec la précédente strate paysagère. On trouve ainsi un espace d'interface qui est parfois prolongé au début de la forêt par quelques « miettes » de pelouses calcaires proposant un milieu ouvert intéressant à préserver

Une dernière strate cultivée située aux confins du ban communal.

Elle s'ouvre sur les paysages d'openfield du plateau de Haye qui se prolongent jusqu'à Dieulouard. Ici, les grandes parcelles cultivées et un modelé de terrain relativement plat domine le paysage de ce secteur. L'absence d'espaces boisés intermédiaires contribue à forger ce paysage ouvert.



3- Le cadre de vie et le patrimoine

Un patrimoine bâti caractéristique des villages de la vallée de la Moselle

Le patrimoine bâti sur la commune de Belleville est représentatif de l'histoire urbaine de la vallée de la Moselle au XX^e siècle. Avant de présenter les éléments les plus significatifs de ce patrimoine bâti contemporain, le village-rue propose aussi des espaces bâtis structurants :

- l'église Saint-Etienne du XV^e siècle constitue le point d'articulation entre les deux parties du village-rue et le point d'articulation entre le village-rue et le village-tas. Celle-ci est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques,

- les fronts bâtis et notamment celui entre le cimetière et l'église qui donne son identité au village-rue. Il est toutefois composé de bâtiments, qui, au cours du temps ont été largement remaniés.

Le XX^e siècle a apporté à la commune, un patrimoine bâti identitaire, l'habitat industriel :

- des cités ouvrières construites entre les années 1920 et 1960. Elle se présentent sous la forme de maisons en bande (route départementale et rue Henri Cavalier) ou de maisons d'habitation jumelées (rues du Poirier de Fer et de Millery). L'adaptation de ce patrimoine bâti, et notamment, au niveau des ouvertures a conduit à sa banalisation dans l'espace communal. C'est le cas des cités les plus anciennes de la commune,

- des maisons de maître de la première partie du XX^e siècle qui sont localisées le long de la rue Prosper Cabirol. Leur architecture est encore aujourd'hui de grande qualité. On compte également au centre-village, quelques belles maisons de villes, et notamment, face à l'église

Les extensions pavillonnaires récentes qui constituent une grande partie du bâti communal, ne présentent pas encore d'intérêt patrimonial avéré. Par ailleurs, ces constructions ont un rapport moins net avec l'identité de la commune que les cités ouvrières ou le village ancien. Il paraît donc intéressant de se réinterroger sur le lien avec l'église classée «Monument Historique» et son périmètre de protection,

Ainsi, le périmètre de protection de «Monument Historique» sera modifié dans le cadre de la procédure PPM. Il est décidé de recentrer le périmètre sur le village ancien, sur les cités ouvrières et sur le secteur de coteau visible depuis ces espaces (cf. projet de PPM et annexes).

▼ Eglise Saint-Etienne



▼ Grande maison de ville, face à l'église



▼ Front bâti entre le cimetière et l'église



3- Le cadre de vie et le patrimoine



▲ Cités en bande, rue Henri Cavallier (années 1950)



▲ Cités en bande, route départementale (années 1930)



▲ Maison de maître, rue Prosper Cabriol

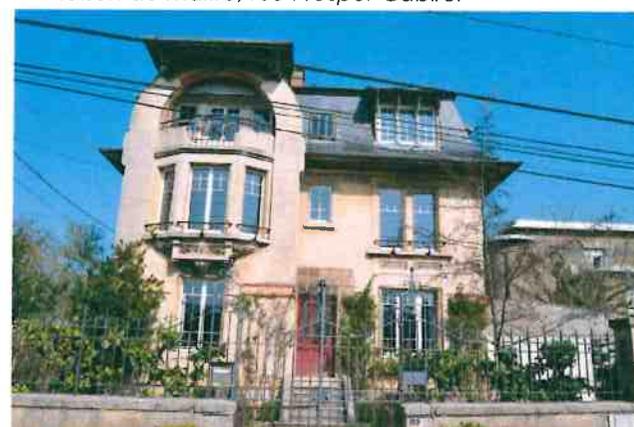
▼ Pavillon ouvrier (années 1960) remanié, allée du parc



▼ Cités du poirier de fer, depuis l'ancien canal comblé



▼ Maison de maître, rue Prosper Cabriol



4- La gestion des ressources naturelles

Le capital Eau

A/ Des masses d'eau souterraines et superficielles de qualité médiocre

Les pressions exercées sur les masses d'eau souterraines et superficielles ont pour origines principales, les activités domestiques, agricoles et industrielles.

> Les masses d'eau souterraines

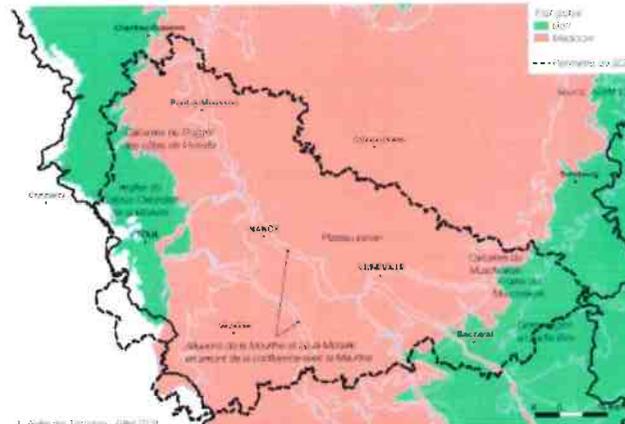
La nappe d'eau souterraine présente à Belleville est la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Elle présente un bon état quantitatif (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau). En revanche, son état qualitatif global est jugé médiocre.

Les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse), approuvé en Novembre 2009, sont :

- pour les masses d'eau souterraines captives, d'accorder un report d'objectif pour la nappe des calcaires du Dogger des côtes de Moselle (2027),
- pour les masses d'eau souterraines libres, d'accorder pour les calcaires du Dogger des côtes de Moselle un report d'objectif (2027).

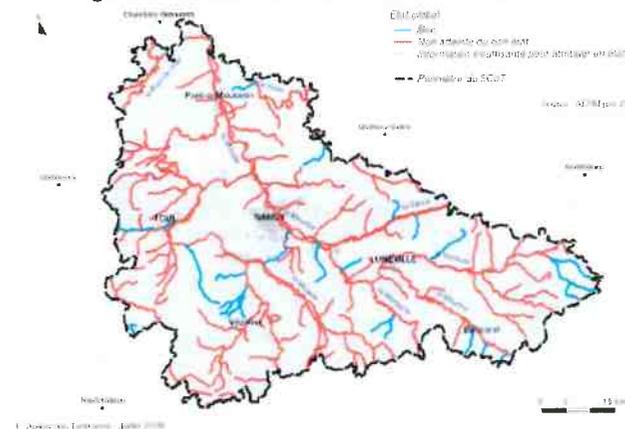
> Les masses d'eau superficielles

La qualité des eaux superficielles est jugée sur la base de leur état chimique et de leur état écologique. La situation actuelle est établie sur la base des données fournies par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en Juin 2009.



▲ Etat global des masses d'eau souterraines libres
Source : Etat Initial de l'Environnement du ScotSud54

▼ Etat global des masses d'eau superficielles



> **L'état chimique** est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations d'un certain nombre de substances. Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en polluants ne dépassent pas les Normes de Qualité Environnementale (ou NQE). L'état chimique est donc soit bon, soit mauvais dès lors qu'une NQE n'est pas respectée.

> **L'état écologique** est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des éléments de qualité biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux). Ainsi que sur un certain nombre de paramètres physico-chimiques soutenant (ayant une incidence sur) la biologie. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts, dus à l'activité humaine, par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Pour la Moselle, le « bon état » chimique n'est pas atteint et l'état écologique est jugé moyen. L'état global de la Moselle est donc considéré comme médiocre.

4- La gestion des ressources naturelles

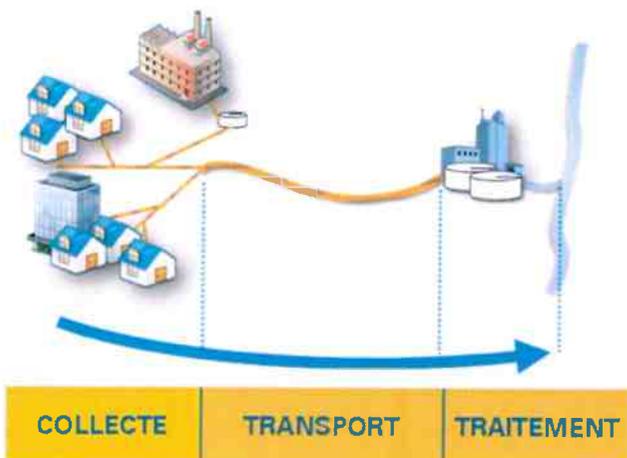
B/ L'assainissement : une nouvelle STEP

> Un service de l'assainissement fonctionnant en syndicat intercommunal

Le système de collecte des effluents de la commune relève, à la fois, de compétences communales et intercommunales. La commune de Belleville a en effet choisi de transférer une partie de ses compétences au Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey (SEA BP).

Les compétences se répartissent ainsi :

- commune : gestion du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- SEA BP : Transport-Traitement, gestion des collecteurs de transfert intercommunaux et de la station d'épuration.



Les effluents collectés sont traités par la station. La commune gère l'acheminement gravitaire des effluents jusqu'au poste de refoulement situé place de la Gare. Le



réseau du SEA BP les transporte ensuite jusqu'à la station d'épuration de Belleville-Marbache, située rue de Millery, face au silo de la CAL. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Moselle.

Opérationnelle depuis 2012, cette station dispose d'une capacité de 5000 équivalents habitants. Cette unité de calcul englobe les ménages résidant dans les communes, la population active y travaillant mais n'y résidant pas, les activités économiques, les commerces et services...

C/ L'alimentation en eau potable

Belleville est autonome dans le domaine de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le service d'adduction d'eau potable est délégué par affermage à une entreprise privée : la SAUR.

La commune est alimentée à partir des eaux d'exhaure de la mine de Saizerais. Son périmètre de protection de captage est présenté au plan des servitudes. Une conduite d'un diamètre de 150 en fonte relie la station de pompage de Dieulouard au réservoir de Belleville situé au-dessus du village. Puis, un réseau descend dans le village et l'alimente avec deux stabilisateurs. Le village possède un château d'eau de 1000 m³ raccordé au réseau. Des investissements ont été réalisés sur la route de Millery. Cette ressource est suffisante pour alimenter de nouveaux foyers, selon les ambitions démographiques de la commune.

Le sol, un outil pour l'agriculture et la sylviculture

Le sol est l'outil majeur pour le développement des activités agricoles et sylvicoles.

(cf. Partie composantes naturelles et économie)

A Belleville, les compositions différentes du sol ont permis le développement de la forêt sur près de 50 % de la superficie du ban communal. Elle se développe sur le plateau et le talus avec, notamment, la présence de deux principaux massifs (la « forêt entre deux chemins » au Sud du ban communal et le Bois de Liégeot, au Nord) reliés par la bande forestière du talus.

L'activité agricole est surtout marquée sur le plateau, où se concentre la majeure partie des espaces cultivés. Le fond de vallée consent quant à lui les secteurs de prairies. Ensemble, les surfaces pâturées et les surfaces cultivées occupent près du tiers des sols de la commune.

5- Les risques naturels et liés aux activités humaines

Une commune concernée par les risques naturels

A/ Le risque inondation

> Les risques à prendre en compte

La crue à débordement lent de la Moselle

A Belleville, la Moselle est à l'origine du risque d'inondation. La Moselle a connu des crues importantes. Outre celles de 1947, les crues de 1983, 1990 et 2006 ont été remarquables.

Le ruissellement pluvial

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'épisodes pluvieux intenses, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Elles sont accrues par l'évolution de l'usage des sols, l'imperméabilisation des sols, l'urbanisation, les réseaux d'assainissement, l'évolution des pratiques agricoles, etc... qui font alors obstacles à l'écoulement normal des pluies intenses.

Par son relief, Belleville peut connaître des désordres ou des dysfonctionnements dus aux apports pluviaux et générant des ruissellements.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de cartographie de ce risque.

> La gestion du risque inondation

Un Plan de Prévention du Risque inondation

Conformément à l'article L.526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondation, un PPRI a été prescrit le 03 Décembre 2010 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et a été approuvé par arrêté préfectoral du 06 Août 2012. Ces dispositions priment sur toute autre considération.

Il a pour objectif d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondation présent sur le territoire communal et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but est de minimiser au maximum l'impact des crues à venir. Pour cela, le PPRI :

- délimite les zones exposées et les zones exemptes de risques,
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités futures,
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités existantes,
- prescrivent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par la collectivité ou les habitants.

Son élaboration a reposé sur la connaissance de l'aléa présenté dans l'atlas des zones inondables.

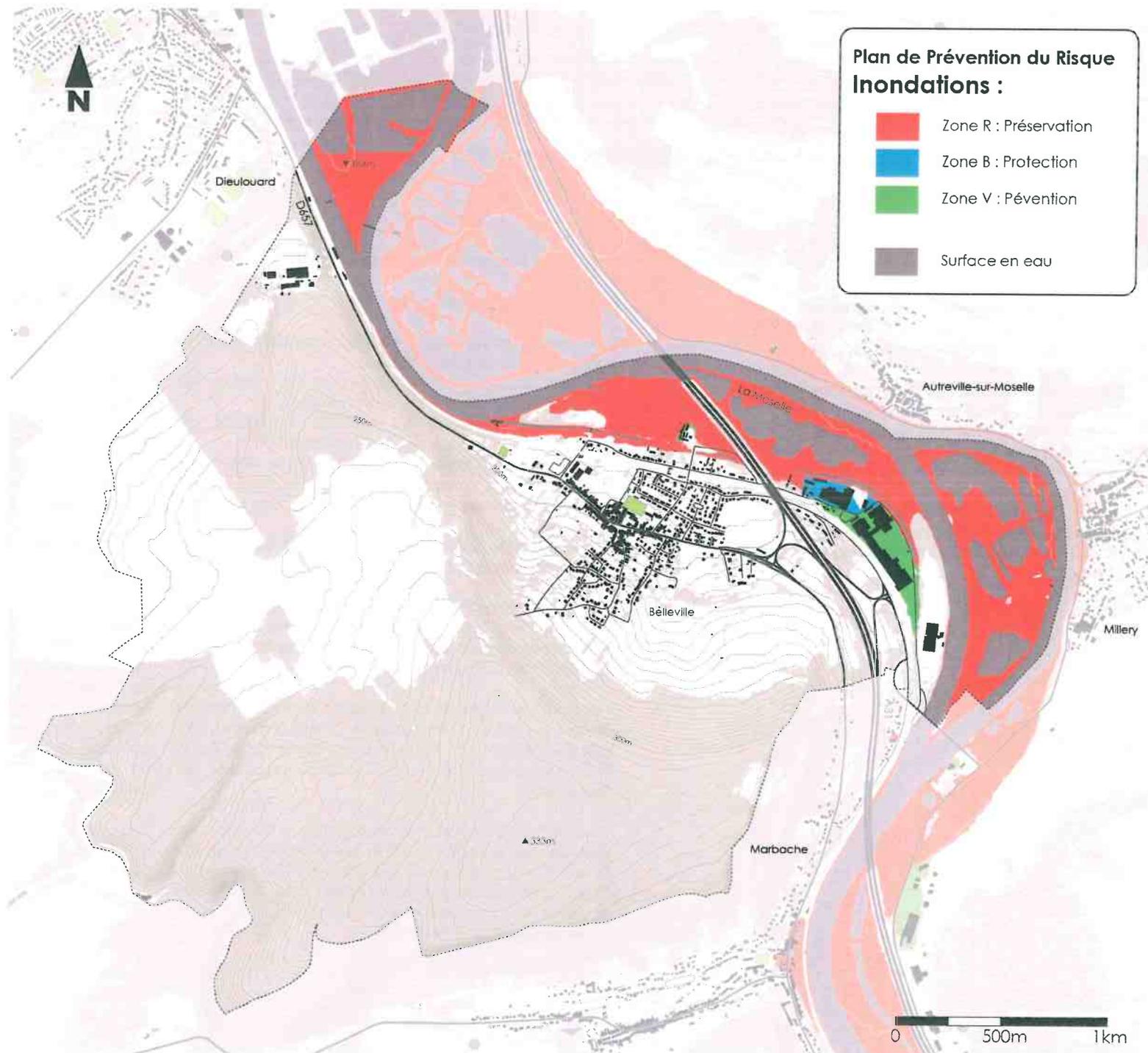
Ainsi, à Belleville, il existe des secteurs :

- en zone R (rouge) dite de préservation au sein desquels le principe d'interdiction de toute forme d'urbanisation est généralisé,
- en zone B (bleue) dite de protection où le principe d'interdiction de toute forme d'urbanisation est généralisé, mais où certaines extensions limitées peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions,

- en zone V (verte) dite de prévention au sein de laquelle le développement de l'urbanisation peut être autorisé, mais restera subordonné à certaines conditions.

Le PPRI est annexé au PLU (arrêté d'approbation, rapport de présentation, règlement et zonage).

L'état de la connaissance du risque inondation à Belleville est bon. Ce risque est également bien géré, notamment par une réglementation adaptée traduite dans le Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI).



5- Les risques naturels et liés aux activités humaines

B/ Les risques « mouvements de terrains »

La commune de Belleville appartient au secteur dit «Moselle rive droite», qui s'étend en Meurthe-et-Moselle, de Liverdun à Arnaville, et qui comprend les communes ayant une partie de leur territoire à flanc de coteau. Localement, des instabilités se manifestant par des glissements ou des chutes de blocs, peuvent affecter ces versants, qui conjuguent des pentes parfois fortes à des formations géologiques marneuses du Toarcien.

Le risque de mouvements de terrain affecte le ban communal de Belleville à divers endroits et prend différentes formes : les glissements de diverses nature des terrains, les chutes de blocs et le gonflement / retrait des argiles.

Trois types de risques à prendre en compte

> Les glissements de terrain

Différentes études ont été menées afin de faire évoluer la connaissance de ce phénomène :

- Cartes ZERMOS (zones exposées au risque de mouvements du sol) à la fin des années 70,
- Atlas départemental au 1/25000 des aléas de mouvements de terrain, publié en août 2000.
- Études au 1/5000ème ou 1/10000ème des aléas de mouvements de terrain sur diverses communes, réalisées et publiées à partir de 1999 par l'État (DDE).

Belleville présente des aléas « mouvement de terrain » faibles à forts, localisés sur les pentes :

- les espaces cultivés situés entre la D657 et la lisière forestière ainsi que la majeure partie des extensions pavillonnaires réalisées dans les années 1980 présentent un aléa faible,
- le haut de la pente et une partie du lotissement se situent en zone d'aléa moyen. Celle-ci forme une bande s'étirant de « l'éperon », entre Belleville et Marbach jusqu'à la rive concave du méandre, vers Dieulouard,
- cette bande présente deux secteurs d'aléa fort. L'un est situé au contact de la lisière forestière, l'autre, à la sortie du village en direction de Dieulouard. A l'exception du garage automobile situé dans cette seconde zone, aucune construction habitée n'est située en secteur d'aléa fort.

> Les chutes de blocs

Le phénomène se manifeste principalement lorsque les calcaires du Bajocien forment des affleurements rocheux, qu'ils soient naturels ou anthropiques (carrières, terrassements pour une route, etc...).

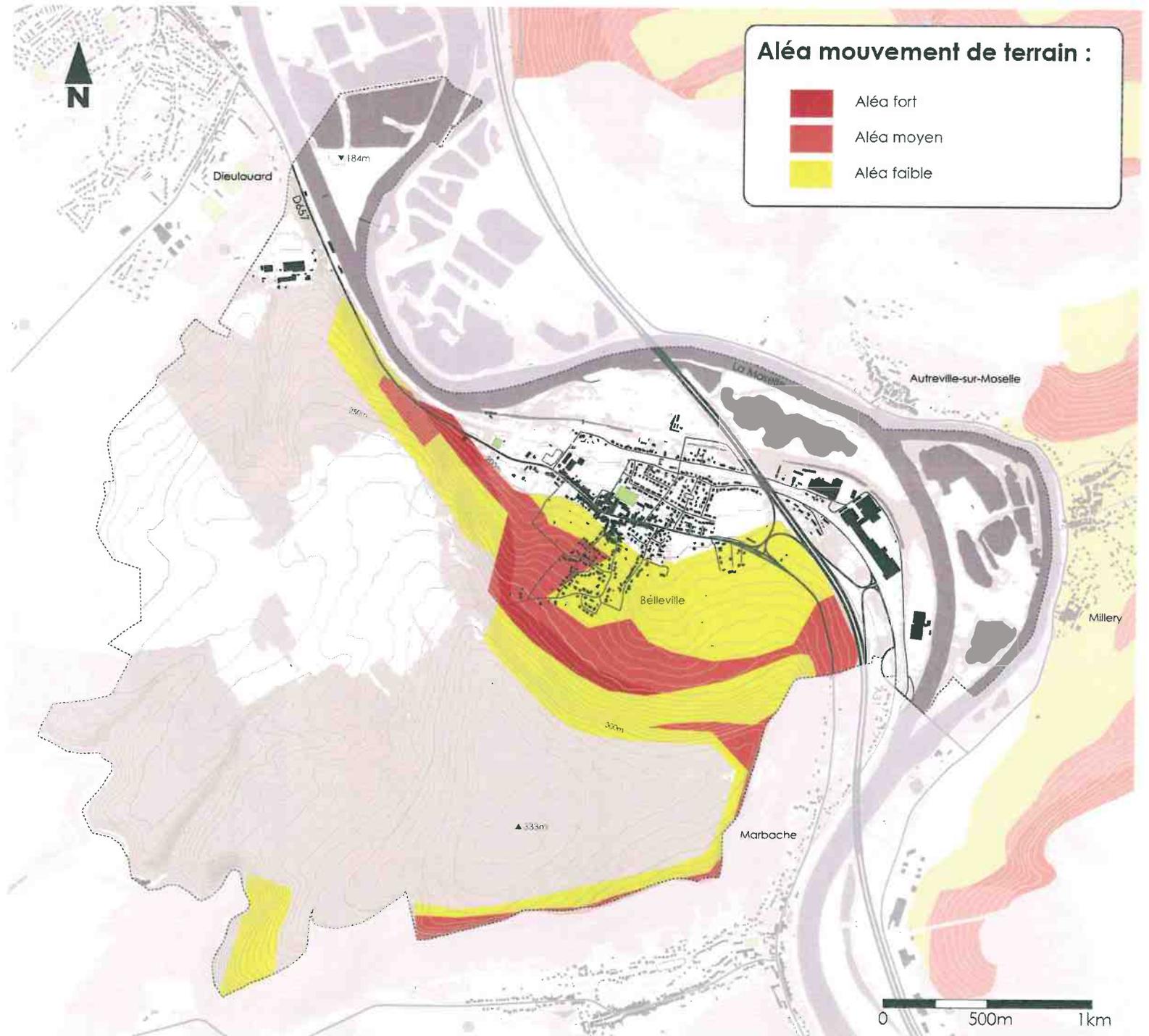
A Belleville, cet aléa se limite aux pentes abruptes et forestières de l'éperon formé par la côte de Moselle, entre Belleville et Marbach. La mise à nu de la roche par l'exploitation de la carrière de Belleville-Marbach a exacerbé localement ce phénomène.

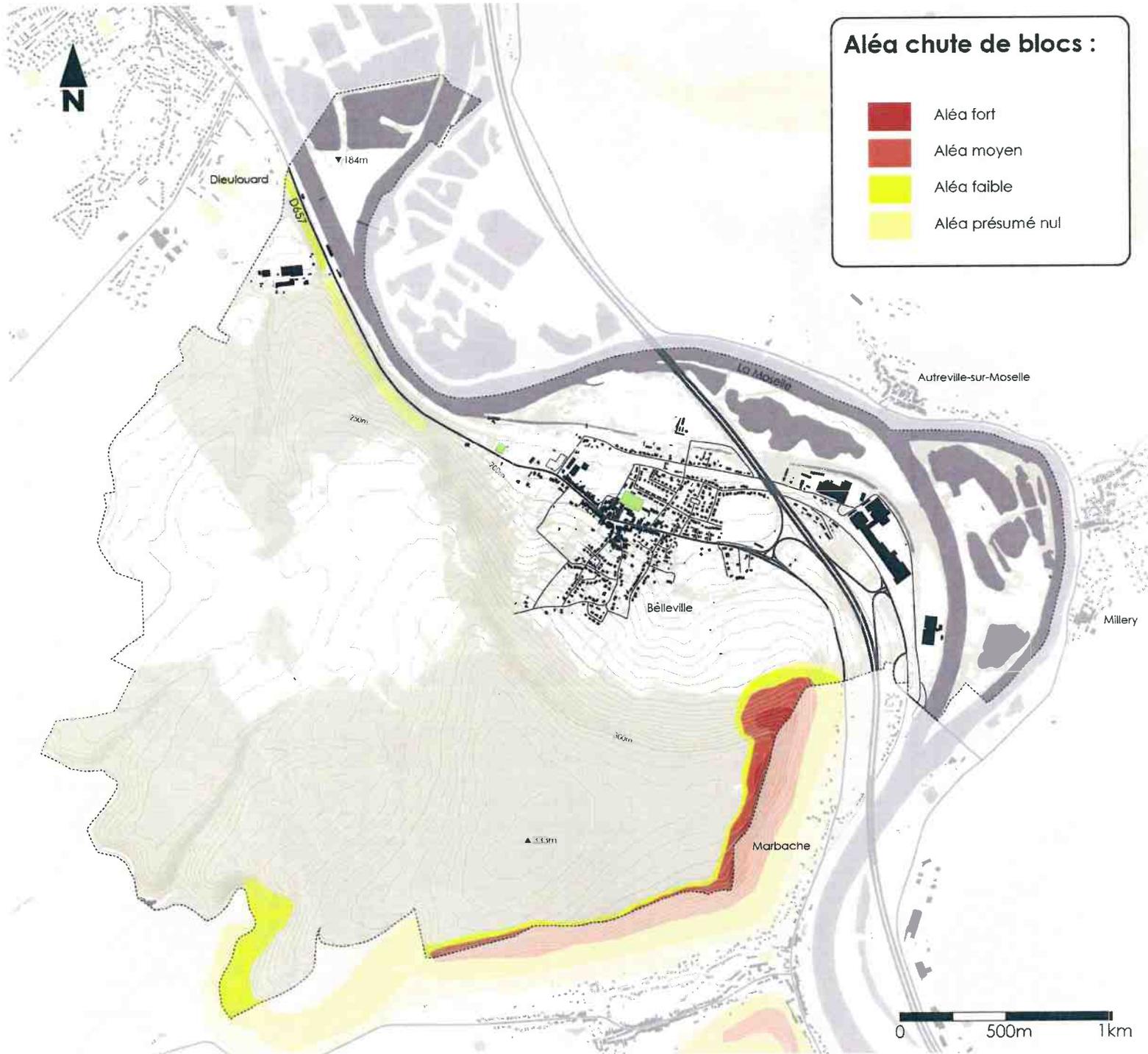
> Le retrait / gonflement des argiles

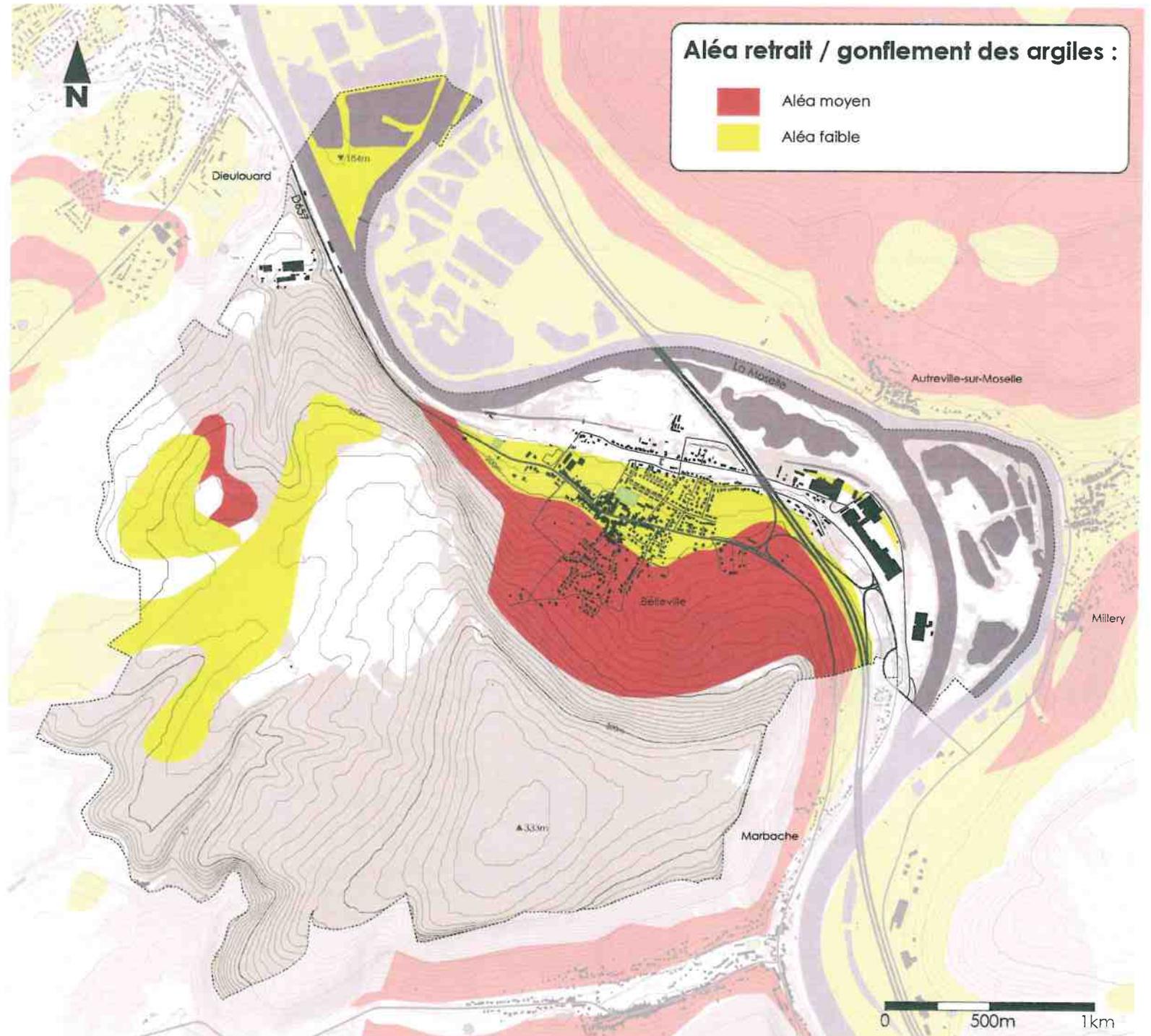
Le retrait-gonflement des argiles est un phénomène qui se manifeste par des tassements irréguliers des terres. Ils sont cartographiés à l'échelle départementale au 1/50 000ème par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il s'agit d'une information préventive.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, mais en revanche peut être coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il ne conduit pas à une interdiction de construire mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Cet aléa ne conduit jamais à une interdiction de construire mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.







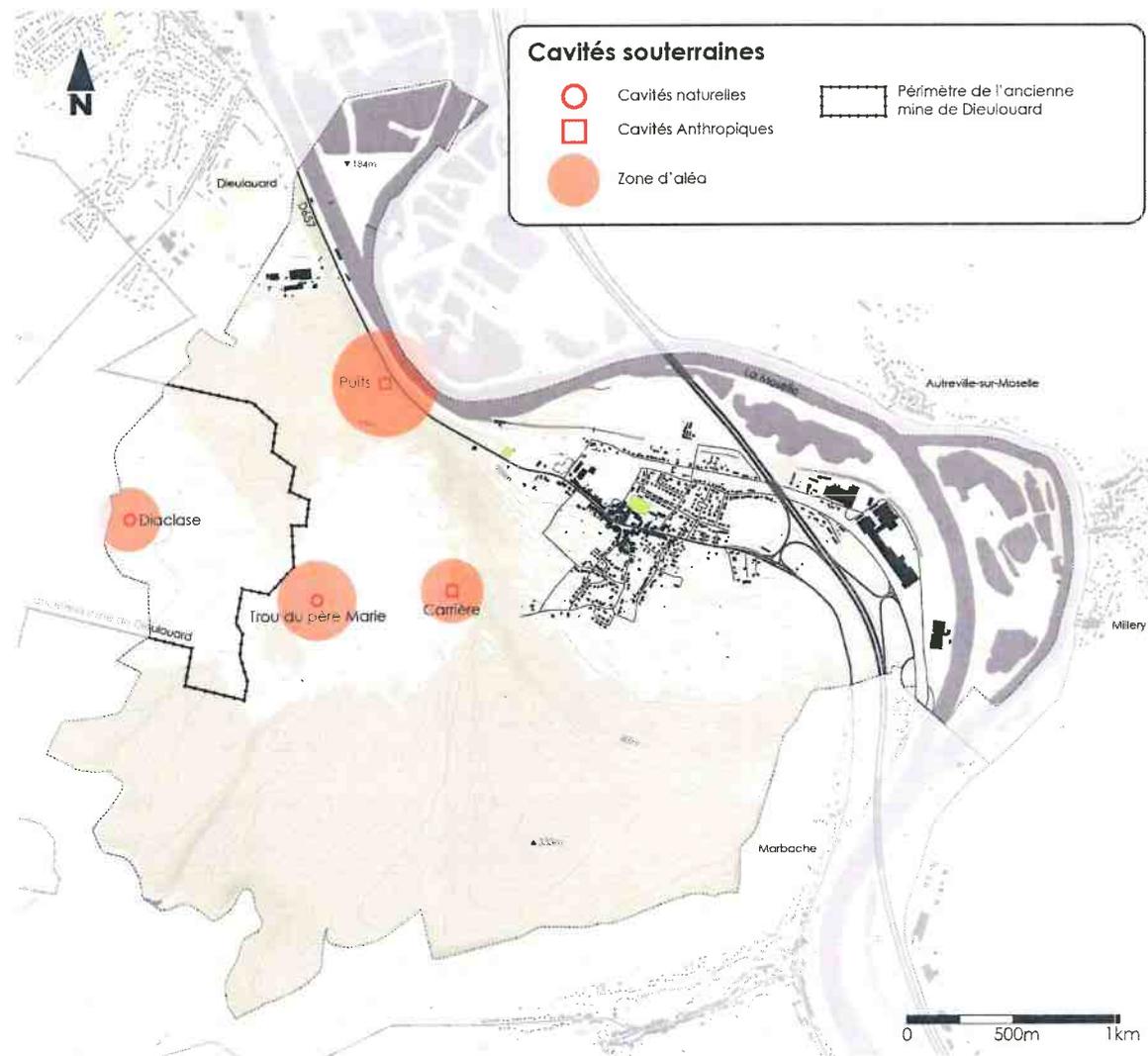
5- Les risques naturels et liés aux activités humaines

C/ Le risque de cavités

Belleville est concernée par la présence de cavités naturelles ou liées à des ouvrages civils.

| Nom | Type |
|--------------------|---------------|
| Anonyme | Ouvrage civil |
| Diaclase n°1 | Naturel |
| La carrière | Carrière |
| Trou du père Marie | Naturel |

Les occupations du sol peuvent donc être soumises à interdictions, limitations et/ou prescriptions.



5- Les risques naturels et liés aux activités humaines

D/ Le risques minier

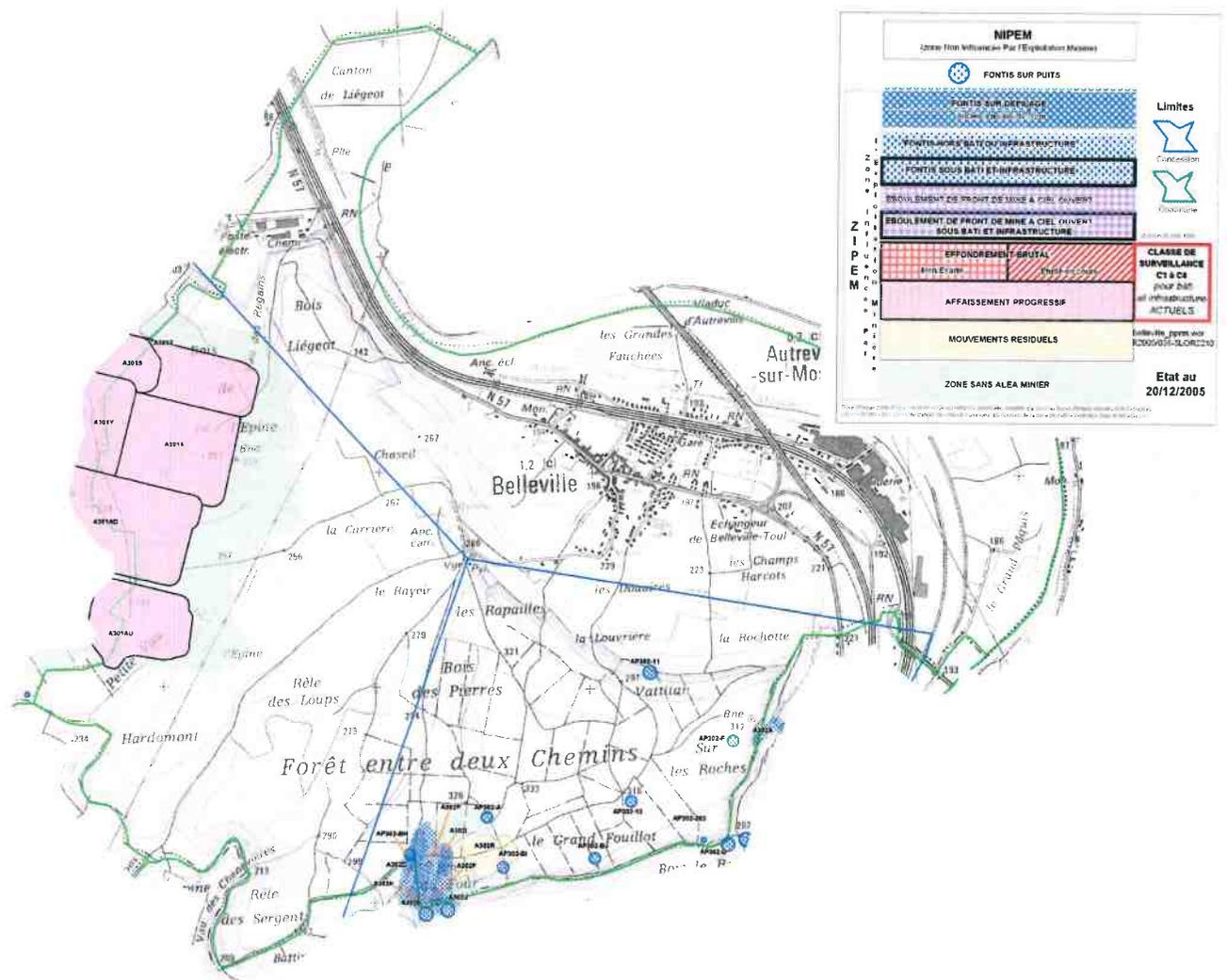
Les anciennes mines de Marbache et de Saizerais, fermées successivement en 1957 et 1968, s'étendent sur une partie du sous-sol de Belleville, essentiellement sous les secteurs agricoles et forestiers du plateau. Les galeries inondées de la mine de Saizerais génèrent un risque d'affaissement progressif en surface. Les puits de la mine de Marbache entraînent quant à eux un risque de fontis très localisé.

Les occupations du sol peuvent donc être soumises à interdictions, limitations et/ou prescriptions.

E/ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient du mouvement des roches en profondeur. Le territoire communal est classé en zone de sismicité très faible. Aucune prescription parasismique n'existe.

Ce risque n'engendre pas d'interdiction ou de limitation de construire.



6- Le climat, l'air et l'énergie

Les données «climat, air, énergie» suivantes sont mises à disposition par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, AirLor, via notamment www.climagir.org.

Les unités de mesure

- Le **potentiel de réchauffement global** (PRG) est un moyen simple de comparer les différents gaz à effet de serre qui influencent le système climatique. Il est utilisé pour prédire les impacts relatifs de différents gaz sur le réchauffement global en se basant sur leurs propriétés radiatives et leur durée de vie.

- L'**équivalent CO2**, exprimé en tonne équivalent CO2 (TeCO2), désigne le PRG d'un gaz à effet de serre (GES) calculé par équivalence avec une quantité de CO2 qui aurait le même PRG. La durée de vie du dioxyde de carbone dans l'atmosphère est estimée à environ 100 ans. Son PRG vaut exactement 1 puisque ce gaz est l'étalon de base.

- L'**équivalent pétrole** exprimé en tonne équivalent pétrole (Tep), représente la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut, soit 41,8 gigajoules. Cette unité est utilisée pour exprimer dans une unité commune, la valeur énergétique des diverses sources d'énergie. Selon les conventions internationales, une tonne d'équivalent pétrole équivaut, par exemple, à 954 kg d'essence moteur, 6,8 stères de bois ou 11,6 MWh d'électricité.

Les principaux polluants atmosphériques

- La pollution par **les particules fines** (PM) concerne principalement les zones urbaines, industrielles et agricoles. Les concentrations atmosphériques en poussières fines sont plus élevées en hiver et au printemps, lorsque les rejets liés au chauffage à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants.

- Le **monoxyde d'azote** (NO) est principalement émis par les installations de chauffage, les centrales thermiques et le trafic routier. Il est rapidement transformé en dioxyde d'azote (NO2) par oxydation. Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une baisse des émissions des véhicules à essence. Son émission est principalement liée aux différentes activités humaines.

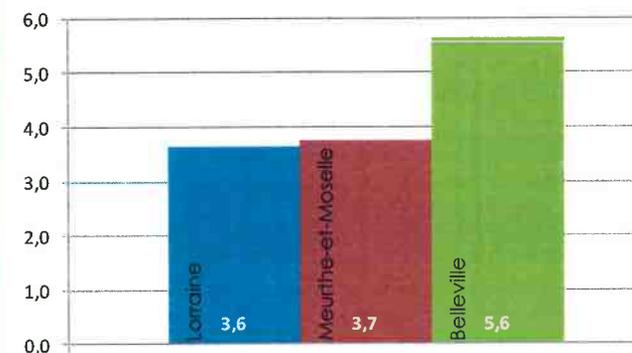
- L'**ozone** (O3) n'est pas un polluant rejeté directement dans l'air. Il s'agit d'un polluant secondaire qui résulte de transformations chimiques sous l'effet du rayonnement solaire et de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV). Ce polluant se rencontre en milieu urbain, péri-urbain, mais aussi dans les zones rurales. Les concentrations en ozone sont généralement plus élevées au printemps et en été lorsque les conditions météorologiques présentent un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone peut avoir un impact négatif sur la croissance des végétaux et les milieux naturels sensibles.

L'énergie

Le calcul de la consommation d'énergie sur le territoire communal se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris celles des véhicules y transitant.

Rapportée au nombre d'habitants de la commune, cette consommation énergétique situe Belleville au dessus des moyennes régionales et départementales : chaque habitant consommerait annuellement 5,6 tonnes d'équivalent pétrole, contre 3,6 pour la Lorraine et 3,7 pour la Meurthe-et-Moselle.

Cette valeur élevée s'explique par la présence de l'A31 sur le territoire communal et n'est pas directement le fait des comportements de habitants.



Comparaison des consommations énergétiques en Tep pétrole/habitant/an

6- Le climat, l'air et l'énergie

A/ La domination du transport routier

La commune de Belleville présente une consommation d'énergie finale de 96 383,2 MWh (8254,4 Tep). La consommation d'énergie finale est l'énergie utilisable directement et consommée par les utilisateurs.

Les énergies fossiles (gazole et essence, principalement) représentent 92% de l'énergie finale consommée. L'électricité ne représente quant à elle que 5% du total. Cette valeur se situe généralement entre 20% et 30%, pour les communes non traversées par un axe routier majeur. Les énergies renouvelables (bois) sont très minoritaire : à peine 3 % du total.

Ces chiffres s'expliquent par la domination du transport routier qui s'accapare 63% de l'énergie finale consommée sur le territoire communal. Cette consommation est due aux quelques 50 000 véhicules légers et 10 000 poids lourds circulant quotidiennement sur l'A31. La consommation se répartit entre le gazole (87%) et l'essence (13%).

B/ L'industrie et le logement, seconds consommateurs

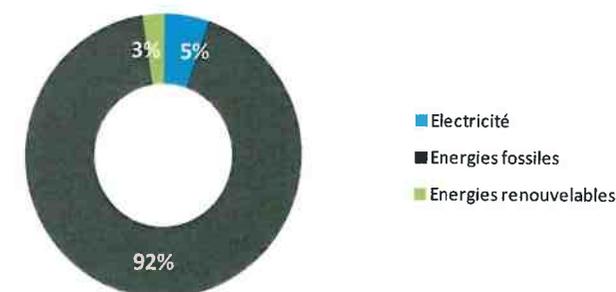
La commune se démarque également de la consommation moyenne départementale des par son tissu industriel. Celui-ci, loin derrière le transport routier, consomme 17% de l'énergie finale consommée sur le périmètre communal. Le détail des sources d'énergie utilisées par l'industrie n'est pas renseigné.

A égalité avec l'industrie, le secteur résidentiel représente 16% de l'énergie finale consommée. Il se caractérise par un fort usage du gaz naturel (54%) et de l'électricité (25%). Les énergies renouvelables se placent restent minoritaires (12% de bois utilisé) mais devancent l'usage du fioul domestique (7%).

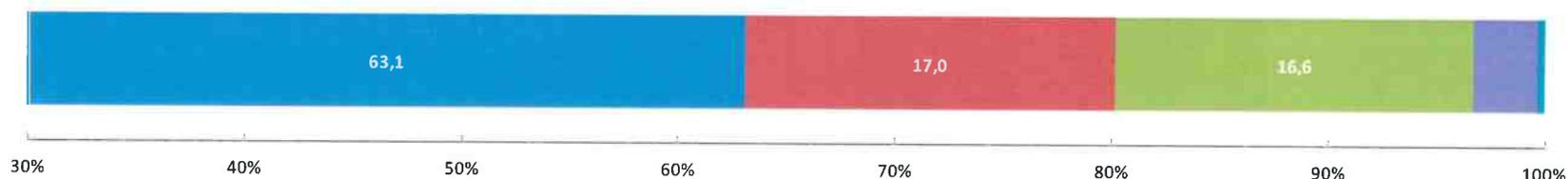
Le secteur tertiaire (3% de la consommation) se distingue quant à lui par sa forte consommation de fioul domestique (68%).

L'activité agricole ne représente que 0,4% de la consommation énergétique. Sa principale source d'énergie est le fioul domestique (engins agricoles).

Energie finale consommée par source



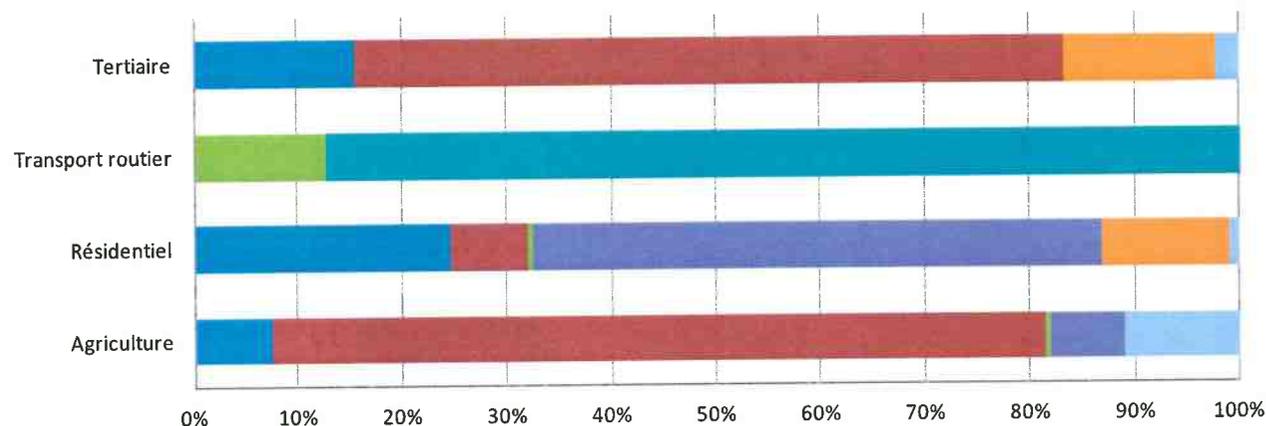
Consommation par secteur (en %)



| Part du secteur dans la consommation énergétique | |
|--|------|
| Transport routier | 63,1 |
| Industrie | 17,0 |
| Résidentiel | 16,6 |
| Tertiaire | 2,9 |
| Agriculture | 0,4 |

6- Le climat, l'air et l'énergie

Répartition des consommations énergétiques par secteur



| | Agriculture | Résidentiel | Transport routier | Tertiaire |
|------------------|-------------|-------------|-------------------|-----------|
| Electricité | 2,1 | 319,6 | 0,0 | 1,0 |
| Fioul domestique | 21,1 | 95,1 | 0,0 | 4,5 |
| Essence | 0,1 | 4,7 | 627,4 | 0,0 |
| Gaz naturel | 2,0 | 703,3 | 0,0 | 0,0 |
| Gazole | 0,0 | 0,0 | 4295,1 | 0,0 |
| Bois | 0,0 | 159,6 | 0,0 | 1,0 |
| GPL | 3,2 | 11,3 | 0,4 | 0,2 |

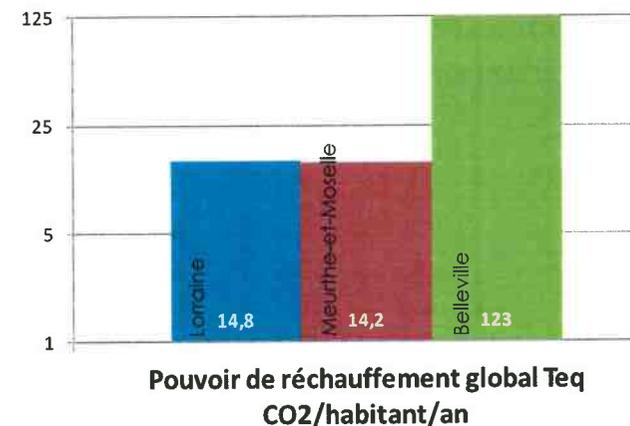
Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) de Belleville s'élève à 181 306 tonnes d'équivalent CO₂, soit 123 par habitant. Cette valeur est très fortement supérieure aux moyennes régionales et départementales qui sont respectivement de 14,8 et 14,2 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an.

Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 25 901 ha de forêt, soit 24,79 fois la superficie communale de Belleville.

A/ L'industrie, émettrice majeure de GES

L'analyse sectorielle des émetteurs de gaz à effet de serre met en évidence la très forte contribution du secteur industriel (90 % et 162 840 te CO₂), alors qu'il ne représente que 7 % des émissions régionales. La présence d'une industrie lourde sur le territoire, et notamment, l'usine d'agglomération de Saint-Gobain explique ces très fortes valeurs.

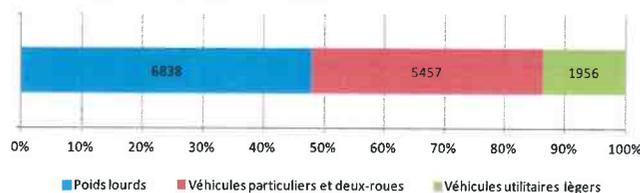


6- Le climat, l'air et l'énergie

B/ Le transport routier, émetteur secondaire

Malgré sa forte consommation énergétique, le transport routier ne représente que 8 % des émissions de GES du périmètre communal (142 51 te CO₂). Celui-ci reste cependant sur-représenté puisqu'il ne constitue que 2 % des émissions régionales. Ces émissions proviennent essentiellement des nombreux poids lourds transitant sur l'A31.

Émissions du transport routier



C/ Les autres émetteurs

Les secteurs résidentiels et tertiaires émettent annuellement 2377 tonnes d'équivalent CO₂, soit 1,3 % des émissions. Celles-ci sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

L'agriculture (0,38 %) rejette annuellement 683 tonnes d'équivalent CO₂. Le CO₂ n'est pas le gaz à effet de serre majoritaire pour l'agriculture. C'est une particularité. Le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) sont prédominants.

Le méthane est issu :

- d'une part, de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour),
- d'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.

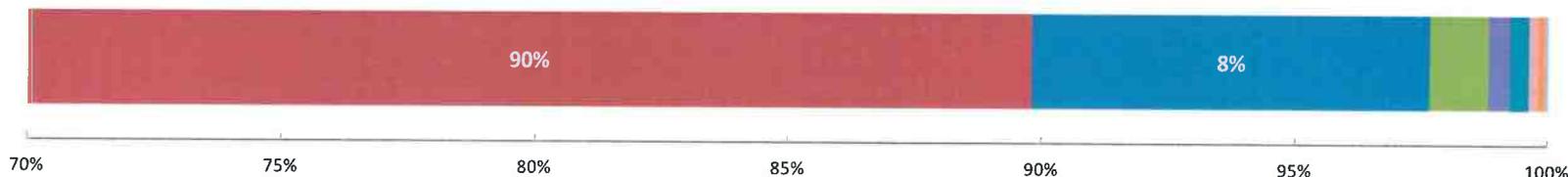
Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon trois catégories :

- culture : 383.7 te CO₂ / an,
- élevage : 219.5 te CO₂ / an,
- combustion chaudières et engins : 80.4 te CO₂ / an.

Nature (319,5 Te CO₂) : les émissions de ce secteur sont naturelles, elles proviennent principalement des marécages et marais.

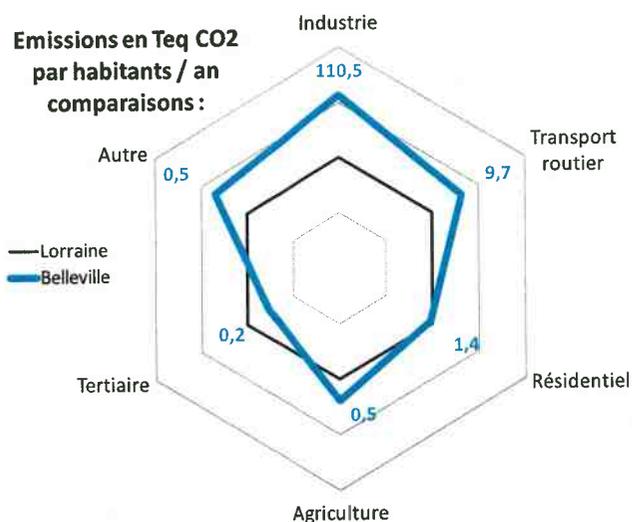
Autre (767,3 Te CO₂) : émissions dues au traitement des déchets (station d'épuration des eaux usées) et aux transports non routiers : fluvial, ferroviaire (locomotives gazole).

Emissions par secteur (en %)



| Secteur | Part des émissions (%) |
|---|------------------------|
| Industrie | 89,82 |
| Transport routier | 7,86 |
| Résidentiel | 1,16 |
| Autre (Déchets et Transports non routier) | 0,42 |
| Agriculture | 0,38 |
| Nature | 0,18 |
| Tertiaire | 0,15 |
| Distribution Energie | 0,04 |

6- Le climat, l'air et l'énergie



La qualité de l'air

A/ Des valeurs cibles respectées

La qualité de l'air se définit en fonction de la quantité de polluants présents dans l'air, leurs sources et natures sont multiples. Les principaux polluants sont :

- Les particules fines de moins de 10 µm (PM10), pour lesquelles le percentile journalier 90,4 (valeur respectée par 90,4 % des données de la série statistique considérée) fixé à 50 µg/m3, est respecté sur le territoire de la commune qui présente des valeurs comprises entre 30 et 40 µg/m3.
- Le Dioxyde d'azote (NO2), pour lequel les outils de modélisation d'Air Lorraine montrent une concentration moyenne comprise entre 15 et 25 µg/m3 sur la commune de Belleville. Ces valeurs sont largement inférieures à la valeur limite moyenne annuelle de 40 µg/m3.
- L'ozone (O3), pour lequel moins de 15 jours de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine, fixée à 120 µg/m3 (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures), ont été constatés à Belleville, pour une valeur limite fixée à 25 jours par an.

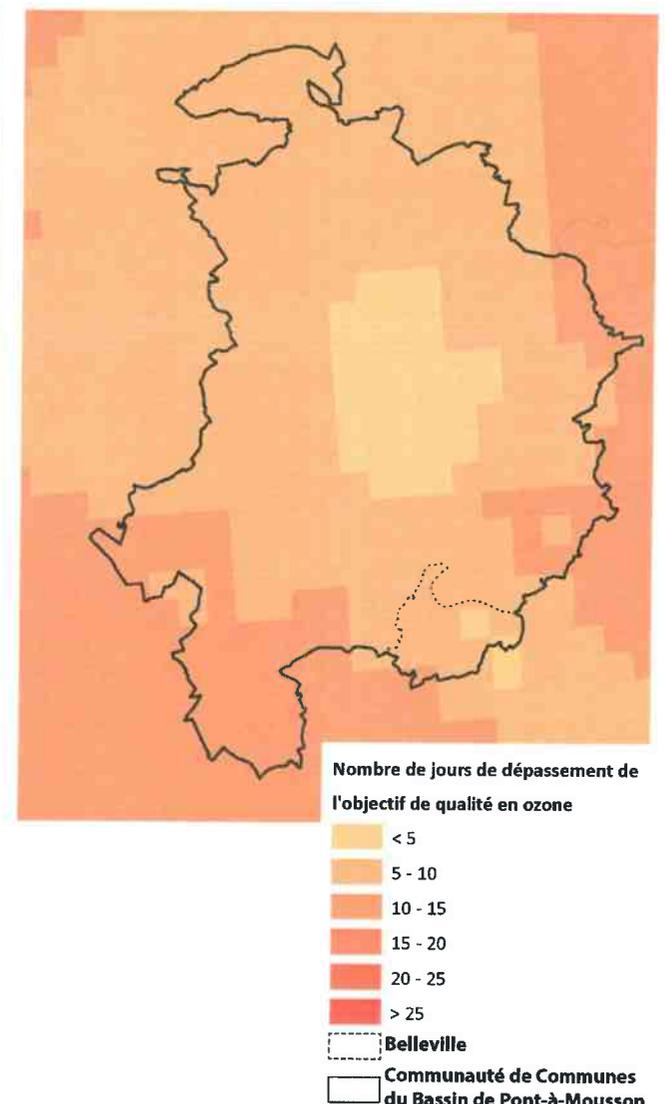
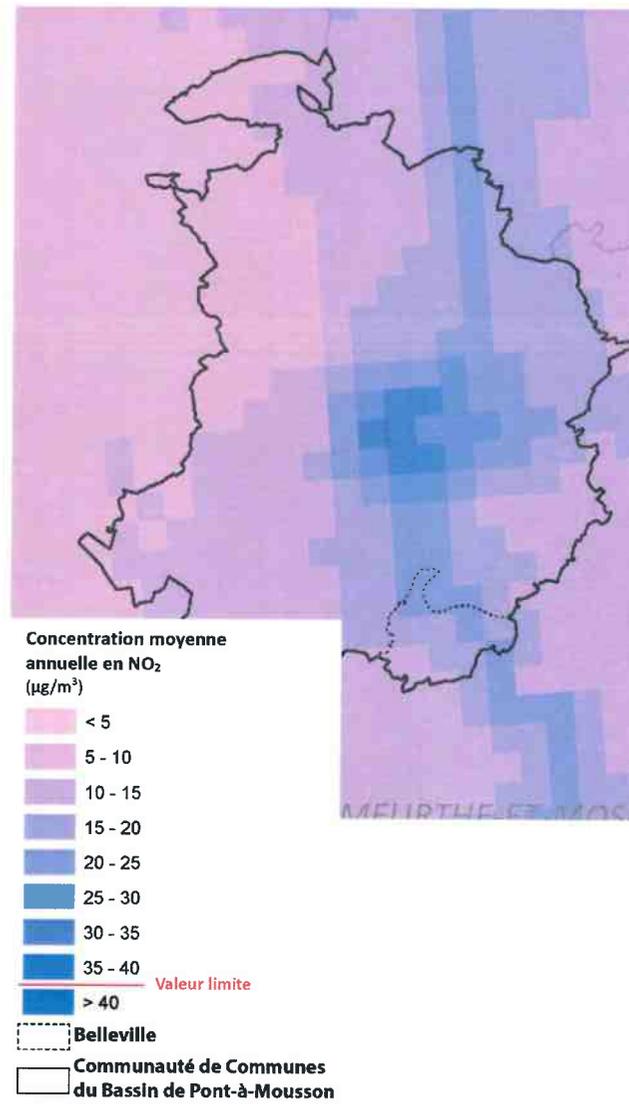
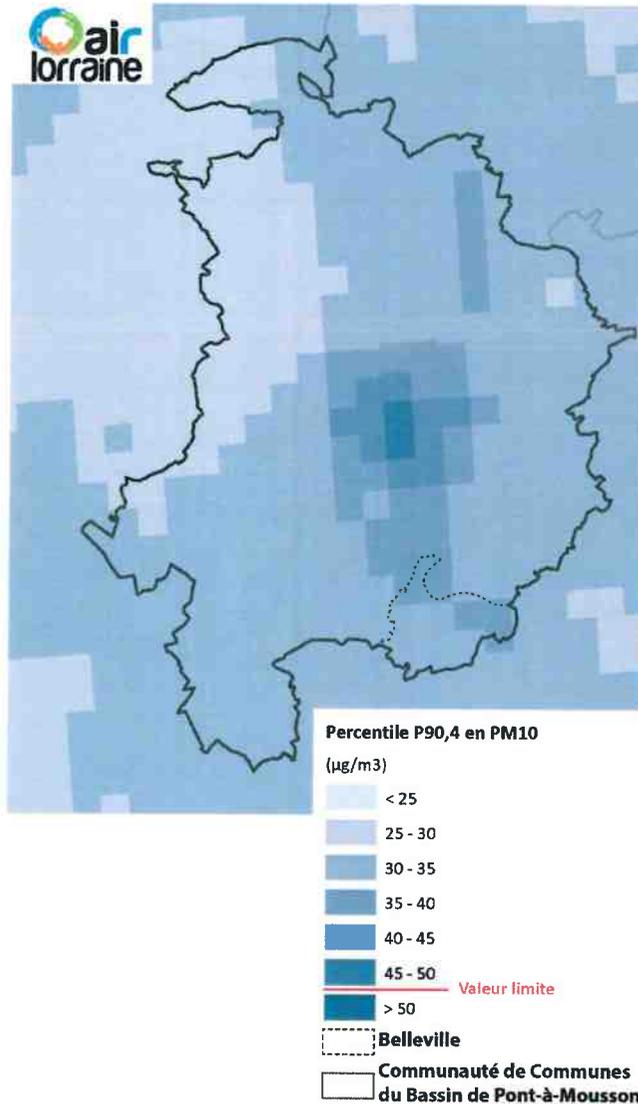
Les valeurs cibles sont respectées sur l'ensemble du territoire.

B/ L'impact du transport autoroutier

L'A31 qui traverse le territoire communal en séparant l'espace résidentiel villageois du secteur industriel, constitue une source majeure de polluants atmosphériques. Le trafic routier intense génère divers rejets, et particulièrement : des oxydes d'azote (88 tonnes par an), des particules fines (2,5 t/an) et des composés organiques volatils (6,3 t/an). Sachant que la présence de ces polluants dans l'air s'intensifie à mesure que l'on s'approche de l'autoroute, il existe un risque sanitaire à long terme pour les ménages vivant à proximité de cet axe.

| Émissions du transport routier | tonnes/an | kg/habitant/an |
|--------------------------------|-----------|----------------|
| PM10 | 2,5 | 1,7 |
| Oxydes d'azote | 87,9 | 59,6 |
| Composés Organiques Volatils | 6,3 | 4,3 |
| Total | 96,7 | 65,6 |

6- Le climat, l'air et l'énergie



7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

Les sites et sols pollués

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) recense un site sur le territoire communal : l'ancien carreau de la mine de fer de Saizerais.

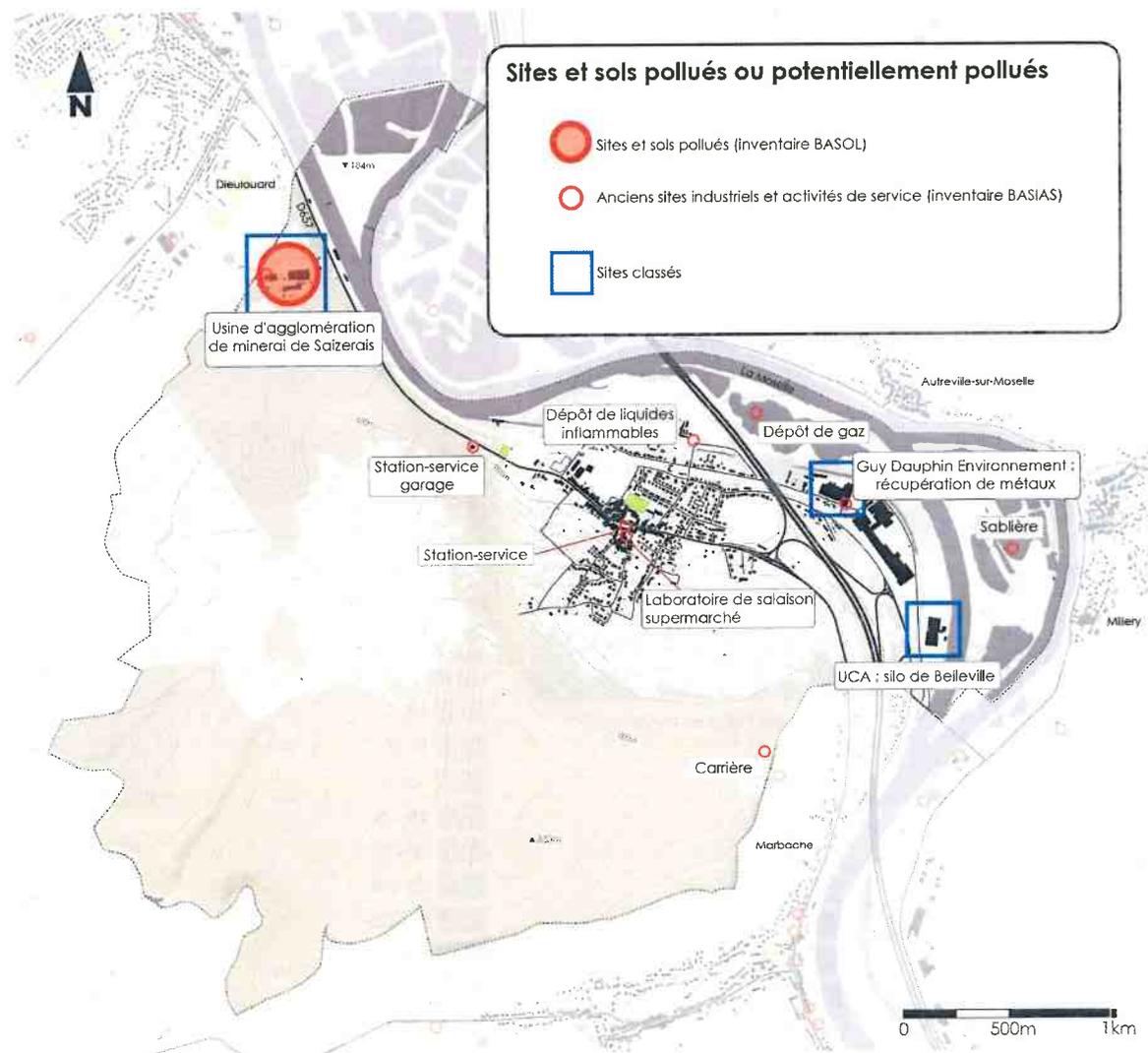
Description du site :

Ancien carreau de la mine de fer de Saizerais exploitée jusqu'aux années 1980. Installation d'agglomération de minerai exploitée depuis 1960 et contrôlée par PONT-A-MOUSSON S.A. (Saint-Gobain) depuis 1988.

Description qualitative :

Étude de sol sur site en activité demandée en application de la circulaire du 03 Avril 1996. Etude rendue en 1999 :

- Il n'y a pas d'éléments présentant des teneurs dépassant significativement 2 fois le fond géochimique local ou les valeurs de définition de source sol.
- Pas d'impact des retombées issues de la cheminée. Le site soumis à autorisation et suivi par l'Administration est banalisable pour l'usage actuel.



7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

Informations de services de l'Etat concernant les sites et sols pollués

I. Réglementation et responsabilités en matière de gestion des sites pollués

I.1. Responsabilités de l'ancien exploitant ou de son représentant

Lorsqu'une installation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu au regard du Code de l'Environnement, de notifier au Préfet l'arrêt de l'installation et de remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Dans tous les cas, après notification de la cessation d'activité, l'exploitant est tenu de mettre le site en sécurité.

Les mesures à mettre en œuvre consistent a minima en :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site;
- des interdictions ou limitations d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant doit compléter la mise en sécurité du site par une remise en état en fonction de l'usage futur du site.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité ICPE, l'usage futur du site considéré pour la remise en état au moment de la cessation d'activité, varie en fonction de la date d'arrêt des activités, mais également en fonction du régime auquel était soumise l'installation.

I.1.1. Sites ayant accueilli des installations classées soumises à autorisation

Pour ces sites, l'usage futur considéré lors de la remise en état à laquelle est tenue l'ancien exploitant varie en fonction de la date de cessation d'activité de l'installation classée.

> Installations arrêtées après le 1er Octobre 2005

- Application des dispositions des articles L.512-6-1, R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement

Ces articles prévoient que lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés après consultation du maire ou du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme et du propriétaire du terrain d'assiette de l'installation.

A défaut d'accord entre les personnes précitées, la réglementation prévoit que l'usage retenu soit un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt sous réserve de l'absence de manifestation concernant l'incompatibilité d'un tel usage avec l'usage futur de la zone, cette dernière devant être appréciée au regard des documents d'urbanisme en vigueur à la date à laquelle l'exploitant fait connaître sa décision de mettre l'installation à l'arrêt définitif et de l'utilisation des terrains situés au voisinage du site.

En vertu des dispositions prévues par l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, cette incompatibilité manifeste peut être soulevée par le préfet dans un délai de 2 mois à compter de la notification du désaccord des

personnes consultées ou par le maire ou le Président de l'EPCI dans un délai de 4 mois à compter de cette même date.

> Installations arrêtées avant le 1er Octobre 2005

- Application des dispositions de l'article R.512-39-5 du Code de l'Environnement

Cet article prévoit que le site soit remis en état en prenant en compte un usage comparable à celui de la dernière période d'activité d'exploitation de l'installation.

Les dispositions relatives à la remise en état des anciens sites soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE amènent donc, en général, à la remise en état du site en vue d'un usage de type industriel (« usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation »).

I.1.2. Sites ayant accueilli des installations classées soumises à enregistrement

La remise en état des sites soumis à enregistrement est réglementée par les articles R.512-46-26 à R.512-46-28 du Code de l'Environnement.

Ces articles prévoient les mêmes principes que pour les sites ayant accueilli des installations soumises à autorisation arrêtées après le 1er Octobre 2005.

I.1.3. Sites ayant accueilli des installations classées soumises à déclaration

La remise en état des sites soumis à déclaration est réglementée par l'article R.512-66-1 du Code de l'Environnement.

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

Pour ces installations, l'exploitant est tenu de remettre son site dans un état tel, qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Au-delà de la mise en sécurité pour laquelle le Préfet dispose de la possibilité d'imposer des prescriptions prises dans les formes prévues à l'article L.512-12, contrairement aux cas des installations soumises à autorisation ou enregistrement, le Code de l'Environnement ne prévoit aucune procédure administrative particulière pour la remise en état des sites soumis à déclaration (pas d'obligation de transmission de mémoire sur les mesures prises ou prévues en vue de l'usage retenu).

L'exploitant doit informer par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme de cette remise en état.

I.2. Responsabilités de l'aménageur

La réglementation ICPE prévoit que, pour l'ensemble des anciens sites ICPE (autorisation, enregistrement ou déclaration), en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer des mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage (articles R.512-39-4, R.512-46-28 et R.512-66-2 du Code de l'Environnement).

Aussi, une fois la remise en état du site réalisée conformément à la réglementation ICPE, tous nouveaux travaux de réhabilitation du site rendus nécessaires pour rendre l'état du site compatible avec un nouvel usage ne peuvent être imposés à l'ancien exploitant ou son

représentant, sauf s'ils sont réalisés à son initiative.

Il en est de même pour la gestion des déchets ou des terres excavées issues de ces nouveaux travaux.

Par conséquent, il appartient au maître d'ouvrage, en tant que responsable des risques que peut présenter son projet, de réaliser les études ad'hoc, et ce, afin de garantir que le changement d'usage du site n'est pas de nature à compromettre la protection de la santé publique et de la protection de l'environnement.

A ce titre, il dispose de la possibilité de s'appuyer sur l'expérience de bureaux d'études compétents, voire de recourir à un expert jouant le rôle d'assistant à maître d'ouvrage.

I.3. Gestion des terres excavées

La circulaire du 24 Décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets stipule :

« Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne prenant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront

être mises en œuvre si les enjeux environnementaux attachés à l'opération de dépollution le nécessitent. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790 ou 2791, voire 2760.

Dans le cas d'une ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire.

Le confinement de terres polluées ou la réutilisation de terres excavées dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un site pollué relevant d'un plan de gestion ne doit pas, en général, être considéré comme une opération de stockage de déchets. Il convient, cependant, de veiller à ce que de telles mesures de gestion de la pollution des sols ne portent que sur des sites tels que définis au paragraphe précédent et constitués de parcelles contigües relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La réutilisation de terres excavées sur des terrains situés en dehors de l'emprise foncière visée est soumise à la législation sur les déchets.

En tout état de cause, la mise en œuvre d'un plan de gestion doit être établie conformément aux circulaires sur la gestion des sites et sols pollués du 08 Février 2007 et doit être mise en place selon le principe de gestion du risque suivant l'usage. »

Ainsi, dès lors que les terres excavées dans le cadre du

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

Le traitement d'un site pollué sortant du site, elles prennent le statut de déchets et doivent donc suivre les filières définies par la réglementation en vigueur. En revanche, si elles sont gérées sur place, elles ne sont pas considérées comme des déchets.

La notion de « périmètre du site » est donc un critère important pour définir le statut des terres excavées et leurs modalités de gestion.

En outre, ce dernier doit être entendu de la façon suivante :

- dans le cas des actions menées au titre de la réglementation ICPE, le périmètre global à considérer est celui des sites placés sous la responsabilité de l'exploitant,
- dans le cas de projets d'aménagements, le périmètre à considérer est celui de la zone faisant l'objet d'une même demande d'aménagement.

I.4. Cas des établissements accueillant des populations sensibles

En vertu des dispositions de la circulaire du 08 Février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, la construction de tels établissements doit être évitée sur des sites pollués.

Les établissements concernés sont :

- crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ;
- collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Toutefois, compte tenu de contraintes urbanistiques

ou sociales, il peut advenir qu'aucun site alternatif non pollué ne puisse être choisi. Une telle impossibilité mérite toutefois d'être étayée par un bilan des avantages et des inconvénients des différentes options de localisation.

II. Modalités de gestion des sites pollués

La note ministérielle du 08 Février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués - et ses 3 annexes définissent la méthodologie et les principes de gestion des sites pollués.

Cette méthodologie est construite autour de l'idée selon laquelle le niveau de traitement d'un site pollué dépend, à la fois, de son impact sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Cette nouvelle démarche pérennise donc le principe de gestion des risques suivant l'usage, tout en l'assortissant de règles de cadrage :

- examen et traitement des sources de pollution;
- appréciation des risques sur la base de la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire Français,
- gestion sur la base du bilan environnemental global,
- justification des choix techniques retenus sur la base de critères explicites, argumentés et transparents.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>

II.1. Méthodologie

II.1.1. Etape préliminaire : le schéma conceptuel

La première étape de gestion d'un site pollué consiste à réaliser un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié.

Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer.

Il doit permettre d'appréhender l'état des milieux et les voies d'exposition aux pollutions selon que les usages soient existants ou que le site soit à urbaniser. En outre, il doit permettre de comprendre les relations entre :

- les sources de pollution,
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques,
- les enjeux à protéger (population, usages, ressources naturelles, etc...).

Dans certains cas, cette première étape de diagnostic peut nécessiter plusieurs mois, voire quelques années, pour appréhender de manière correcte les différents paramètres qui concourent à la réalisation de diagnostics exploitables nécessaires à une bonne gestion (ex. : étude du comportement des nappes d'eaux souterraines).

II.1.2. Démarches de gestion

Sur la base du schéma conceptuel pré-établi, les mesures complémentaires à engager (études et/ou mesures de gestion) pourront être définies compte tenu de l'usage des milieux.

En considérant les potentialités d'action sur les usages et

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

sur l'état des milieux, deux démarches de gestion sont désormais définies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM). Lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés (sites déjà urbanisés ou occupés).

Cette démarche permet de différencier les situations qui permettent une libre jouissance des milieux de celles qui sont susceptibles de poser un problème.

- le plan de gestion

Lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Il peut être utilisé pour des projets de changement d'usage sur des sites pollués, quelle que soit l'origine de la pollution.

Ces deux démarches peuvent être mises en œuvre indépendamment l'une de l'autre, simultanément ou successivement, selon les modalités et les limites détaillées dans le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ».

Interprétation de l'état des milieux

La démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) vise à s'assurer que l'état des milieux étudiés ne présente pas d'écart par rapport à la gestion sanitaire mise en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire Français, et ce, au regard de l'usage qui est fait du site.

Elle doit donc être mise en œuvre pour apprécier

l'acceptabilité de l'impact vis-à-vis des populations et plus généralement de l'environnement du site.

Elle peut être mise en œuvre lors de la découverte d'un milieu suspect ou pour apprécier l'acceptabilité des impacts du site.

Il s'agit de distinguer :

- les situations permettant une libre jouissance des milieux,
- les situations pouvant faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés,
- les situations nécessitant la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Pour ce faire, la démarche d'IEM prévoit de comparer les résultats des campagnes de mesures réalisées dans les milieux d'exposition :

- à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation lorsque cela est pertinent (fond géochimique),
- aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur (eau potable, denrées alimentaires, SDAGE, etc...), et ce, compte tenu des usages constatés des milieux et des modes d'exposition pertinents retenus dans le cadre du schéma conceptuel (consommation d'eau de nappe, ingestion de légumes, inhalation de poussières, etc...).

Lorsque cette comparaison met en évidence une dégradation des milieux et qu'aucune valeur de gestion n'est disponible, une évaluation quantitative des risques doit être réalisée afin de savoir dans quelle mesure l'état dégradé des sols peut compromettre l'usage qui en est fait.

Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de la grille de calcul IEM adossée à la méthode et les résultats doivent être interprétés à l'aide des intervalles de gestion définis spécifiquement pour cette démarche.

A l'issue de la démarche d'IEM, dès lors que des actions simples de gestion s'avèrent insuffisantes, un plan de gestion doit être réalisé pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages.

En tout état de cause, dans le cas où la source de pollution ne serait pas encore maîtrisée, même si les impacts se révélaient acceptables au regard des usages constatés, un plan de gestion doit être mis en œuvre pour maîtriser, voire supprimer la source en question.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>

Plan de gestion

Le plan de gestion intervient lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

L'objectif d'une telle démarche est en priorité de maîtriser les sources de pollution en recherchant, en premier lieu, leur suppression compte tenu des techniques disponibles et de leur coût économique.

Aussi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts doivent être dûment recherchées. Sans maîtrise des sources de pollution, il n'est pas économiquement ou techniquement pertinent de chercher à maîtriser les impacts.

En outre, lorsque des pollutions concentrées sont identifiées (flottant sur les eaux souterraines, terres imprégnées de produits, produits purs...), la priorité doit d'abord consister à extraire ces pollutions concentrées,

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

généralement circonscrites à des zones limitées, et non pas à engager des études pour justifier leur maintien en place.

Lorsque la suppression totale des sources de pollution n'est pas envisageable, la démarche devra alors permettre de maîtriser les impacts liés aux pollutions résiduelles vis-à-vis de la population et de l'environnement.

Ainsi, la démarche du plan de gestion, qui n'est pas nécessairement rattachée à l'excavation et l'enlèvement des matériaux pollués, doit amener à s'appuyer sur des critères objectifs que sont les performances des techniques et les coûts économiques correspondants pour justifier du choix des techniques de dépollution et des mesures de gestion retenues.

L'arbitrage entre les différentes options de gestion possibles doit se faire au regard des perspectives de développement durable et de bilan environnemental global.

L'ensemble de la démarche repose sur un processus progressif, itératif et évolutif entre :

- la connaissance des milieux et leurs usages,
- les contraintes réglementaires,
- les mesures de maîtrise des sources de pollution et de leurs impacts,
- les différentes mesures de gestion,
- la gestion des terres excavées,
- les outils de conservation de la mémoire et de restriction d'usage,
- le contrôle et le suivi de l'efficacité des mesures de gestion.

Aussi, le plan de gestion et/ou le projet de réaménagement pourront être amenés à évoluer au fil du temps. Le schéma conceptuel évoluera en conséquence et constituera dès

lors un modèle de fonctionnement.

Le cas échéant, le plan de gestion devra évaluer les impacts liés à la mise en œuvre des opérations de dépollution et proposer des mesures de prévention appropriées.

Lorsque les caractéristiques du plan de gestion ne permettent pas de supprimer toutes possibilités de contact entre les pollutions et les personnes, les risques sanitaires potentiels liés aux expositions résiduelles doivent être évalués et appréciés. L'analyse des risques résiduels (ARR) est l'outil dédié à cet effet.

Cette évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée sur les expositions résiduelles, doit être réalisée selon les recommandations nationales des instances sanitaires. Les critères d'acceptabilité des niveaux de risque calculés sont ceux usuellement retenus au niveau international par les organismes en charge de la protection de la santé.

Un plan de gestion dont les risques résiduels se révéleraient inacceptables constitue un projet non abouti. Les mesures de gestion doivent donc être reconsidérées afin d'aboutir à des niveaux de risques résiduels acceptables.

Le plan de gestion doit contenir :

- les schémas conceptuels, la description du projet,
- les éléments techniques et économiques relatifs à la suppression des sources de pollutions et à la maîtrise de leurs impacts, et cela en cohérence avec les différentes options de gestion et leurs caractéristiques,
- les résultats du bilan « coûts- avantages » justifiant le plan de gestion proposé,
- les expositions résiduelles et les résultats de l'ARR,
- une synthèse à caractère non technique,

- une synthèse à caractère technique récapitulant l'ensemble des paramètres et des mesures de gestion dont la bonne réalisation conditionne l'acceptabilité du projet et devant, par conséquent, être contrôlés lors de la réalisation du chantier,

- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'information, à l'institution de restrictions d'usage et à la mise en œuvre d'une surveillance environnementale (eaux souterraines, pérennité du confinement...).

A l'issue des travaux, si des variations sont constatées sur des paramètres et des mesures de gestion dont la réalisation conditionnait l'acceptabilité du plan de gestion, et en particulier de l'ARR, une nouvelle ARR basée sur les mesures de gestion effectivement réalisées devra être réalisée.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>

Lorsqu'à l'issue de la mise en œuvre d'une démarche de gestion, une surveillance environnementale est en place, un bilan régulier des résultats de cette surveillance doit être réalisé afin de l'adapter, le cas échéant, aux évolutions constatées. La politique nationale en matière de sites et sols pollués prévoit que ce bilan soit effectué tous les quatre ans (bilan quadriennal).

II.2. Restrictions d'usage

Lorsqu'un site a été réhabilité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

soient entrepris. Il conviendra, ainsi, de fixer les usages par le biais de restrictions d'usage. Ces restrictions ont pour objectifs de :

- prévenir une exposition dangereuse des personnes,
- pérenniser la maintenance ou la surveillance d'un site, en les rattachant à la propriété,
- limiter l'usage du site,
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements ou de travaux,
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

Les restrictions d'usage peuvent être de 4 natures différentes :

- restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu (irrigation, logement, agriculture, baignade,...),
- obligation d'actions (surveillance, maintenance),
- précautions à prendre (travaux d'affouillement, passage canalisation eau...),
- droits ou restrictions d'accès.

Elles peuvent être rangées en 2 catégories :

- les servitudes administratives qui permettent au préfet d'imposer des restrictions et/ou des obligations au propriétaire, sans avoir à obtenir son accord. Elles sont plutôt utilisées pour les pollutions affectant des tiers.

Il s'agit du projet d'intérêt général (PIG) prévu par l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP) définies par les articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement. Ces dernières sont reprises dans les documents d'urbanisme.

- les servitudes contractuelles qui correspondent à un contrat entre 2 personnes physiques ou morales, privées ou publiques, qui conviennent d'apporter des restrictions et/ou des obligations à la propriété d'un terrain.

Dès lors que la convention est prise sous forme d'acte authentique, c'est-à-dire devant un notaire, la servitude

correspondante sera alors publiée à la conservation des hypothèques ou au Livre Foncier dans le cas particulier de la Moselle. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'elle soit reprise dans les documents d'urbanisme.

II.3. Guide relatif à la reconversion des friches polluées

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente la reconquête des espaces urbains dégradés, le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME ont réalisé un guide méthodologique à l'attention des collectivités locales et des opérateurs de l'aménagement et de l'urbanisme qui ne disposent pas toujours d'éléments de méthodes et d'outils pour mener à bien des projets d'aménagement de friches.

Ce guide « Pollution des sols et aménagement urbain » est disponible sur le portail « Sites Pollués » du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>)

La gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

> **Déchet** : « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit (...) abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1 du Code de l'environnement).

Les communes et leurs groupements doivent assurer la gestion :

- des déchets produits par les ménages,
- des déchets qu'elles produisent elles-mêmes (espaces verts, voiries, etc...),
- des déchets d'origine artisanal ou commercial collectés par la même voie que les ordures ménagères, et ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (article L.2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales).

Une compétence intercommunale

La Communauté de Commune du Bassin de Pont-à-Mousson possède la compétence « déchets », qui s'est traduite par la mise en place d'équipements et de services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

A cet effet, l'intercommunalité sous-traite à des entreprises privées, la collecte sélective et des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte.

7- Les pollutions, les nuisances et les déchets

Le ramassage en porte à porte, mode de collecte dominant

A Belleville, l'ensemble des DMA est collecté en porte à porte. Le ramassage a lieu :

- une fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles,
- une fois toutes les deux semaines, pour la collecte sélective des emballages (sacs jaunes) et du verre,
- une fois par mois pour la collecte sélective des papiers et journaux (sacs bleus).

En complément, un point d'apport volontaire pour le verre est situé place de la Gare.

La CCBPAM dispose également de deux déchetteries accessibles aux habitants de Belleville : l'une à Pont-à-Mousson, l'autre à Dieulouard.

Suite à la création de la CCBPAM en 2014, le système intercommunal de collecte et de valorisation des déchets connaît une réorganisation visant à uniformiser le mode de fonctionnement à l'ensemble des communes. Le mode de collecte actuel est donc susceptible d'évolutions.

En raison de sa récente création, la CCBPAM ne dispose pas encore de données concernant les volumes collectés et valorisés.

Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes

Belleville est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires :

| Axe | Catégorie | Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'axe |
|-----------------------------|-----------|---|
| A 31 | 1 | 300m |
| Voie ferrée Frouard-Novéant | 1 | 100m |
| RD 657 | 3 | 300m |

Le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes unités urbaines est évalué et fait l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

Des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement doivent être établis pour :

- les routes de plus de 3 millions de véh. par an,
- les voies ferrées de plus de 30 000 passages de trains par an,
- les grands aéroports (ne concerne pas la Meurthe-et-Moselle),
- les agglomérations (unités urbaines) de plus de 100 000 habitants.

La commune de Belleville est traversée par deux axes de transports majeurs (l'autoroute A31 et la voie ferrée Nancy-Metz) et appartient à l'unité urbaine de Nancy (285 977 habitants en 2009).

Les cartes et plans de prévention du bruit des grandes

infrastructures routières et ferroviaires (PPBE) élaborées par le CETE de l'Est et la DDT54 mettent en évidence les nuisances sonores de ces infrastructures sur le cadre de vie.

Les cartes suivantes (type A) représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Elles sont établies au moyen, notamment, des indicateurs de niveau sonore :

- Lden (indicateur de bruit global pendant une journée complète),
- et Ln (bruit global pendant la nuit, de 22h à 6h).

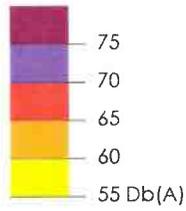
La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :
 - à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, pour les infrastructures routières,
 - à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche et les infrastructures ferroviaires, cette largeur est mesurée.

Pour ces axes de catégorie 2, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m.

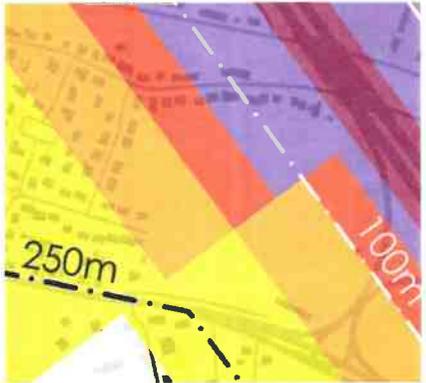
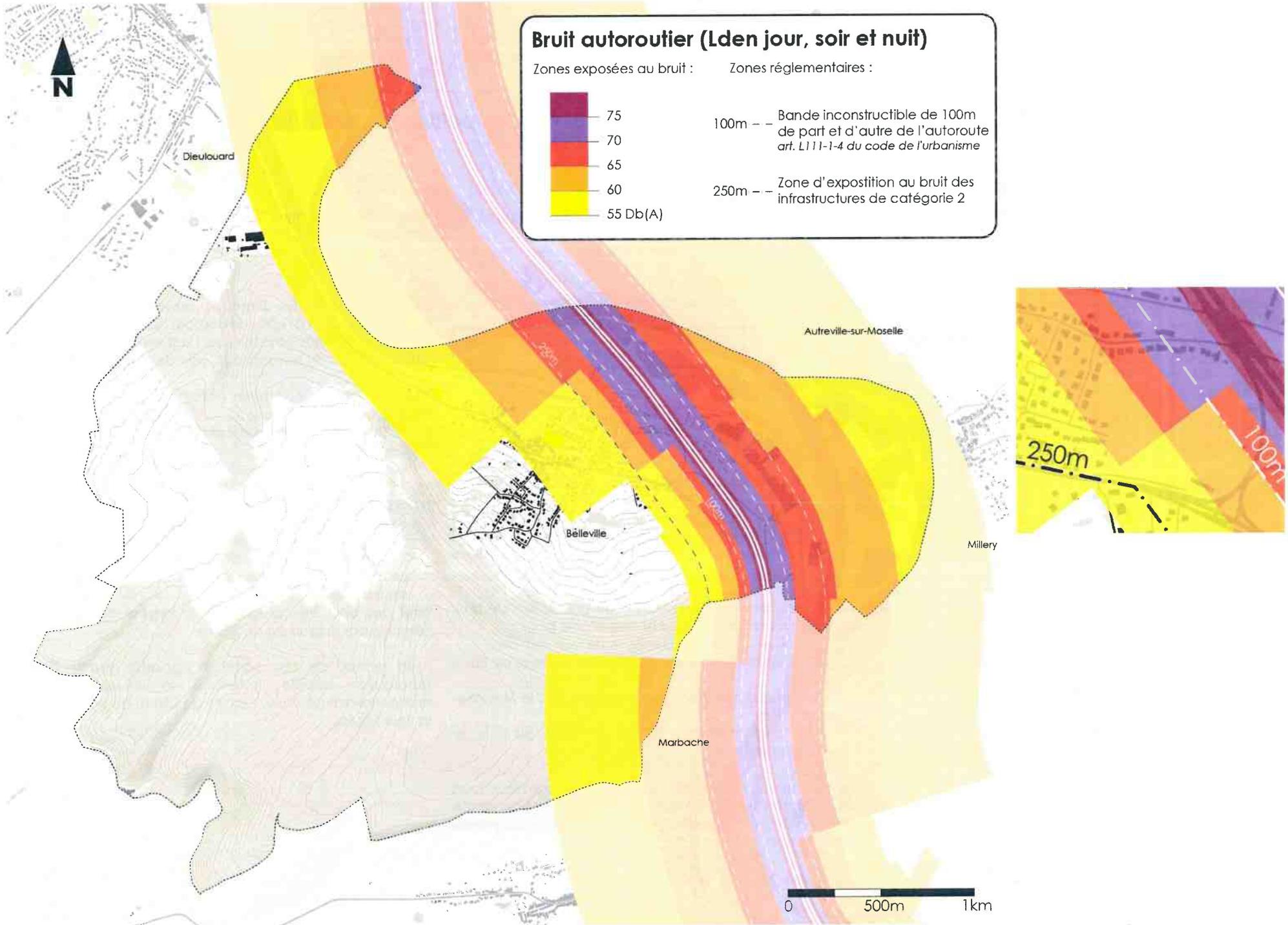
A la lecture de ces cartes, il apparaît que le bruit autoroutier affecte fortement le développement résidentiel actuel, situé à moins de 250 m de l'A31 et de la voie ferrée.

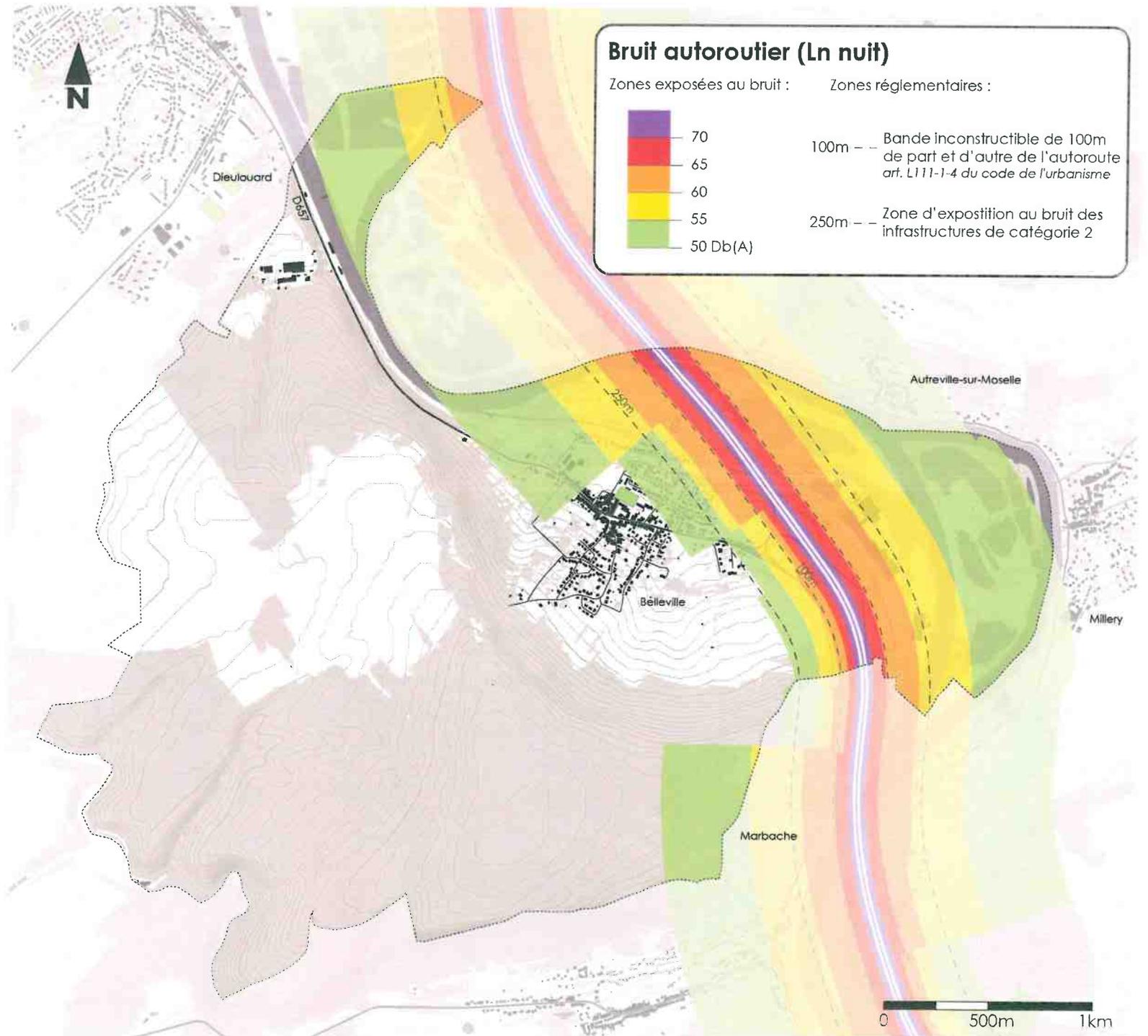
Bruit autoroutier (Lden jour, soir et nuit)

Zones exposées au bruit : Zones réglementaires :



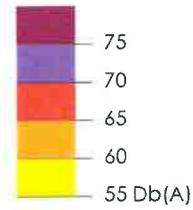
100m -- Bande inconstructible de 100m de part et d'autre de l'autoroute art. L111-1-4 du code de l'urbanisme
250m -- Zone d'exposition au bruit des infrastructures de catégorie 2



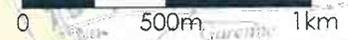
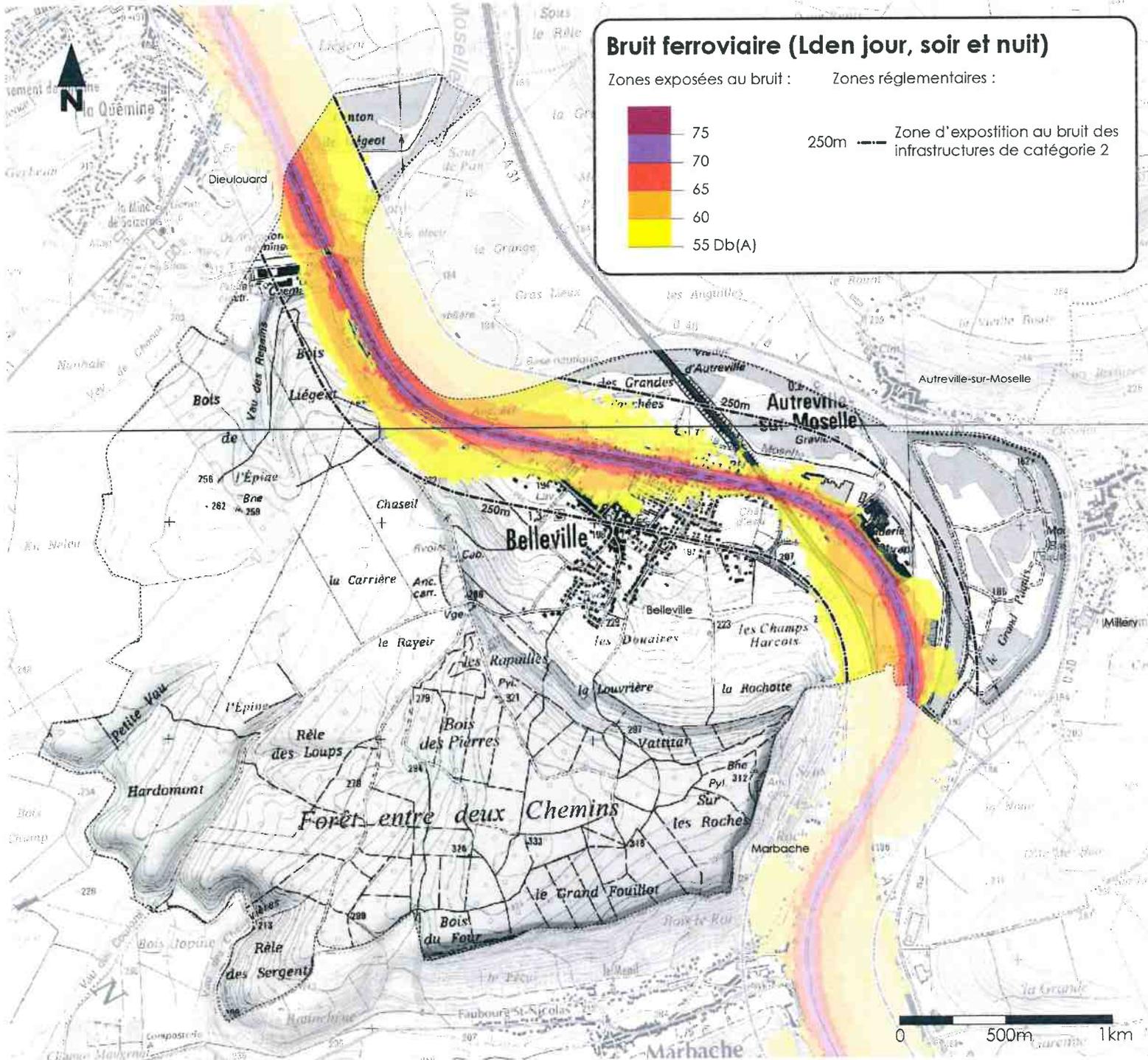


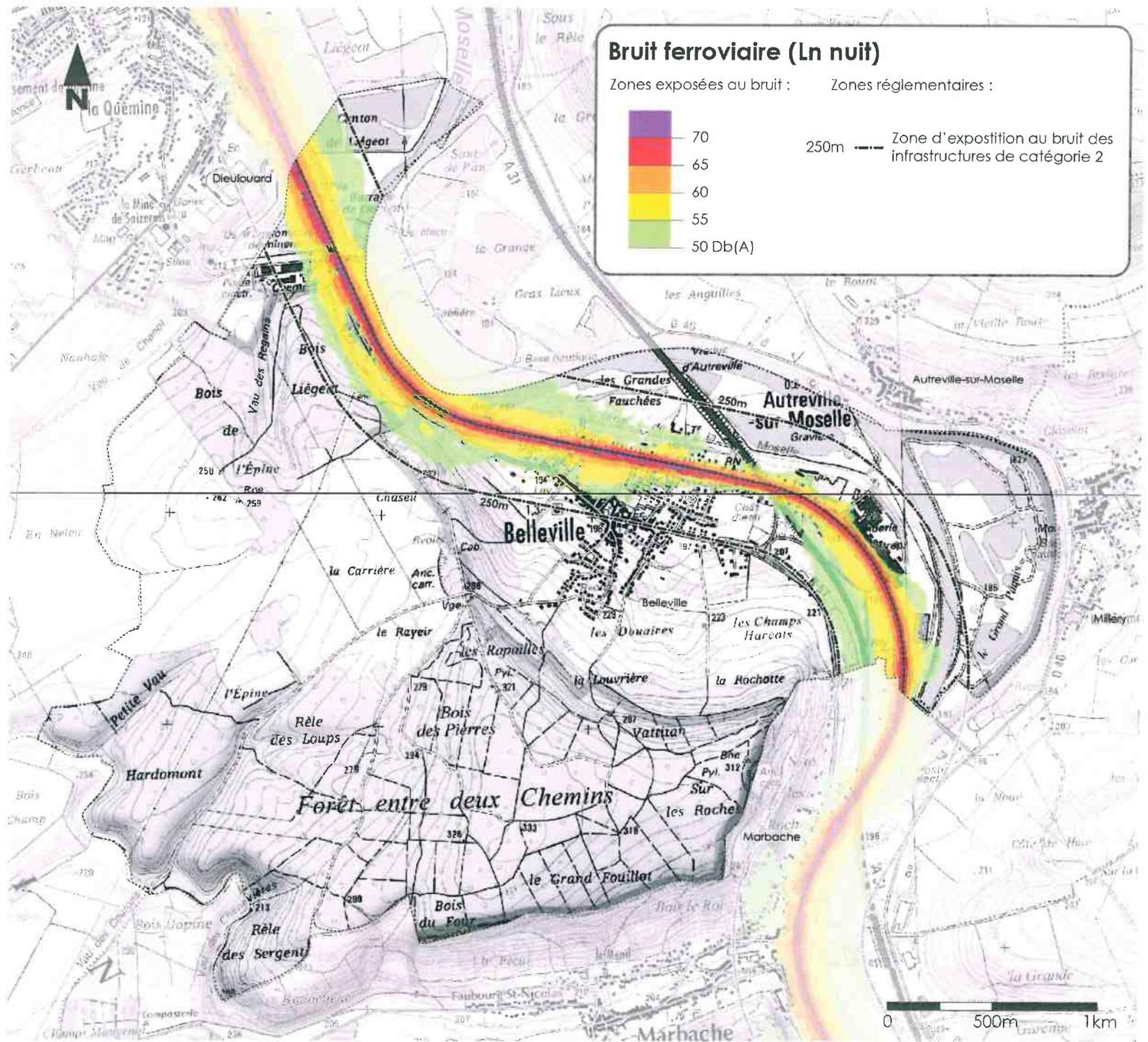
Bruit ferroviaire (Lden jour, soir et nuit)

Zones exposées au bruit : Zones réglementaires :



250m Zone d'exposition au bruit des infrastructures de catégorie 2





PARTIE C / DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- L'évolution du tissu urbain

Le village de Belleville est situé sur une terrasse alluviale de la vallée de la Moselle. Cette terrasse est cisailée par les infrastructures de transports comme la voie ferrée Nancy-Metz et l'autoroute A31. Cette situation a conduit à fragmenter l'espace communal. Ainsi, deux grands premiers secteurs ressortent au niveau de l'enveloppe urbaine :

- le village et ses extensions qui représentent 49 ha de l'enveloppe urbaine,
- et l'espace d'activités adossé pour partie à la Moselle canalisée et s'étendant sur 19 ha.

Le village de Belleville, un espace urbain composite

Le tissu urbain de Belleville présente des caractéristiques urbaines et architecturales similaires à ceux des « villages » de la vallée de la Moselle, industrialisés au début du XX^e siècle, à l'exemple de Pompey et de Dieulouard. Il est ainsi composé :

- d'un noyau historique qui prend la forme d'un « village-rue » [1] le long de la RD657 et d'un « village-tas » [2] autour de l'église,
- de cités ouvrières [3] qui se sont développées sans lien avec le centre historique. Ces cités ont pris des formes architecturales et urbaines différentes se rapportant notamment à leur époque de construction,
- de l'habitat pavillonnaire diffus [4] qui s'est « logé » au cas par cas dans les interstices du village,
- de l'habitat pavillonnaire groupé [5] développé, depuis les années 1980, dans le cadre de lotissements.

Le développement urbain de la seconde partie du XX^e siècle a contribué à densifier le réseau viaire du village.



1- L'évolution du tissu urbain

Un réseau viaire se densifiant depuis près d'un siècle

Pendant près d'un siècle, le réseau viaire s'est limité à l'actuelle RD657 et aux voies remontant vers le site de la Vierge. Cette organisation a connu une première évolution avec la réalisation de la voie ferrée dans le bas du village. Suite à son ouverture, une voie a été tracée rejoignant le village historique.

Avec le développement industriel et résidentiel contemporain, de nouvelles voies ont été construites dans la partie basse du village assurant la desserte entre le secteur de la gare et les établissements industriels s'installant dans le fond de vallée. Deux voies longeant la voie ferrée ont été ainsi tracées.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le village a connu une nouvelle évolution de son réseau viaire avec des aménagements urbains collectifs : d'abord entre la mairie et la gare dans les années 1960, puis dans le prolongement du village-tas en direction du site de la Vierge. Enfin, entre la RD657 et la voie ferrée.

L'urbanisation contemporaine s'est matérialisée par l'aménagement de lotissements et de leur réseau viaire de desserte.

Ces aménagements ont ainsi amené à la constitution d'un réseau viaire important à l'échelle du village qui est par ailleurs connecté à l'autoroute A31 et son double échangeur comportant un accès vers Nancy (par la RD 657) et un accès vers Metz (par la route de Marbache).

Une organisation urbaine aux multiples identités

Le village de Belleville comporte quatre identités architecturales et urbaines.

A/ Un village historique associant un village-rue et un village-tas

Un village-tas dense

Le village historique s'est développé autour de l'église et de part et d'autre de la RD657. Il prend la forme d'un village-tas Lorrain. Les voies de desserte sont étroites et les usoirs sont quasiment absents. La circulation automobile est parfois impossible. La trame bâtie laisse peu d'ouverture. Les constructions mitoyennes, d'une hauteur ne dépassant pas R+1 en règle générale, forment un noyau urbain dense. Elles sont alignées sur la rue ce qui renforce « l'emprise » du bâti sur l'espace public.

Au cours du XXème siècle, l'habitat a été tout de même fortement remanié. La composition des fronts bâtis témoigne de ces évolutions. Ainsi, les habitations des années 1950 plus hautes et plus géométriques cohabitent avec les constructions d'origine plus basses et plus profondes. L'enfouissement des réseaux aériens a contribué à aérer ce secteur de la commune. Ce secteur a fait, par ailleurs, l'objet de programmes recomposant les espaces publics, et notamment, entre l'église et la mairie. Un vaste parvis a ainsi été réalisé. La question du stationnement qui est ici complexe a amené la commune à conduire des programmes de création d'espaces de stationnement. Ces aménagements ont également été menés pour faciliter le développement des services et des commerces qui y sont présents.



1- L'évolution du tissu urbain

Un village- rue à deux facettes

Le village-rue s'étend quant à lui de part et d'autre de l'église. Il présente deux visages :

> En direction de Dieulouard, il s'étend du cimetière à l'église sur 300 mètres. Le village-rue comporte des usoirs, du moins dans sa seconde partie, et des fronts bâtis de part et d'autre de la RD657. Un des fronts bâtis s'interrompt brutalement en amont de l'ancien lavoir. Le second est quasiment continu jusqu'au cimetière. La hauteur des constructions est plus élevée à proximité de l'église (R+1 et R+2). Elle décroît en se dirigeant vers le cimetière. Une fois passée la Poste, aucune habitation ne dépasse les deux niveaux. Ici aussi les façades ont été fortement remaniées par la transformation des ouvertures. Le paysage urbain est relativement composite.



> En direction de Marbache, le village-rue est moins long. Il s'étire seulement sur 200 mètres. L'espace public se limite à la rue et à des trottoirs peu larges. Ainsi, l'espace public et la trame bâtie composent un couloir urbain relativement austère. Ce couloir comprend deux fronts bâtis forts différents :

- d'un côté, des équipements publics et des maisons d'habitation le structurent,
- et de l'autre côté, seulement des constructions d'habitation sont présentes.

Le point de jonction entre les deux parties du village-rue est marqué par la présence d'un pôle d'équipements réunissant :

- la mairie, le groupe scolaire maternel et primaire et des salles d'activités abritant les activités associatives,
- un regroupement de professionnels de santé dans l'ancien presbytère,
- et des commerces et notamment un multiservices.

B/ D'anciennes cités ouvrières et des maisons de maître

La commune de Belleville a connu un développement industriel à partir de la fin du XX^e siècle. Les établissements Cabirol implantés sur la commune ont contribué à la constitution de cités ouvrières. Ces dernières sont implantées dans différents secteurs de la commune.

Les premières cités construites dans l'entre-deux guerres proposent deux localisations :

- le long de la RD657 en direction de Marbache. Elles sont composées d'habitations d'une hauteur de R+1 et comportant un jardin avant ou arrière. Des appareillages en briques soulignent certaines ouvertures. Deux types d'implantations ont été retenus, soit le long de la RD657, soit sur des petites voies perpendiculaires à la RD657 et en impasse. Elles sont particulièrement importantes dans la composition de l'entrée de ville.



1- L'évolution du tissu urbain

- le long de la voie de chemin de fer et sur les rues de Millery, du Poirier de fer. Ce patrimoine bâti est plus individualisé, bien que les unités d'habitation soient parfois couplées par deux. La proximité de la voie ferrée, et pour certaines, de l'autoroute confère à ce site une ambiance relativement resserrée et bruyante. Ici aussi, le patrimoine bâti a été adapté aux modes de vie actuels. Les ouvertures se sont banalisées ce qui a conduit à une perte d'identité de leur architecture.



Les dernières cités ouvrières ont été réalisées quant à elles dans les années 1950 et 1960. Elles sont situées entre le bloc mairie-école et la voie ferrée. Il s'agit des cités dites « de Derrière le château ». Leur construction a fait un large appel au béton. Leur architecture est plus fonctionnelle et plus géométrique, des blocs rectangulaires coiffés d'une toiture à quatre pans. Il s'agit d'habitation en bande. Une variante architecturale existe avec des cités comportant un seul pan de toiture. Au fil du temps, leur architecture a peu évolué. Elles comportent toutes un jardin autour de la construction. Leur implantation à proximité de la halte TER les dote d'une bonne accessibilité. Le site de la gare et les espaces alentours sont aujourd'hui peu mis en valeur, et en premier lieu, les espaces publics autour de la gare.



Dernières constructions liées au développement industriel de la commune, les maisons de maître destinées aux cadres de l'usine Cabirol. Elles sont situées le long de la voie de chemin de fer en direction de l'entrée du site Cabirol et constituent le pendant des cités ouvrières de la rue du Poirier de fer. Ces cités proposent une architecture de qualité reposant, à la fois, sur des façades travaillées, l'usage de plusieurs matériaux de construction, des formes de toitures complexes, des portails et des clôtures en fer forgé. Depuis leur construction, elles ont été peu remaniées.



C/ Des habitations purement individuelles à partir des années 1970

Les constructions individuelles sont apparues dans les années 1970. Elles se sont inscrites dans la trame viaire existante du village. Ces maisons tranchent avec celles construites par l'usine par la disparition notamment du principe de mitoyenneté. Elles ont notamment contribué à grignoter le coteau. Cette urbanisation au coup au coup est moins importante qu'ailleurs. Elle affecte moins la commune.

Des habitations individuelles réalisées dans un cadre collectif

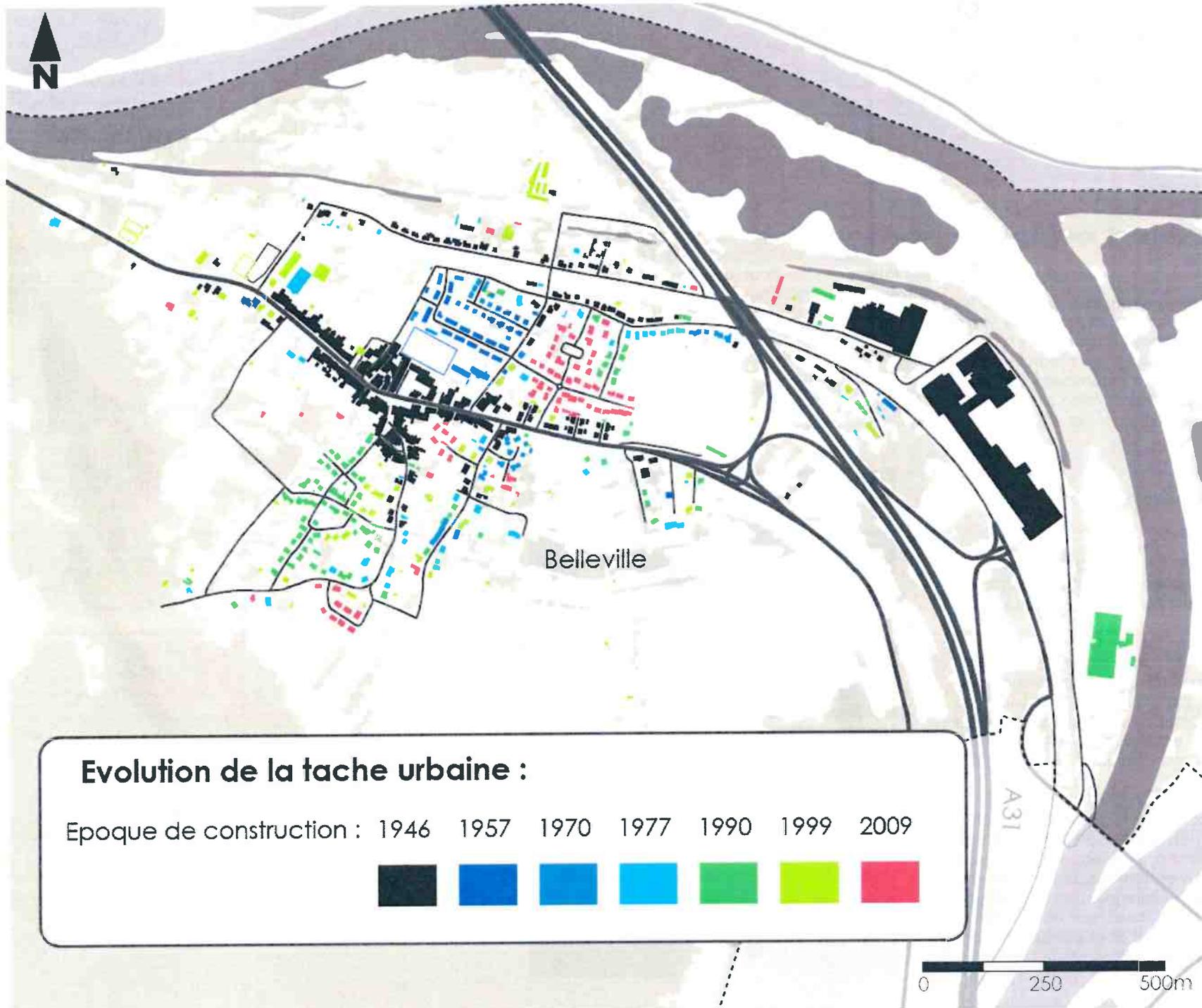
C'est le principal mode d'aménagement sur la commune. Deux grandes opérations ont été conduites par la commune, l'une, dans les années 1980, et l'autre, dans les années 2000.

La première opération a fait remonter le village sur le coteau en direction de la vierge. L'habitat proposé est purement individuel ; un jardin entoure la construction et une clôture marque la limite avec l'espace public. Le site de développement, le coteau, évite au tissu urbain de tomber dans l'effet monolithique du lotissement contemporain.

La seconde opération constitue le pendant des cités ouvrières réalisées dans les années 1950-1960. Cette opération se structure autour d'un réseau viaire en croix se connectant au réseau existant ce qui facilite son inscription dans le village. Néanmoins, sa localisation sur un vaste cœur d'îlot caractérisé par un relief sans rupture n'a pas permis d'éviter l'effet massif créé par un lotissement dans un village. Il est constitué seulement

de pavillons implantés en retrait de l'espace public. Le paysage urbain est ici dominé par l'effet visuel créé par les clôtures des pavillons. La végétation n'est pas encore arrivée à maturité pour faciliter davantage l'inscription du site dans son environnement. Ce programme s'achèvera dans la prochaine décennie par la réalisation d'une seconde phase qui prolongera le lotissement vers le Sud-Est. Il débouchera sur la rue de Millery au niveau du viaduc de l'autoroute A31. Le permis de lotir est déjà accepté et les travaux de viabilisation ont eu lieu.





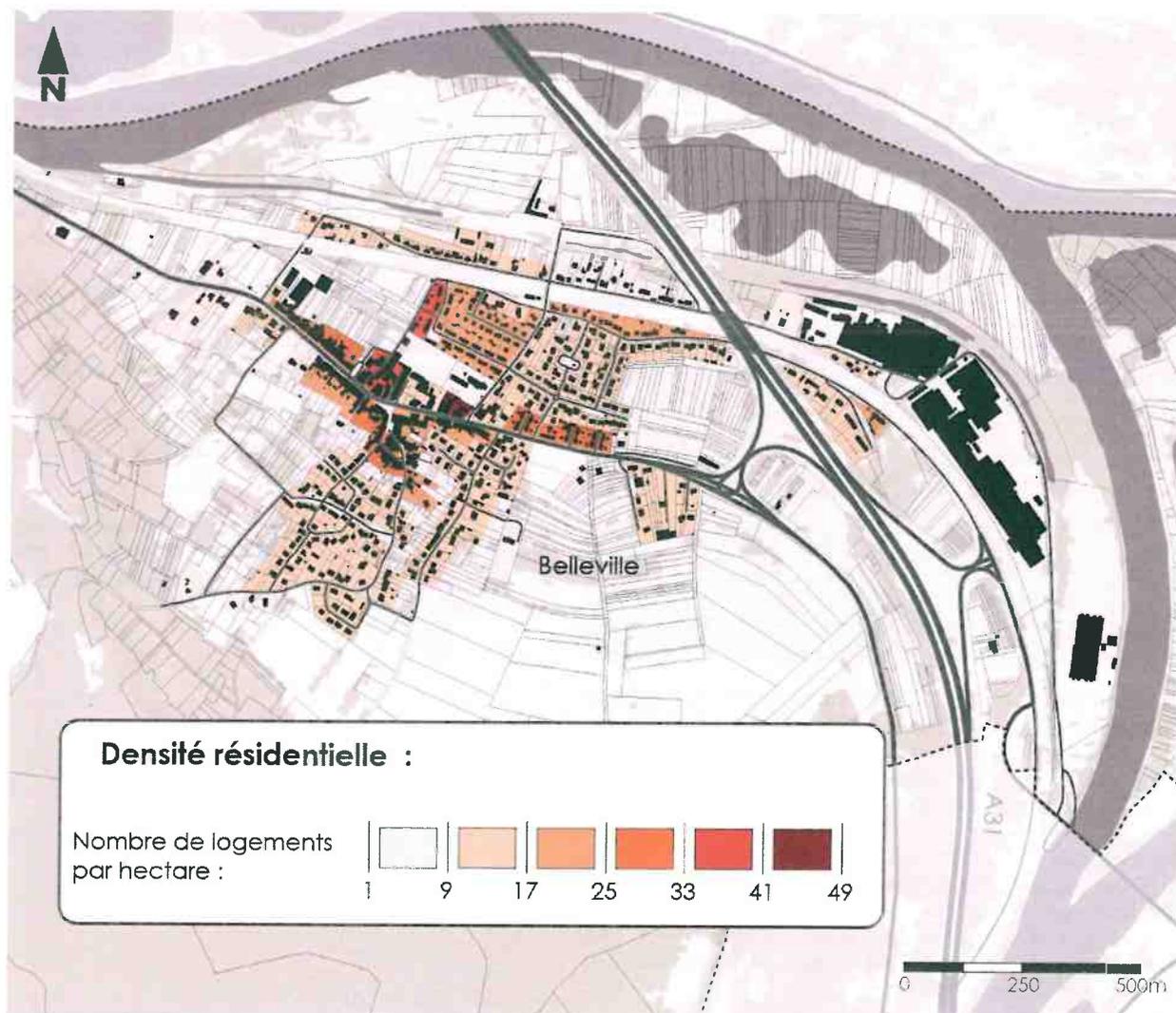
1- L'évolution du tissu urbain

Des densités contrastées

Les densités les plus élevées ne caractérisent que les parties du village aménagé avant 1960. Les densités plus élevées, celles supérieures à 33 logements / hectare, sont enregistrées au niveau des villages-tas et rue et d'une des cités ouvrières. C'est donc autour de l'église et le long de la RD657 que l'habitat mitoyen propose la structure urbaine la plus dense et la plus compacte. Le réseau viaire étroit accentue par endroit cette impression de densité.

Une partie de la cité ouvrière réalisée après la Seconde Guerre Mondiale se caractérise par une densité élevée. L'existence à la fois d'un habitat collectif et d'un habitat individuel mitoyen explique cette situation. Les trois autres cités ouvrières présentent toutes, quant à elles, une densité inférieure comprise entre 25 et 33 logements/ha.

Le reste du village développé à partir des années 1970 propose des densités entre 9 et 17 logements / hectare. Les densités les plus basses, inférieures à 9 logements / hectare, sont celles enregistrées au niveau du secteur abritant les maisons de maître.



1- L'évolution du tissu urbain

Des espaces publics à réaménager

Le développement urbain autour du centre ancien, le long de la voie ferrée et sur les coteaux de la Moselle a conduit à créer un réseau de voirie et d'espaces publics. Des mesures ont déjà été engagées pour adapter et mettre en valeur quelques secteurs. Ainsi, une place a été aménagée entre la mairie et le groupe scolaire. Par ailleurs, les réseaux aériens ont parfois été enfouis. C'est notamment le cas sur quelques rues desservant le coteau. Pour adapter au fur et à mesure ces espaces publics,



la commune a bénéficié de la démarche menée par l'ancienne Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch. Cette dernière a en effet défini sur chacune de ses communes adhérentes, un Plan de mise en Accessibilité de Voirie et Espaces publics (PAVE).

Sur Belleville, chacune des rues, des places, des aires de jeux et des équipements (arrêts de bus, cabine téléphonique, boîtes à lettres...) a fait l'objet d'une fiche constat qui dresse l'état de la situation, propose une solution technique, précise le niveau de dangerosité et estime les travaux à réaliser.

Le niveau d'accessibilité des espaces publics est moyen. La grande majorité des espaces publics est classée comme « une rue ou une partie de rue qui n'est pas accessible mais qui peut l'être rendue totalement et/ou partiellement (pour cause de problèmes structurels et/ou de limite de propriété) en réalisant des travaux. Ces espaces publics représentent à eux seuls 89 % des sommes estimées pour les adapter soit 456 000 euros. Parmi ces espaces, le PAVE de la commune pointe les secteurs suivants :

- le cheminement entre le cimetière et l'aire de sport,
- le cheminement dans la rue de Bourgogne (notamment les parties en sens unique),
- le carrefour vers la supérette (passages piétons, feux tricolores, etc...),
- le trottoir le long de l'église qui est trop étroit,
- l'aménagement de places de stationnement sur les parcs de stationnement.

Par ailleurs, la requalification de la commune exigerait une démarche sur la traversée du village par la RD957 et des espaces publics ponctuels comme ceux situés autour de l'actuelle gare.

Un espace d'activités hérité de l'industrialisation du XX^e siècle

A côté du village et entre la Moselle canalisée et la voie ferrée, la commune compte « un parc d'activités ». Cette localisation est notamment héritée de l'histoire industrielle de la commune. Celle-ci a débuté avec l'installation des établissements Cabirol en 1906, puis, la création d'une autre usine, à côté de la première : un établissement appartenant à l'origine aux fonderies de Pont-à-Mousson. Ce dernier, développé pour répondre aux besoins de l'armée Française pendant la Grande Guerre s'est par la suite spécialisé dans la production de canalisations en acier, reconnues dans le monde entier. Les années 1980 et 1990 ont été celles de la fermeture de ces établissements. Les halles industrielles n'ont pas été détruites ; elles ont été conservées et de nouvelles activités industrielles y ont pris place. Les 20 dernières années ont ainsi vu l'émergence d'un nouveau site d'activités dans les anciens établissements et la construction en 1999 du port de Belleville avec son silo d'une hauteur de 39 mètres. Ce dernier bâtiment a permis de renforcer le paysage industriel et d'activités de ce secteur. L'architecture de ces bâtiments industriels faite de volumes imposants, ajoutée à celles des infrastructures de transports imprime une identité marquante. C'est également dans cette partie de la commune que la nouvelle station d'épuration commune avec Marbache a été construite.

La localisation en marge à proximité de l'espace village et la desserte par les principales infrastructures de transports de la vallée de la Moselle en font un espace clé pour le développement économique de la commune, et plus largement, de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

1- L'évolution du tissu urbain

Dans un avenir proche, une extension du site est prévue. Elle s'inscrit dans un projet d'envergure Grand Est, soutenu notamment par l'Union des Coopératives Agricoles (UCA), par la coopérative EMC2 et par les Coopératives Agricoles de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

A court terme, deux plateformes de stockage d'engrais seront créées. L'une pour la matière solide, l'autre pour la matière liquide, totalisant une capacité de 350 000 tonnes. Cette réalisation s'accompagnera de l'extension du linéaire de quais de chargement le long de la Moselle. Ce projet vise à établir le port de Belleville comme le premier port de matières premières agricoles à l'échelle Grand Est, exportant ses stocks vers l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Les engrais seront acheminés par voie fluviale et voie ferrée depuis Rotterdam et dispatchés par la route, principalement vers les régions Lorraine, Champagne-Ardenne et Bourgogne. Cette

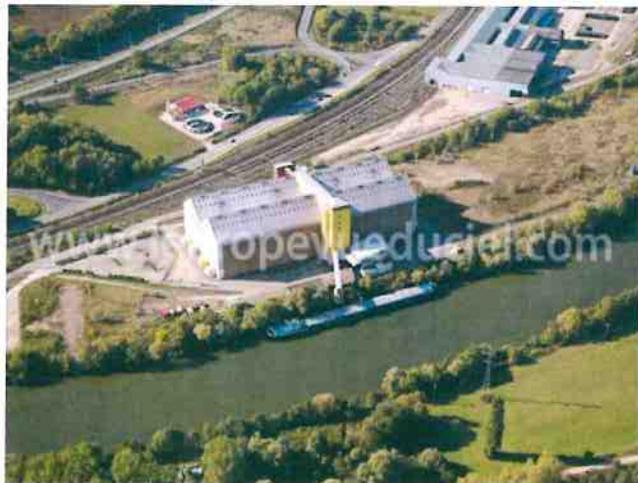
nouvelle activité permettra de réduire le transit à vide des camions qui pourront désormais repartir du site chargés d'engrais, après avoir déposé leur grain.

La création d'une nouvelle tranche pour le silo, d'une capacité de 60 000 tonnes est également programmée à moyen terme, à l'arrière du bâtiment existant.



▲ Zone d'activité trimodale Cabriol

▼ Silo UCA et son port céréalier



▼ Projet d'extension du site comprenant une plateforme de stockage des engrais



2- Les dynamiques du territoire

Les dynamiques socio-démographiques

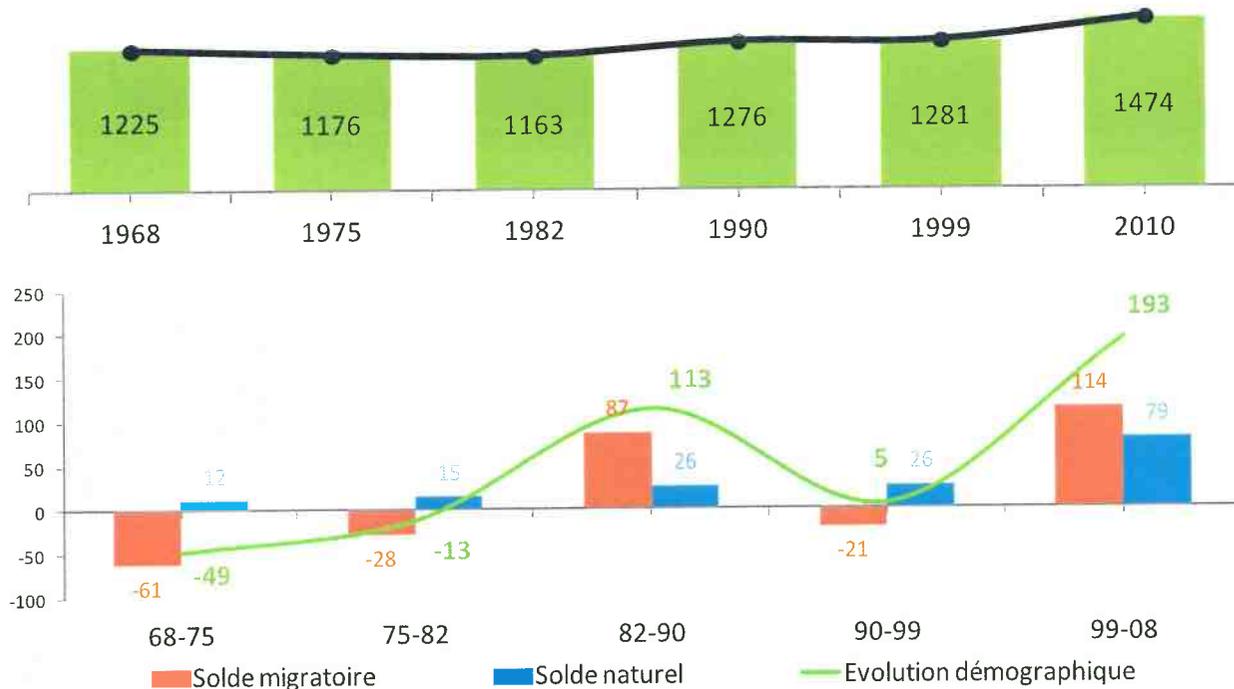
Une démographie dynamique

Depuis 1982, la population de Belleville ne cesse d'augmenter. Elle est passée de 1163 habitants à 1474 habitants, soit une augmentation d'environ 26 %. Cette phase de croissance a succédé à une période de déclin entre 1968 et 1982 où 62 habitants ont été perdus.

Ce renouveau de la démographie communale à partir des années 1980 est lié :

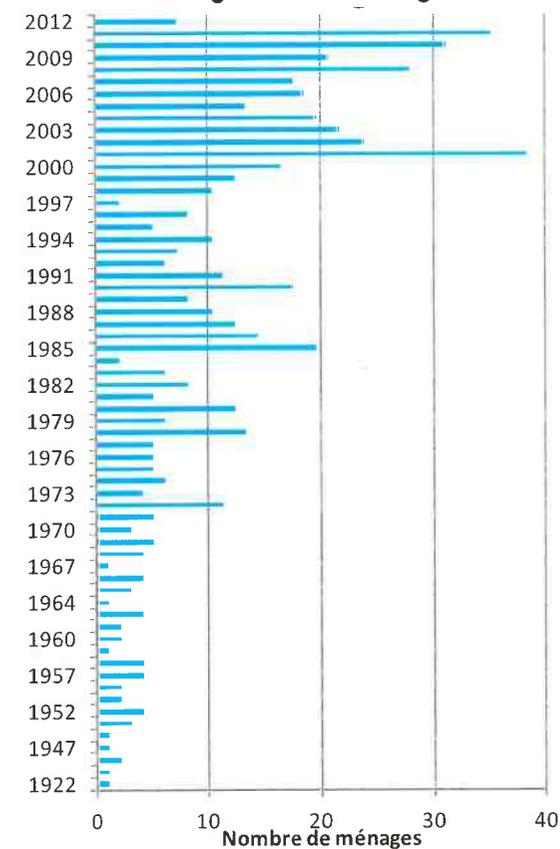
- d'une part, à l'amélioration constante du solde naturel à partir de la période intercensitaire 1982-1990,
- d'autre part, à un solde migratoire largement positif à deux reprises entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2008.

Évolution de la population bellevilloise entre 1968 et 2010



Les périodes d'emménagement des ménages dans la commune témoignent de ces mouvements démographiques. Les années 1980 et 2000 sont les périodes enregistrant les plus fortes installations de ménages.

Année d'emménagement des ménages



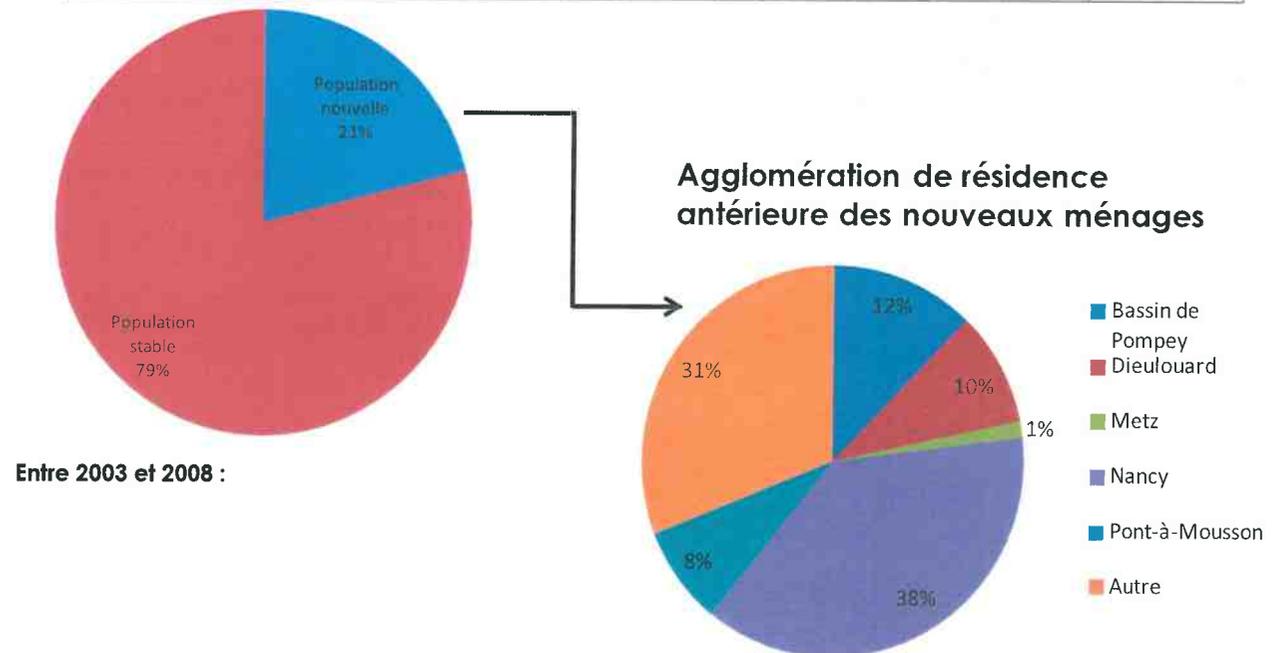
2- Les dynamiques du Territoire

Ce dynamisme a aussi contribué à l'augmentation du nombre de ménages dont la croissance s'est accélérée à partir des années 1980. En 1982, le nombre de ménages était de 403. 28 ans plus tard, la commune compte 602 ménages. Cette croissance s'inscrit également dans les évolutions sociologiques nationales qui ont vu notamment la taille des ménages se réduire en raison de leur desserrement. En 2010, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes par ménage sur Belleville. Elle était de 2,9 personnes par ménage en 1982.

Des nouveaux ménages arrivant de l'extérieur du territoire communal et intercommunal

La croissance récente de Belleville est due notamment à sa remarquable desserte routière et ferroviaire. Cette situation a amené, entre 2003 et 2008, un plus grand nombre de ménages originaires de l'agglomération nancéienne. Ils représentent 38 % des nouveaux ménages venus s'installer dans la commune. A l'inverse, parmi eux, la part des ménages provenant de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ne s'élève qu'à 18 %. En dépit de la proximité géographique, les ménages originaires du Bassin de Pompey ne représentent que 12 % des nouveaux arrivants.

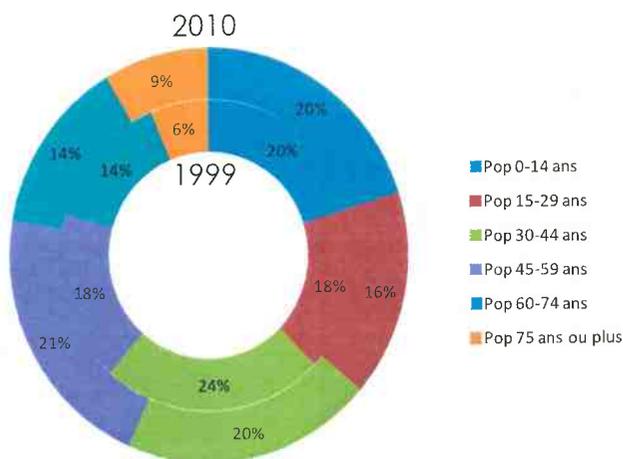
Démographie des ménages



2- Les dynamiques du territoire

Une population relativement stable dans sa structure par âge mais vieillissante

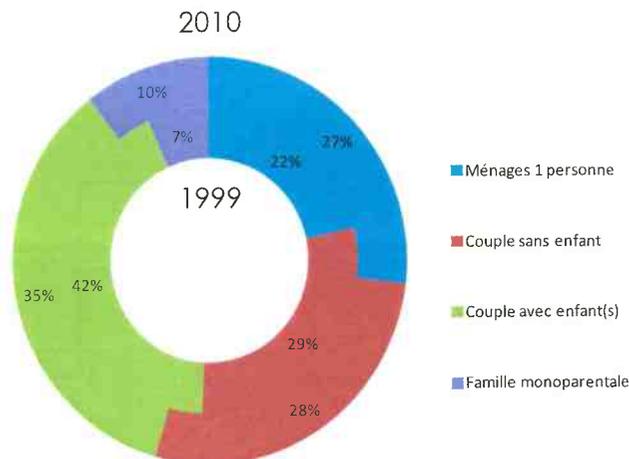
Au cours des 15 dernières années, la structure par âge de la population Bellevilloise a légèrement évolué. La population vieillit légèrement. C'est en effet les tranches d'âges des 45-59 ans et des 75 ans et plus qui ont connu les hausses les plus significatives. A l'inverse, la part des personnes de moins de 14 ans stagne à hauteur d'un cinquième de la population communale et la part des 30-49 ans baisse.



Autre indicateur illustrant ce vieillissement de la population : le nombre de retraités. Celui-ci est de 269 en 2010 contre 216 en 1999. Leur part dans la population de plus de quinze ans a augmenté, passant de 22 % à 24 %.

Moins de couples avec enfant(s) et davantage de familles monoparentales

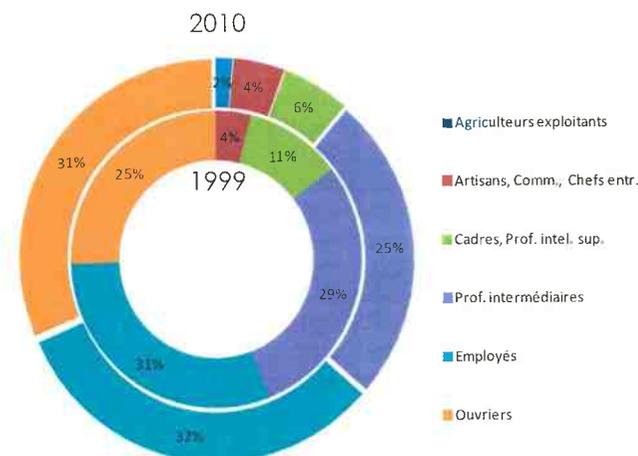
Entre 1999 et 2009, la commune de Belleville a vu le nombre de couples sans enfant progressé plus rapidement que le nombre de couple avec enfant(s). Il est ainsi passé de 140 couples à la fin des années 1990 à 166 couples, 15 ans plus tard. Cette évolution traduit aussi le vieillissement de la population.



La seconde évolution significative est l'augmentation du nombre de famille monoparentale. Leur nombre a presque doublé au cours de cette période. Il atteint aujourd'hui le nombre de 62 familles monoparentales contre 32 en 1999. Cette évolution est à regarder au regard des évolutions nationales et de l'urbanisation récente qui a parfois des fragilisé des couples accédant à la propriété sur la commune.

Une majorité d'employés et d'ouvriers

La structure sociologique des familles évolue. En revanche, la répartition de la population par catégorie socio-professionnelle évolue peu et les dominantes se renforcent. C'est ainsi que la part des employés et des ouvriers est toujours largement majoritaire. Ces dominantes tendent à se renforcer. En 2010, elles représentent 63 % de la population active alors qu'en 1999 elles atteignaient 56 %.



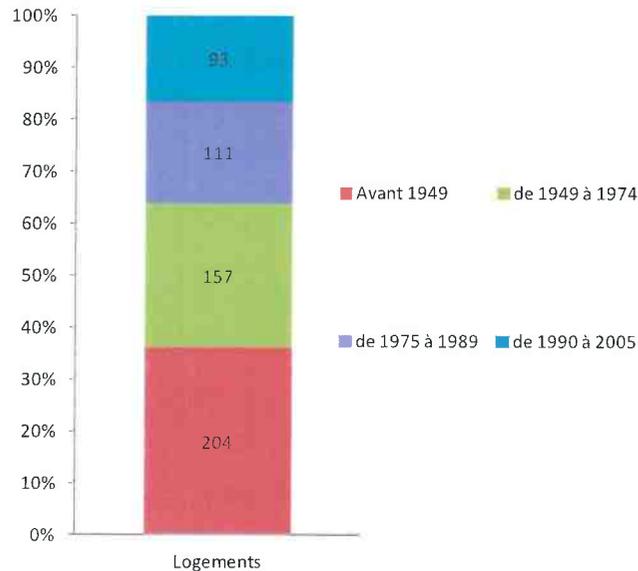
A l'inverse, la part des professions intermédiaires diminue. Elle passe de 29 % à 25 %. La part des cadres et professions intellectuelles suit une évolution similaire.

2- Les dynamiques du territoire

Un parc de logements se transformant

Le nombre de logements augmente depuis 1968. Il est passé de 381 à 642, soit une hausse de 68 %. Cette évolution positive s'est accélérée à partir des années 1990. Entre 1990 et 2010, 149 nouveaux logements ont été construits contre 61 logements entre 1968 et 1990. En 2008, les logements datant d'avant 1949 sont minoritaires. La construction contemporaine a donné à Belleville plus de la moitié de son parc de logements.

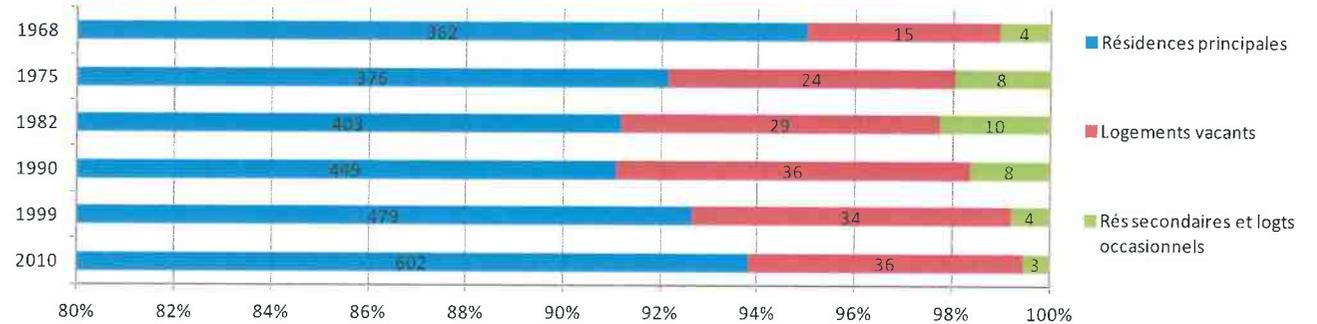
Epoque de construction des logements (en 2008) :



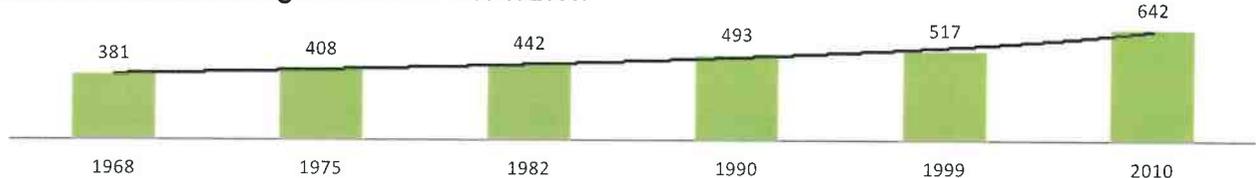
Cette croissance est notamment le fait de résidences principales. Leur effectif est passé de 362 logements en 1968 à 602 logements en 2010, soit près de 93 % des logements proposés sur la commune. Quant au nombre de logements vacants, il demeure stable depuis les années 1990, autour de 35 logements. Ces derniers ont connu leur plus forte croissance entre 1968 et 1982. Leur nombre a doublé passant de 15 à 30. La stabilisation de la vacance dans les décennies qui ont suivi et l'augmentation du nombre de résidences principales expliquent un faible taux de vacance actuel d'environ 5 %, correspondant à la vacance nécessaire au bon fonctionnement du marché immobilier. Quant au parc de résidences secondaires, il a presque totalement disparu. On en compte seulement trois en 2010.

Ces nouveaux logements sont avant tout des grands logements. Au niveau du parc des résidences principales, les logements de plus de cinq pièces sont passés de 208 en 1999 à 282 en 2010, soit une augmentation de 35 %. C'est la plus forte hausse enregistrée entre 1999 et 2010. A l'inverse, le nombre de logements de deux pièces et moins a baissé. Il s'élève à 25 logements en 2010 contre 26 logements en 1999. Cette évolution s'inscrit dans les évolutions enregistrées dans les communes de fond de vallée de la Moselle. Il masque une évolution secondaire qui est l'augmentation du nombre d'appartements. En effet, le centre-village et ses périphéries ont vu le retour d'opération d'habitat collectif, et notamment, dans le cadre de la reprise de bâtiments existants.

Occupation du parc de logement:



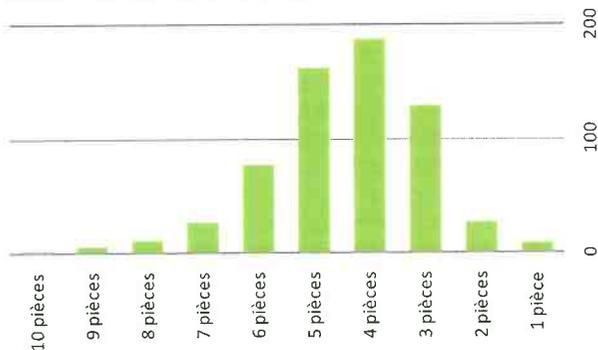
Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2010:



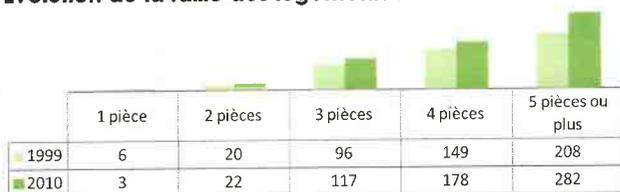
2- Les dynamiques du territoire

La définition de programmes d'aménagements de type «lotissements» avec une majorité de logements en accession s'est traduite par l'augmentation de la part des propriétaires occupants. En 2010, elle atteint 70 % contre 64 % en 1999. Au cours de la même période, le nombre de locataires augmente sur la commune. 178 locataires ont ainsi été recensés au cours du dernier recensement contre 169 en 1999. Cette évolution est due à la réalisation de programmes immobiliers privés qui se sont notamment appuyés sur la réaffectation de bâtiments d'activités en logements. Le nombre personnes logées par une société de logement social est demeuré le même. La commune n'a pas été touchée par un programme de vente de logements sociaux.

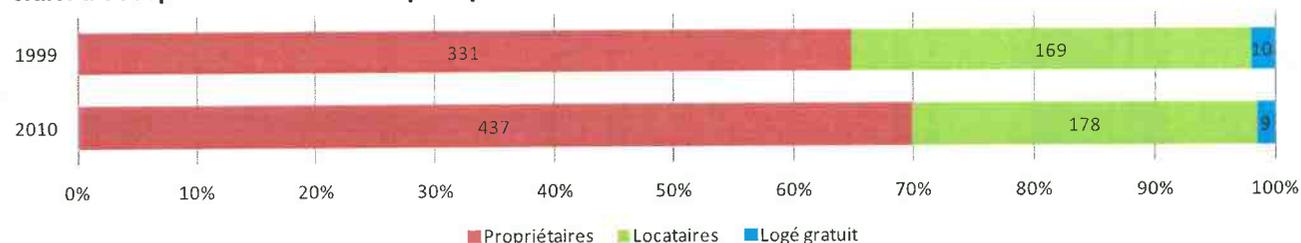
Nombre de pièces des résidences principales en 2010 :



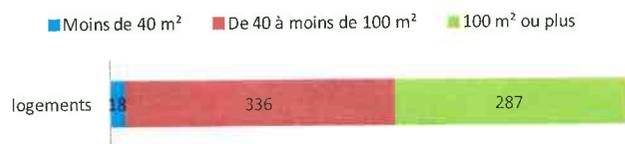
Évolution de la taille des logements :



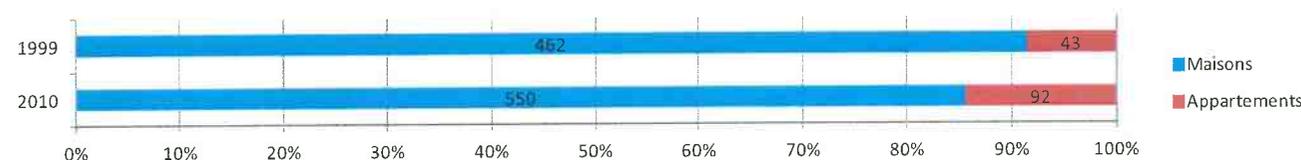
Statut d'occupation des résidences principales :



Surface des résidences principales en 2010 :



Types de logements (résidences principales):



2- Les dynamiques du territoire

Mobilité et déplacements

Des ménages travaillant à l'extérieur

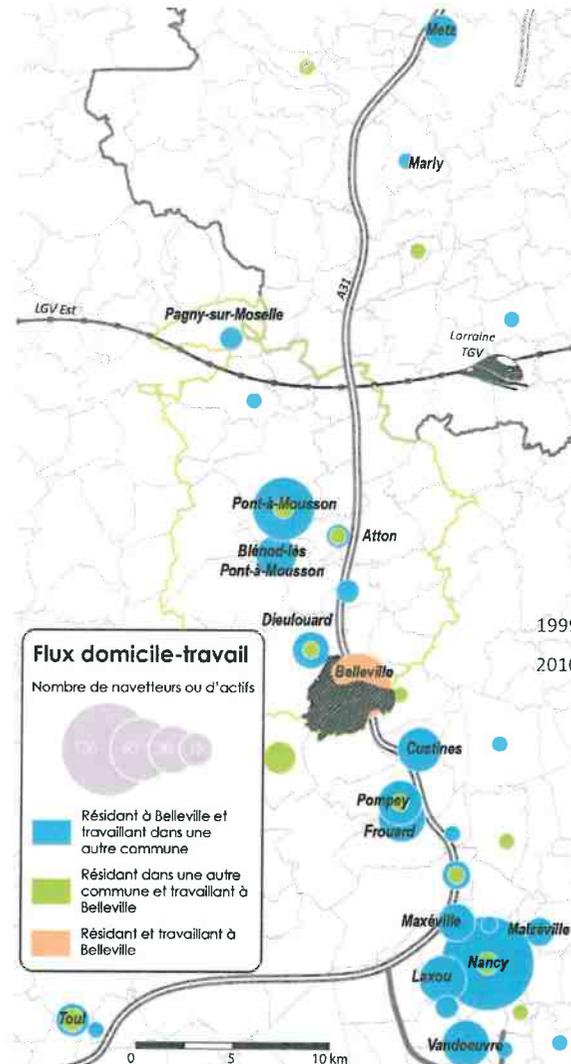
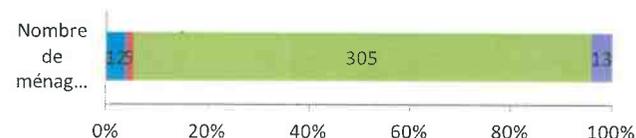
Belleville compte plus de Bellevillois travaillant à l'extérieur de la commune que de résidents extérieurs à la commune travaillant à Belleville. Ils sont donc 97 personnes à se rendre à Belleville contre 610 personnes à sortir de Belleville. Seulement 66 personnes travaillent et résident à Belleville.

La principale destination pour les habitants de Belleville est l'agglomération nancéienne. 40 % des personnes actives de la commune s'y rendent quotidiennement. A côté de cette première destination, la population active communale trouve sur les Bassins de Pompey (pour 18 % d'entre elle) et de Pont-à-Mousson (pour 22 % d'entre elle) deux autres centres d'emploi.

Pour ces déplacements quotidiens, l'automobile demeure le principal mode de transport pour se rendre sur son lieu de travail. 90 % des personnes utilisent leur véhicule personnel.

Mode de transport le plus utilisé pour aller travailler :

■ Marche à pied ■ Deux roues ■ Voiture ■ Transports en commun



Davantage de voitures et de place pour la voiture

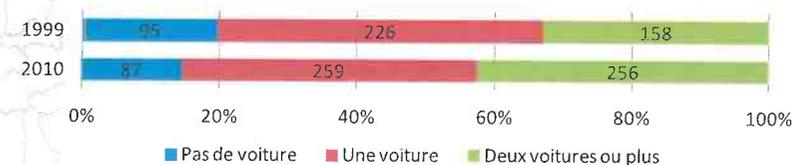
La mobilité a évolué au cours des 40 dernières années. La part de la voiture individuelle a considérablement augmenté. A Belleville, cette évolution s'est traduite au niveau de l'équipement des ménages et de village.

> Des ménages davantage motorisés

En 2010, 87 ménages ne possèdent pas de voiture, soit 15 % de la population. Ils étaient au nombre de 95 en 1999 (20 %).

A l'inverse, au cours de la même période, le nombre de ménages possédant au moins une voiture est passée de 384 à 515, soit une augmentation de 34 %. Parmi ces ménages motorisés, la part des ménages multifmotorisés est passée de 32 % à 42 %.

Motorisation des ménages :



2- Les dynamiques du territoire

> Une ville davantage équipée pour répondre au besoin de stationnement

Avec la croissance de la motorisation du nombre de ménages, la pression sur les espaces publics s'est accrue. Dans les secteurs d'urbanisation récente, la question du stationnement des automobiles se posent moins. On ne note pas de saturation de l'espace public. C'est dans le village historique que les difficultés de stationnement ont été les plus grandes, et notamment, dans le village-tas où les espaces publics d'origine offraient peu de solutions immédiates.

La commune, pour répondre à ce besoin, a développé une nouvelle offre de stationnement. C'est ainsi qu'autour et dans le village-tas, celle-ci a restructuré des espaces publics. Elle a créé ainsi 40 places de stationnement répondant aux besoins des habitants et des commerçants de la commune dans ce secteur du village. Par ailleurs, elle a organisé le stationnement public sur la route de Millery.

En dehors de cette offre de stationnement en centre-village, un autre espace de stationnement public existe autour de la gare. Il n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier.

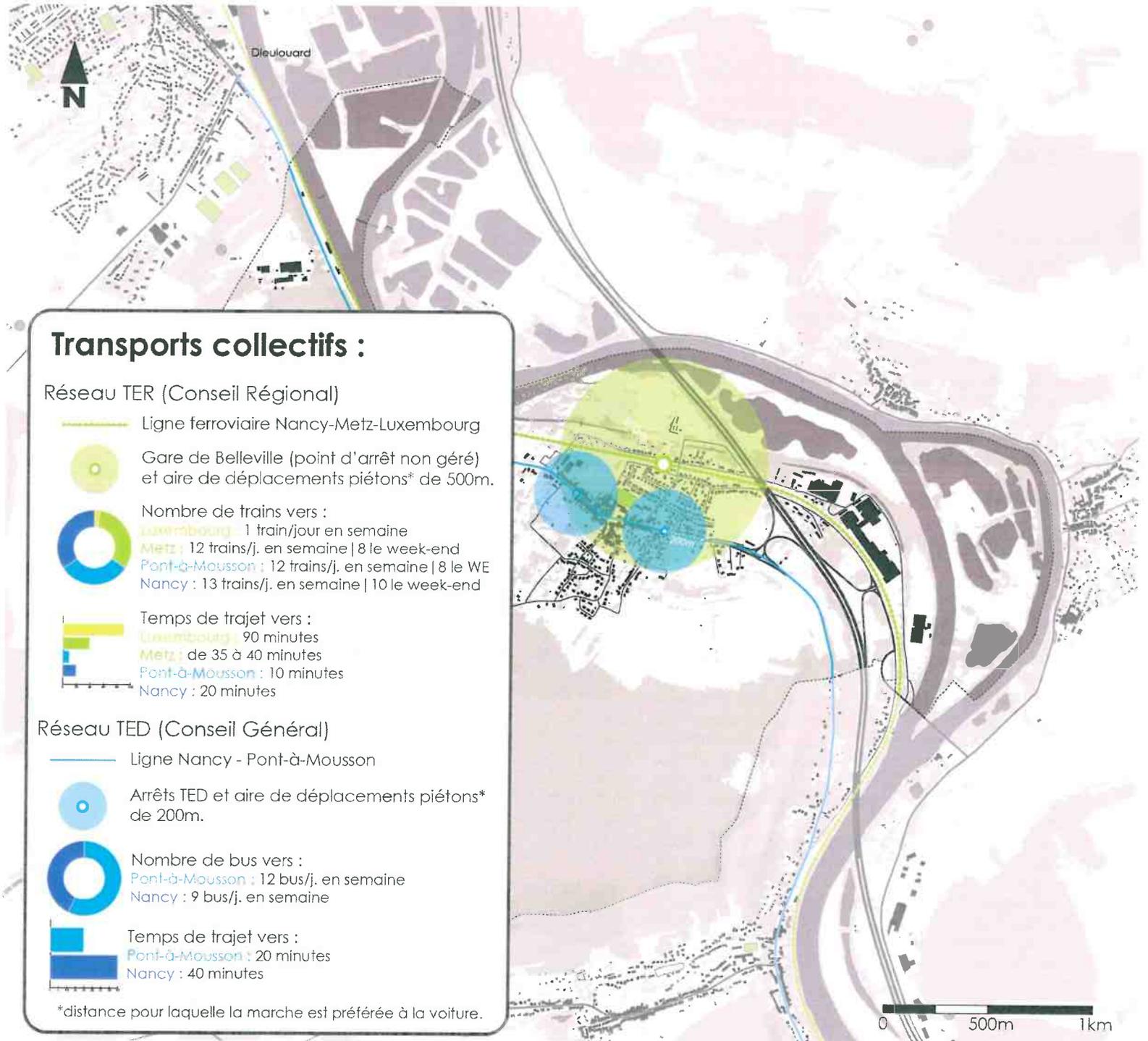


Une offre publique performante de transports

La motorisation grandissante des ménages de la commune n'est pas due à une offre publique de transport totalement absente. En effet, la commune propose à ces ménages une alternative à l'automobile à travers :

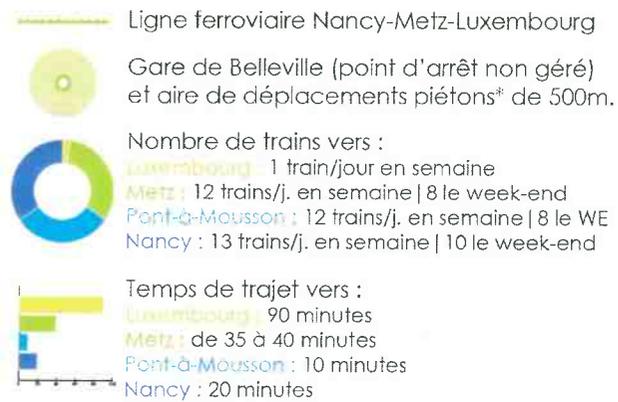
- l'offre ferrée du réseau TER. En effet, à partir de la halte ferroviaire de Belleville, au moins 10 trajets par jour en semaine sont proposés vers Nancy, Metz et Pont-à-Mousson,
- l'offre du réseau routier du TED qui propose chaque jour et en semaine, 12 trajets vers Pont-à-Mousson et 9 trajets vers Nancy.

Le décalage entre cette offre publique de transports et les besoins des usagers, peut en partie, s'expliquer par l'excellente desserte autoroutière de la commune et l'implantation le long de l'autoroute A31, des principales zones d'activités et des autres centres d'emploi (zones du Bassin de Pompey, centre hospitalier de Brabois...).



Transports collectifs :

Réseau TER (Conseil Régional)



Réseau TED (Conseil Général)



*distance pour laquelle la marche est préférée à la voiture.

3- L'activité sur le territoire communal

La commune de Belleville présente les caractéristiques économiques des communes de fond de vallée de la Moselle avec :

- une activité industrielle renouvelée,
- une activité de services fournissant un premier niveau de services à ses habitants,
- une activité agricole très restreinte,
- une activité sylvicole sur le plateau.

A côté de ces activités économiques, la commune a souhaité revoir l'offre de services publics de proximité.

Trois types d'implantation industrielle

L'activité industrielle est présente dans la vallée de la Moselle sous trois formes :

- un port, aujourd'hui exclusivement utilisé par l'Union des Coopératives Agricoles (UCA), groupe associé à la Coopérative Agricole Lorraine (CAL), liée par une convention d'occupation temporaire courant jusqu'en 2028 à Voies Navigables de France (VNF). Aujourd'hui, ce site, facilement connecté à l'autoroute A31 et à l'une des rares voies routières traversant la Moselle, dispose de capacités de stockage de 110 000 tonnes de céréales. 357 péniches ont été accueillies en 2010 contre 1098 sur le Port de Frouard. C'est le 78ème port Français. Les ports de Frouard et de Blénod sont classés, quant à eux, au 18 et 31 rang.

Dans le prolongement du port existant, VNF et la commune (le site de l'ancien canal) disposent de terrains pour étendre le site du Port, conformément au projet de plateforme de stockage de l'UCA. L'ancienne Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch avait amélioré la desserte routière du site par une nouvelle voie réservée aux usagers du site.

- adossé au port, un parc d'activités privés a pris place sur l'ancien site des établissements Cabirol depuis la fin des années 1990 : le centre d'affaires Annabella. Sur l'ensemble du site, des activités de recyclage de matériaux, de logistique (les transports Michel), d'ingénierie, de maintenance industrielle ont réutilisés les anciens bâtiments),



- la commune compte un 3ème site industriel situé à l'opposé des deux premiers et rattaché à la fonderie de Pont-à-Mousson. Il s'agit de l'usine d'agglomération de minerai de Saint-Gobain. Elle présente une architecture industrielle marquante qui enjambe partiellement la vallée de la Moselle pour aboutir sur le plateau de Haye.



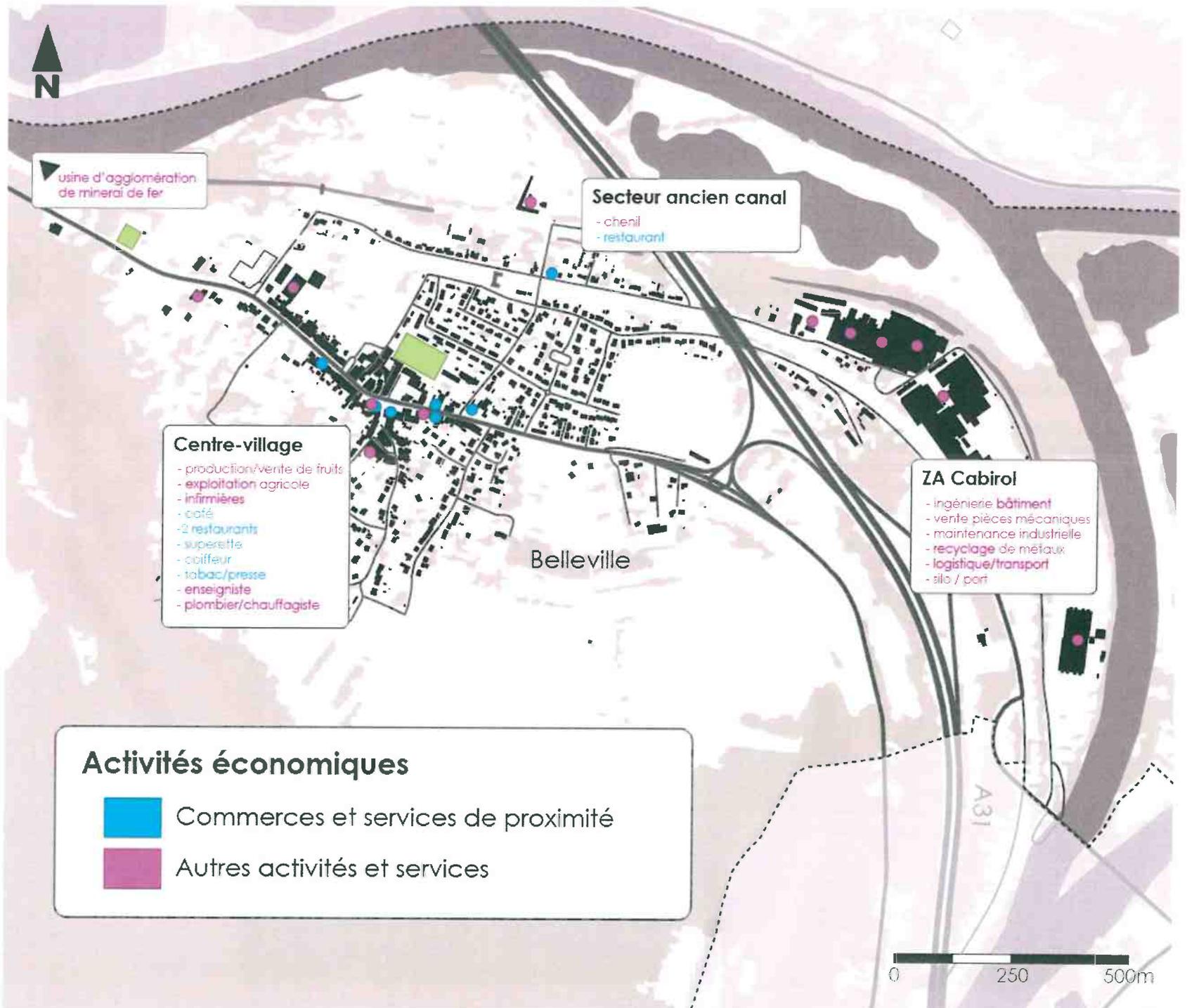
Une activité de services dans le village

Dans le village de Belleville, des activités de services ont toujours existé. Il en demeure encore qui permettent de répondre aujourd'hui aux premiers besoins des habitants. Il s'agit notamment :

- de commerces de proximité situés dans le village-rue. On retrouve ainsi un café, une supérette, un tabac-presse, un coiffeur,

- des infirmières installées dans l'ancien presbytère. C'est la commune qui a facilité leur installation en réaménageant ses locaux.

Une activité était sur-représentée à Belleville, la restauration. Trois restaurants étaient encore présents en 2012. Aujourd'hui, deux d'entre eux éprouvent des difficultés économiques. Le restaurant au centre est déjà fermé et un projet d'habitat pourrait faire disparaître cette implantation.



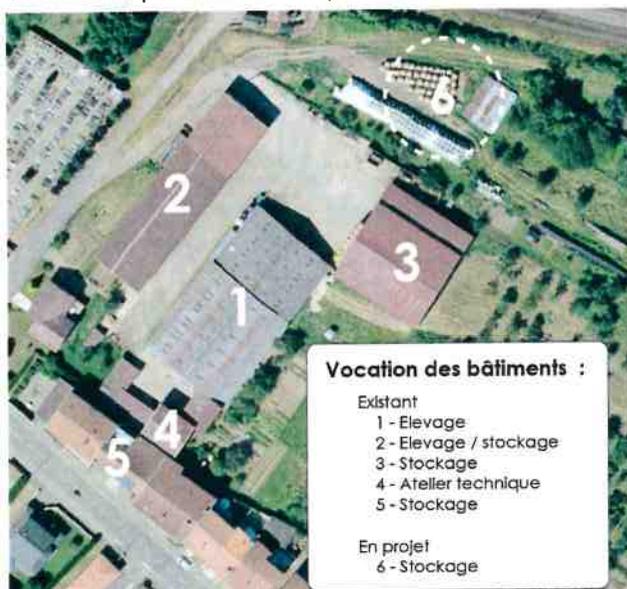
3- L'activité sur le territoire communal

Une activité agricole très limitée

Belleville ne compte plus à présent qu'une seule exploitation agricole, la GAEC du Vaudoux. Un seul exploitant extérieur à la commune originaire de Dieulouard exploite en plus le ban communal.

> Une seule exploitation sur la commune

Cette unique exploitation est localisée dans le village à son extrémité occidentale. Elle est organisée autour d'un seul site comprenant quatre bâtiments d'exploitation dont deux bâtiments d'élevage et deux bâtiments de stockage. C'est un site classé. Le développement du site de l'exploitation est aujourd'hui limité. Un projet d'un nouveau bâtiment de stockage est envisagé et qui assurerait la pérennité de l'exploitation.



Le GAEC du Vaudoux mobilise au total 400 hectares dont 170 hectares sur la commune de Belleville. Les autres terres cultivées sont, quant à elles, situées sur la rive droite de la vallée de la Moselle et sur le plateau, vers Dieulouard.

Son activité se structure autour :

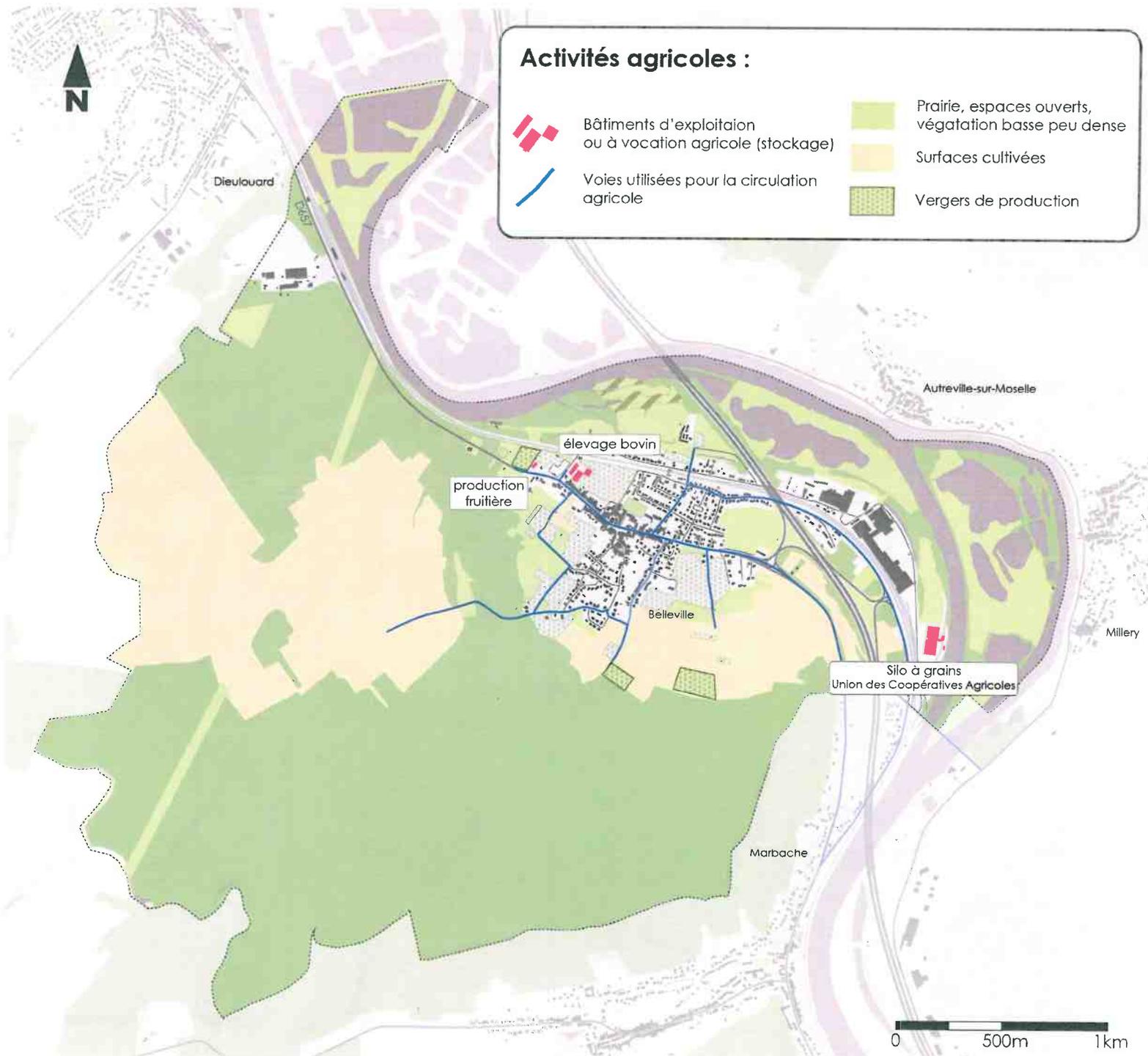
- de la production de 300 hectares de céréales,
- et de l'élevage d'un troupeau de 200 bêtes dont 80 à 90 vaches allaitantes.

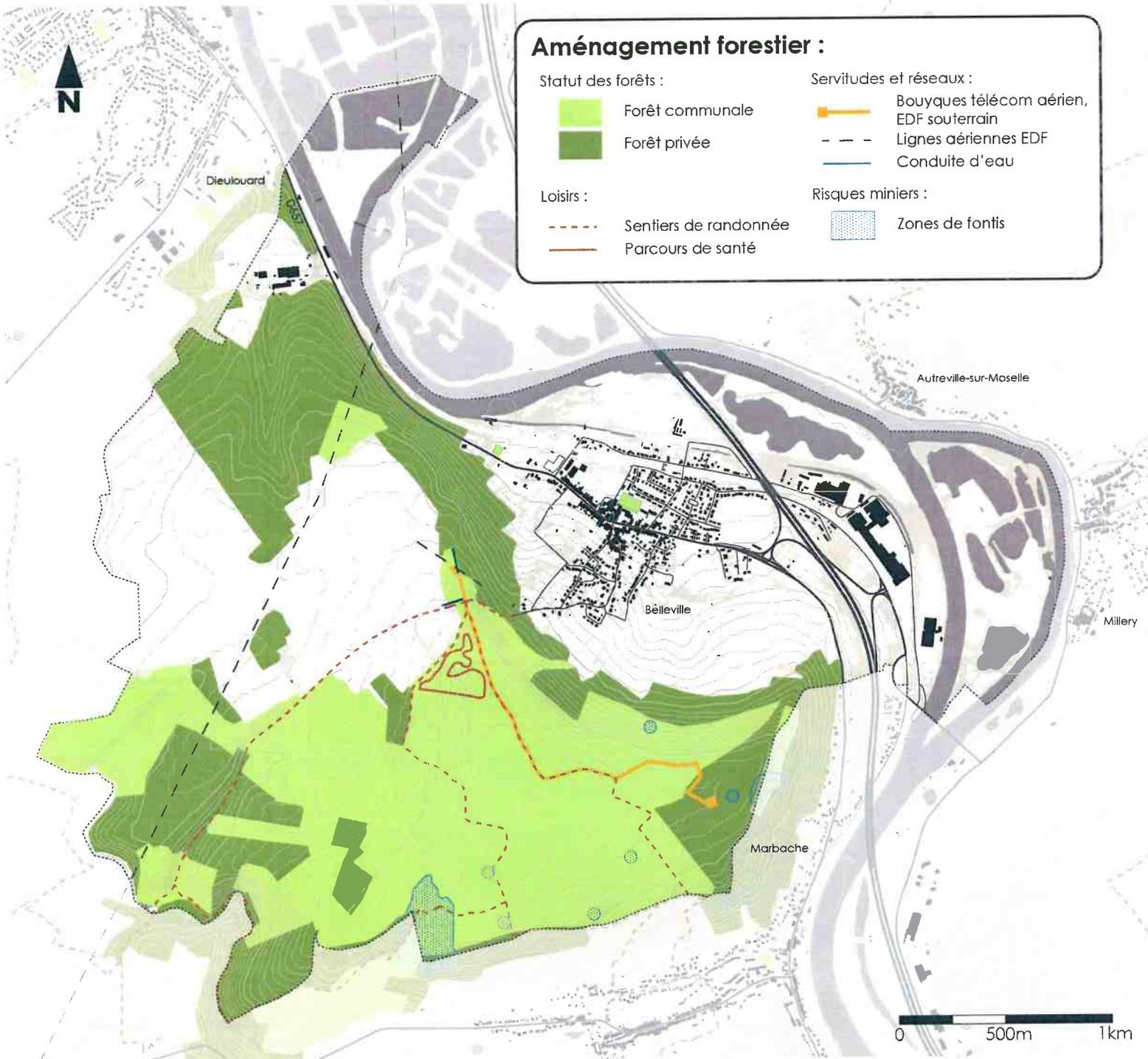
Pour accéder aux espaces cultivés du plateau, des difficultés de circulations sont rencontrées dans le centre village. Le passage par la rue de Bourgogne est parfois délicat en raison du stationnement résidentiel. Trouver de nouvelles possibilités de circulation paraît être un point important pour le maintien de l'activité agricole.

Une activité arboricole stoppée

La commune de Belleville comptait encore un arboriculteur. Son activité s'est arrêtée récemment. Les locaux de stockage situés entre le cimetière et les terrains de tennis sont aujourd'hui sans affectation agricole. Le devenir des secteurs de vergers de production est également en question.







Aménagement forestier :

- | | |
|--|--|
| Statut des forêts : | Servitudes et réseaux : |
| Forêt communale | Bouyques télécom aérien, EDF souterrain |
| Forêt privée | Lignes aériennes EDF |
| Loisirs : | Conduite d'eau |
| Sentiers de randonnée | Risques miniers : |
| Parcours de santé | Zones de fontis |

Une activité sylvicole sur le plateau de Hays

Une grande partie de la surface forestière de la commune est privée, notamment le secteur de l'usine d'agglomération ainsi que le talus boisé. La forêt communale fait l'objet d'un plan de gestion confié par la commune à l'Office National des Forêts (ONF). Ce plan de gestion couvre une superficie de 176 hectares et la période 2007-2016. Sur 160 hectares, l'objectif est d'organiser une production de bois d'œuvre feuillus, des hêtres et des chênes. Par ailleurs, la vocation sociale de la forêt figure aussi comme objectif, à la fois, comme espace de chasse et d'accueil du public.

3- L'activité sur le territoire communal

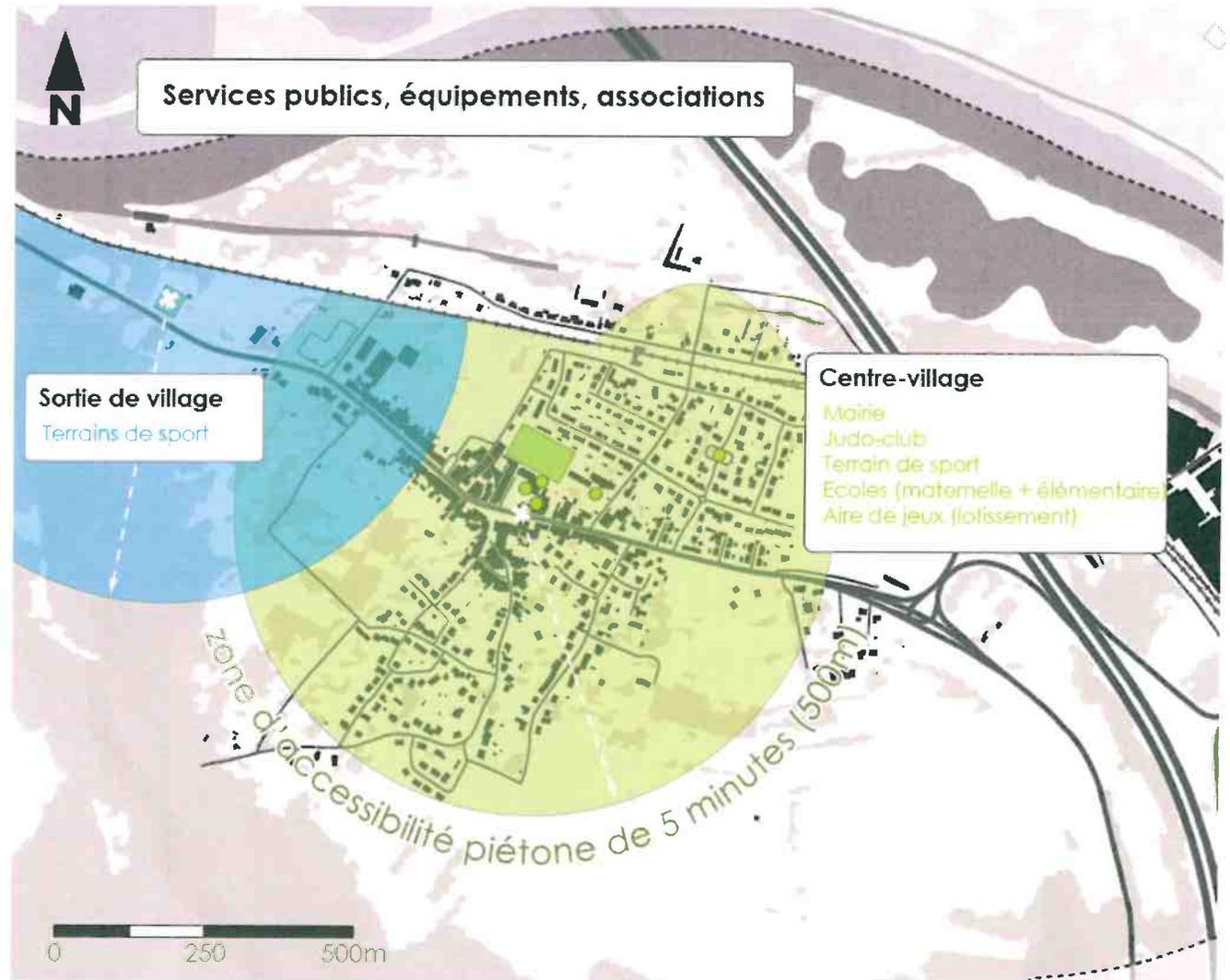
Une offre renouvelée de services communaux

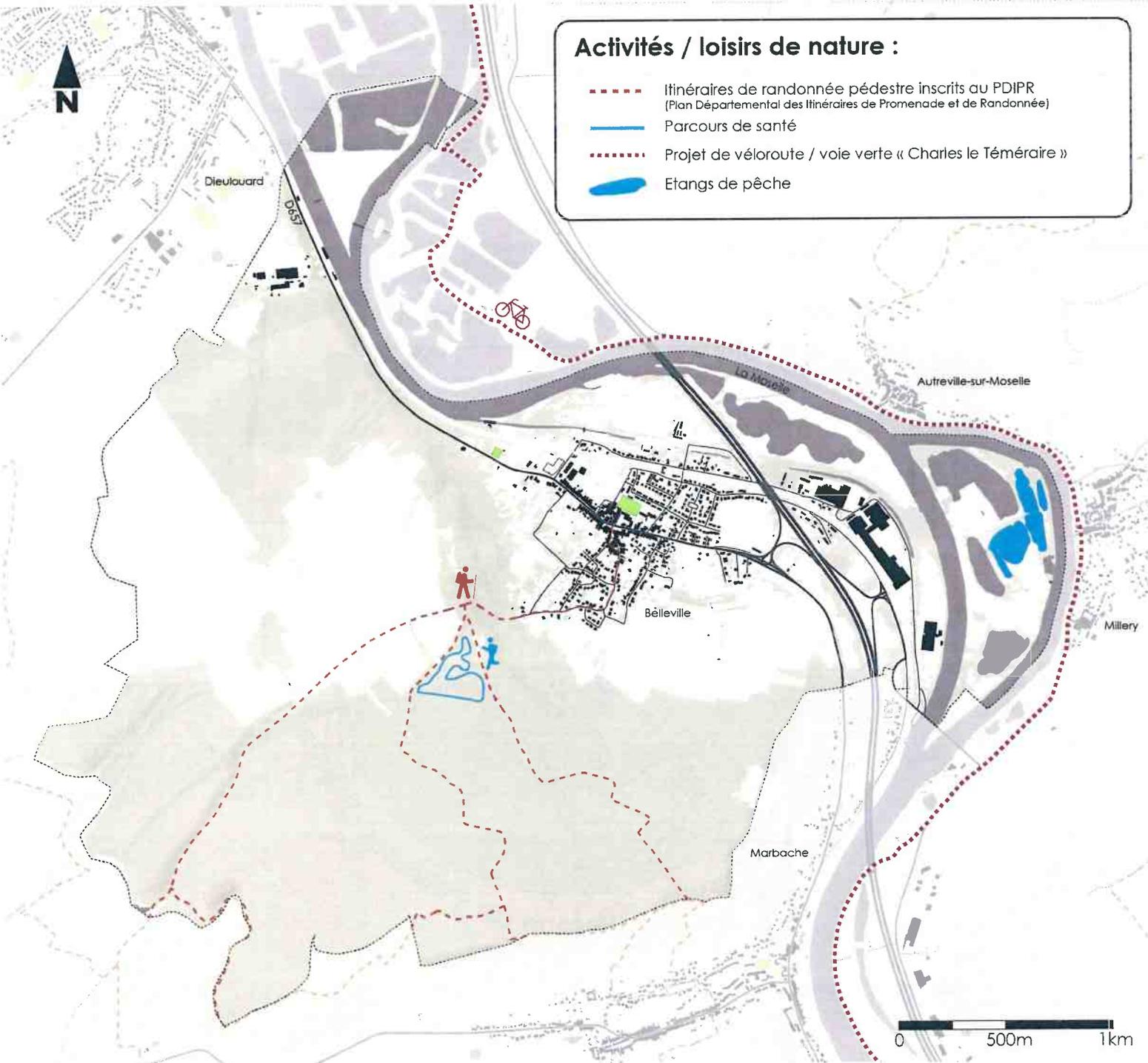
Depuis 10 ans, la commune de Belleville a amélioré son offre de services afin de préserver son attractivité. Ce renouvellement a fait l'objet de mise en œuvre au sein de la commune et de l'ancienne Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

C'est ainsi que l'offre scolaire a été complétée ces dernières années par des activités périscolaires. Toujours en direction des plus jeunes, des équipements de proximité ont été aménagés au niveau du dernier lotissement ou remis à niveau comme le site des terrains de tennis qui compte désormais des modules d'apprentissage de skateboard. Ces équipements complètent efficacement les équipements situés autour de la mairie.

Pour les plus jeunes enfants, une crèche a été créée par la Communauté de Communes de Vals de Moselle et de l'Esch. Celle-ci, reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ouvrira ses portes à la rentrée 2014. Complétant cette structure, un réseau d'Assistantes Maternelles a été développé.

D'autres formes de loisirs ont été encouragées, et notamment, sur le site de la forêt. Des sentiers de randonnées ont ainsi été aménagés dans le cadre de l'intercommunalité. Au sein de cet espace forestier, on retrouve aussi un parcours de santé situé à l'entrée du site de la Vierge, un refuge la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les activités de chasse, de randonnées pédestres, de randonnées VTT trouvent ainsi tout au long des saisons, un espace de grande qualité.





PARTIE D / CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

1- La consommation foncière

Le contexte législatif et réglementaire concernant la lutte contre l'étalement urbain

Depuis les lois Grenelle, la lutte contre l'étalement urbain et la consommation excessive de l'espace doit être un pilier de la politique urbaine des collectivités. Elles doivent privilégier les opérations de renouvellement urbain et d'utilisation économe de l'espace dans un souci d'urbanisme durable.

En application de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 », une analyse de la consommation d'espaces et des objectifs de modération et de lutte contre l'étalement urbain doivent être présentés dans le document d'urbanisme.

Les articles L123-1-2 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme prévoient ainsi que

Article L123-1-2 :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques».

Article L123-1-3 :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagements, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

1- La consommation foncière

L'enveloppe urbaine de Belleville est coupée en deux par l'autoroute A31. Elle s'étend aujourd'hui sur 76,1 hectares et se compose de deux sous secteurs :

- le village, du cimetière à l'autoroute (55,8 ha),
- l'ancien site Cabirol et le port (20,3 ha).

Au cours des 10 dernières années, la consommation foncière s'est répartie dans ces deux parties aux vocations bien identifiées : l'habitat et les services, pour la première, et l'activité économique, pour la seconde. C'est dans ces deux sous-secteurs que sont analysés, notamment, les potentiels fonciers de développement.

La consommation foncière sur Belleville

Entre 1999 et 2014 (au 31/12/2014) , la commune de Belleville a consommé 8,3 hectares d'espaces agricoles et naturels. Cette consommation foncière a permis de développer l'offre résidentielle de la commune et de la doter d'une station de traitement des eaux polluées.

> L'habitat, vecteur essentiel de consommation foncière

Deux lotissements ont contribué à accroître l'enveloppe urbaine de la commune au cours des 10 dernières années. Au total, ce sont 3,7 hectares qui ont été aménagés, dans et en dehors de l'enveloppe urbaine, pour accueillir des nouveaux habitants.

- pour le premier, il a contribué à densifier l'espace village entre la Route Départementale n°657 et la voie ferrée Nancy-Metz,
- pour le second, il a amené l'enveloppe urbaine à s'étendre vers le sommet du coteau.

Ces opérations représentent à eux deux près de 90 %

de la consommation foncière totale enregistrée sur la commune entre 1999 et 2014 (au 1/01/2014).

Ce processus de développement se reproduira prochainement avec l'aménagement d'un 3ème lotissement dont le réseau viaire débouchera sur la route de Millery (au niveau du château d'eau). Cette opération s'étendra sur une superficie de 2,5 ha et comportera 45 logements. Ce programme est intégré à l'enveloppe urbaine de 2014.

> La consommation foncière plus faible pour les services publics

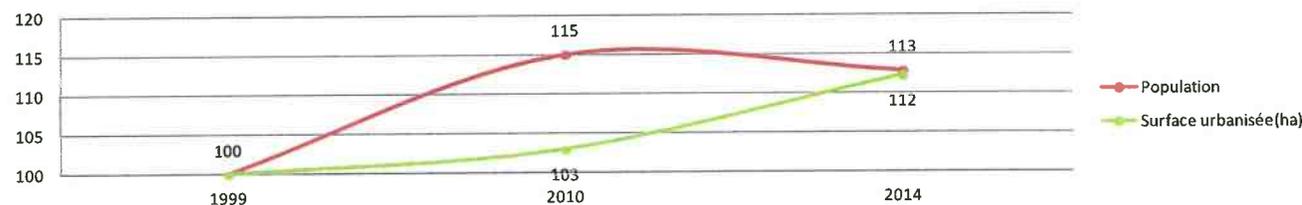
En dehors de ces nouveaux secteurs d'habitat individuel, la commune a également aménagé une station d'épuration sur 0,4 ha et située sur la route de Millery. Cet équipement contribue à étendre l'enveloppe urbaine du secteur activités qui s'était fortement étendue entre 1997 et 1999 avec la création du port de Belleville.

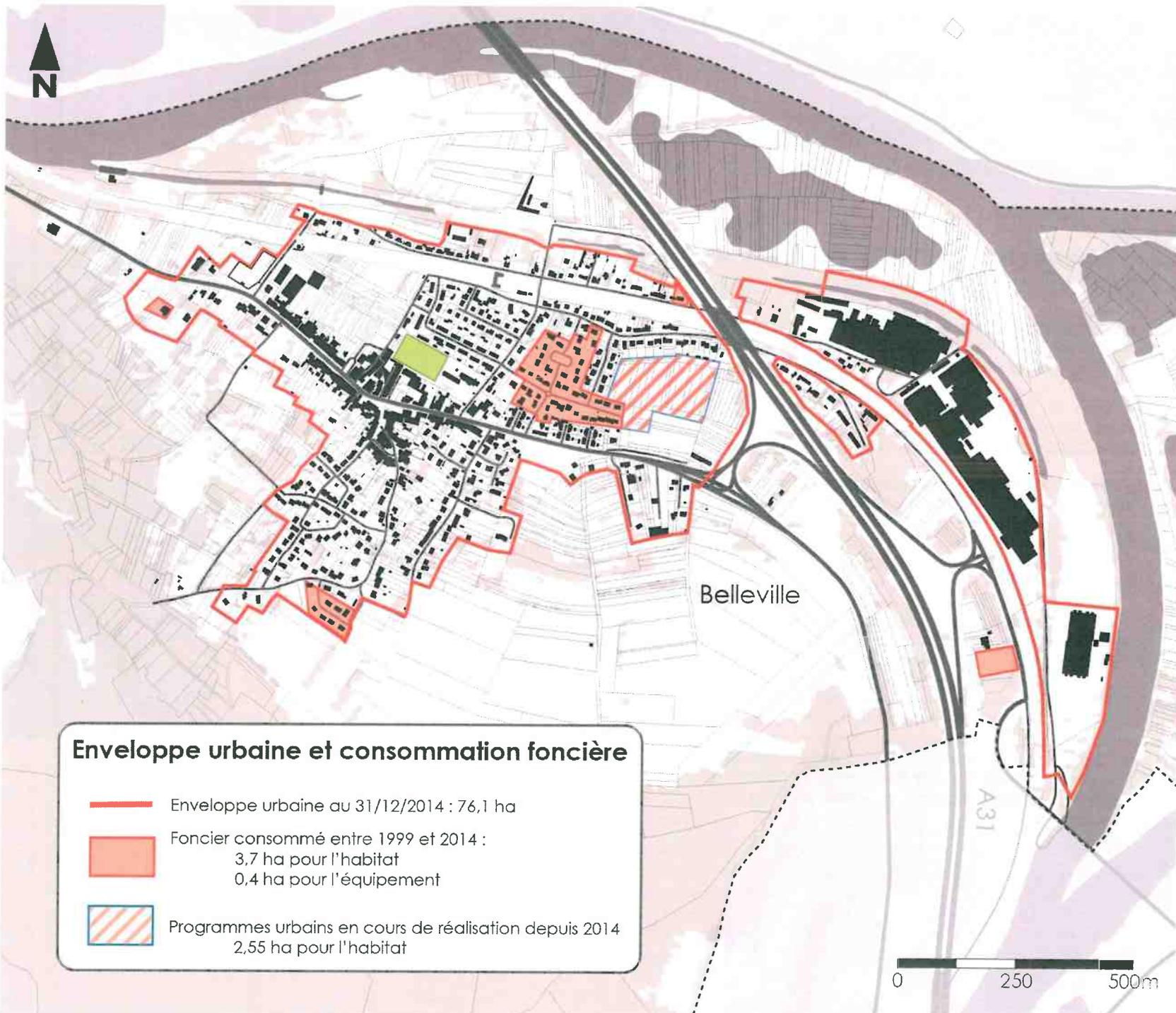
| Année | 1999 | 2010 | 2014 |
|--|------|------|-------|
| Population | 1281 | 1474 | 1446* |
| Enveloppe urbaine (ha)** | 67,8 | 69,8 | 76,11 |
| Consommation annuelle moyenne par rapport à la date précédente (ha/an)** | / | 0,18 | 1,58 |

*La population 2014 a été estimée en prolongeant la tendance passée entre 2004 et 2010.

** Source : Adeval

Evolution comparée : artificialisation des sols / démographie (base 100 en 1999)





2- Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement

Les potentialités foncières de développement pour de l'habitat

L'enveloppe urbaine de Belleville compte encore des possibilités de densification du village. Il paraît important de distinguer les espaces suivants :

- ceux se limitant au comblement d'une simple dent creuse et n'ouvrant aucune possibilité de développement d'un second rideau d'urbanisation,
- ceux ouvrant une possibilité plus importante de développement du village, notamment, en densifiant le village-rue. Ces espaces sont aujourd'hui sans réelles affectations. Ils ont été placés « en position » d'attente dans l'espace communal (champs des oies, le douaire....)
- un vaste cœur d'îlot situé entre le village-rue, la voie ferrée et le GAEC du Vaudoux. La présence de l'exploitation agricole peut être un facteur limitant l'urbanisation de ce potentiel. Par ailleurs, ce cœur d'îlot est composé d'un grand nombre de parcelles dont les usages varient fortement. Certaines sont occupées par des jardins entretenus et d'autres sont en friches. Parmi cet ensemble foncier, les parcelles les plus proches de la voie longeant le site du stade présentent une localisation plus favorable que le reste des parcelles.

Sur les cartes présentées aux pages suivantes figurent les potentialités foncières optimales et les potentialités foncières retenues correspondant aux potentialités réellement mobilisables durant les dix prochaines années.

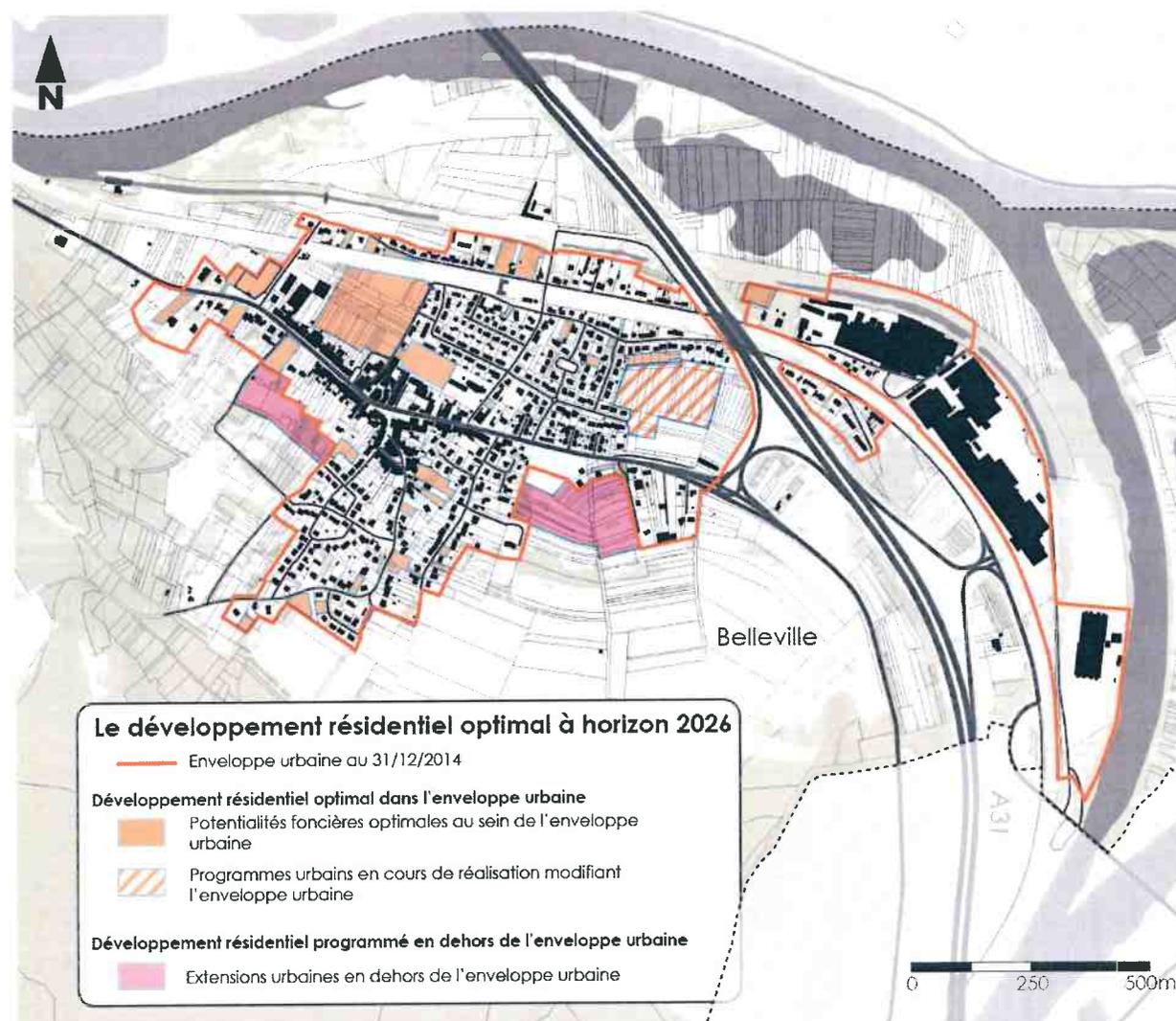
La différence entre les deux cartes s'explique principalement par le périmètre d'inconstructibilité de 100m généré par le GAEC du Vaudoux, limitant l'urbanisation potentielle, à l'arrière du village-rue, de 2,3 à 1,2 hectares. L'exiguïté des parcelles sans d'affectation recensées et les parcelles sur lesquelles des permis de construire ont été déposés expliquent également la réduction du potentiel réel. Par ailleurs, certaines parcelles sont déjà construites ; les nouvelles constructions n'apparaissent pas encore sur le cadastre.

Le tableau ci-contre présente les potentialités foncières mobilisables dans l'enveloppe urbaine et celles projetées en dehors de l'enveloppe urbaine.

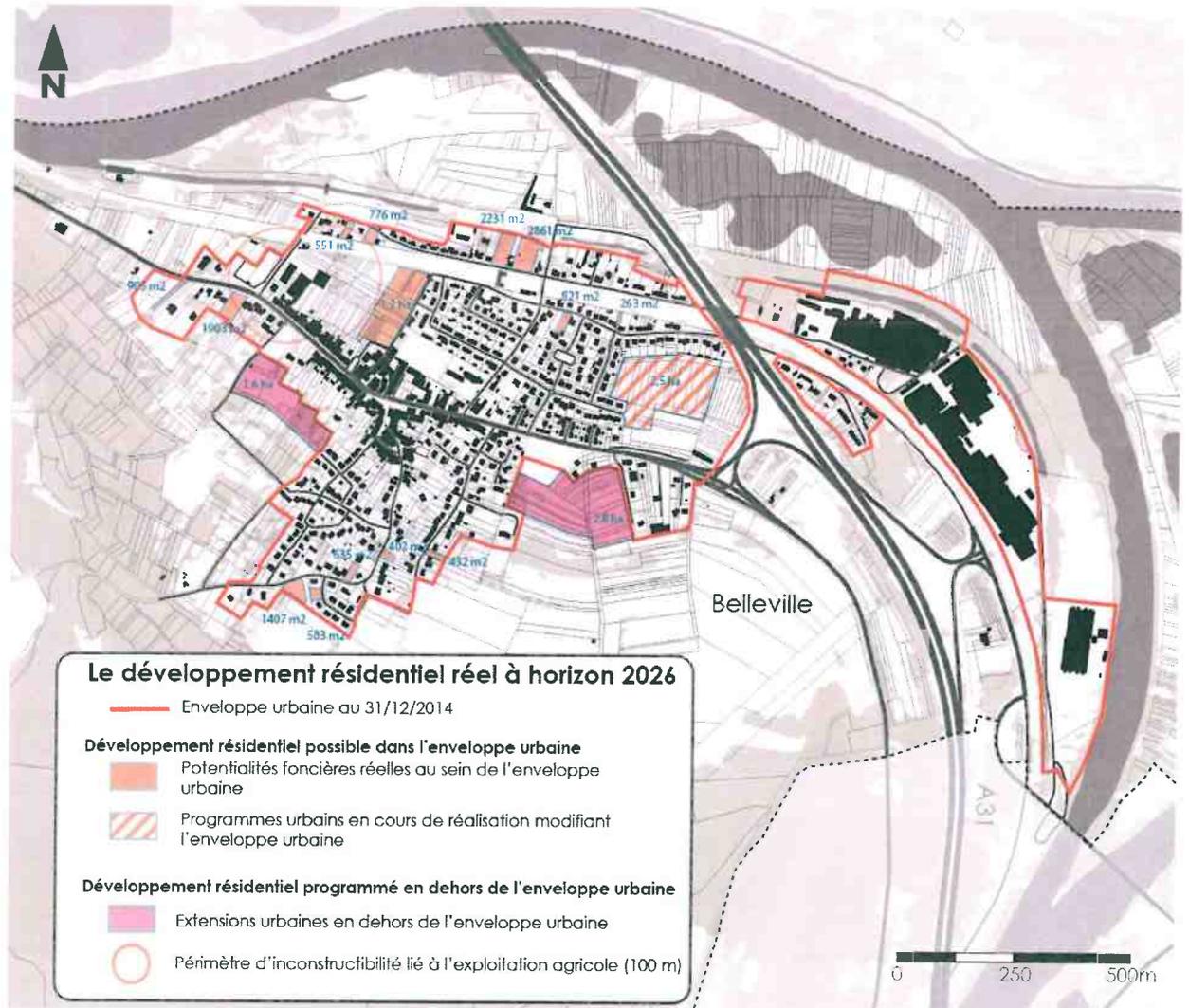
2- Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement

| Dénomination | Nombre de logements potentiels pouvant être produits à compter du 1er janvier 2015 (estimatif) |
|--|--|
| Les potentialités de développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine | |
| Densification et/ou comblement des « dents creuses » | 12 |
| Programmes urbains | |
| <i>Chenevières</i> | 25 |
| <i>Poirier de fer</i> | 15 |
| <i>La sablière (programme en cours de réalisation)</i> | 45 |
| Soit un total de | 97 logements potentiels |
| Les potentialités de développement résidentiel en dehors de l'enveloppe urbaine | |
| Programmes urbains | |
| <i>Douaires</i> | 42 |
| <i>Champ des oies</i> | 38 |
| Soit un total de | 80 logements potentiels |
| Soit un total général de | 177 logements potentiels |

2- Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement



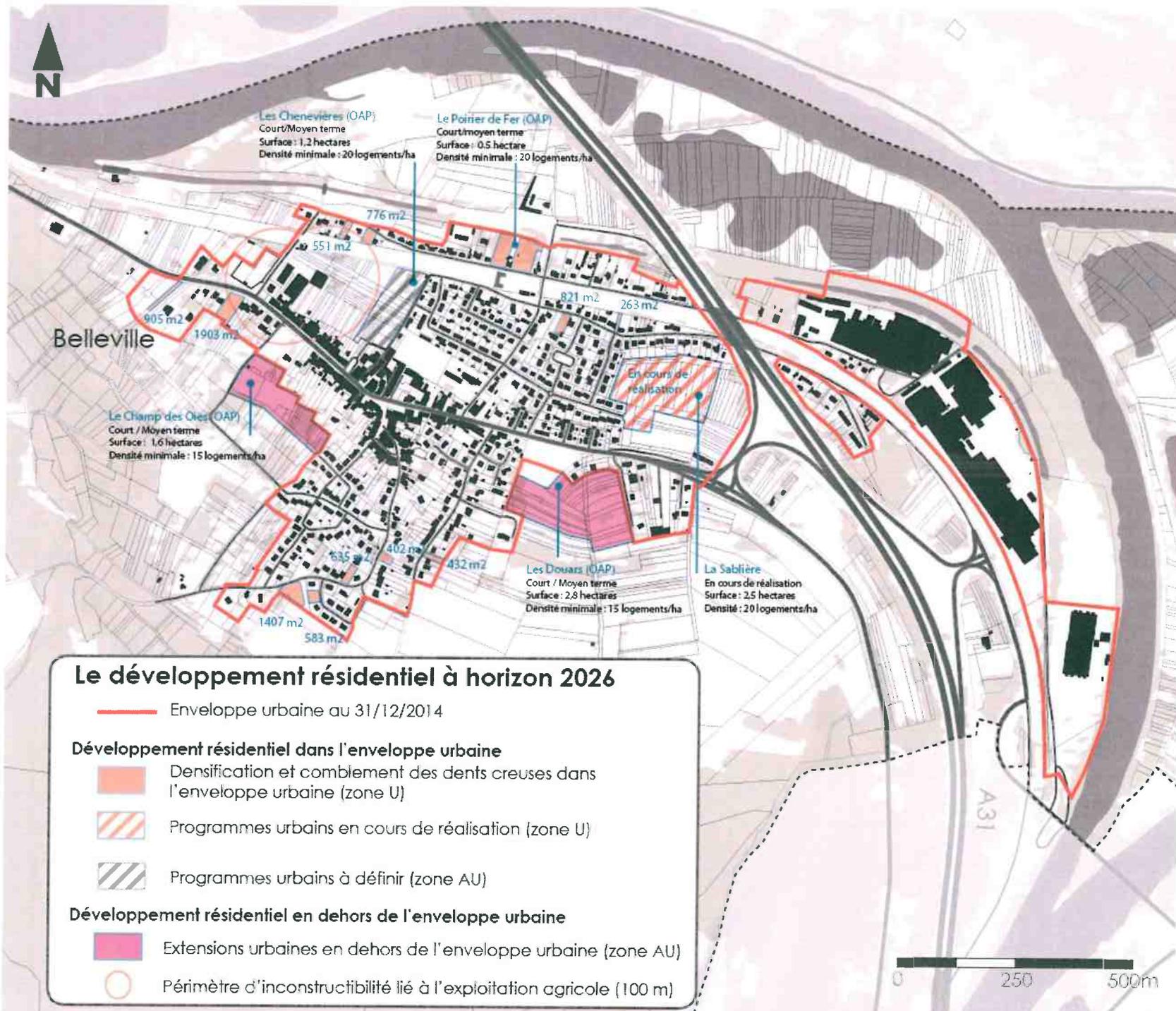
2- Le développement résidentiel : estimation des potentialités de développement



3- Le développement résidentiel : échéances des projets et objectifs de densités

| Dénomination | Echéance à court, moyen et long terme | Surface (ha) | Objectifs SCoT de densité moyenne minimale | Objectifs communaux de densité moyenne minimale |
|--|---------------------------------------|--------------|--|---|
| Les potentialités de développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine | | | | |
| Densification / comblement des dents creuses | | | | |
| <i>Beau site - Espace central</i> | / | 0,86 | 20 logements/ha | 20 logements/ha |
| Programmes urbains | | | | |
| <i>Chenevières</i> | CT/MT | 1,2 | 20 logements/ha | 20 logements/ha |
| <i>Poirier de fer</i> | CT/MT | 0,5 | 20 logements/ha | 30 logements/ha |
| <i>La Sablière (programme en cours de réalisation)</i> | En cours de réalisation | 2,5 | 20 logements/ha | 20 logements/ha |
| Total du foncier consommé dans l'enveloppe urbaine (hors densification et comblement des dents creuses) | | 4,2 | | |
| Densité moyenne minimale | | | | 21,2 logements/ha |

| Les potentialités de développement résidentiel en dehors de l'enveloppe urbaine | | | | |
|--|-------|------------|-----------------|------------------------|
| <i>Douaires</i> | CT/MT | 2,8 | 15 logements/ha | 15 logements/ha |
| <i>Champ des Oies</i> | CT/MT | 1,6 | 15 logements/ha | 15 logements/ha |
| Total du foncier consommé hors enveloppe urbaine | | 4,4 | | |
| Densité moyenne minimale | | | | 15 logements/ha |



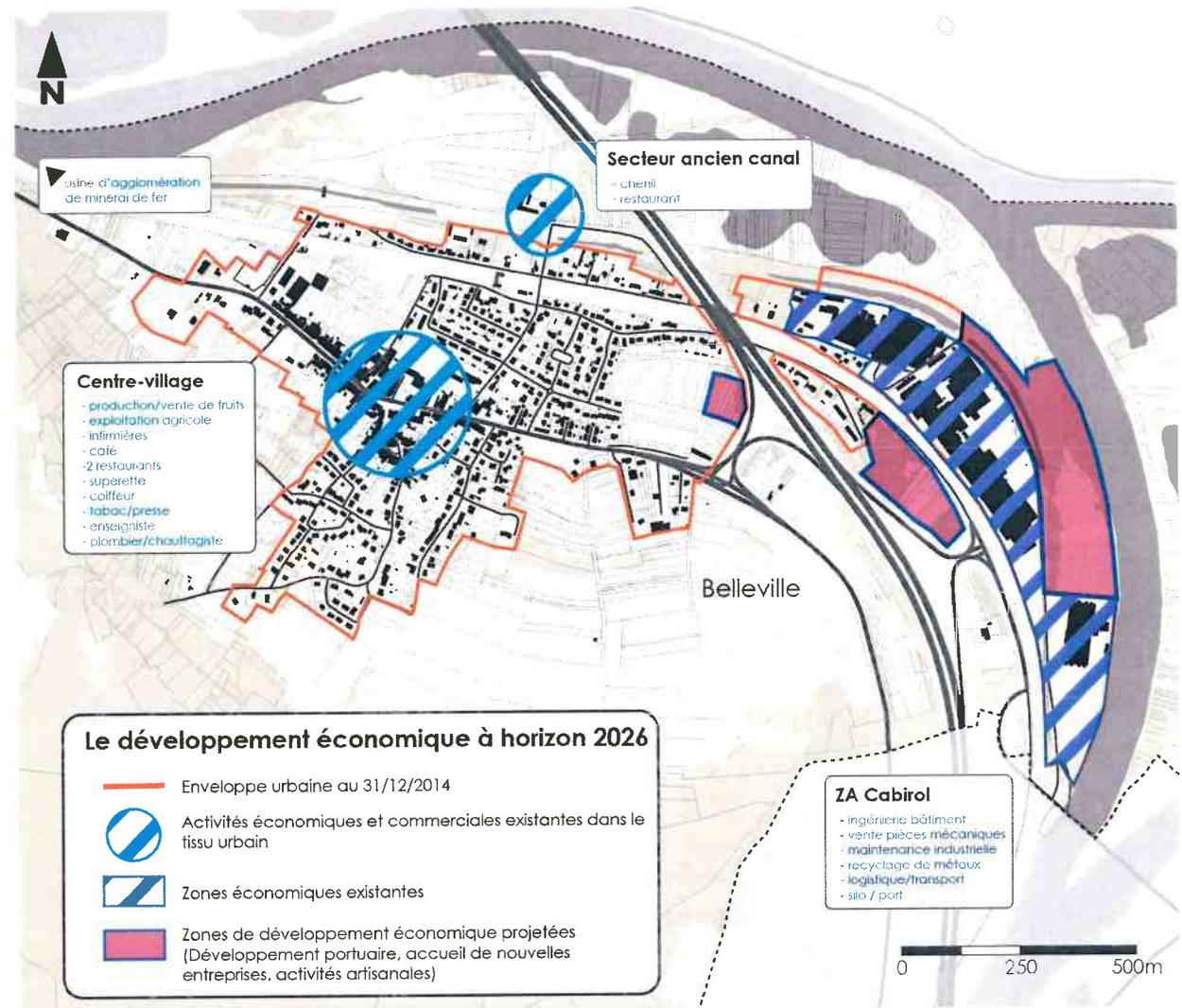
4- Le développement économique, l'accueil des commerces et des équipements / services

Les potentialités foncières de développement pour l'activité économique

Sur le territoire communal, le développement économique souhaité se limite à renforcer le pôle économique existant, le site Cabriol/port de Belleville. Dans cette optique, la commune a fait inscrire dans les projets inter-communautaux précédents celui de la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch et maintenant celui la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, les espaces d'activités prolongeant, d'une part, le port de Belleville, et d'autre part, un délaissé de l'autoroute A31 situé sur la route de Millery.

C'est pourquoi, ces deux espaces figurent comme des potentialités foncières de développement. Ils représentent chacun :

- pour l'espace prolongeant le port de Belleville, une superficie d'environ 7,9 hectares, vouée au développement de l'activité existante, en lien avec le port fluvial. Toutefois, les emprises de l'ancien canal pourraient totalement être destinées à l'amélioration du fonctionnement environnemental de ce secteur.
- pour le délaissé de l'autoroute A31, une superficie de 3,1 hectares.



1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

L'article R123-2 du Code de l'Urbanisme dit que « le rapport de présentation (...)

Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et, le cas échéant (...) ».

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme dit que « les Plans Locaux d'Urbanisme et les documents u ainsi que les cartes communales doivent **être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale** et les schémas de secteur (...) ».

L'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme définit que « **le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions** du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que **du Plan de Déplacements Urbains et du programme de l'habitat**. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du Programme Local de l'Habitat n'en prévoient (...)».

Ainsi, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de la commune de Belleville est la traduction d'un projet politique global. Il s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud54 mais également avec celles fixées dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.. Entre autre, le projet du PLU tient compte des objectifs présentés dans le projet de la Communauté de Communes de Pont à Mousson.

PADD et Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54

Le SCoTSud54 met en avant un certain nombre d'objectifs et d'orientations qui ont été pris en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Belleville.

En outre, il fixe des objectifs et des orientations visant au développement résidentiel et économique des Pôles Urbains d'Equilibre et de leurs polarités, dont fait partie la ville de Belleville, tout en veillant à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages.

Le projet souhaité par les élus de Belleville s'inscrit pleinement dans ses objectifs.

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

Les fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Belleville

La volonté politique des élus de Belleville est de poursuivre leurs actions pour contribuer à l'attractivité du village, identifié comme un pôle de proximité par le ScotSud54 et situé à la jonction entre le Bassin de Pont-à-Mousson et l'unité urbaine de Nancy.

Ainsi, le projet vise à pérenniser la croissance démographique connue par la commune depuis près de 30 ans et matérialisée notamment par les opérations groupées réalisées sur le coteau et dans la vallée. La commune souhaite donc répondre, dès à présent, aux besoins en logements de la population actuelle et future en proposant de nouveaux programmes urbains, en densification et en extension de son enveloppe urbaine. Dans les années à venir, ils garantiront une offre en logements équilibrée et adaptée aux parcours résidentiels (accession à la propriété, locatif, logement social...).

Pour accompagner et soutenir cette croissance résidentielle et assurer la cohésion sociale du village dans son évolution, le projet communal vise à renforcer la gamme de services et d'équipements communaux et supra-communaux proposés aux habitants (services aux personnes, transports, sports et loisirs...).

La préservation et la valorisation des espaces naturels de la vallée (prairies humides, forêt alluviale; de l'ancien canal) et du plateau (grand ensemble forestier, trame thermophile), à l'interface desquels se situe le village, porte deux enjeux :

- le maintien et la protection de la biodiversité et des milieux, aussi bien ordinaires (grande faune) que remarquables (ENS, ZNIEFF) tout en permettant le développement économique lié notamment à la desserte trimodale de secteurs situés autour du port actuel
- la perméabilité de plus en plus grande entre les espaces naturels et les espaces habités, notamment due à la demande de nature des habitants (espaces de promenade, de découverte, loisirs de plein air...).

Par ailleurs, en proposant aujourd'hui la seule configuration directement trimodale du Bassin de Pont-à-Mousson (port fluvial + embranchement ferroviaire + échangeur autoroutier), le potentiel foncier économique de Belleville s'inscrit dans les ambitions du ScotSud54 et dans l'intérêt intercommunal de la CCBPAM. La commune souhaite donc tirer parti de cette position en encourageant le développement d'activités économiques en lien avec les infrastructures présentes in-situ.

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

Les justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Belleville

A/ Proposer une offre en logements attractive et adaptée aux besoins locaux

> Programmer la réalisation de nouvelles zones à vocation d'habitat correspondant aux objectifs démographiques intercommunaux

La commune de Belleville comptait 1449 habitants au recensement INSEE de 2011.

En 2015, la population est estimée à 1445 habitants, en prolongeant la tendance 2006/2011 (taux de croissance annuel moyen).

Besoins

- une croissance démographique portée par un flux migratoire positif, avec un accroissement moyen de 0,66 % par an, soit près de 150 habitants supplémentaires à horizon 2026,
- une limitation du vieillissement de la population par l'arrivée de jeunes actifs,
- un maintien du rythme soutenu de construction pour répondre aux besoins en logements de la population actuelle et future, soit 183 nouveaux logements supplémentaires à l'horizon 2026,
- une offre de services et d'équipements répondant aux nouveaux besoins et à l'attractivité de la commune

Explications / Argumentaires

Concernant l'ambition démographique et la production de logements

En l'absence d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui devrait être approuvé au début de l'année 2016, les objectifs démographiques de Belleville pour la période 2015-2026 doivent être déterminés en respectant les objectifs de production de logements fixés pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et répartis au prorata du poids de la population de chacune des communes au sein de l'EPCI dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54.

La part de la population de Belleville dans la population intercommunale du Bassin de Pont-à-Mousson est de **3,7 %**. Ainsi, en suivant la règle du prorata, **le nombre de logements à produire sur la période de 2013/2026 est de 116**.

Néanmoins, suite au diagnostic et enjeux présentés dans le PLH (en cours d'élaboration), les objectifs de production de logements pour la commune de Belleville seront nettement supérieurs à ceux définis par la règle du prorata. La commune de Belleville, en lien avec la stratégie de répartition des objectifs de production de logements entre les communes de l'EPCI, ambitionne d'accueillir **150 habitants en plus à l'horizon 2026, pour un total de 1600 habitants, soit un besoin de production de logements estimé à 183**.

Concernant la consommation foncière :

La commune de Belleville tient compte des potentialités de développement à vocation d'habitat existantes dans son enveloppe urbaine, dans un objectif de réduction de la consommation du foncier à vocation agricole, naturelle et forestière. Ainsi, **2,6 hectares sont mobilisés dans l'enveloppe urbaine pour le développement résidentiel**. Néanmoins, afin de répondre aux objectifs de production de logements qui seront prochainement fixés dans le PLH, des opérations d'aménagement en extension sont programmées **en dehors de l'enveloppe urbaine avec une emprise foncière de 5,3 hectares**.

Ces deux zones d'extension respectent les objectifs :

- de densités fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54,
- et de continuité et de compacité fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoTSud54

Leur développement est phasé dans le temps, une première sera classée en 1AU (court terme) et une seconde sera inscrite en 2 AU (moyen terme). Le principe est de n'ouvrir les zones 2 AU qu'une fois l'urbanisation complète des zones classées en 1 AU.

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

B/ Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux équipements et services

> Maintenir et développer le niveau de services et d'équipements

Besoins

Afin d'accompagner sa croissance démographique et continuer d'assurer sa cohésion sociale, la commune doit conforter son offre de services aux personnes. Cela passe notamment par la modernisation du groupe scolaire, le développement des services périscolaires et la pérennisation du pôle santé.

Explications / Argumentaires

Belleville est reconnu comme un bourg de proximité aux échelles du SCoTSud54 (DOO) et de la CC du Bassin de Pon-à-Mousson (Programme Local de l'Habitat, Plan Général de Déplacements); le renforcement de son offre de services contribue à structurer l'armature territoriale du territoire.

> Créer de nouveaux espaces de loisirs

Besoins

L'attractivité communale réside en partie dans le cadre de vie qu'elle propose à ses nouveaux habitants. Ainsi, la commune souhaite proposer trois nouveaux lieux de récréation : un espace de loisirs de proximité en entrée Est de village, un espace de promenade et de loisirs le long de l'ancien canal ainsi qu'un pôle public autour de l'aire de jeux en entrée Ouest de village.

Explications / Argumentaires

Accompagner le développement résidentiel de la commune implique de construire un cadre de vie renouvelé proposant de nouveaux espaces de loisirs.

> Proposer de nouveaux espaces de jardins collectifs

Besoins

Plusieurs secteurs de la commune sont aujourd'hui occupés par des jardins familiaux et des potagers répondant à un besoin social fort. A l'avenir, la commune souhaite préserver ces espaces et en créer de nouveaux à la sortie du village en direction de Marbache.

Explications / Argumentaires

Proposer aux habitants de vivre autrement leur relation avec les espaces de nature en ville et, notamment, les jardins, conduit la commune à proposer de nouveaux espaces collectifs de nature dans le village.

> Encourager le développement numérique en s'assurant du raccordement des nouveaux secteurs d'aménagements aux réseaux numériques existants

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

C/ Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre en transports en commun

> Préserver et développer le réseau de sentiers internes au village

Besoins

Préserver, d'une part, les sentiers qui permettent une accessibilité sécurisée aux différents équipements et services de la commune, aux commerces, aux écoles, aux aires de stationnement collectif.

Créer, d'autre part, un cheminement entre la plateforme sportive située à l'entrée Ouest du village et celui-ci.

Explications / Argumentaires

Favoriser la pratique de la marche et éviter le recours systématique à la voiture pour les déplacements de proximité. Garantir la sécurité des usagers de la plateforme sportive lors de leurs déplacements.

> Développer un nouvel espace collectif de stationnement

Besoins

Le centre-village dispose actuellement de capacités de stationnement réduites pour garantir l'accès aux services, commerces et équipements. Un nouvel espace de stationnement serait nécessaire à proximité de ceux-ci.

Explications / Argumentaires

Cette aire de stationnement sera implantée sur une partie du terrain de football actuel qui ne répond pas aux normes de la Fédération de Football. Ce dernier fera l'objet d'un programme d'aménagement paysager afin d'éviter une trop grande imperméabilisation des sols de ce secteur. Il s'articulera avec les nouveaux programmes résidentiels.

> Aménager deux autres aires mutualisées de stationnement autour d'équipements intercommunaux

Besoins

A Belleville, la présence de l'échangeur autoroutier fait se développer de nouvelles pratiques de mobilité. La commune souhaite donc les encourager par l'aménagement de deux aires de covoiturage : l'une à l'entrée Est du village, l'autre au niveau de la gare.

Explications / Argumentaires

Le projet vise à conforter et sécuriser la pratique du covoiturage sur la commune, à améliorer l'accès à la gare de Belleville et à encourager son usage.

> Maintenir et développer l'offre en transports en commun

Besoins

Dans le cadre des programmes intercommunaux de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'offre en transports en commun doit être maintenue et développée.

Explications / Argumentaires

Hormis les réseaux régionaux TER et départementaux TED, Belleville ne bénéficie d'aucune offre de transports intercommunale. Le développement d'un tel réseau pourrait se faire à partir d'une nouvelle offre, notamment entre Pagny-sur-Moselle et Belleville.

> Ne pas entraver le projet du barreau Toul-Dieulouard

> Mettre en œuvre des objectifs fixés dans le PAVE de la commune

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

D/ Maintenir et développer une économie diversifiée : zone d'activités économiques, tourisme et loisirs, agriculture, sylviculture

> Maintenir et développer les activités industrielles, artisanales et portuaires

Besoins

La commune dispose d'un tissu industriel historique bénéficiant de la présence d'infrastructures trimodales (échangeur sur l'A31, port sur la Moselle canalisée, embranchements sur la voie ferrée Nancy-Metz). Le projet communal vise ainsi à :

- conforter les activités industrielles existantes,
- permettre le développement du secteur Port-Cabirol, tout en le phasant dans le temps et en prenant en compte le fonctionnement environnemental du site.
- permettre de nouvelles implantations artisanales liées à l'échangeur autoroutier.

Explications / Argumentaires

Cette ambition de développer des espaces économiques sur Belleville s'inscrit pleinement dans le projet de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le projet communal permet également le développement du site de l'Union des Coopératives Agricoles de Lorraine (UCA), directement lié à la jonction du port fluvial et de l'échangeur autoroutier. Seules les emprises de l'ancien canal, jouxtant les futures plateformes portuaires, seront préservés de tout développement industriel. Par ailleurs, ce développement portuaire devra tenir compte du fonctionnement environnemental de l'ensemble du site.

> Maintenir le commerce en cœur de village

Besoins

La commune souhaite préserver et garantir la pérennité des activités commerciales présentes en centre-village en :

- veillant à leur diversité,
- permettant aux habitants de Belleville d'y accéder en toute sécurité,
- facilitant leur accès pour les personnes de passage.

Explications / Argumentaires

Il s'agit d'asseoir les activités commerciales présentes dans l'espace village.

> Garantir le socle des espaces agricoles et sylvicoles suffisant pour maintenir et développer ces activités sur le territoire communal et, notamment sur la côte et le plateau de Haye

Besoins

La commune souhaite mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de pérenniser les activités agricoles et sylvicoles sur son territoire, et notamment, préserver les chemins existants sur le coteau afin de garantir l'exploitation forestière et l'accès aux parcelles agricoles.

Explications / Argumentaires

L'exploitation agricole du GAEC du Vaudoux, située en cœur de village, est prise en compte par le maintien du périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres lui assurant la possibilité de se développer et de s'agrandir dans les années à venir. Les cheminements préservés éviteront aux engins agricoles de circuler au sein du village.

> Assurer le maintien du réseau de cheminements piétons en lien avec les communes voisines indispensables au développement des activités de loisirs et à l'appropriation du milieu naturel par les habitants.

Besoins

La commune souhaite préserver et valoriser son réseau de sentiers, déployé en dehors du village.

Explications / Argumentaires

Assurer la promotion des déplacements de loisirs entre les communes concernées de Dieulouard, Saizerais et Marbache

> Encourager le développement d'activités de découverte de l'environnement et de loisirs sur le territoire communal

1- Les explications et les justifications des choix retenus pour le PADD

E/ Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles

> Préserver la composition de la côte de Moselle au fond de vallée de la Moselle

Besoins

La commune souhaite maintenir sa composition paysagère.

Explications / Argumentaires

Maintenir la ligne forestière de la côte de Moselle en :

- stoppant la remontée du village vers le sommet de la côte,
- préservant une zone tampon de 50 mètres de large sans aucune construction le long de la forêt,
- encourageant le développement de la sylviculture.

Maintenir la composition agricole du lobe de Belleville en :

- assurant le maintien de la ceinture de culture bordant le village au sud-est,
- préservant les espaces semi fermés encadrant le village au sud-ouest et sud-est,
- maintenant la voie d'accès conduisant au sommet de la côte,
- préservant les milieux thermophiles,
- encourageant la définition d'un plan de gestion du coteau.

Créer un espace de jonction entre la zone urbaine et la vallée de la Moselle en :

- aménageant l'ancien site du canal,
- préservant les voies et les chemins d'accès vers la Moselle.

Maintenir les espaces naturels de bord de Moselle en :

- préservant les étangs et les milieux humides,
- encourageant la découverte de ces milieux,
- facilitant les activités de loisirs.

Fixer l'urbanisation à vocation résidentielle en :

- limitant l'urbanisation au champ des Oies et au dessus des Douaires,
- délimitant le développement urbain à l'échangeur de l'A31 à l'est et aux dernières constructions à usage d'habitat à l'ouest.

> Préserver le patrimoine environnemental

Besoins

La commune dispose de plusieurs types d'espaces naturels : des milieux humides, de réservoirs de biodiversité aquatique, une trame thermophile en pas japonais, des grands ensembles de nature ordinaire...

Le projet vise à préserver l'ensemble de ces espaces et particulièrement, les milieux naturels remarquables (ENS, ZNIEFF) et à maintenir les capacités de déplacements de la faune entre ces différents secteurs.

Explications / Argumentaires

La préservation de l'articulation entre ces espaces passera notamment par le maintien de l'ouverture des espaces agricoles du plateau de Haye et des points de passage vers la Moselle, aux deux extrémités de la côte les points de passage et, notamment au nord du village.

> Protéger les personnes et les biens des risques

Besoins

La commune est principalement concernée par des aléas inondation, mouvement de terrain. Son projet de développement vise à limiter l'impact de ceux-ci.

Explications / Argumentaires

Toutes les constructions sont interdites dans les zones d'aléa fort et moyen.

2- Les explications et les justifications des choix retenus pour les OAP

La définition et la portée réglementaire des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

D'après l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagements et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des Plans Locaux d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagements visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation des PLU doivent être établies dans le respect des orientations générales définies dans le PADD.

Elles sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Sur la commune de Belleville, les Orientations d'Aménagements et de Programmation concernent le développement résidentiel

Ainsi, ont été définies deux Orientations d'Aménagements et de Programmation, chacune des OAP concernant plusieurs sites.

OAP n°1/ En cœur de village

- Site n°1 : Les Chenevières
- Site n°2 : Le Poirier de Fer

OAP N°2 / En extension

- Site n°1 : Les Douaires
- Site n°2 : Le Champ des Oies

OAP N°3 / Zones d'activités

2- Les explications et les justifications des choix retenus pour les OAP

La commune de Belleville propose dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une orientation visant à programmer une offre en logements diversifiée et adaptée aux besoins locaux et intercommunaux.

Ainsi, plusieurs sites ont été définis afin de construire de nouveaux programmes résidentiels, avec pour objectifs de proposer des statuts et des tailles de logements différents.

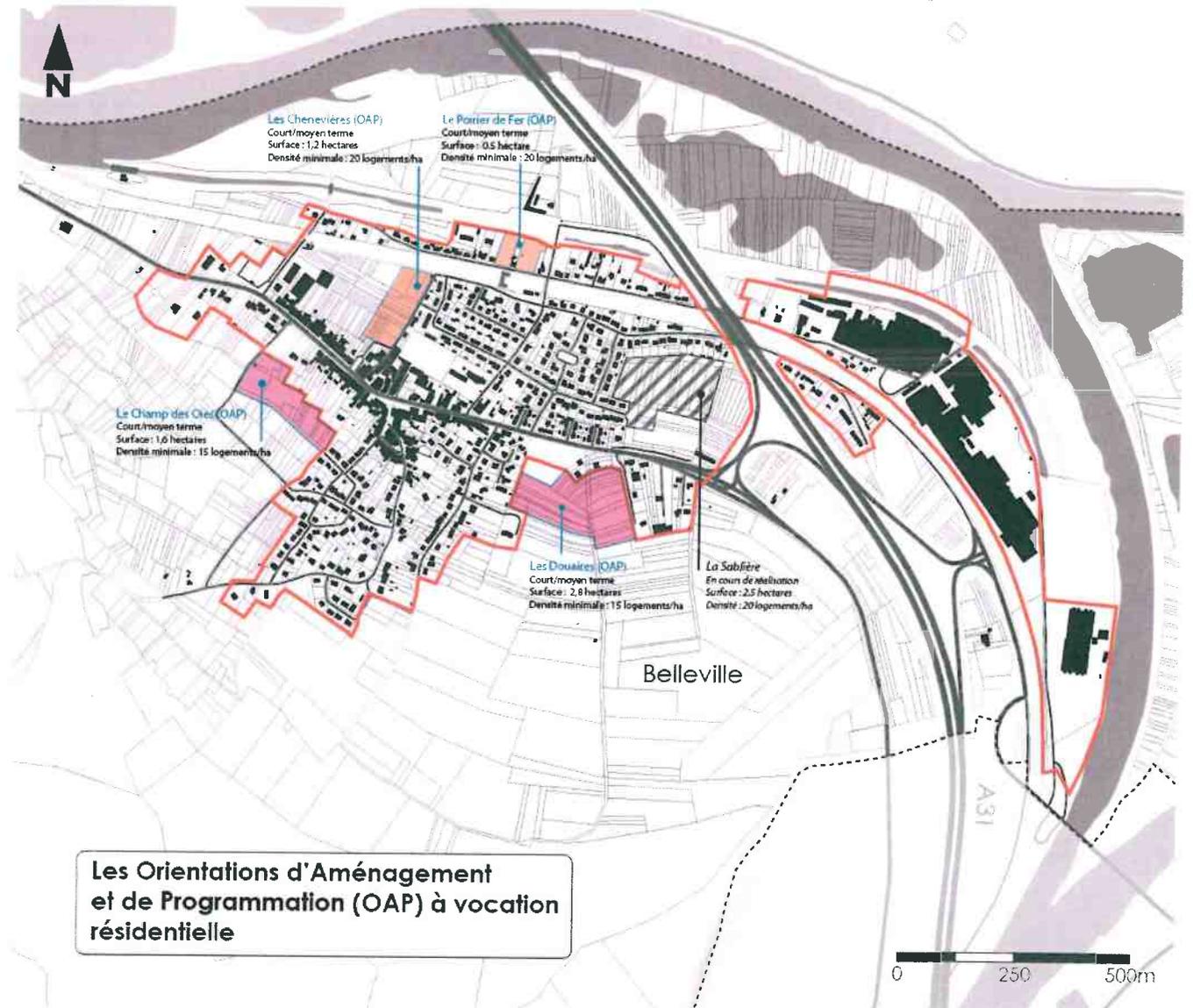
Ces secteurs de développement résidentiels sont localisés dans et en dehors de l'enveloppe urbaine.

Le premier secteur, les Chenevières, se situe en cœur de village, à l'arrière du front bâti situé le long de la route départementale 657.

Le second secteur, le Poirier de Fer, se trouve quant à lui, dans l'enveloppe urbaine, de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

Les deux autres secteurs, les Douaires et le Champ des Oies sont localisés en dehors de l'enveloppe urbaine, à l'arrière des zones bâties existantes, en continuité et compacité avec ces dernières.

Une autre opération d'aménagement de 45 logements, la Sablière, est en cours de réalisation (2014/2015), à l'Est du village, à proximité de l'échangeur avec l'autoroute A31.



2- Les explications et les justifications des choix retenus pour les OAP

A/ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : les sites en cœur de village

Deux sites situés dans l'enveloppe urbaine de Belleville, ont été choisis par la commune pour proposer une offre en logements diversifiée. Leur urbanisation contribuera à densifier le tissu bâti existant, et donc, à lutter contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Il s'agit des secteurs dits :

- des Chenevières,
- du Poirier de Fer.

Pour ces deux sites, la maîtrise foncière est privée. Afin de s'assurer de projets qualitatifs, la commune de Belleville a souhaité inscrire des principes d'aménagements dans son OAP « les sites en cœur de village », pour chacun des sites. Ainsi, ont été définis :

- les vocations,
- les statuts d'occupation,
- les formes urbaines,
- les densités minimales,
- les accès et les liaisons douces,
- les éventuels aménagements paysagers

> **Le site des Chenevières** constitue la priorité de la commune pour son développement résidentiel, suite à la réalisation de l'opération d'aménagement « la Sablière ». Situé à l'arrière du village-tas, entre les cités ouvrières, la voie ferrée et le GAEC de Vaudoux, ce site constitue le potentiel foncier le plus important pour le développement résidentiel de Belleville, avec 2,7 hectares d'un seul tenant. Cependant, en raison du périmètre d'inconstructibilité de 100m lié à l'exploitation agricole, seule la partie Ouest du site ne peut être mobilisée, soit 1,2 ha, situés le long de la rue Saint Hubert. Le reste de la zone sera occupé par des jardins familiaux, conformément à l'orientation « Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux équipements et services » du PADD.

L'objectif du site des Chenevières est d'aménager, en lien avec le cœur du village, un nouveau lieu de vie dans un cadre agréable et de répondre en partie aux besoins résidentiels communaux et intercommunaux identifiés pour les dix prochaines années.

> **Le site du Poirier de Fer** se compose de deux parcelles totalisant une surface de 0,5 ha, dont l'aménagement contribuera à recomposer le front urbain de la rue éponyme. Cette opération se situe face à la voie ferrée, du côté opposé à la halte ferroviaire de Belleville et à proximité du passage à niveau permettant d'accéder au centre-village.

Cette opération constitue une opportunité pour la commune de renforcer son parc de logements locatifs et locatifs aidés, afin de répondre aux besoins communaux et intercommunaux présentés dans le futur PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

A moyen terme, ces logements disposeront d'un nouvel espace de promenade et de loisirs le long de l'ancien canal, situé à l'arrière de la zone, conformément à l'orientation « Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux équipements et services » du PADD.

2- Les explications et les justifications des choix retenus pour les OAP

B/ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : les sites en extension

Deux autres sites, situés sur le coteau et en extension de l'enveloppe urbaine, ont été choisis par la commune de Belleville pour compléter et diversifier l'offre en logements souhaitée.

Il s'agit des secteurs dits :

- des Douaires,
- du Champ des Oies.

La maîtrise foncière de ces sites est privée. Afin de s'assurer de projets qualitatifs, la commune de Belleville a souhaité inscrire des principes d'aménagements pour ceux-ci :

- vocation résidentielle,
- densité minimale de 15 logements / hectare,
- habitat individuel en accession la propriété,
- création de nouvelles voies d'accès pour éviter l'encombrement des voies existantes et les impasses,
- privilégier le traitement des eaux pluviales proches du cycle naturel de l'eau

> **Le site des Douaires** s'étend sur une surface de 2,8 ha. Son aménagement contribuera à recomposer l'entrée Est du village, entre la rue de la forêt et les pavillons construits à proximité de l'échangeur. D'autres aménagements, comme l'aire mutualisée de stationnement ou l'espace de loisirs de proximité, programmés par le PADD (orientations n°2 et 3), s'inscrivent également dans cette logique.

> **Le site du Champ des Oies** constituera à terme un second rideau urbain, à l'arrière du village-rue, sur le coteau. Ce secteur de 2,5 ha s'inscrit en continuité de la trame urbaine actuelle, offrant un débouché au cul de sac de la rue de Bellevue (lotissement des années 1980) en la reliant au chemin de Chascel, débouchant sur la D657, en entrée Ouest de village. Il est par ailleurs maillé par plusieurs chemins ruraux qui seront conservés afin de garantir un accès rapide et sécurisé aux services et commerces du centre-village.

C/ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : les zones d'activités

Pour chacune des zones d'activités, la commune de Belleville a souhaité inscrire des principes d'aménagements pour ceux-ci :

- des vocations économiques distinctes sur les sites :

Sur la zone portuaire, des activités uniquement en liens avec l'activité fluviale qui sera phasée en deux temps.

Sur la zone 1 AUX proche de la bretelle d'accès à l'autoroute (en direction de Metz), des activités s'inscrivant dans une logique d'implantation s'appuyant sur l'accessibilité et la visibilité de l'autoroute A31.

Sur la zone 2 AUX, des activités économiques s'inscrivant dans la logique développement résidentiel de la commune.

- des modes d'aménagement prenant la fonctionnalité environnementale (écologie et paysage).

Ce développement économique souhaité par l'intercommunalité et la commune devra prendre en compte la fonctionnalité environnementale des sites actuels et notamment l'extension de la zone portuaire. Le pétitionnaire devra présenter sur cette zone une analyse environnementale du site et un programme de développement répondant aux enjeux à la fois économiques et environnementaux. Pour la zone située le long de l'autoroute, une attention particulière devra être apportée à l'insertion des bâtiments dans le site (volume des bâtiments, enseigne.....)

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

La traduction du projet dans le zonage

A/ La description des zones

> Les zones Urbaines (U)

Les zones U dites urbaines sont des zones équipées, dans lesquelles les capacités des équipements publics existants permettront d'admettre immédiatement des constructions. (R 123-5 du code de l'urbanisme). Les occupations et utilisations du sol prévues par le règlement du PLU pourront l'être sans délais.

La composition urbaine de Belleville peut se répartir en deux secteurs : le village ancien (village-rue et village-tas) et les extensions urbaines contemporaines (les cités ouvrières et les pavillons individuels).

La zone urbaine comporte donc quatre secteurs : UA, UB (comprenant un sous-secteur UBc) UE et Ux.

La zone UA correspond au village ancien :

- le village-rue, s'étendant de part et d'autre de la route départementale, du cimetière à la rue de la Forêt,
- le tissu de village-tas, organisé autour des ruelles étroites entourant l'église, et du bas de la rue de la Bourgogne.

Le bâti de cette zone est dense (de 20 à 40 logements/ha), mitoyen et aligné sur la rue. Il se compose de maisons anciennes et de fermes caractéristiques des villages Lorrains (bâti profond, toiture à deux pans, bâtiments découpés en travées...). Quelques grandes maisons de ville sont également présentes, notamment face à l'église.

Le développement urbain de ce secteur passera essentiellement par l'urbanisation des rares dents creuses qu'il présente.

La zone UB (et UBc)

La zone UB regroupe l'ensemble du développement résidentiel contemporain de la commune : des cités ouvrières situées entre l'ancien canal et le village-rue, aux extensions pavillonnaires constituées depuis les années 1970, sur le coteau et dans le prolongement des cités.

Urbanisation au coup par coup long route Millery.

Le sous-secteur UBc correspond aux cités ouvrières les plus anciennes (années 1930), situées le long de la rue du Poirier de Fer et en entrée de village depuis Marbache, le long de la route départementale. Ces unités bâties ont été très peu remaniées et présentent des caractéristiques architecturales qu'il convient de préserver (dimension et rythme des ouvertures, symétrie des bâtiments notamment).

La zone UE

La zone UE concerne les zones réservées à la réalisation d'équipements publics.

Au niveau du village ancien, elle comprend deux secteurs :

- l'un regroupant le cimetière et la place du Monument aux Morts,
- l'autre comprenant le groupe scolaire et le terrain de football situé à l'arrière de la mairie.

En entrée de village, depuis Marbache, deux secteurs se retrouvent de part et d'autre de la route : l'un destiné à l'accueil d'un espace de loisirs (aire de jeux), l'autre voué à la création d'une aire de stationnement mutualisé et à la gestion des eaux pluviales (bassin de rétention).

La station d'épuration située rue de Millery, face au silo de l'UCA est également concernée par ce zonage.

La zone UX

La zone UX correspond aux zones d'activités de la commune. Elle comporte quatre secteurs. Deux d'entre eux se situent le long de l'ancien canal :

- le plus vaste est situé entre l'ancien canal de la Moselle, la voie ferrée et la route D40B qui franchit la Moselle vers Millery. Il s'agit de la zone d'activités Cabirol, du silo de l'UCA et du port accueillant aujourd'hui des entreprises aux activités diverses : gestion des déchets métalliques, bureaux d'études, mécanique, transport routier, stockage de matières agricoles...
- l'autre zone Ux de ce secteur est composée par le chenil, entre le canal et l'A31.

Deux autres secteurs se situent le long de la route D657 :

- l'usine d'agglomération du minerai de fer de Saint-Gobain, située sur l'ancien carreau de la mine

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

de Saizerais, au niveau de la limite communale entre Belleville et Dieulouard,
- le garage automobile situé peu avant l'entrée du village, depuis Dieulouard.

> La zone A Urbaniser (AU)

Il s'agit des secteurs réservés à l'extension de l'habitat ou de l'activité (AUx ou AUxp). Ils sont non équipés ou partiellement équipés.

La zone 1AU

Cette zone correspond à l'urbanisation à court terme. Il existe quatre secteurs zonés 1AU.

Deux sont destinés à l'habitat et font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Le site des Chenevières** constitue la priorité de la commune pour son développement résidentiel, il se situe à l'arrière du village-rue et occupe une surface de 1,2ha.

- **Le site des Douaires** est une opération en extension visant à recomposer l'entrée Est du village.

Les principes d'aménagements de ces deux zones sont précisés aux pages précédentes.

Deux autres secteurs sont destinés à l'activité, inscrits dans la stratégie économique et les compétences de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson.

- **Un secteur 1AUx**, situé face à la zone Cabiról, entre la route de Millery et l'A31. Ce secteur se destine à accueillir des activités artisanales et industrielles légères.

- **Un secteur 1AUxp**, situé à l'arrière du silo. Directement desservi par le port fluvial, par un embranchement ferroviaire et par l'échangeur autoroutier de Belleville, ce site dispose d'une configuration trimodale unique à l'échelle du Bassin de Pont-à-Mousson. La mise en service prévue à l'horizon 2016 d'une plateforme de stockage d'engrais d'une capacité de 350 000 tonnes et l'extension du silo par une nouvelle tranche

d'une capacité de 60 000 tonnes destine ce secteur à devenir une plaque tournante des matières premières agricoles à l'échelle Grand Est et au delà. Les matières premières provenant de Rotterdam par le fleuve et le rail seront dispatchées par la route dans l'Est de la France, de la Champagne à la Bourgogne.

L'aménagement de ce secteur ss'inscrit dans l'objectif de développement économique trimodal.

La zone 2AU

Cette zone correspond à l'urbanisation à long terme. Il existe deux secteurs zonés 2AU.

Le secteur 2AU se destine au développement résidentiel. Il fait l'objet d'une OAP : le Champ des Oies. Les principes d'aménagements de cette zone sont précisés aux pages précédentes.

Le secteur 2AUx se destine à l'activité artisanale. Il est situé en contrebas de l'A31, à l'arrière du programme résidentiel « la Sablière ».

Le secteur 2AUxp permettant de préserver des capacités à long terme de développement économique en liens avec la desserte fluviale du territoire.

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

> La zone Agricole (A)

La zone A est réservée à l'activité agricole et protégée en raison de son potentiel économique et biologique. Elle s'étend essentiellement sur le plateau de Haye et sur le coteau de la Moselle. Elle est constituée de vastes étendues cultivées.

On trouve également une zone A, à l'arrière du village-rue, entre le cimetière et la voie ferrée. Le GAEC du Vaudoux, seule exploitation agricole de la commune y est implanté (bâtiments d'élevage bovin). Ses activités sont la polyculture et l'élevage de bovins.

> Les zones Naturelles (N)

La zone naturelle regroupe plusieurs sous-secteurs identifiables grâce à leurs indices. Ils présentent des caractéristiques variées méritant une protection adaptée. Ils sont ainsi différemment réglementés dans le PLU.

La zone N correspond à des secteurs à dominante naturelle qui généralement, jouxtent les zones urbaines ou à urbaniser. Il s'agit des délaissés situés dans les voies d'accès de l'échangeur autoroutier et de l'emprise de l'ancien canal de la Moselle comblé, à l'arrière des habitations des rues Prosper Cabriol et du Poirier de Fer. Hormis certains équipements publics dont la présence est indispensable, les constructions y sont interdites.

La zone Ne correspond aux secteurs accueillant ou se destinant à accueillir des aires de jeux et de loisirs, ou des équipements liés aux activités de loisirs, dans le cas des zones situées sur l'emprise de l'ancien canal et en

entrée Ouest de village, au niveau des terrains existants. Dans le cas du secteur situé sur le plateau, à proximité du site de la vierge, il s'agit de garantir l'entretien et la modernisation du réservoir d'eau potable.

La zone Nf regroupe l'ensemble des massifs forestiers, publics ou privés de la commune de Belleville.

La zone Nj correspond aux secteurs de jardins existants ou à créer. Le principal secteur de jardins constitue une zone tampon entre l'exploitation agricole et le programme urbain des Chenevières.

La zone Nens correspond aux secteurs des Espaces Naturels Sensibles.

La zone Nceme correspond aux espaces naturels du corridor écologique de la Moselle à valeur « environnement ». Il s'agit des zones de biodiversité identifiées et à protéger (ZNIEFF notamment). Ces secteurs se situent le long des berges de la Moselle et présentent une végétation typique des plaines inondées avec un respect de la ripisylve et un entretien réfléchi et mesuré des grands arbres. Les zones de nidification des oiseaux sont également identifiées et protégées.

Ce secteur bénéficie d'une protection importante interdisant toutes constructions, excepté les constructions techniques liées à des services publics ou le mobilier destiné à favoriser la découverte de l'environnement. Les pratiques de loisirs comme la pêche en étang y sont interdites.

La zone Ncemi correspond aux espaces du corridor écologique de la Moselle à valeur « loisirs ». Ce secteur concerne les deux « îles » situées entre la Moselle canalisée et la Moselle « naturelle ». Afin de préserver cet espace, seules les constructions légères liées aux activités de loisirs (pêche) y sont autorisées.

La zone Nfi correspond à l'espace à dominante forêt et loisirs situé sur le plateau et couvrant le site de la vierge et le parcours de santé forestier.

La zone Nh

Les secteurs de la zone Nh comportent des constructions existantes à usage d'habitation et situées dans des secteurs à très forte dominante naturelle, à l'écart des secteurs urbains et sont souvent non équipés.

Il s'agit :

- du chalet isolé à l'entrée Ouest du village;
- de la maison isolée située à l'entrée Ouest du village, à proximité de l'échangeur;
- de l'habitat en bande situé de l'autre côté de l'échangeur, en entrée Ouest de village ;
- de l'ancienne maison de l'éclusier, située à l'embouchure de l'ancien canal et de la Moselle;
- de la maison située à la lisière de la forêt, en haut de la rue de la Bourgogne.

Les zones sont délimitées sur les périmètres des parcelles qui supportent ces constructions.

La zone Ninf correspond aux infrastructures routières lourdes : l'emprise de l'A31 et de ses voies d'accès.

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

B/ Les emplacements réservés dans le zonage

| Emplacement n° | Objet | Bénéficiaire | Surface (ha) |
|----------------|----------------------------------|--------------|--------------|
| 1 | Protection de l'étang « Holcim » | Commune | 23 ha |

> **L'emplacement n°1** correspond à l'étang et aux prairies l'entourant, situés en fond de vallée, dans un périmètre délimité par l'A31, la Moselle et son ancien canal. Ce site hérité des activités extractives du carrier Holcim dispose aujourd'hui d'un rôle important dans le fonctionnement écologique de la vallée en constituant un habitat temporaire ou permanent pour les oiseaux migrateurs. Des castors s'y sont également installés.

La commune souhaite donc apporter un surplus de protection à ce milieu (classé ZNIEFF de type 1) en y interdisant les loisirs de plein air (et particulièrement la pêche) et en n'y autorisant que les constructions légères à but pédagogique (découverte de l'environnement, observation de la faune...).

Par ailleurs, un projet d'Arrêté de Protection du Biotope (APB) a été également défini sur cet étang. Aujourd'hui, aucune réponse officielle n'a été apportée à cette demande. A l'avenir, ce site pourra s'inscrire dans le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson.

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

C/ La protection du patrimoine dans le zonage

La commune de Belleville souhaite protéger son patrimoine architectural, historique et culturel.

Ainsi, dans le plan de zonage, en lien avec le règlement, et notamment les articles 11 des zones UA et UB, ont été repérés :

- les façades à protéger,
- les murs, les clôtures et les remparts à protéger,
- le patrimoine vernaculaire (lavoir, fontaine) à protéger.

Les éléments de façade des constructions principales présentant un intérêt patrimonial ou historique ne sont pas repérés au plan de zonage, car trop nombreux, mais sont protégés par le règlement en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

> Les façades et les clôtures :



▲ 53 rue du Poirier de Fer



▲ Rue de la gare

▼ 9 rue Cabirol



▼ 19 rue Cabirol



▼ 25-27 rue Cabirol



▼ 35 rue Cabirol



3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

D/ La protection des éléments naturels remarquables

La ville de Belleville présente des éléments naturels remarquables et variés, répartis sur l'ensemble de son ban communal.

Au titre de l'article L.123.1.5.7^{ème} du Code de l'Urbanisme, le règlement peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

La ville de Belleville a donc décidé de protéger les éléments naturels repérés aux plans de zonage du PLU par le figuré suivant : .

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

La traduction du projet dans le règlement

| Article | Zone U - Secteur UA | Justification |
|--|---|---|
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | <p>Constructions principales : - dans l'alignement d'une des constructions voisines</p> <p>Annexes et dépendances et abris de jardin : - librement en arrière de la construction principale</p> | <p>Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant</p> <p>Limiter les vues sur ces constructions depuis l'espace public</p> <p>Maintenir un front urbain homogène</p> <p>Limiter les vues sur ces constructions depuis l'espace public</p> |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | <p>Constructions principales : La façade principale des constructions nouvelles doit être implantée soit : - d'une limite séparative à l'autre, - sur une seule limite séparative</p> <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées : - implantés librement par rapport aux limites séparatives</p> | <p>Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant</p> <p>Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions</p> |
| Hauteur des constructions (Article 10) | <p>Constructions principales : L'égout de toiture sera aligné sur les égouts de toiture voisins. Entre deux constructions d'inégale hauteur et quelle que soit la hauteur des égouts voisins, l'égout de toiture se placera soit : - à l'existant, - à égale hauteur d'un ou des égouts voisins, - en-dessous de l'égout le plus haut, mais au-dessus de l'égout le plus bas, - dans le cas où les égouts de toiture des constructions voisines sont situés à moins de 5 mètres de haut, il sera autorisé à déplacer l'égout de toiture à 7 mètres maximum.</p> <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées : - la hauteur de l'égout de toiture est limitée à 3 mètres</p> | <p>Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions dans le village-rue</p> <p>Garantir un paysage urbain de qualité dans le village-rue</p> |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone U - Secteur UA | Justification |
|---|---|--|
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : - les façades sur rue protégées en application de l'article L123-1-5-7° et repérées au plan de zonage 1/2000 ^{ème} pour leur qualité architecturale et patrimoniale, au niveau de leur composition, de leurs matériaux et de leurs ouvertures, - les coloris et les matériaux des façades et des huisseries, - les ouvertures, - les toitures - les encadrements en briques, pierres de taille et les linteaux bois. - les clôtures | Protéger les éléments patrimoniaux, historiques, culturels et architecturaux remarquables Préserver l'harmonie : - de la composition des façades, - des toitures, - des matériaux et des couleurs. |
| Stationnement (Article 12) | Les besoins en stationnement sont évalués de la façon suivante : - 2 places par logement, - 2 places par local d'activités.. | Limiter le stationnement sur l'espace public |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | - Les essences locales de végétaux sont à privilégier, leur choix peut se faire en se référant aux guides édités par le PnL et consultables en mairie.. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone U - Secteurs UB et UBc | Justification |
|--|---|---|
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | <p>Constructions principales :</p> <p>> En zone UB : en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public.</p> <p>> En zone UBc : dans l'alignement d'une des constructions voisines</p> <p>Annexes et dépendances et abris de jardins :</p> <p>- librement en arrière de la construction principale.</p> | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | <p>Constructions principales :</p> <p>Les constructions principales doivent être édifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres. <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées :</p> <p>- librement par rapport aux limites séparatives</p> | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | <p>Constructions principales :</p> <p>> En zone UB : ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture.</p> <p>> En zone UBc : l'égout de toiture se placera à égale hauteur d'un ou des égouts voisins.</p> <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées :</p> <p>> En zone UB : la hauteur de l'égout de toiture est limitée à 3 mètres</p> <p>> En zone UBc : pour les constructions annexes et les dépendances, l'égout de toiture sera fixé à la même hauteur que les annexes existantes. Hauteur limitée à 3m à l'égout pour les abris de jardins.</p> | Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions Limiter l'impact visuel des nouvelles annexes |
| Aspects extérieurs (Article 11) | <p>Les prescriptions concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les façades sur rue protégées en application de l'article L123-1-5-7° et repérées au plan de zonage 1/2000^{ème} pour leur qualité architecturale et patrimoniale, au niveau de leur composition, de leurs matériaux et de leurs ouvertures, - les coloris et les matériaux des façades - les ouvertures, les toitures et les clôtures. | Préserver l'harmonie : - de la composition des façades, - des toitures, - des matériaux et des couleurs. |
| Stationnement (Article 12) | Dans le cas de construction à usage d'habitation il sera demandé de réaliser 3 places de stationnement par logement dont 2 non couvertes. Pour les autres usages les besoins en stationnement devront être adaptés au projet. | Limiter le stationnement sur l'espace public |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | L'espace compris entre la limite de la voie automobile et la façade de la construction principale doit être traité en jardin et végétalisé En dehors de l'emprise de la construction, 50 % au moins de la surface de la parcelle restante doit être constituée d'espaces libres végétalisés. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone U - Secteur UE | Justification |
|--|---|---|
| Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (Article 2) | <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements publics, culturels et de loisirs ; liés à l'activité sportive ainsi que les constructions liées à la réalisation, à leur exploitation et à leur entretien. - Les espaces publics, parcs paysagers et aires de jeux. - Les entrepôts liés aux équipements publics autorisés dans la zone. - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. | Permettre l'aménagement d'équipements et d'espaces publics. |
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | <p>Constructions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public. <p>Constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à l'alignement de la limite séparative avec le domaine public, - soit en recul de 5 mètres au moins | Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | <ul style="list-style-type: none"> - Soit en recul d'au moins 3 mètres de la limite séparative, - Soit contiguë à au moins une limite séparative. | Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | La hauteur des nouvelles constructions ne doit pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture. | Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions Limiter l'impact visuel des nouvelles constructions. |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : <ul style="list-style-type: none"> - les coloris et les matériaux des façades - les toitures. | Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions |
| Stationnement (Article 12) | Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. | Limiter le stationnement « non géré » |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | Pour les aires de stationnement en surface, un arbre doit être planté pour dix places de stationnement minimum. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone U - Secteur UX | Justification |
|--|---|--|
| Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (Article 2) | Les constructions à usage d'habitation indispensables à la surveillance permanente des installations liées à l'activité autorisée dans la zone et au stationnement de véhicules Sont admis sous conditions : les dépôts de véhicules, de déchets sous réserve qu'ils n'entraînent pas de nuisances importantes pour le voisinage et qu'ils n'entraînent pas de risques du fait du stockage important de produits dangereux. | Permettre le développement de l'activité. |
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | Constructions principales : - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public. Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics : - soit à l'alignement de la limite séparative avec le domaine public, - soit en recul de 5 mètres au moins | Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | - soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres. | Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | La hauteur des nouvelles constructions ne doit pas excéder 18 mètres à l'égout de toiture. | Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions nouvelles avec les celles existantes |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : - les toitures - les coloris et les matériaux | Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions |
| Stationnement (Article 12) | Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. | Limiter le stationnement lié aux activités sur l'espace public et répondre au besoin en stationnement |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts. Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts. Pour les aires de stationnement en surface, un arbre doit être planté pour dix places de stationnement minimum. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone AU - Secteur 1AU | Justification |
|---|--|--|
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques(Article 6) | <p>Constructions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public. <p>Annexes et dépendances et abris de jardins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - librement en arrière de la construction principale. | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | <p>Constructions principales :</p> <p>Les constructions principales doivent être édifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres. <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - librement par rapport aux limites séparatives | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | <p>Constructions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture. <p>Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la hauteur de l'égout de toiture est limitée à 3 mètres | Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions Limiter l'impact visuel des nouvelles annexes |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : <ul style="list-style-type: none"> - les coloris et les matériaux des façades et des huisseries, - les ouvertures, - les toitures -les clôtures. | Préserver l'harmonie : <ul style="list-style-type: none"> - de la composition des façades, - des toitures, - des matériaux et des couleurs. |
| Stationnement (Article 12) | Dans le cas de construction à usage d'habitation il sera demandé de réaliser 3 places de stationnement par logement dont 2 non couvertes. Pour les autres usages les besoins en stationnement devront être adaptés au projet. | Limiter le stationnement sur l'espace public |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | L'espace compris entre la limite de la voie automobile et la façade de la construction principale doit être traité en jardin et végétalisé. Les dépôts d'engins ou de matériaux visibles depuis le domaine public devront être masqués par une haie végétale. En dehors de l'emprise de la construction, 50 % au moins de la surface de la parcelle restante doit être constituée d'espaces libres végétalisés. Pour les aires de stationnement en surface, un arbre doit être planté pour dix places de stationnement minimum. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone AU - Secteur 2AU | Justification |
|--|---|---|
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | Constructions principales : - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public. | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | Constructions principales : Les constructions principales doivent être édifiées : - soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres. | Maintenir un front urbain homogène, avec les caractéristiques d'implantation de l'existant Proposer une souplesse quant à l'implantation des constructions |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone AU - Secteurs 1AUx et 1AUxp | Justification |
|--|---|--|
| Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (Article 2) | Les constructions à usage d'habitation indispensables à la surveillance permanente des installations liées à l'activité autorisée dans la zone et au stationnement de véhicules Sont admis sous conditions : les dépôts de véhicules, de déchets sous réserve qu'ils n'entraînent pas de nuisances importantes pour le voisinage et qu'ils n'entraînent pas de risques du fait du stockage important de produits dangereux. | Permettre le développement de l'activité. |
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 50 mètres de l'axe des voies de l'autoroute A31 et de 30 mètres depuis l'axe des bretelles d'accès à l'autoroute. Constructions principales : - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public. | Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | - soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres. | Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | > Secteur 1AUx : ne doit pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture. > Secteur 1AUxp : ne doit pas excéder la hauteur des bâtiments déjà existants à proximité (silo). | Garantir le maintien de l'homogénéité des volumes et des hauteurs des constructions nouvelles avec les celles existantes |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : - les toitures - les coloris et les matériaux | Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions |
| Stationnement (Article 12) | Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés. | Limiter le stationnement lié aux activités sur l'espace public et répondre au besoin en stationnement |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues. Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts. Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts. Pour les aires de stationnement en surface, un arbre doit être planté pour dix places de stationnement minimum. | Préserver la qualité des paysages urbains |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone AU - Secteur 2AUx et 2AUxp | Justification |
|--|--|---|
| Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (Article 2) | <p>La réalisation d'infrastructures et les constructions nécessaires à leur réalisation et à leur exploitation, à la condition que ces réalisations soient liées à l'intérêt public.</p> <p>La réalisation d'infrastructures et les constructions nécessaires à leur réalisation et à leur exploitation, à la condition que ces réalisations soient liées à l'intérêt public et au développement de l'activité économique liés à la desserte fluviale en zone 2 AUxp..</p> | Permettre le développement de l'activité. |
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | <p>Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 50 mètres de l'axe des voies de l'autoroute A31 et de 30 mètres depuis l'axe des bretelles d'accès à l'autoroute.</p> <p>Constructions principales : - en recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative avec le domaine public.</p> <p>Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics : - soit à l'alignement de la limite séparative avec le domaine public, - soit en recul de 5 mètres au moins</p> | Préserver une interface de qualité entre le domaine public et les constructions |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | <p>- soit contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 3 mètres.</p> | Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone A | Justification |
|--|--|--|
| Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (Article 2) | Sont autorisées : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ; les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien de ces équipements. | Permettre le développement de l'activité agricole. |
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6) | En recul minimal de : - 21 mètres de l'axe de la Route Départementale, - 10 mètres de la limite de l'emprise des autres voies automobiles publiques | Assurer la sécurité des installations |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | Constructions à usage d'habitation - soit en limite des limites séparatives de la parcelle, - soit en recul d'au moins 5 mètres des limites séparatives de la parcelle. Constructions à usage agricole Les constructions à usage agricole doivent être édifiées par rapport aux limites séparatives avec un recul au moins égal à la hauteur de la construction, sans être inférieure à 5 mètres. | Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | Constructions à usage d'habitation - ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture. Constructions à usage agricole - ne doit pas excéder 18 mètres à la faîtière Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées - limitée à 3 mètres à l'égout de toiture | Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : - les façades, - les toitures, - les coloris et les matériaux. | Favoriser des constructions de qualité Favoriser l'intégration des constructions dans le grand paysage |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | La trame végétale et les éléments paysagers repérés au plan par le figuré suivant  en application de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, devront être conservés ou créés. Si une partie de cette trame végétale devait être supprimée, elle devra être reconstituée ailleurs sur une surface identique. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé. | Conservier les trames vertes structurantes dans le grand paysage pour : - leur qualité et diversité paysagère, - leur rôle environnemental. Embellir les abords des constructions agricoles |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

| Article | Zone N | Justification |
|---|---|--|
| Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques(Article 6) | Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal : - de 21 mètres de l'axe de la Route Départementale, - de 10 mètres de la limite de l'emprise des autres voies automobiles publiques. | Assurer la sécurité des installations |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7) | - soit contiguë, - soit en recul de 5 mètres minimum. | Préserver une interface de qualité entre les limites séparatives et les constructions |
| Hauteur des constructions (Article 10) | Constructions à usage d'habitation - ne doit pas excéder 7mètres à l'égout de toiture. Annexes, dépendances, abris de jardins et petites constructions limitées - limitées à 3,5 mètres toutes superstructures comprises | Limiter l'impact paysager des nouvelles constructions |
| Aspects extérieurs (Article 11) | Les prescriptions concernent : - les façades, - les coloris et les matériaux. | Garantir la qualité architecturale des nouvelles constructions et leur bonne insertion dans le paysage naturel |
| Stationnement (Article 12) | Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés à cet effet. Pour les aires de stationnement en surface, un arbre doit être planté pour dix places de stationnement minimum | Limiter le stationnement sur l'espace public et répondre au besoin en stationnement Favoriser l'infiltration des eaux de pluviales |
| Espaces libres et plantations (Article 13) | La trame végétale et les éléments paysagers repérés au plan par le figuré suivant  en application de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme,devront être conservés ou créés. Si une partie de cette trame végétale devait être supprimée, elle devra être reconstituée ailleurs sur une surface identique. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé. | Conserver les trames vertes structurantes dans le grand paysage pour : - leur qualité et diversité paysagère, - leur rôle environnemental. Participer à la qualité paysagère des zones urbaines. Agrémenter et embellir les aires de stationnement et créer des zones d'ombre en période estivale. |

3- Les motifs pour la délimitation des zones et des règles applicables

Le tableau des surfaces de zones

| | Zonage | Surface (ha) |
|--------------------------------|--------|----------------|
| Zones urbaines | UA | 7,1 |
| | UB | 50,69 |
| | UBc | 1,28 |
| | Ue | 4,42 |
| | Ux | 27,91 |
| Total zones urbaines | | 91,40 |
| Zones A Urbaniser | 1AU | 4,26 |
| | 1AUx | 2,92 |
| | 1AUxp | 4,23 |
| | 2AU | 1,66 |
| | 2AUx | 0,86 |
| | 2AUxp | 1,75 |
| Total zones A Urbaniser | | 15,68 |
| Zones agricoles | A | 230,76 |
| | Av | 0,78 |
| Total zones agricoles | | 231,54 |
| Zones naturelles | N | 9,95 |
| | Nceme | 109,17 |
| | Nceml | 63,12 |
| | Ne | 4,9 |
| | Nf | 480,08 |
| | Nfl | 9,34 |
| | Nh | 0,83 |
| | Ninf | 19,4 |
| | Nj | 2,50 |
| Total zones naturelles | | 699,29 |
| Total général | | 1037,91 |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le SCoTSud54

Le SCoTSud54 a été approuvé le 14 Décembre 2013. **Le PLU de Belleville doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54.**
Les tableaux suivants rendent compte des modalités de la mise en œuvre des objectifs et des orientations affichés dans le SCoTSud54 dans le PLU de Belleville.

A/ Partie 1 : Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|---|---|
| Tissu commercial | |
| Les documents d'urbanisme identifient l'armature commerciale de la commune | >Rapport de présentation : le tissu commercial de proximité présent en centre-village est présenté (diagnostic territorial). |
| Les documents d'urbanisme locaux inscrivent la stratégie commerciale de la commune | >PADD : le maintien du commerce en cœur de village est inscrit dans l'orientation n°4 « Maintenir une économie diversifiée ». |
| Production de logements | |
| Les documents d'urbanisme prennent en compte les besoins en logements et précisent les modalités de production de cette offre nouvelle | >Rapport de présentation : le nombre de logements potentiels pouvant être produit est estimé à 177 : - 97 dans l'enveloppe (programme en cours « la Sablière » + OAP des Chenevières + OAP du Poirier de Fer) - 80 en extension (OAP des Douaires + OAP du Champ des Oies). >PADD : le besoin de production pour 150 habitants supplémentaires est estimé à 183 logements. >OAP : les densités minimales fixées permettent d'atteindre les objectifs de production. |
| Les documents d'urbanisme adaptent l'ouverture à l'urbanisation dans le temps | >PADD / OAP : les programmes urbains sont prévus à court, moyen ou long terme. >Zonage : zonage UB pour le programme du Poirier de Fer ; 1AU pour les programme des Chenevières et des Douaires ; Poirier de Fer ; zonage 2AU pour le programme du Champ des Oies. |
| Les documents d'urbanisme mobilisent prioritairement les zones en renouvellement urbain plutôt que de réaliser des extensions urbaines | >PADD : l'opération d'aménagement des Chenevières (25 logements au sein de l'enveloppe urbaine) constitue la priorité communale. |
| Les documents d'urbanisme respectent les objectifs de densité | >OAP : les densités minimales fixées respectent les objectifs du ScotSud54 et permettent d'atteindre les objectifs de production. |
| Les documents d'urbanisme comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements | / |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|--|--|
| Espaces économiques | |
| Les documents d'urbanisme identifient les espaces économiques existants et les friches pour définir une stratégie d'ensemble | >Rapport de présentation : les zones d'activités existantes sont identifiées (secteur Cabirol et usine d'agglomération Saint-Gobain). Aucune friche n'es recensée. |
| Les documents d'urbanisme n'interdisent pas l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain en mixité | >Règlement et zonage : le commerce et les activités tertiaires sont autorisées dans les zones UA et UB |
| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
| Mobilités et déplacements | |
| Les collectivités locales prennent les mesures nécessaires pour pérenniser et renforcer les pôles d'échanges existants | >PADD : le maintien de l'offre de transports collectifs est inscrite dans l'orientation n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ». |
| Les documents d'urbanisme, dans les secteurs gare, prévoient l'aménagement des abords | >PADD : une aire de stationnement mutualisée au niveau de la gare de Belleville est prévue dans l'orientation n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ». |
| Les documents d'urbanisme majorent les objectifs de densité de 50 % et fixent des densités minimales dans un rayon de 800 mètres autour des gares | / |
| Les documents d'urbanisme identifient les enjeux urbains et de mobilité autour des gares | >Rapport de présentation : l'offre de transports collectifs est présentée. >PADD : une aire de stationnement mutualisée au niveau de la gare de Belleville est prévue dans l'orientation n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ». |
| Les documents d'urbanisme identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers la gare | >PADD : la préservation du réseau de sentiers internes au village est inscrit dans l'orientation n°3 n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ». >OAP: la création ou le maintien de liaisons douces entre les opérations et le centre-village est prévue. |
| Les documents d'urbanisme définissent un réseau cyclable et piétonnier | >PADD : la préservation du réseau de sentiers internes au village est inscrit dans l'orientation n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ». >OAP: la création ou le maintien de liaisons douces entre les opérations et le centre-village est prévue. |
| Les documents d'urbanisme fixent des normes minimales pour la stationnement automobile | >Règlement : des normes minimales sont fixées aux articles 12 |
| Les documents d'urbanisme proposent une stratégie d'aménagement pour les emprises de voies désaffectées | >PADD : le réaménagement du secteur de l'ancien canal en un espace de promenade et de loisirs est inscrit dans l'orientation n°2: « Accompagner le développement résidentiel par le maintien et la création de nouveaux services ». |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

B/ Partie 2 : Organiser la multipole verte

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|---|---|
| Trame verte et bleue | |
| Les documents d'urbanisme analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité | >Rapport de présentation : le fonctionnement écologique du territoire (milieux, espèces, déplacements...) est présenté. |
| Les documents d'urbanisme protègent les espaces naturels, agricoles et forestiers | >PADD : la préservation du patrimoine environnemental est inscrite dans l'orientation n°5 : « Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles » >Règlement et zonage : les espaces naturels (N, Nj, Nceme, Ncempl, Nens, Nf, Nfl), agricoles (A) et forestiers (Nf, Nfl) sont protégés par un règlement et un zonage approprié. |
| Les documents d'urbanisme identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale | >Rapport de présentation : les réservoirs de biodiversité sont identifiés. |
| Les documents d'urbanisme : - présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité par une traduction réglementaire et spatiale - protègent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional par un classement en zone N - interdisent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional - protègent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT par un classement en zone A ou N - évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT | > Règlement et zonage : la fonctionnalité écologique de l'ensemble des réservoirs de biodiversité est protégée par un règlement et un zonage spécifique et adaptée en zone Naturelle (N) indiquée selon les caractéristiques des milieux. |
| Les documents d'urbanisme : - identifient, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire - préservent la fonctionnalité écologique des grands ensembles de nature par un classement préférentiel en zone N ou A | >Rapport de présentation : les grands ensembles de nature ordinaire (forêts et prairies) sont identifiés et décrits. > Règlement et zonage : les grands ensembles de nature ordinaire sont préservés par un règlement et un zonage adaptés en zone Naturelle (N) indiquée selon les milieux et en zone Agricole (A). |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|---|--|
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient et délimitent dans le rapport de présentation les corridors d'intérêt local - présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les corridors, par une traduction réglementaire et spatiale - préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone N ou A | <p>> Rapport de présentation : les corridors d'intérêt local sont identifiés.</p> <p>> Règlement et zonage : la fonctionnalité écologique de l'ensemble des corridors est protégée par un règlement et un zonage spécifique et adaptée en zone Naturelle (N) indiquée selon les caractéristiques des milieux.</p> <p>Les éléments constitutifs de la trame verte (haies, bosquets, alignements d'arbres) sont signalés et protégés au titre du L123-1-5-7.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme évitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors</p> | <p>> PADD : le projet de développement de la commune dans son ensemble préserve les corridors d'intérêt local identifiés.</p> <p>> Zonage : pas d'urbanisation prévue dans les corridors identifiés</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient et délimitent les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau - présentent les mesures mises en œuvre pour protéger ces milieux aquatiques en lien avec les objectifs du SDAGE | <p>> Rapport de présentation : les zones humides sont identifiées (fond de vallée de la Moselle)</p> <p>> PADD : la protection des milieux humides est inscrite dans l'orientation n°5 : « Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles »</p> <p>> Règlement et zonage : les milieux aquatiques et les zones humides associées sont protégés par un règlement et un zonage spécifique et adaptés : Nceme (Corridor Ecologique Moselle préservation Environnement), Nens, NcemeI.</p> |
| Ressource agricole et forestière | |
| <p>Les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local</p> | <p>> Rapport de présentation : les activités agricoles et sylvicoles présentes dans la commune sont décrites.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme classent en zone Agricole (A) ou Naturelle (N) les secteurs agricoles et forestiers</p> | <p>> Règlement et zonage : les zones agricoles sont classées en zone agricole (A) et les zones forestières sont classées en zone Naturelle forêt (Nf)</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme classent en zone N ou A inconstructible une bande le long de la lisière forestière</p> | <p>> Règlement et zonage : en zone A, toute construction est interdite à moins de 30 mètres des lisières forestières.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme présentent les incidences que le projet d'urbanisation peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers et sur leurs structures</p> | <p>> PADD : le maintien des activités agricoles et sylvicoles est inscrit dans l'orientation n°4 « Maintenir une économie diversifiée ».</p> <p>> Règlement et zonage : inscription de 18,4 ha de terres agricoles ou naturelles (friches, prés et espaces cultivés) en zones d'urbanisation futures (6,8 à destination de l'habitat, 11,6 pour l'activité)</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme définissent, dans le règlement des zones Agricoles (A), des règles assurant une qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des bâtiments à usage d'habitation</p> | <p>> Règlement et zonage : le règlement de la zone Agricole (A) prescrit des règles assurant la qualité architecturale et l'intégration des futurs bâtiments agricoles ou à usage d'habitation, notamment aux articles 11 et 13.</p> |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|--|---|
| Identité des territoires et richesses paysagères | |
| Les documents d'urbanisme doivent comporter un diagnostic paysager dans le rapport de présentation en identifiant, s'ils existent, les éléments identitaires de l'unité de paysage | >Rapport de présentation : le rapport de présentation décrit l'organisation et la composition paysagère de la vallée de la Moselle au niveau de Belleville : des étangs de la Moselle aux zones forestières et cultivées du plateau de Haye. |
| Les documents d'urbanisme doivent comporter une traduction des objectifs du SCoT afin de valoriser l'identité des territoires et les richesses paysagères | >PADD : la préservation de la composition paysagère est inscrite dans l'orientation n°5 : « Préserver et valoriser le cadre de vie et les richesses naturelles ». |
| Système Vert Urbain (SVU) | |
| Les documents d'urbanisme : - identifient les franges urbaines - déterminent une stratégie territoriale sur ces espaces | > PADD : l'orientation n°5 présente la volonté communale de traiter qualitativement les franges urbaines stratégiques. |
| Les documents d'urbanisme identifient dans le rapport de présentation, les espaces agricoles et sylvicoles à haute valeur ajoutée et justifient des mesures mises en œuvre afin de les protéger | >Rapport de présentation : le rapport de présentation identifie les espaces agricoles. |
| Les documents d'urbanisme délimitent au sein des corridors écologiques l'épaisseur en deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée et interdisent leur urbanisation | > PADD : l'orientation n°5 présente la volonté communale de préserver les corridors écologiques > Règlement et zonage : l'ensemble des corridors d'intérêt local sont préservés par un règlement et un zonage adaptés, sans avoir à réduire son épaisseur. |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

C/ Partie 3 : Aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources

| Orientations du ScotSud54 | Traductions dans le PLU de Belleville |
|---|--|
| Optimisation du foncier | |
| <p>Les documents d'urbanisme pour les espaces en renouvellement</p> <p>- identifient les potentialités foncières et précisent les espaces mobilisables</p> <p>- construisent, dans le PADD, une stratégie de reconquête sur les espaces d'accueil prioritaires du renouvellement urbain</p> | <p>> Rapport de présentation : les disponibilités foncières (densification dent creuse, friches agricoles) y sont identifiées et localisées sur une carte.</p> <p>> PADD : l'orientation n°1 expose la stratégie souhaitée par la commune pour développer la commune en mobilisant prioritairement les espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme pour les secteurs en extension</p> <p>- justifient la nécessité d'ouvrir de nouveaux espaces agricoles ou naturels à l'urbanisation, en lien avec les potentialités foncières présentes dans l'enveloppe urbaine</p> <p>- positionnent les zones AU en continuité de l'enveloppe urbaine existante</p> | <p>> Rapport de présentation : les besoins en logements à l'horizon 2026, liés aux objectifs de croissance démographique de la commune, y sont présentés, ainsi que la stratégie choisie par la commune pour le développement résidentiel. Sont ainsi présentés et justifiés les besoins fonciers en extension de l'enveloppe urbaine (5,3 ha), en lien avec les potentialités existantes dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>> PADD : les nouveaux espaces zonés AU et situés en dehors de l'enveloppe urbaine sont localisés en continuité de la trame urbaine existante.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme permettent d'atteindre les objectifs de densité moyenne minimale</p> | <p>> Rapport de présentation et PADD : les objectifs de densité moyenne minimale y sont présentés et respectent les objectifs présentés dans le DOO du SCotSud54.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme présentent les objectifs de densité dans une OAP</p> | <p>> OAP : les densités minimales fixées permettent d'atteindre les objectifs de production de logements et respectent les objectifs présentés dans le DOO du SCotSud54.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme fixent des densités minimales, correspondant aux objectifs de densité majorés de 50 % situés dans un rayon de 800 m autour des gares</p> | / |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

| Urbanisme de qualité | |
|---|--|
| Les documents d'urbanisme localisent en priorité les secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine et à proximité des transports | <p>> Rapport de présentation : les disponibilités foncières (densification dent creuse, friches agricoles) y sont identifiées et localisées sur une carte.</p> <p>> PADD : le projet de développement résidentiel repose majoritairement sur des secteurs situés à moins de 500m de la halte ferroviaire de Belleville.</p> |
| Les documents d'urbanisme traduisent les objectifs relatifs à l'intégration environnementale, architecturale, paysagère et fonctionnelle dans une OAP | <p>> OAP : chaque secteur (hormis celui de la Sablière, en cours d'aménagement) de projet dispose d'une OAP dans laquelle des règles sont fixées afin de favoriser l'intégration paysagère et fonctionnelle du projet.</p> |
| Les documents d'urbanisme : - présentent les moyens mis en œuvre pour garantir l'accessibilité des espaces publics à l'ensemble de la population. | <p>> PADD : la mise en œuvre du PAVE est inscrite dans l'orientation n°3 : « Valoriser les déplacements de proximité et maintenir l'offre de transports collectifs ».</p> |
| Les documents d'urbanisme : - identifient les éléments du patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur pour leur qualité architecturale, paysagère, touristique, identitaire et culturelle - présentent les modalités mises en œuvre pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti identifié - permettent de concilier les nouveaux projets urbains avec la préservation du patrimoine bâti et d'assurer l'intégration architecturale des nouvelles opérations | <p>> Rapport de présentation : le patrimoine architectural, historique, patrimonial, culturel et touristique y est présenté et décrit.</p> <p>> PADD : procédure de PPM par rapport au périmètre MH.</p> <p>> Règlement et zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le patrimoine remarquable est localisé sur les plans de zonage et est protégé par un règlement adapté au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. - le règlement édicte des règles spécifiques permettant de préserver le patrimoine bâti et de construire de nouveaux bâtiments s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain sans dénaturer l'existant. |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

| Ressources naturelles, santé et bien être | |
|---|--|
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentent et traduisent les périmètres de protection rapprochée et éloignée des points de captage - justifient de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future, en fonction des besoins identifiés ou accompagner l'urbanisation future de la programmation d'actions nécessaires | <p>> Rapport de présentation : la ressource en eau potable y est présentée. Un renvoi vers les planches de servitudes en annexe présentant les périmètres de protection des points de captage est indiqué. La capacité de la commune de Belleville à satisfaire l'alimentation en eau potable de la population actuelle et future est démontrée.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme justifient de la capacité à assainir les eaux usées, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> | <p>> Rapport de présentation : les capacités d'assainissement des eaux usées de la commune de Belleville y sont présentées.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorisent l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies - présentent les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisation | <p>> OAP : un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, fait partie des principes d'aménagements demandés pour les projets présentés.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifient le risque de pollution directe ou indirecte lié à la présence de sites et sols pollués et en tenir compte dans les choix d'aménagements futurs. - vérifient la compatibilité entre la destination ancienne et future du sol. | <p>> Rapport de présentation : les risques de pollution directe ou indirecte liés à la présence de sites et sols pollués de la commune de Belleville y sont présentés.</p> |
| <p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuent à réduire les nuisances sonores - préviennent l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur | <p>> Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes y sont présentées. - les annexes présentent l'ensemble des cartes stratégiques du bruit. |
| <p>Les collectivités locales prennent en compte les risques naturels et liés aux activités humaines</p> | <p>> Rapport de présentation : l'ensemble des risques naturels et liés aux activités humaines y sont présentés et localisés. > PADD : l'orientation n°5 présente la volonté politique de préserver la population des zones à risques.</p> |

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux Rhin-Meuse (SDAGE)

La commune de Belleville est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 Novembre 2009.

Le Plan Local d'Urbanisme de Belleville doit être compatible avec le SDAGE. En effet, en application de l'article 3 de la loi du 03 Janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau « doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE ». En respectant les objectifs et les orientations du SCoTSud54, ce dernier étant compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse, le PLU de Belleville est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse.

> Le risque inondation

Le risque inondation est pris en compte par le PLU de Belleville.

> L'eau potable

La commune est alimentée à partir des eaux d'exhaure de la mine de Saizerais. Une conduite relie la station de pompage de Dieulouard au réservoir de Belleville situé au-dessus du village. Puis, un réseau descend dans le village et l'alimente avec deux stabilisateurs. Le village possède un château d'eau de 1000 m³ raccordé au réseau. Cette ressource est suffisante pour alimenter de nouveaux foyers, selon les ambitions démographiques de la commune.

> L'assainissement

Concernant l'assainissement, la commune de Belleville s'est récemment dotée d'une station de traitement assurant l'assainissement des eaux usées de la population

actuelle et future, des activités industrielles, tertiaires et communales.

> Les eaux pluviales

Dans les zones d'urbanisation futures, les projets de développement doivent présenter les moyens mis en œuvre pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement dans les cours d'eau (cf. OAP).

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)

Conformément à l'article L.526-1 du Code de l'Environnement, en application de la loi « Barnier », pour les territoires soumis aux risques d'inondation, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Moselle a été approuvé par arrêté préfectoral du 06 Août 2012. Ses dispositions priment sur toute autre considération.

Le PLU de Belleville est compatible avec les dispositions fixées dans le règlement du PPRI. En effet :

- les secteurs concernés par la zone R de préservation (rouge) sont principalement classés en zones naturelles et ne prévoient pas d'habitat, à l'exception de la maison de l'éclusier, classée Nh,
- l'ensemble des parcelles concernées par la zone B de protection (bleue) où des constructions sont déjà présentes (centre d'affaires Annabella) sont classées en zone Ux,
- l'ensemble des parcelles concernées par la zone V de prévention (verte) sont classées en zone Ux (chenil et zone Cabirol), dans le respect des conditions déclinées dans le règlement du PPRI et inscrites dans le règlement des zones concernées dans le PLU.

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local d'Habitat du Pays de Pont-à-Mousson a été défini entre 2005 et 2007 à l'échelle des 10 communes de l'ancienne Communauté de Communes à laquelle n'appartenait pas Belleville. Dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, un nouveau PLH est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Au vu des premiers éléments du diagnostic et du projet de PLH, le PLU de Belleville s'inscrit notamment dans les objectifs territoriaux de répartition des nouveaux logements. Il prévoit également un projet reposant sur une production mixte de logements

- accession à la propriété et location,
- logements individuels et logements intermédiaires.

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Justifications avec la loi Barnier

Les zones Ue, 1AUx et 2AUx sont situées le long de l'A31. Elles correspondent à un secteur d'extension de l'urbanisation destiné à l'accueil d'activités économiques.

Ces zones sont soumises aux dispositions de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme et tout projet devra justifier de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et du paysage.

> Compatibilité du PLU avec la loi « Barnier »

Cette partie vise à montrer la façon dont la révision du document d'urbanisme, le PLU, a pris en compte l'ensemble des directives réglementaires.

La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 Février 1995 dite loi « Barnier »

L'A31 et la RD657, classées « routes à grande circulation » (RGC), sont concernées par les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme résultant de la loi « Barnier ».

« Art. L. 111-1-4 (L. no 95-101, 02 Février 1995, art. 52-1).

- (*) En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction se s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

(L. no 2003-590, 02 Juillet 2003, art. 34, II). Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

(L. no 2000-1208, 13 Déc. 2000, art. 202, III). Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le « Plan Local d'Urbanisme » ou dans un document d'urbanisme, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

(L. no 2000-1208; 13 Déc. 2000, art. 12). Il en est de même, dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. Le secteur affecté correspond à 75 mètres de part et d'autre de la voie. »

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Une étude a donc été menée afin de répondre aux exigences de la loi Barnier :

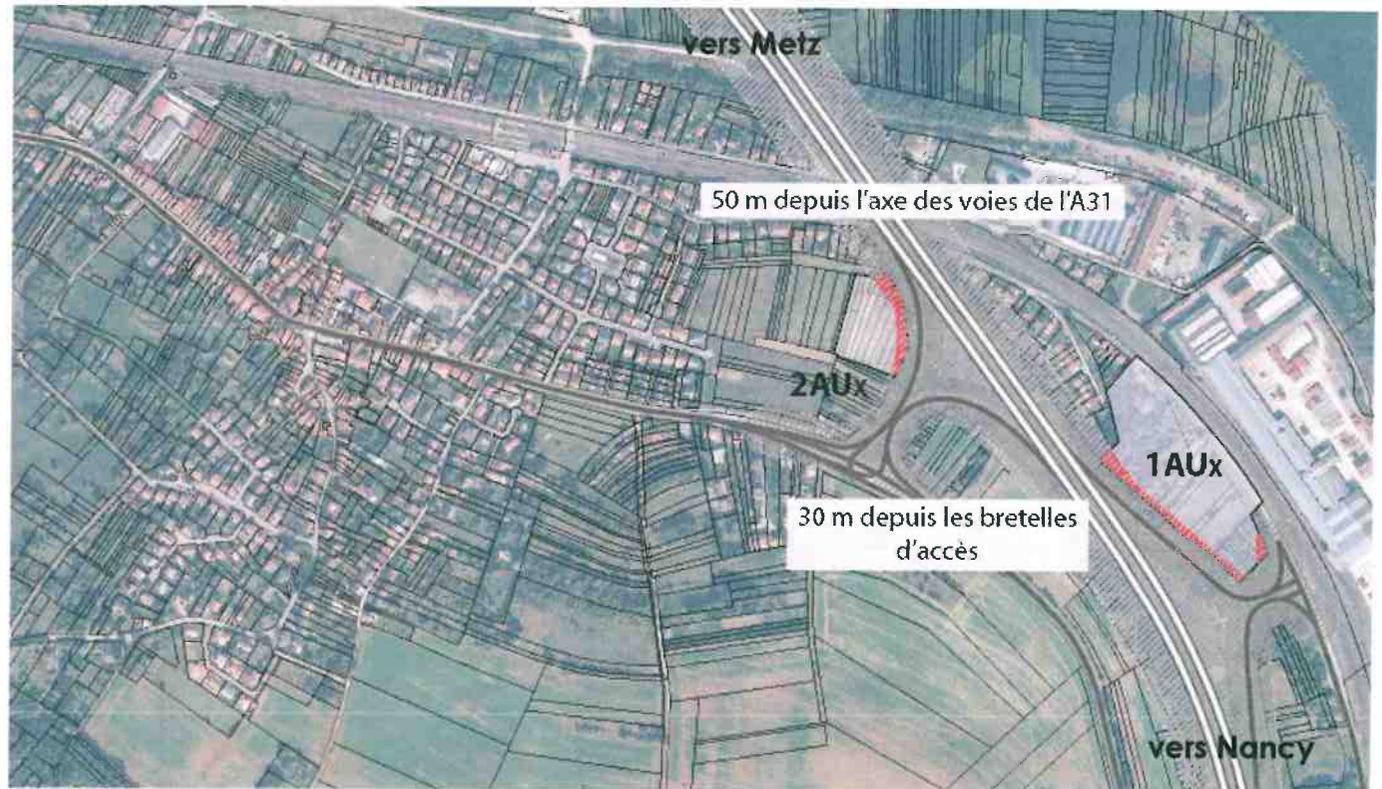
Pour les zones 1AUx et 2AUx, situées respectivement à l'Est et à l'Ouest de l'A31 :

> Autoriser les constructions à partir de 50 mètres depuis l'axe des voies de l'A31 et 30 mètres depuis l'axe des bretelles d'accès à l'autoroute.

Des recommandations relatives à la qualité de l'urbanisme, des paysages, de l'architecture, de la sécurité des usagers et des nuisances ont été élaborées et traduites en termes de règles et d'orientations pour l'aménagement du secteur. Les prescriptions particulières sont transcrites dans le règlement des zones 1AUx et 2AUx.

Les secteurs concernés sont situés de part et d'autre de l'autoroute A31, classée comme voie à grande circulation et de ses bretelles d'accès. Les vues sur ces secteurs sont partiellement dégagées :

- **pour la zone 1AUx**, dans le sens Nancy-Metz, la perspective s'ouvre sur la dite zone au niveau de l'échangeur dont les terre-plein sont dépourvus de végétation haute. Des vues sont alors offertes sur une section industrielle de la vallée de la Moselle, marquée par une architecture industrielle monumentale (le silo de l'UCA et ses 40 m de haut ou les anciennes halles Europe de 350 m de long) et délimitée par les buttes du Grand Couronné. Passée la voie d'insertion, la perspective se referme ; une parcelle de friches boisées prolongée par un alignement d'arbres de haut jet constitue un écran végétal entre l'A31, la zone d'urbanisation future et les cités situées en contrebas.



4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Vue sur la zone 1AUx depuis l'A31 :



- **pour la zone 2AUx**, dans le sens Metz-Nancy, l'échangeur marque également une ouverture sur le coteau. Cette séquence est marquée par le château d'eau de Belleville qui constitue un repère visuel marquant dans le paysage autoroutier.

Vue sur la zone 2AUx depuis l'A31 :



L'objectif est de limiter l'impact paysager des futurs bâtiments d'activités en les inscrivant de manière harmonieuse, à la fois, dans la topographie du site et dans les volumes des bâtiments voisins.

> Qualité des paysages

- **pour la zone 1AUx** : les bâtiments construits dans cette future zone d'activités seront implantés à une distance minimale de 50 mètres par rapport à l'axe de l'A31 et de 30 mètres par rapport à l'axe des bretelles d'accès. Ce recul permettra de préserver un espace tampon qui pourra être traité par des plantations arborées et arbustives afin d'atténuer l'impact visuel de la zone d'activités depuis l'autoroute. Les plantations devront être des essences locales afin de respecter la biodiversité du secteur et de renforcer la trame verte existante.

La pente du terrain permettra également d'atténuer l'impact paysager des bâtiments dont la hauteur maximale sera limitée à 10 m à l'égout de toiture et ne pourra dépasser la cote d'altitude de l'A31. Le profil du bâti sera donc plus massif depuis la route de Millery, en faisant écho aux grands volumes des hangars situés en face, et plus discret depuis l'A31 en préservant les vues sur la vallée,

- **pour la zone 2AUx** : les bâtiments construits dans cette future zone artisanale seront implantés à une distance minimale de 50 mètres par rapport à l'axe de l'A31 et de 30 mètres par rapport à l'axe des bretelles d'accès. Cette zone se situant dans le prolongement du programme résidentiel « la Sablière », il s'agira de limiter la hauteur maximale de ses bâtiments à celle des constructions existantes. De même que pour la zone 1AUx, des plantations permettront de limiter l'impact visuel de la zone et particulièrement depuis les bretelles d'accès.

Pour ces deux zones, les espaces non aménagés seront plantés ou engazonnés.

Liste des essences locales :

Arbres : Alisier blanc, Bouleau verruqueux, Cerisier à grappe, Erable champêtre, Frêne commun, Poirier sauvage, Sorbiers des oiseleurs, Sorbier domestique
Arbustes : Bourdaine, Callune, Eglantier, Epine noire, Fusain d'Europe, Groseillier à maquereau, Néflier, Nerprun purgatif, Noisetier, Pommier sauvage, Sureau noir, Troène commun, Viorne mancienne, Viorne obier.

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

> Qualité de l'urbanisme (alignements, recul, trame viaire, composition végétale, articulation avec les espaces)

- **pour la zone 1AUx** : cette zone renforcera l'ambiance industrielle marquant l'entrée du village depuis la route de Millery. Ainsi, on passera progressivement d'une ambiance industrielle marquée par de grands volumes à une entrée de village de type faubourg industriel. Les trames végétales existantes entre la zone 1AUx et l'A31 seront préservées de manière à maintenir un écran végétal entre les deux. Ainsi, elles sont inscrites aux plans de zonage et l'article 13 de la zone 1AUx, en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, les protégeant.

La desserte interne de la zone se fera depuis la route de Millery. La réglementation proposée pour cette zone favorise la qualité urbanistique des projets.

- Toute construction, installation ou dépôt doivent être implantés en limite ou en recul par rapport aux limites séparatives.

- de plus, les surfaces libres de toutes constructions doivent être végétalisées,

- la hauteur des clôtures n'excédera pas 2 mètres et sera composée d'un dispositif à claire-voie ou d'un grillage, doublé d'une haie vive.

- **pour la zone 2AUx** : la desserte interne de la zone se fera depuis les voies existantes et disposera ainsi d'un débouché sur la route de Millery. Les trames végétales situées dans les zones de recul (haies, bosquets principalement) seront préservées. Ainsi, elles sont inscrites aux plans de zonage et l'article 13 de la zone 1AUx, en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, les protégeant.

> Qualité architecturale

Pour la zone 1AUx, des règles d'implantation, de recul par rapport aux emprises publiques, d'emprise au sol, de hauteur, d'aspect extérieur et des espaces libres ont été édictées afin de créer un espace de qualité. Ainsi, le traitement des bâtiments et de leurs annexes devra faire l'objet d'une attention particulière.

Aspects extérieurs (volume, matériaux, couleur...)

Les matériaux de construction pourront avoir l'aspect du bois, de l'acier ou du verre. Les maçonneries devront être enduites.

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture en respectant le principe que le point le plus haut de la construction ne devra pas dépasser la cote altimétrique de l'autoroute A31.

> Nuisances

Pour limiter les nuisances sonores et l'impact visuel de la zone 1AUx sur le secteur résidentiel adossé, une bande tampon végétale sera préservée en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Pour pallier les nuisances sonores liées à la proximité des voies à grande circulation pour les personnes travaillant sur la zone d'activités, les matériaux de construction utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de normes acoustiques. Ce point relève du Code de la construction.

> Le cycle de l'eau

La pollution du cycle de l'eau a été prise en compte et des dispositions ont été traduites dans l'article 4 du règlement de la zone 1AUx

- les eaux usées

Le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle qui engendre des eaux usées, dans le respect du zonage d'assainissement.

- les eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe. En l'absence de réseaux, ou en cas de réseaux insuffisants, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain dans les limites de la réglementation correspondante.

4- Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

PARTIE F / INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1- La biodiversité et les milieux naturels

Le patrimoine environnemental

La commune de Belleville présente une diversité de milieux naturels intéressants. Les richesses écologiques sont nombreuses. Ainsi, ont été recensés des réservoirs de biodiversité d'intérêt national, régional ou SCoT, des grands ensembles de nature ordinaire et un corridor d'intérêt local.

A/ LES ZNIEFF

La biodiversité a été recensée dans le cadre d'un inventaire national, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), qui permet d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Sur Belleville, il s'agit de ZNIEFF de type I, soit des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

B/ Les ENS

Deux sites sont gérés par la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département : « la prairie humide des Saulxis à Belleville » et « le Val de Moselle au niveau de Dieulouard ».

Leur périmètre est englobé par celui des ZNIEFF de type I.

Consciente du patrimoine environnemental de son territoire, la commune de Belleville souhaite, dans les années à venir, le protéger comme un bien collectif et patrimonial.

Ainsi, dans le PLU, les réservoirs de biodiversité d'intérêt national, régional et SCoT sont classés en zone Naturelle (N) afin que ces secteurs ne soient frappés par aucune forme d'urbanisation nouvelle. Il en est de même pour les zones assurant la fonction d'un corridor d'intérêt local et les grands ensembles de nature ordinaire formés par les vastes massifs forestiers appartenant à l'entité géographique du plateau de Haye.

Le PLU protège donc la fonctionnalité écologique de ces différents milieux.

Les choix d'aménagements et de développement économiques de Belleville portent atteinte à une partie de la ZNIEFF « Prairies et zones humides de Belleville ».

En effet : la zone 1AUxp située à l'arrière du port céréalier recoupe le périmètre de la ZNIEFF sur 7,8ha.

L'aménagement de cette zone de développement économique d'intérêt communautaire (la CCBPAM est compétente en matière d'aménagement et d'extension de la zone Cabirol) et SCoT, dont le DOO encourage la création de zones d'activités trimodales.

En dehors de ce périmètre, le PLU protège les ZNIEFF en les classant en zone Naturelle (N).

Les choix d'aménagements et de développement de la commune de Belleville n'est ni susceptible d'impact notable sur l'environnement, ni de nature à modifier le fonctionnement écologique du territoire et, en particulier, celui des secteurs ENS.

Le PLU protège les ENS en les classant en zone Naturelle (N).

1- La biodiversité et les milieux naturels

Le capital eau potable

A/ L'alimentation en eau potable

Belleville est autonome dans le domaine de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La commune est alimentée à partir des eaux d'exhaure de la mine de Saizerais. Une conduite d'un diamètre de 150 en fonte relie la station de pompage de Dieulouard au réservoir de Belleville situé au-dessus du village. Puis, un réseau descend dans le village et l'alimente avec deux stabilisateurs. Le village possède un château d'eau de 1000 m³ raccordé au réseau. Des investissements ont été réalisés sur la route de Millery. Cette ressource est suffisante pour alimenter de nouveaux foyers, selon les ambitions démographiques de la commune.

En conséquence, dans le PLU, pour les zones urbaines et à urbaniser, il est demandé à l'article 4 de chacune de ces zones, que « toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable ».

De plus, en application du titre VIII et de l'article 7 du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), il est interdit d'implanter des installations agricoles et des systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées, à moins de 35 mètres du point d'eau.

La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée (environ + 150 habitants). Les choix en matière d'urbanisation ne portent donc pas atteinte au capital «eau potable».

B/ Les eaux usées et l'assainissement

La commune de Belleville s'est récemment équipée d'une station d'épuration intercommunale (Marbache et Belleville).

Cette station, d'une capacité de 5 000 équivalents habitants, répond aux exigences de la Directive « Eaux résiduaires urbaines ».

Conformément aux réglementations en vigueur, l'article 4 des différentes zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) stipule que « le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute nouvelle construction située en zonage d'assainissement collectif qui engendre des eaux usées ».

Avec une capacité de 5 000 équivalents habitants, le projet de développement de la commune est en adéquation avec les capacités du réseau.

Le PLU de Belleville est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE).

Le capital foncier

La stratégie foncière de la commune de Belleville vise à mobiliser prioritairement les potentialités foncières disponibles dans l'enveloppe urbaine (OAP Chenevières, OAP Poirier de Fer) sous réserve de projets qualitatifs et de l'intérêt pouvant être porté par les porteurs de projets privés.

Néanmoins, afin de répondre :

- à la demande de logements actuelle et future,
- à l'ambition du PLH du Bassin de Pont-à-Mousson, en cours d'élaboration,
- à l'objectif communal et SCoT de conforter les bourgs de proximité,

La commune de Belleville a décidé d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs situés sur les coteaux, représentant au total 5,3 hectares.

Le choix de la commune est donc de lutter contre l'urbanisation extensive en optimisant, dans un premier temps, son capital foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine et de préserver, ainsi, le plus possible, les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers.

Ce capital étant limité, le développement urbain s'effectuera, dans un second temps, en extension de l'enveloppe.

Le capital sol, outil de l'agriculture et de la sylviculture

L'agriculture et la sylviculture sont un des facteurs essentiels d'occupation équilibrée du territoire et jouent un rôle structurant dans l'économie péri-urbaine.

En dehors de son rôle économique, ces activités ont un rôle social et contribuent à la gestion de l'environnement.

Le PLU de Belleville protège l'ensemble des terres agricoles en énonçant des principes de préservation dans le règlement et en les classant en zone Agricole (A).

De même, il tient compte du patrimoine forestier en classant l'ensemble des forêts communales, domaniales et privées en zone Naturelle Forêt (Nf), avec un règlement adapté.

3- Les risques naturels, miniers et installations classées

Les risques naturels

A/ Le risque « Inondations »

La commune de Belleville est concernée par le risque inondation.

La connaissance de ce risque est bonne.

Il est également bien géré par une réglementation adaptée traduite dans un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

La commune de Belleville, sujette aux risques d'inondations, porte une attention particulière à la limitation de l'imperméabilisation des sols et au ruissellement des eaux pluviales, pouvant aggraver le risque inondation à l'occasion de la réalisation de nouveaux projets d'aménagements.

En effet, les Orientations d'Aménagements et de Programmation des zones à urbaniser (AU) et des zones urbaines (U) devant être aménagées, demandent aux porteurs de projets de « privilégier un traitement des eaux pluviales proche du cycle naturel de l'eau ».

Le PLU de Belleville respecte les dispositions du PPRI, à savoir, les réglementations pour les zones de préservation, de protection et de prévention. Il tient donc compte du risque inondation présent sur son ban communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les projets de développement de la commune tiennent compte de cette problématique en prévoyant les mesures nécessaires, à assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement.

Le PLU de Belleville est compatible avec les orientations fondamentales définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE).

B/ Le risque « Mouvement de terrain »

La commune de Belleville est concernée par le risque mouvements de terrain : glissement de terrain, chute de blocs et retrait/gonflement des argiles. La connaissance de ce risque est bonne.

Le PLU de Belleville tient donc compte du risque mouvement de terrain présent sur son ban communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en interdisant l'urbanisation dans les secteurs concernés par un aléa fort et en limitant la surface des futures zones urbaines exposées à un aléa moyen.

Concernant le risque retrait/gonflement des argiles, ce dernier n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation dans la partie Etat Initial de l'Environnement, à titre informatif.

3- Les risques naturels, miniers et installations classées

C/ Le risque « Cavités »

La commune de Belleville est concernée par le risque cavités souterraines naturelles ou liées à des ouvrages civils ou militaires.

L'ensemble des cavités repérées sur la carte dans le chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement, sont incluses dans des secteurs zonés Naturel (N) ou Agricole (A) dans les plans de zonage.

Le projet de la commune de Belleville a donc tenu compte de la présence de cavités souterraines.

Le risque minier

La commune de Belleville est concernée par le risque minier.

Le zonage du PLU de Belleville a été réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat, à savoir toutes les zones d'aléas fontis sont inconstructibles.

L'ensemble des secteurs concernés par ces aléas est zoné Naturel forêt (Nf) ou Agricole (A).

Les installations classées

La commune de Belleville est concernée par des installations classées.

Conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Belleville a tenu compte des différents périmètres d'inconstructibilité autour de ces installations classées.

D/ Le risque « Séisme »

La commune de Belleville est concernée par le risque sismique, en zone de sismicité très faible.

Concernant le risque sismique, ce dernier n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le rapport de présentation dans la partie Etat Initial de l'Environnement, à titre informatif.

4- Les pollutions et les nuisances

Les déchets

La compétence «déchets» est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) et se traduit par la mise en place d'équipements et de services pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

La collecte traditionnelle des déchets ménagers, hétérogènes, des administrations et des entreprises est le mode qui prédomine.

Les besoins concernant la gestion des déchets sur la commune de Belleville sont satisfaits.

Aucune disposition concernant les déchets n'a été prise dans le PLU, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson n'ayant pas de besoins en particulier sur cette commune.

Les sites et sols pollués

Un site ou sol pollué est recensé sur le territoire de Belleville. Il s'agit d'une usine d'agglomération de minerai appartenant à la société Pont-à-Mousson SA.

Le site est toujours en activité, aucune dépollution n'est prévue.

Les nuisances sonores

La commune de Belleville est traversée par deux axes de transports majeurs (l'autoroute A31 et la voie ferrée Nancy-Metz) et appartient à l'unité urbaine de Nancy (285 977 habitants en 2009).

Les cartes et plans de prévention du bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires (PPBE) élaborées par le CETE de l'Est et la DDT54 mettent en évidence les nuisances sonores de ces infrastructures sur le cadre de vie.

Ainsi, à l'exception des extensions récentes réalisées sur le coteau, la quasi-totalité des secteurs habités est affectée par le bruit.

Incendie et secours

Rappel : les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent être considérés comme équipés au sens de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée, au cas par cas, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La défense incendie de la commune de Belleville repose sur 38 points d'eau contrôlés en 2012 et 2013, composée de :

- 2 poteaux d'incendie présentant un débit et une pression dynamique non conformes (débit minimum ≥ 1 bar),
- 1 poteau d'incendie ne dispose pas d'une pression dynamique suffisante au débit de 60 m³/h ($P \geq 0,6$ bar minimum),
- 28 poteaux d'incendie conformes aux exigences réglementaires,
- 1 poteau d'incendie public hors service permanent,
- 1 point d'eau naturel privé conforme,
- 5 poteaux d'incendie privés conformes aux exigences réglementaires.

5- Le cadre de vie

Incendie et secours

Le cadre de vie

C/ Les éléments naturels remarquables

Belleville présente des éléments naturels remarquables et variés, répartis sur l'ensemble du ban communal. Ils animent les paysages et rendent le cadre de vie plus agréable.

Le PLU protège cette richesse architecturale, culturelle et historique :

- les façades et clôtures des constructions principales présentant un intérêt patrimonial sont protégées, en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme et par l'article 11 du règlement des zones UB.

Elles sont repérées sur les plans de zonage 1/2000ème.

D/ Le patrimoine architectural, culturel et historique

Belleville présente de nombreux éléments de patrimoine architectural, culturel et historique. L'église Saint-Hubert est par ailleurs classée monument historique. Une démarche de PPM a été conduite pour adapter le périmètre MH.

Le PLU de Belleville adapte la prise en compte du patrimoine bâti dans le village d'aujourd'hui en définissant un PPM.

E/ Les sentiers piétons et les pistes cyclables

Un grand nombre de sentiers ou chemins ruraux sont cadastrés sur le ban communal de Belleville. Ils permettent la découverte des sites et des paysages. Ils offrent une solution alternative à la voiture particulière pour les déplacements en ville.

F/ Les espaces publics

Le cœur de ville de Belleville propose des espaces publics ayant été améliorés au cours de la dernière décennie mais pas toujours adaptés aux besoins de la population, notamment, en termes d'accessibilité et de convivialité.

G/ Les équipements publics

L'offre en équipements et en services de Belleville en fait un bourg de proximité localement structurant (groupe scolaire, pôle de santé, halte ferroviaire...).

Le PLU protège, préserve les sentiers aménagés existants, ainsi que ceux inscrits au PDIPR.

Le PADD expose l'ambition communale de préserver les réseaux de sentiers à l'intérieur du village (orientation n°3) et ceux rejoignant les communes voisines (orientation n°4).

Le PADD présente le souhait des élus d'améliorer le cadre de vie de la population Belvelloise par :

- la préservation ou la création de jardins collectifs,
- la création de nouveaux espaces de loisirs et de détente (sport, promenade...),
- l'amélioration des abords de la gare par l'aménagement d'un parking,
- la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Dans son PADD, la commune de Belleville fait part de son souhait de maintenir et de renouveler l'offre en équipements et en services pour répondre aux nouveaux besoins.

PARTIE G / INDICATEURS D'EVALUATION

L'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « **le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du présent code.**»

A cet effet, une liste non exhaustive d'indicateurs est proposée afin de rendre compte des effets des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

| | Objectif du PADD | Indicateurs de suivi |
|------------------------|--|--|
| Orientation n°1 | Renforcer Belleville comme un bourg de proximité avec une offre de logements attractive et adaptée. | - Nombre de logements produits par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 - Évolution de la population communale compter du 1 ^{er} Janvier 2015 |
| | Modérer la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières. | - Nombre d'hectares urbanisés en dehors de l'enveloppe urbaine par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 |
| | Proposer une offre en logements adaptée aux besoins locaux | - Nombre de logements collectifs, intermédiaires et individuels produits par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 - Nombre de logements sociaux produits par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 - Nombre de logements en accession et en locatif produits par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 - Nombre de logements réhabilités par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 - Nombre de logements adaptés aux PMR et aux seniors produits par an à compter du 1 ^{er} Janvier 2015 |
| Orientation n°2 | Maintenir et développer le niveau de services et d'équipements | - Evolution du nombre d'entreprises - Evolution du nombre d'emplois - Evolution du nombre de commerces |
| | Créer de nouveaux espaces de loisirs Proposer de nouveaux espaces de jardins collectifs | - Evolution des surfaces de jardins collectifs - Réalisation ou non des espaces de loisirs |
| Orientation n°3 | Préserver le réseau de sentiers internes au village | - Bilan du linéaire de cheminements créés. |
| | Développer un nouvel espace collectif de stationnement. Aménager deux aires mutualisées de stationnement autour d'équipements intercommunaux. | - Bilan annuel des aires de stationnement réaménagées - Réalisation ou non de l'aire de stationnement en centre-village. |
| | Maintenir et développer l'offre de transports collectifs | - Fréquentation de la halte ferroviaire de Belleville - Présence ou non d'une offre intercommunale |

| | Objectif du PADD | Indicateurs de suivi |
|-----------------|---|--|
| Orientation n°4 | Maintenir et développer les activités industrielles, artisanales et portuaires Maintenir le commerce en cœur de village | - Evolution du nombre d'entreprises - Evolution du nombre d'emplois - Evolution du nombre de commerces |
| | Garantir le socle des espaces agricoles et sylvicoles suffisant pour maintenir et développer ces activités sur le territoire communal | - Evolution de la SAU et des surfaces forestières (Recensement agricole et données ONF et CRPF) |
| Orientation n°5 | Préserver la composition de la côte de Moselle au fond de vallée de la Moselle | -Définition ou non d'un plan de gestion du coteau. -Aménagement ou non du site de l'ancien canal. -Acquisition ou non de l'étang aménagé par Holcim. |

Agence de Développement du Val de Lorraine
Square Herzog - ZAC Ban la Dame - 54390 Frouard
tel. : 03 83 49 42 22
fax : 03 83 49 42 24
www.adeval.org



Dossier suivi par AdevaL Défunte